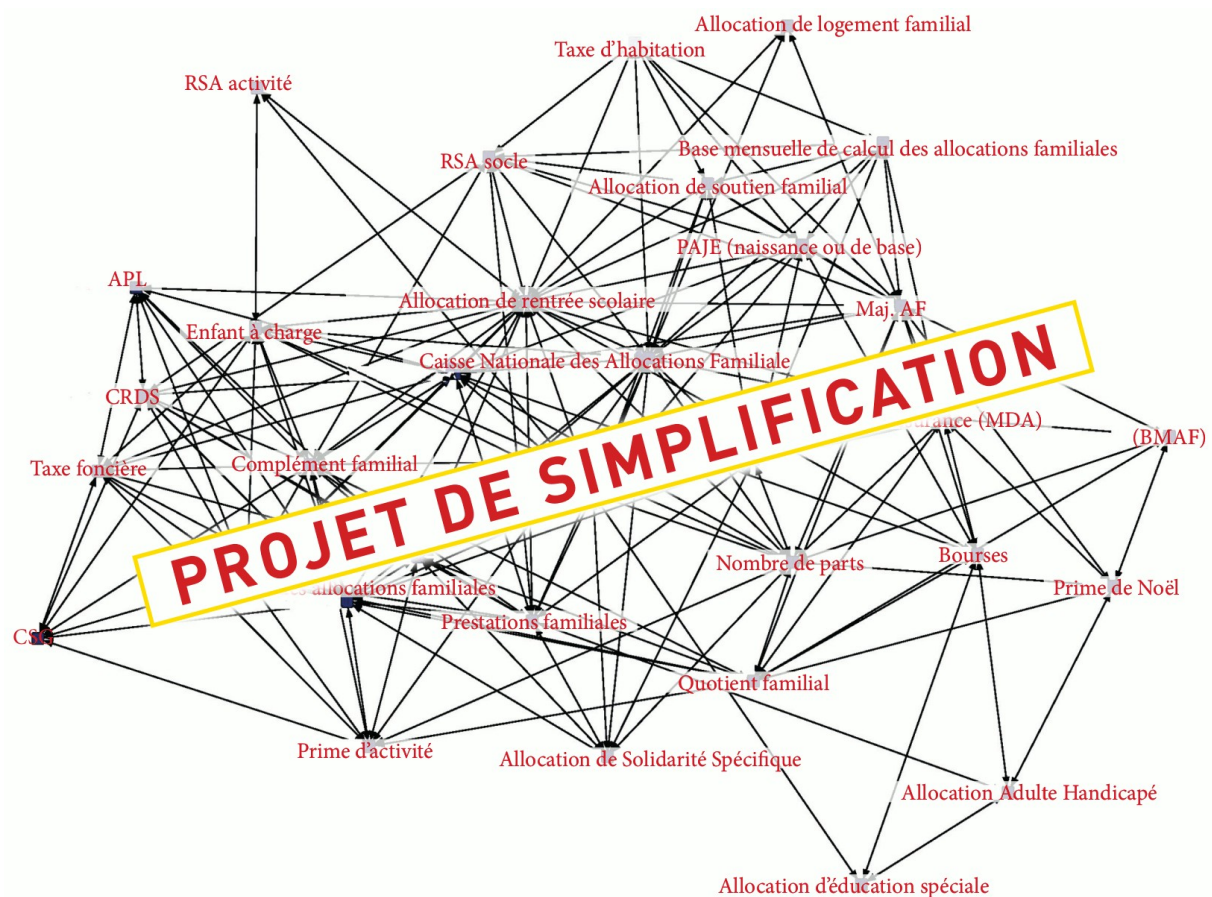


LÉON RÉGENT

La face cachée des dispositifs socio-fiscaux



Planter le décor

Dans les années 1990, il m'arrivait d'ouvrir des robots de cuisine pour tenter de les réparer. La différence entre un robot Moulinex, très complexe, et un robot SEB respirant la simplicité, m'a frappé. Le premier était composé de 150 pièces, le second en avait deux fois moins. En 2001, Moulinex a déposé le bilan et a été racheté par SEB. Certes, il y a bien d'autres causes à cet échec industriel, mais j'ai alors compris l'importance de « l'analyse de la valeur », visant à obtenir le même résultat plus simplement et donc à moindre coût – on dirait aujourd'hui de manière plus écologique. Pour les entreprises soumises à la concurrence, c'est une question de vie ou de mort.

L'administration ne connaît ni la mort, ni l'analyse de la valeur.

Les textes grossissent, et avec eux les services pour les gérer.

L'embonpoint empêche le malade de marcher, alors que le monde en évolution de plus en plus rapide imposerait de s'alléger pour s'adapter. Comment le soigner ? Tout ce que l'on sait faire, c'est ajouter dans l'urgence : toujours plus de médicaments, toujours plus d'équipes pour les administrer.

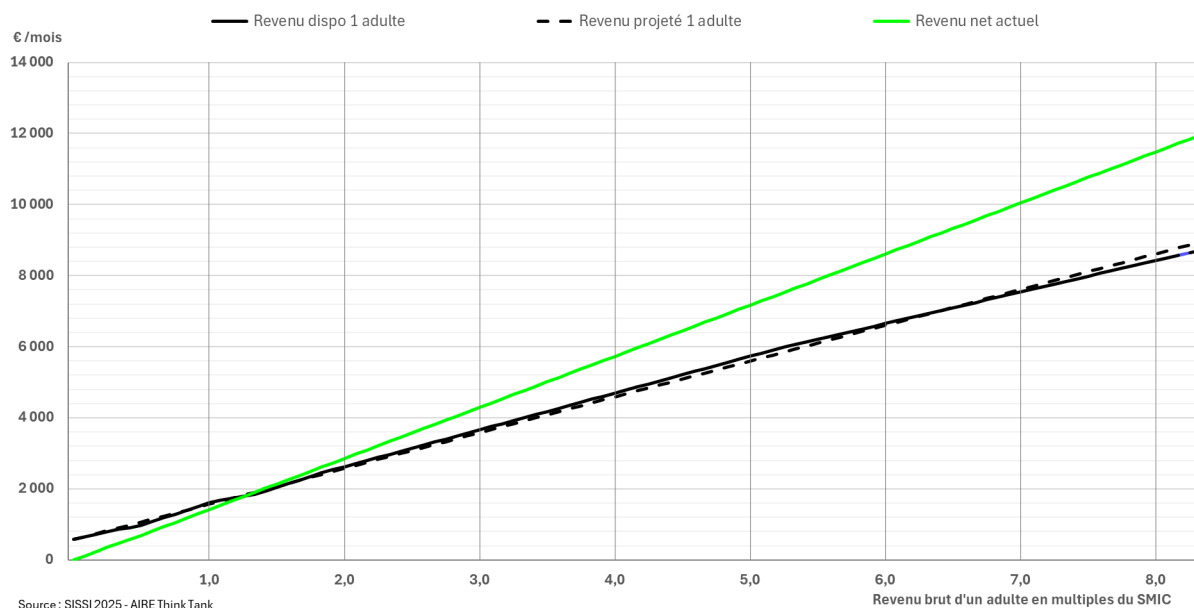
Les effets secondaires des mélanges de remèdes ne tardent pas à se manifester. Plus personne n'est capable de comprendre. Les infirmières courent dans tous les sens. Les chefs annoncent le sauveur : la croissance. Mais la confiance n'est plus là : l'effet placebo de leurs discours est inopérant.

Il faut changer de cap : la voie, révolutionnaire, est la sobriété administrative.¹

Le sujet du livre, en un graphique

Voici un premier graphique représentant la transformation d'un « salaire net » en « revenu disponible » du fait des aides, allocations et impôts.

¹ L'impasse de la voie de l'État providence qui, en promettant tout, suscite une insatisfaction croissante malgré ses succès forcément limités – l'homme reste mortel – est bien expliquée par Olivier Rey, mathématicien et philosophe [*L'idolâtrie de la vie, Tracts n°15 Gallimard*].

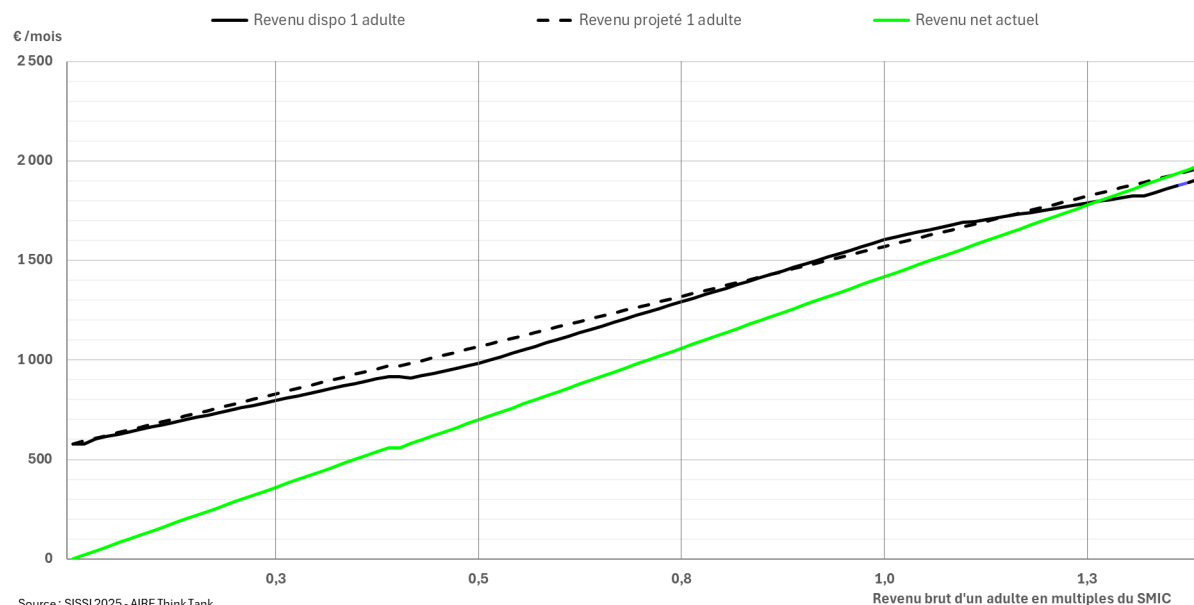


Graphique 1, célibataire propriétaire

Si le salaire est inférieur à 1,3 SMIC, l'État ajoute des minima sociaux (RSA...) à la courbe verte (salaire net). Au-delà, il prélève l'impôt sur le revenu. Le résultat est quasi une droite (« Revenu projeté » en pointillé, Graphique 1). Mais si l'on regarde de plus près (Graphique 2), on distingue de nombreuses petites irrégularités qui sont l'effet cumulé de plusieurs dispositifs complexes : RSA, prime de Noël, prime d'activité avec sa bonification individuelle, impôt sur le revenu avec la décote et les tranches...

Le revenu disponible en fonction du revenu brut est quasi une droite

Pourquoi de multiples petits écarts ?



Graphique 2, propriétaire

Une telle situation est contraire au bon sens le plus élémentaire.

Le 26 novembre 2020, l'Assemblée Nationale a voté par 106 voix pour et 11 contre le lancement d'un débat public sur la création d'un mécanisme de revenu universel

réaliste appelé "socle citoyen", décrit précisément par Marc de Basquiat, président de l'Association pour l'instauration d'un revenu d'existence ([AIRE](#)). Depuis, rien n'a bougé.

Gaspard Koenig a porté ce projet en créant le parti « simple ». Il s'est présenté aux élections présidentielles de 2022. Il n'a pas obtenu les 500 parrainages nécessaires.

Ces tentatives ont fait suite à l'échec de Benoît Hamon à la présidentielle de 2017. Il a défendu l'idée d'un « revenu de base » sans l'avoir comprise. Il ne s'est pas situé clairement entre ceux qui rêvent d'un minimum vital « suffisant » (toujours plus d'aides), et ceux qui veulent une simplification. De son fait et du fait de ceux qui cultivent cette ambiguïté, les mots « revenu de base », « revenu universel », « revenu d'existence »... évoquent maintenant une utopie irréaliste, pas sérieuse.

Oui, simplifier est compliqué. Un premier livre a traité la question des prestations familiales. Ce second tome en reprend les conclusions et les intègre dans une vision plus large. Fruit de plus de dix ans de travail, il a pour objectif d'expliquer pourquoi et comment rationaliser notre système socio-fiscal. Il s'agit de supprimer mille détails inutiles pour plus de lisibilité, de justice transparente, et à terme pour d'importantes réductions des coûts de gestion.

Ce livre parle donc de ces « mille détails », sa visée est de faire comprendre, faire réfléchir. C'est un outil de travail, riche de nombreux liens. Il est « agnostique ».

Corriger les aberrations issues de notre histoire ne se fera pas sans remettre en cause nos habitudes... et certains « avantages acquis ». La présente démarche est sans enjeu électoral, elle ne cherche pas à séduire par une présentation partielle et partielle, elle veut au contraire affronter les points difficiles. Elle propose quelques options – des choix qui relèvent du politique – mais s'inscrit résolument dans une perspective réaliste, celle d'un budget constant et d'un niveau de redistribution entre les riches et les pauvres peu modifié.

Des mises à jour sont faites régulièrement. La version .pdf la plus récente est téléchargeable, ainsi que le tome 1 relatif aux enfants (« allocation familiale unique »), à [https://leonregent.fr/Revenu de Base.htm](https://leonregent.fr/Revenu_de_Base.htm).

Vous pouvez me contacter pour formuler des remarques, pour des explications, un débat...

Léon Régent
vice-président de l'AIRE

INTRODUCTION

Le Revenu de Base – qu'on appelle aussi Revenu Universel (RU), allocation universelle, revenu d'existence, Liber, socle citoyen, impôt négatif – a ses partisans et ses détracteurs avant même qu'on sache précisément de quoi on parle. Chacun met dans cette appellation ses rêves (1000 € par mois pour tous sans travailler), ses cauchemars (on va payer des paresseux à ne rien faire) ou ses doutes (comment le financer ?).

Ce livre s'attache à décrire non pas le pourquoi (fondements philosophiques), mais le quoi et le comment. En France², pays qui a déjà un système social très développé, l'enjeu d'un revenu universel n'est pas de faire plus, mais de faire mieux.

De quoi s'agit-il ?

**Le Revenu de Base est un droit inaliénable, inconditionnel,
cumulable avec d'autres revenus,
distribué par une communauté politique à tous ses membres,
de la naissance à la mort, sur une base individuelle,
sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie,
dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement.**

Cette définition a été adoptée lors de la création du Mouvement Français pour un Revenu de Base en 2013. Elle correspond à la définition de l'[Universal Basic Income](#) (UBI). Elle est retenue partout dans le monde.³

Elle ne comprend aucune indication de montant. Elle définit non pas un niveau de revenu minimum, mais une structure, des caractéristiques. En France, le RSA est d'un niveau élevé par rapport aux minima sociaux, quand ils existent, de la plupart des autres pays, mais il n'a aucune des caractéristiques d'un Revenu de Base. Il n'est ni inconditionnel⁴, ni cumulable, ni individuel.

² Voir une [carte des différentes expérimentations](#) faites et en cours partout dans le monde. On trouve aussi une liste d'expérimentations du « basic income » sur le site [vox.com/future-perfect](https://www.vox.com/future-perfect) (octobre 2020). Sauf le cas des [îles Marshall](#), elles se limitent à une distribution de revenus : il est impossible de tester à petite échelle les changements fiscaux, extrapolables à l'échelle d'un pays, qui en assureraient le financement. Dans les pays où les minima sociaux sont faibles ou inexistants, on constate des effets positifs sur la santé, la scolarisation, la confiance dans les institutions, la délinquance (voir l'[article de Scott Santens](#) du 13/12/2025), et aucune désincitation au travail (voir [étude de Scott Santens](#) de janvier 2026).

³ C'est le philosophe belge Philippe Von Parijs, qui a fondé en 1986 le Basic Income European Network, rebaptisé en 2004 Basic Income Earth Network (BIEN).

Cela ne veut pas dire que le montant n'est pas important : c'est simplement un autre sujet. De même qu'on peut discuter maintenant le montant du RSA, on pourra discuter plus tard le montant du revenu universel. Le passage de l'un à l'autre est un changement systémique et non pas paramétrique. Pour éviter les malentendus, il importe d'examiner ce changement – ses avantages, ses difficultés, ses inconvénients – sans modifier l'ordre de grandeur des minima sociaux.

Certains groupes qui s'intéressent au revenu de base sont motivés par d'autres sujets de société : l'écologie, la réduction des inégalités⁵, l'éradication de la pauvreté, l'emploi pour tous, l'économie sociale et solidaire, la réduction du temps de travail, la création monétaire, les paradis fiscaux, la mise au pas du pouvoir actionnarial, la démarchandisation d'un certain nombre d'activités humaines, l'égalité des sexes, la question du genre⁶... Le revenu universel devient dans leur esprit un couteau suisse, un nouveau mode du vivre en société qui, après l'échec du communisme et celui du capitalisme néolibéral, doit nous faire accéder à une société parfaite.

Il est tout à fait légitime de s'intéresser à ces sujets, et même de trouver que tel ou tel d'entre eux est plus important que le Revenu de Base. Plusieurs seront d'ailleurs évoqués dans la seconde partie de ce livre (page 152 et suivantes), pour préciser certaines interactions avec la réforme limitée, mais à portée de main, décrite auparavant.

⁴ Le RSA est subordonné à des contreparties (rechercher un emploi, 15 heures d'activité par semaine à partir de 2024) qui se traduisent par la mise en place d'une machinerie administrative aussi onéreuse que malfaisante, bien décrite dans le rapport d'octobre 2020 ["Sans contreparties"](#) du Secours Catholique et de l'association grenobloise Aequitaz.

Le rapport 2024 « Minima sociaux et prestations sociales » de la DREES en fait un recensement partiel en note 6 de la fiche 18 sur « L'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA » : *les organismes du Service Public de l'Emploi sont, par convention, les suivants : Pôle emploi, les missions locales, les maisons de l'emploi (MDE), les maisons de l'emploi et de la formation (MDEF), les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Cap emploi, les organismes d'appui à la création et au développement d'entreprise, les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) et les autres organismes de placement ou de formation professionnelle. Les organismes hors SPE sont les conseils départementaux et territoriaux, les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA), les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) et tous les autres organismes non classés dans le SPE (associations d'insertion à visée principalement sociale, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, etc.).*

L'inconditionnalité est de nature à réduire le stress chronique. Or celui-ci affaiblit le système immunitaire et favorise l'apparition de maladies cardiovasculaires, cancers, dépressions... [Bruce Lipton, *Biologie des croyances*, édition française 2016, Ariane éditions]. Le zèle pour « traquer les fraudeurs » du département du Finistère se traduit par un grand nombre de radiations entre 2022 et 2024, il fait l'objet d'une [action en justice](#) en mars 2026. L'inconditionnalité du revenu de base est considérée ici comme une qualité évidente, elle n'est pas davantage justifiée.

⁵ L'Archipel de l'Écologie et des Solidarités réalise une série documentaire en 12 épisodes, « De Base ». Le [premier épisode](#) a été diffusé en février 2024. La visée est de renverser la société capitaliste, et non pas de l'améliorer.

⁶ Un « [guaranteed income program](#) » a été lancé à San Francisco pour la communauté Trans. Les délires woke (refer [Yascha Mounk](#)) atteignent des sommets !

Selon une réplique célèbre issue du Guépard, le roman de Giuseppe Tomasi di Lampedusa, « *Il faut que tout change pour que rien ne change* »⁷. Le Revenu Universel présenté ici n'est qu'une humble restructuration de notre système socio-fiscal, qui fait déjà – mais autrement – une redistribution des revenus. Lui assigner en France d'autres objectifs que la simplification / rationalisation, c'est le plomber, le transformer en une utopie qui ne verra jamais le jour, ou l'utiliser à des fins électoralistes. Il ne remplace pas les actions locales, personnalisées, à destination des publics qui ont besoin d'aide parce qu'ils sont sans papiers, qu'ils n'ont pas d'emploi, de logement, de compte bancaire, d'accès à internet... Bien au contraire, en fixant un cadre national simple et clair adapté à la majorité des situations, il devrait permettre que davantage de moyens humains soient consacrés de manière personnalisée aux précaires, aux exclus.

Les défenseurs d'un projet ont naturellement tendance, pour convaincre, à en montrer les avantages plus que les inconvénients ou les difficultés. Ce n'est pas le cas ici. Le présent livre est une invitation à réfléchir sur une situation complexe et multiforme en vue d'une décision : soit continuer à améliorer le système actuel en ajoutant sans cesse de nouvelles règles, soit le refonder sur une base plus simple.

La refondation est un risque. Même en cherchant à prévoir ses conséquences, positives et négatives, elle restera un plongeon dans l'inconnu. Elle ne peut pas produire exactement le même résultat qu'aujourd'hui, elle fera des perdants et des gagnants.

Le statu quo, c'est poursuivre les bricolages pour colmater les brèches, corriger les injustices les plus visibles, calmer les revendications. C'est aussi tenter de fuir l'angoisse du futur, en l'imaginant semblable au passé.

Pour faire un bon choix, il faut comparer les deux faces de cette alternative. Autrement dit, promouvoir ou refuser le revenu universel sans une bonne connaissance de l'existant est du charlatanisme. Et comme l'existant est complexe, rares sont ceux qui le connaissent.

Comment, dans ces conditions, la démocratie peut-elle s'exercer ? La même question se pose dans bien des domaines : bioéthique, nucléaire, climat, finances... Les uns doivent faire un effort pour expliquer, c'est le but de ce livre. Les autres doivent faire l'effort de s'informer, de vérifier, de réfléchir.

Choisir par idéologie, c'est se laisser manipuler par des courants de pensée aussi délétères que des publicités, tel un gentil toutou (idéfix est traduit en anglais par dogmatic).

Si j'ai un souhait, c'est que le lecteur ne me croie pas sur parole. Qu'il vérifie les chiffres et les affirmations⁸, et qu'il se fasse une idée (pas fixe !) par lui-même. Des

⁷ Ou plus littéralement : « *Si nous voulons que tout reste pareil, il faut que nous changions tout* ».

hyperliens lui rendront la tâche plus facile. Avec la gratuité et la facilité de mises à jour⁹, c'est une des raisons du choix du format numérique de ce livre.

Je présenterai successivement :

1. La situation existante et ses aberrations, en notant ce qui pourrait dès maintenant être changé (page 9 et suivantes).
2. Différents projets de rationalisation, allant de la plus limitée, l'allocation familiale unique seule, à la plus ambitieuse, incluant une remise à plat des cotisations sociales (page 107 et suivantes).
3. Des sujets connexes qui peuvent être importants, mais qui doivent être traités à part pour ne pas charger la barque au point de l'empêcher d'avancer (page 152 et suivantes).

Source des calculs et des graphiques

Ils proviennent du tableur « SISSI » amélioré et actualisé depuis 2015.

La manipulation de SISSI demande une formation / information. Les personnes intéressées peuvent me contacter. Prérequis : pratique d'Excel.

⁸ C'est ce que j'ai fait en 2012 avec la thèse de Marc de Basquiat, mon premier contact avec le revenu de base. Il en est résulté un fructueux dialogue.

⁹ Les dates de mise à jour sont indiquées sur les graphiques (par défaut : 2025). Elles peuvent varier d'un chapitre à l'autre. Les évolutions des barèmes interviennent plusieurs fois par an.

I. LE SYSTÈME FRANÇAIS EXISTANT

Voyage en absurdie

Le périmètre étudié

Le système socio-fiscal transforme le revenu « amont » des foyers en revenu « disponible » en y ajoutant des aides ou allocations, et en prélevant des cotisations ou impôts. Il réduit ainsi les inégalités. Voici par exemple ce que devient un salaire « superbrut » de célibataire, hors taxes foncières éventuelles.

Tableau 1, du superbrut au revenu disponible, célibataire
Salaire brut de « 100 » au niveau de 3,5 SMIC en avril 2025

Salaire superbrut	145		
		Cotisations patronales	45
Salaire brut	100		
		Cot. salariales, CSG, CRDS	21
Salaire net versé	79		
		CSG non déductible	3
Net imposable	82		
		Frais professionnels	8
Base de calcul de l'IR	74		
		IR selon barème	13
		Déductions diverses, niches...	0
		Minima sociaux et allocations	0
Revenu disponible	66		
		Tarifs sociaux divers	0
Revenu dispo. + avantages divers	66		

On constate que le revenu disponible est égal à $66/145 = 46 \%$ de ce que paye l'employeur.

Bien que l'impôt marginal soit dans la tranche de 30 %, il ne représente que $13/(145-66) = 17 \%$ de l'ensemble des prélèvements.

Mais un peu plus de la moitié des cotisations sociales est « contributive », c'est-à-dire qu'elle constitue un avantage personnalisé, une sorte de salaire différé (retraite, chômage...). En incluant ce différé dans le revenu disponible, celui-ci passe de 66 à 103, soit 70 % de ce que paye l'employeur. Le reste (30%) correspond à l'impôt réel.

Pour aller un peu plus loin dans la compréhension globale, voici un tableau similaire correspondant au cas d'un foyer monoactif, locataire en zone 1, avec deux enfants, ayant un seul salaire au SMIC.

Tableau 2, du superbrut au revenu disponible, couple locataire et deux enfants
Salaire brut de « 100 » au niveau de 1 SMIC en avril 2025

Salaire superbrut	106		
		Cotisations patronales	6
Salaire brut	100		
		Cot. salariales, CSG, CRDS	21
Salaire net versé	79		
		CSG non déductible	3
Net imposable	82		
		Frais professionnels	10
Base de calcul de l'IR	71		
		IR selon barème	0
		Prestations familiales	16
		APL	20
		Minima sociaux (PA)	34
Revenu disponible	150		
		Tarifs sociaux divers	0
Revenu dispo. + avantages divers	150		

Le revenu disponible est maintenant égal à $150/106 = 141 \%$ de ce que paye l'employeur.

En intégrant les cotisations contributives dans le revenu disponible, celui-ci passe de 150 à 188, soit 176% de ce que paye l'employeur.

Il est évidemment essentiel d'avoir ces ordres de grandeur à l'esprit avant de proposer des changements. Notamment :

- Dans le premier cas, 70% de ce que paye l'employeur profite immédiatement ou plus tard au salarié. Dans le second cas, c'est 176% . Faut-il aller plus loin dans la réduction des inégalités ?
- Les transferts sont massifs. Est-ce que cela a du sens de multiplier les mesures complexes aux conséquences microscopiques ?

Les rubriques surlignées montrent le passage du salaire net au revenu disponible. Nous verrons (voir le projet de RU page 116) qu'elles pourraient assez facilement faire l'objet d'une simplification radicale (linéarisation) sans modifications significatives de leurs effets.

Le projet de « RU étendu » (page 127) ajoute la suppression des innombrables « tarifs sociaux divers » soumis à conditions de ressources, inventés au niveau national et dans les différents niveaux du mille-feuille territorial (voir).

Une réforme qui rationaliserait en amont les cotisations sociales, et supprimerait donc les réductions de cotisations sur les bas salaires, serait beaucoup plus difficile. Voir le projet « INF » page 131.

La fiche de paie

La partie haute des tableaux précédents ressemble à une fiche de paie simplifiée. Voici une fiche de paie « officielle » issue du [simulateur de l'URSSAF](#) en mai 2025. Pour l'éditer, une trentaine de questions sont posées. Le niveau de salaire « SMIC » a été choisi, puis les choix par défaut.

Temps de travail	151,7 heures/ mois		(1)
Salaire brut			
Salaire brut	1 801,80 €		(1)
Cotisations sociales	Employeur	Salarié	
Santé			
Sécurité Sociale Maladie Maternité Invalidité Décès	126,13 €	-	(2)
Complémentaire garanties frais de santé obligatoire	20 €	20 €	(3)
Accidents du travail & maladies professionnelles			
Accidents du travail & maladies professionnelles	40,18 €	-	(4)
Retraite			
Sécurité Sociale Vieillesse plafonnée	154,05 €	124,32 €	(5)
Sécurité Sociale Vieillesse déplafonnée	36,40 €	7,21 €	
Retraite complémentaire, CEG et CET	108,29 €	72,25 €	
Cotisations employeur			
Famille	62,16 €	-	(6)
Assurance chômage	76,58 €	-	(7)
Autres charges dues par l'employeur	29,66 €	-	(8)
CSG / CRDS			
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	-	121,74 €	(9)
CSG / CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	-	51,92 €	
Exonérations et allègements de cotisations			
Exonérations et allègements de cotisations	-574,59 €	-	(10)
Cotisations et contributions sociales facultatives			
Total des cotisations et contributions	78,85 €	397,44 €	
Salaire net			
Montant net social		1 404,36 €	(11)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu		1 404,36 €	
Impôt sur le revenu			
Montant net imposable		1 476,28 €	(12)
Montant net à payer		1 404,36 €	

Ce bulletin de salaire, le plus dépouillé possible (temps plein, pas de primes, d'heures supplémentaires, de remboursements de frais, de titres restaurant...), se limite à 24 chiffres. Mais on constate que cette relative simplicité est obtenue grâce à certains regroupements, et en ne donnant aucune information sur le mode de calcul des différents montants (assiette et taux).

Rien n'est caché. Il suffit de cliquer pour accéder à des informations détaillées. En pratique, la complexité et le temps à y passer sont dissuasifs. Mais pour pouvoir suggérer des simplifications, il faut comprendre. Allons-y.

Le choix par défaut retenu pour les 30 questions du simulateur URSSAF n'est qu'une possibilité parmi $2 \times 2 \times 2 \dots \times 2$ (trente fois) si les réponses sont binaires (oui/non), soit au minimum un milliard de combinaisons différentes. Pourtant, il « *ne prend pour l'instant pas en compte les accords et conventions collectives, ni la myriade d'aides aux entreprises* »...

Temps de travail et montant du SMIC (1)

La base est de 35 heures par semaine, soit $35 \times 52 = 1\,820$ heures payées par an, soit 260 jours de 7 heures, soit $1\,820 / 12 = 151,666$ heures par mois, arrondi à 151,70.

Le SMIC brut étant de 11,88 € l'heure depuis le 1/11/2024, il est de $11,88 \times 151,666 = 1\,801,80$ € par mois pour un temps plein.

Cette durée comprend 30 jours ouvrables (incluant les samedis) ou 25 jours ouvrés de congés payés. La durée effective travaillée n'est cependant pas de $(260 - 25) \times 7 = 1645$ heures. En tenant compte d'une moyenne de fériés, la durée légale du travail est de 1607 heures par an.

Maladie, maternité, invalidité, décès (2)

Assiette = salaire brut, taux = 7 %.

Le taux est majoré de 6 % pour les salaires supérieurs à 3 931,20 €, soit 2,25 SMIC¹⁰ figé à la valeur fin 2023. Il ne s'agit pas d'une tranche : quand le salaire dépasse légèrement ce seuil, l'employeur paye $3\,931,20 \times 6\% = 236$ € de plus chaque mois.

Cette cotisation est en partie contributive, puisqu'elle comprend le financement d'indemnités journalières (en cas de maladie), dont le montant dépend du niveau de salaire.

Complémentaire santé (3)

Les complémentaires santé sont peu à peu devenues obligatoires. L'employeur choisit le prestataire et finance une partie. Cette cotisation n'est pas proportionnelle aux salaires. En Alsace Lorraine, il existe un troisième organisme gérant des rembourse-

¹⁰ Un décret du 4/4/2025 a fait passer ce coefficient de 2,5 à 2,25, avec application au 1/1/2025.

ments : le Régime Local d'Assurance Maladie (RLAM), obligatoire, hérité du rattachement à l'empire allemand (1871 – 1918).

Quand l'employeur est l'État, chaque service choisit également un prestataire privé, par appel d'offres.

Accidents du travail et maladies professionnelles (4)

Le taux AT/MP, notifié chaque année à chaque employeur, peut prendre des milliers de valeurs. Il est ici de 2,23 % du brut.

Retraite (5)

Il s'agit de cotisations contributives, c'est-à-dire d'un salaire différé, et non pas d'un impôt. Différents taux s'appliquent au salaire brut, ils dépendent de tranches : en-dessous du plafond mensuel de la SS, entre 1 et 8 PMSS, au-delà de 8 PMSS.

Toutefois, le CET n'est pas calculé par tranches, il s'applique dès le premier euro à partir du seuil de 1 PMSS.

Famille ou AF (6)

Assiette = salaire brut, taux = 3,45 %.

Le taux est majoré de 1,8 % pour les salaires supérieurs à 5 765,76 €, soit 3,3 SMIC¹¹ figé à la valeur fin 2023. Il ne s'agit pas d'une tranche : quand le salaire dépasse ce seuil, l'employeur paye $5\,765,76 \times 1,8\% = 104$ € de plus chaque mois.

Assurance chômage (7)

Elle comprend le régime de garanti des salaires (AGS) de 4,5 € (taux de 0,25%) et le chômage proprement dit de 72,07 € (taux qui est passé de 4,05 % à 4 % le 1 mai 2025)

Autres charges dues par l'employeur (8)

Ces charges sont multiples, la présentation masque la complexité réelle. Elles comprennent ici :

- La contribution au fonds national d'aide au logement de 1,80 € (taux réduit de 0,1%, il est de 0,5 % à partir de 50 salariés).
- La contribution solidarité autonomie de 5,41 € (taux de 0,3%).
- La taxe d'apprentissage de 12,25 € : base de 10,63 € (taux de 0,59%) et solde de 1,62 € (taux de 0,09%).
- La formation professionnelle de 9,91 € (taux de 0,55 %, il est de 1 % au-delà de 10 salariés).
- La contribution au dialogue social de 0,29 € (taux de 0,016%).

¹¹ Un décret du 4/4/2025 a fait passer ce coefficient de 3,5 à 3,3, avec application au 1/1/2025.

CSG et CRDS (9)

Une CSG non déductible (de l'assiette de l'impôt) a été créée en 1991. Son taux a rapidement augmenté et s'est diversifié (indemnités de chômage, retraite, revenus financiers...).

La CRDS de 0,5 %, également non déductible, a été ajoutée en 1996. Son assiette est un peu plus large, elle comprend en particulier des allocations telles que la prime d'activité. Autrement dit, le montant nominal de ces allocations est aussitôt amputé de 0,5 %.

À partir de 1997, les augmentations du taux de CSG ont été déductibles.

L'assiette est de 98,25 % du salaire brut compris entre 0 et 4 PMSS, majoré de la participation employeur à la complémentaire santé (ici 20 €). Au-delà de 4 PMSS, le coefficient 98,25 % devient 1.

Le taux de la CSG déductible est ici de 6,80 %. Le taux de la CRDS + CSG non déductible est de $0,5 \% + 2,4 \% = 2,9 \%$.

Exonérations et allègements de cotisations (10)

Le montant de 574,59 € correspond à 31,89 % du salaire brut (25,88 % de « sécurité sociale et chômage », et 6,01 % de « retraite complémentaire »). Or en 2025, le taux est de 31,93 % en deçà de 50 salariés, puis de 32,33 % selon l'[Article D241-7](#) du CSS. Il semble y avoir une inexactitude, comme c'est fréquent, même sur les sites non officiels.

Cet allègement décroît et s'annule au niveau de 1,6 SMIC. Il date de fin 1995 (réduction « Fillon »). L'administration le nomme maintenant Réduction Générale des Cotisations Patronales (RGCP). S'y ajoutent d'autres allègements généraux (cotisations maladie et famille), et des exonérations ciblées sur certains cotisants, secteurs économiques ou territoires.

Net social (11)

L'ajout de cette rubrique en juillet 2023 a été annoncé comme une simplification. En effet, le RSA et la prime d'activité sont calculés à partir du revenu net majoré de certains avantages (titres restaurant...), ce qui générait beaucoup d'erreurs.

Net imposable (12)

C'est le net majoré de la CSG/CRDS non déductible et de la partie « employeur » de la complémentaire santé.

Simplifier la fiche de paie

Telle que décrite, la gestion des fiches de paie coûte très cher aux entreprises¹² et à l'État. Le passage de la cotisation chômage de 4,05 % à 4 % le 1 mai 2025 l'illustre bien. Son impact financier est quasi nul, mais il mobilise néanmoins une énergie considérable, du côté des fonctionnaires, des employeurs, des experts et des informaticiens. Toute erreur se traduit par des rappels compliqués à mettre en œuvre. On s'interroge aussi sur le pilotage d'un système qui produit un tel changement microscopique à la baisse, alors que le problème majeur est celui du déficit.

Les employeurs ne peuvent pas se passer d'équipes ou de fournisseurs spécialisés (logiciels, sous-traitants) pour éditer les fiches de paie, même pour un seul salarié. Le but serait de décourager les embauches, notamment chez les très petites entreprises, qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Simplifier est un enjeu majeur. D'où la question : parmi le foisonnement de rubriques et de taux, lesquels sont importants, et lesquels pourraient être fusionnés et arrondis ?

La fusion de rubriques diverses pose la question de principe : est-il utile et pertinent de décrire sur chaque fiche de paie la destination des cotisations ?

La réponse est oui pour les cotisations contributives, telles que la retraite ou le chômage, car des droits personnalisés sont attachés aux montants versés. Or, paradoxalement, cette caractéristique importante n'apparaît pas, elle ne correspond pas à la distinction cotisations patronales / cotisations salariales.

La réponse est non pour les cotisations non contributives, équivalentes à des impôts. Les distinguer est même contraire au principe comptable de base de la non-affectation des recettes aux dépenses. Le budget de l'État est unique, la dette est unique.

De plus, associer telle recette à telle dépense n'a aucun sens du fait des réductions générales de cotisations, et aussi du fait que l'État est amené à opérer de nombreux transferts (vers l'Europe, vers les collectivités locales...). Dans la situation actuelle, on trouve dans les documents budgétaires (Projet de Loi de Finance...) des montants de TVA, TICPE, CRDS... avant ou après transferts, ce qui les rend illisibles.

¹² [Combien coûte l'externalisation d'un bulletin de paie](#) ? On trouve sur internet des invitations à demander un devis, plus rarement un tarif. Il semble que le tarif minimal soit de 20 € HT par mois et par bulletin, et qu'un logiciel de paie soit facturé au moins 50 € HT par mois. Manifestement, ces prix d'appels sont susceptibles de gonfler avec des services annexes plus ou moins indispensables. Avec le temps passé pour discuter avec le prestataire ou pour maîtriser le logiciel, le prix revient complet dépasse 100 € par salarié et par mois pour une TPE. Ce montant exorbitant est largement la conséquence du souci de l'administration et des instances paritaires d'une exactitude au centime près dans la définition de multiples cotisations.

Le TESE (Titre Emploi Service Entreprise) est un dispositif simplifiant les formalités d'embauche et de gestion des salariés pour les entreprises de moins de 20 salariés (bulletins de paie...). En 2025, le contentieux entre l'URSSAF (TESE) et Alexandre Bazire relatif à des prélèvements qui seraient régulièrement un peu majorés fait grand bruit [sur les réseaux sociaux](#). Il illustre que personne ne maîtrise la complexité de la paie.

Un bulletin de salaire simple et pertinent devrait se présenter comme suit :

Tableau 3

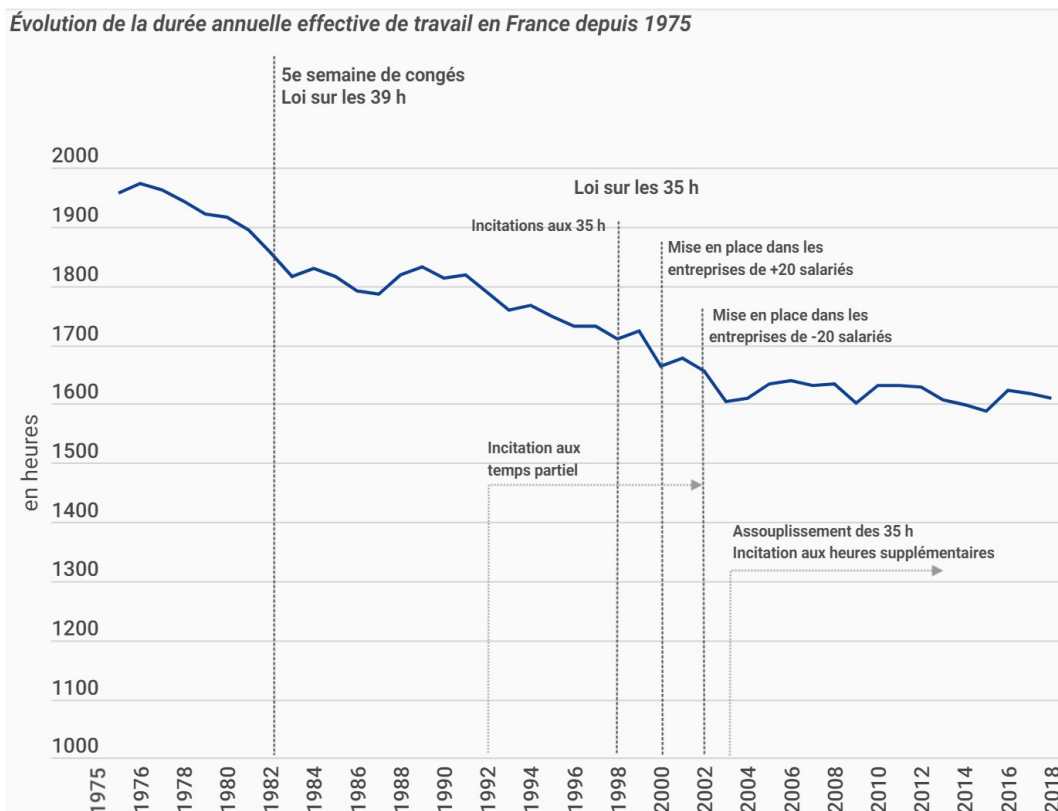
	Employeur	Salarié
Cotisations contributives (retraite, chômage...)	31	
Salaire brut	100	100
Cotisation non contributive		-26
Total (superbrut employeur / net salarié)	131	74

Il faudra bien sûr rajouter, s'il y a lieu, d'autres éléments imposables (primes, heures supplémentaires...) et non imposables (remboursement de frais...).

La simplification sera idéale si les cotisations sont calculées avec un taux unique, en prenant comme assiette le salaire brut majoré des autres éléments imposables. Si le salarié reçoit 1000 €, les cotisations sociales seraient les mêmes quel que soit le motif de ce versement : une heure de conférence, 70 heures de travail ou des heures « supplémentaires ». Le reste (salaire horaire minimal, congés, pauses...) serait vérifié comme le sont les règles d'hygiène et sécurité.

Malgré la difficulté de la mesure, [l'INSEE donne des chiffres](#) sur la durée effective de travail. Entre 1975 et 2019, le temps de travail annuel aurait baissé de 350 heures (17%), avec la répartition suivante :

- Baisse du temps de travail des salariés à temps complet : -152 heures.
- Augmentation de la part des emplois à temps partiel : -88 heures
- Baisse du temps de travail des non-salariés : -57 heures
- Taux de salariés / non-salariés : -50 heures



Principales informations demandées par l'URSSAF

Les questions que pose le simulateur URSSAF pour éditer une fiche de paie permettent de se faire une première idée des subtilités qui devraient disparaître pour arriver à un taux unique de cotisations sociales.

- Type de contrat (CDI, CDD...).
- Frais de carburant pris en charge par l'employeur pour le trajet domicile – travail.
- Abonnements aux transports publics payés par le salarié pour le trajet domicile – travail.
- Temps partiel.
- Statut éventuel de cadre.
- Convention collective applicable à l'entreprise.
- Frais de transport de mobilité durable (vélo, covoiturage...) pris en charge par l'employeur.
- Nombre d'heures supplémentaires non récupérées effectuées.
- Montant des primes liées à l'activité.
- Nombre de titres-restaurant reçus, du taux de participation employeur, de la valeur unitaire.
- Outils NTIC (ordinateur, téléphone, tablette, etc. %) fournis gratuitement. Coût total neuf des appareils mis à disposition. Coût de l'abonnement pris en charge.

- Nombre de repas fournis gratuitement.
- Treizième mois.
- Montant mensuel total (salarié et employeur) de la complémentaire santé de l'entreprise (mutuelle), et de la part payée par l'employeur.
- Taux de cotisations SS réduits (pour certaines professions à préciser).
- Éligibilité éventuelle à l'aide emploi-franc.
- Exonération Jeune Entreprise Innovante (JEI) éventuelle.
- Fonction support de nature administrative éventuelle, en vue d'un taux de cotisation AT/MP réduit. La commune doit être précisée.
- Effectif de l'entreprise, avec les seuils 5 – 11 – 20 – 50 – 150 – 251.
- Taux de cotisation AT/MP pour l'établissement. Il est spécifique à chaque établissement. Voir <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33665> et (par exemple, selon le département) <https://www.ameli.fr/yvelines/entreprise/votre-entreprise/cotisation-atmp>. L'arrêté du 29 avril 2025 Annexe 1 indique des centaines de taux selon le code risque de chaque industrie ou activité.
- Domaine d'activité.
- Impôt sur le revenu (taux neutre, personnalisé ou barème standard).
- Déduction Forfaitaire Spécifique éventuelle, pour certaines professions.
- S'agit-il d'une association à but non lucratif ?
- L'entreprise est-elle assujettie à la TVA ?
- Résidence fiscale du salarié (si hors de France) – Régime des impatriés.

Pour simplifier, quelques petits pas « faciles »

Il semble facile de supprimer des détails n'ayant que peu de sens, ou n'ayant qu'un effet financier faible par rapport à l'enjeu global. Par exemple :

- Supprimer la distinction cadres / non cadres.
- Supprimer le paramètre « taille de l'entreprise ».
- Supprimer les seuils de 1, 4 et 8 PMSS.¹³
- Supprimer le coefficient 98,25 % utilisé pour calculer la CSG et la CRDS.
- Supprimer la distinction CSG déductible / CSG non déductible.
- Supprimer la CRDS (la remplacer par un taux majoré de la CSG).¹⁴

¹³ Au titre de la solidarité, il serait normal que les salaires extrêmes (plus de 16 000 € ou de 32 000 € bruts par mois) ne bénéficient pas de cotisations chômage ou retraite réduites, sous prétexte que les prestations auxquelles elles donnent droit sont plafonnées.

La privatisation du chômage ou la retraite par capitalisation ne sont pas envisagés ici. L'exemple des complémentaires santé ou des États-Unis fait entrevoir des défauts importants à la privatisation.

¹⁴ Voir l'article du 4 juin 2024 publié sur le site de l'AIRE : Petit pas #2 : supprimer la CRDS.

Ces suggestions, de bon sens pour le citoyen, vont néanmoins poser des problèmes aux acteurs actuels, partenaires sociaux, gestionnaires de l'État, gestionnaires du privé. En effet, elles vont remettre en cause une part de leur raison d'être, bousculer des situations acquises, obliger à des redéploiements de personnels.

Mais il faut aussi avoir conscience de la difficulté organisationnelle, s'agissant de changements qui ont souvent un caractère transverse. Par exemple, la suppression de la CRDS aura un impact sur les allocations qui y sont assujetties, et va entraîner la suppression de la CADES qui gère la dette sociale.¹⁵ Ou encore, rendre la CSG/CRDS intégralement déductible pourrait justifier de revoir le barème de l'impôt. Cela n'est pas à la portée d'un seul des acteurs actuels, et ne peut pas s'improviser.

L'État doit s'organiser pour affronter ce genre de défis transverses. Il apprendra en commençant par des « petits sujets ».

Des questions plus difficiles

Trois questions sont citées ici.

1. Pourrait-on uniformiser la cotisation AT/MP qui varie de 1 % à plus de 6 % selon la nature de l'activité ? Est-ce que la prise en compte du taux constaté d'accidents du travail est utile, a un sens ? Et le souci du détail (plusieurs centaines de catégories de risques) ne va-t-il dans le sens inverse de l'exactitude recherchée : beaucoup d'entreprises ont des activités variées qui ne se laissent pas mettre dans une seule case administrative. De plus, la mesure des accidents du travail est sujette à caution : malaise, suicide...
2. Pourrait-on appliquer la même fiscalité à tous les éléments de rémunération, salaire, primes, heures supplémentaires... ?
3. Pourrait-on supprimer les avantages accordés à certaines professions, les exonérations ciblées sur certains cotisants, secteurs économiques ou territoires ?

Les réductions de cotisations sur les bas salaires

Pourrait-on les supprimer ? Ici encore, nous allons nous contenter de comprendre. Les propositions viendront dans la cadre du projet « INF » (page 131).

Trois réductions

En 2025, il y a trois réductions visant les bas salaires, aux effets financiers massifs.

1. La « réduction Fillon », maintenant appelée Réduction Générale des Cotisations Patronales (RGCP) a été instaurée fin 1995. Cette réduction d'environ

¹⁵ Sur la dette sociale, voir l'article du 18/11/2025 dans [Les Echos](#) : « Un délire social français ».

32 % au niveau du SMIC décroît pour s'annuler au niveau de 1,6 SMIC. Selon la [Cour des Comptes](#), elle a coûté à l'État 37,8 Md€ en 2024.¹⁶

2. Les salaires inférieurs à 3 931 €¹⁷ bénéficient d'une cotisation maladie de 7 % au lieu de 13 %. C'est l'ex-CICE instauré par François Hollande. Il en a largement reporté le coût (25,5 Md€ en 2024) sur le quinquennat suivant¹⁸.
3. Les salaires inférieurs à 5 766 €¹⁹ bénéficient depuis 2015 d'une cotisation famille de 3,45 % au lieu de 5,25 %. Le coût pour l'État a été de 9,1 Md€ en 2024.

Le montant total en cause est de 72,4 Md€, auxquels on peut ajouter 6,4 Md€ d'exonérations ciblées sur certains cotisants, secteurs économiques ou territoires. On arrive à un montant de l'ordre de la moitié du déficit budgétaire.

Le tableau économique d'ensemble de l'INSEE permet de situer l'importance de ces chiffres dans le total.

Tableau 4 : TEE 2024, extrait

	Sociétés non financières	Sociétés financières	Administr. publiques	Ménages	Institutions sans but lucratif
D11. Salaires et traitements bruts versés (Md€)	751,94	51,78	244,58	26,21	34,01
D12. Cotisations sociales à la charge des employeurs	240,06	18,69	117,57	6,77	11,27
Ratio	32 %	36 %	48 %	26 %	33 %

L'annexe 4 du [projet de loi de finance 2025 de la sécurité sociale](#) décrit les réductions et exonérations de cotisations (« niches sociales »). Elle distingue :

- Le régime obligatoire de base (ROBSS) et le reste (FNAL, UNEDIC et Agirc-Arcco) ;
- Les allègements généraux (AG) : Fillon, maladie et AF, et les exonérations ciblées (apprentissage, aide à domicile, outre-mer, heures supplémentaires...) ;

¹⁶ Du fait du passage aux 35 heures, en 1998, le coût horaire du travail a augmenté. Les RGCP sont une manière de compenser cette hausse.

¹⁷ Soit depuis le 1/1/2025 2,25 SMIC figé à la valeur de fin 2023.

¹⁸ Dans un premier temps, l'impôt sur les sociétés des trois années suivantes était réduit du montant de l'allègement. Le solde éventuel était versé après ces trois ans. Le CICE est devenu une réduction des cotisations sociales en 2019.

[France Stratégie](#) évalue ainsi le CICE en 2020 : *un fort effet emploi est trouvé chez le quart des entreprises les plus bénéficiaires du CICE, qui ne représentent qu'un huitième des effectifs, mais rien de significatif chez les autres. L'effet total reste estimé à 100 000 emplois environ, ce qui est faible, rapporté au coût du CICE – de l'ordre de 18 Md€ en 2016.*

¹⁹ Soit depuis le 1/1/2025 3,3 SMIC figé à la valeur de fin 2023.

- Les exemptions d'assiette, estimées partiellement : actionnariat, complémentaire santé, titres restaurant, comités d'entreprise, indemnités de rupture...²⁰

Tableau 5 : « Niches sociales » selon le PLFSS 2025, annexe 4

	2023	2024
ROBSS (tableau 15 du PLFSS)	74,5	75,3
Hors ROBSS (tableau 21 du PLFSS)	14,1	14,3
COVID	0,2	
Assiette (tableau 26 du PLFSS) ²¹	10,9	11,2
TOTAL Md€	99,8	100,8

Tableau 6 : détail des allègements généraux, ROBSS et hors ROBSS

(selon tableau 22 du PLFSS annexe 4)	Prévu 2025
Réduction « Fillon »	40,62
Baisse du taux maladie	28,6
Baisse du taux AF	10,7
TOTAL des AG, Md€	80,0

Le Tableau 4 indique, pour les employeurs pouvant bénéficier des allègements généraux (sociétés financières, non financières et ISBL), une assiette brute de 837 Md€ et un montant de 265 Md€ de cotisations patronales sur les salaires. Avec le taux moyen des cotisations patronales (45 %), on devrait constater $837 \times 45 \% = 377$ Md€. La plus grosse partie de cet écart de 112 Md€ est expliquée par les 100,8 Md€ indiqués dans le PLFSS 2025 pour l'année 2024. Il y a cohérence dans les chiffres.

Pour 2026, un [arrêté du 4/9/2025](#) remplace la réduction Fillon, l'ex-CICE et l'ex AF par une réduction dégressive (non linéaire) unique portant sur les salaires inférieurs à 3 SMIC. Le calcul est annuel (les montants mensuels sont provisionnels). Le montant est égal au salaire brut affecté d'un

$$\text{Coefficient} = T_{\min} + (T_{\text{delta}} \times [(1/2) \times (3 \times \text{SMIC} / \text{rémunération brute} - 1)]^P)$$

$$P = 1,75 \quad T_{\min} = 0,02 \quad T_{\text{delta}} = 0,3773 \text{ en deçà de 50 salariés et } 0,3813 \text{ au-delà.}$$

²⁰ Le rapport de septembre 2023 de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale sur les exonérations des cotisations sociales indique que l'IGAS en a recensé près de 150.

²¹ Commentaire du PLFSS : il est impossible de réaliser une évaluation de la totalité des dispositifs. Seuls ceux pour lesquels des données sont déclarées figurent dans le tableau.
Le tableau 9 du même dossier donne des montants nets supérieurs (14,6 Md€ au lieu de 11,2 Md€ en 2024).

Réductions générales des cotisations patronales

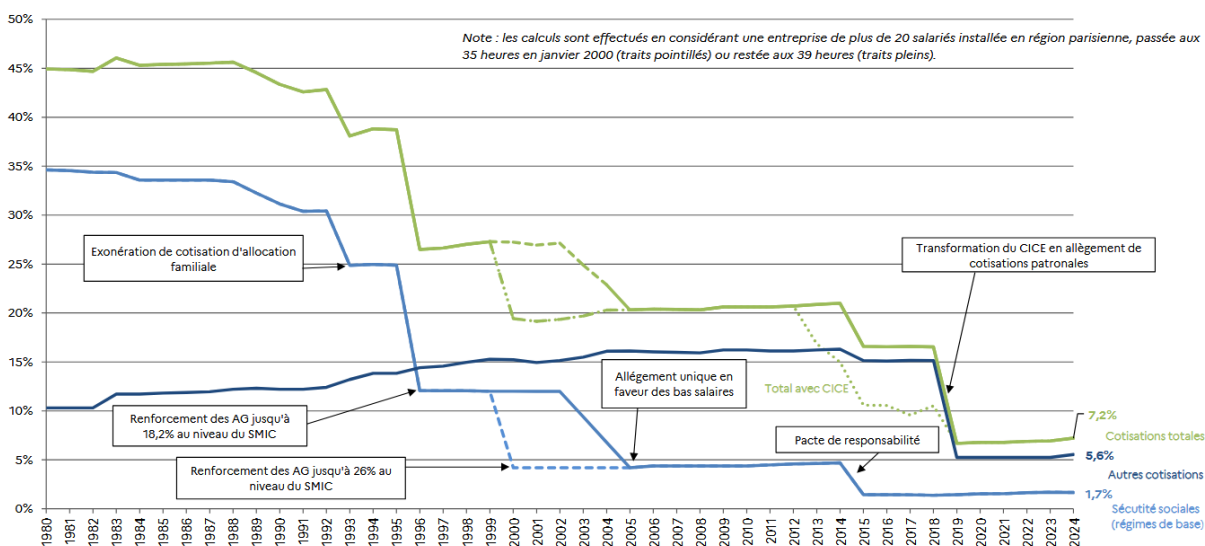
Passage de 2025 à 2026



Graphique 3

Le résultat, représenté sur le Graphique 3, est assez semblable aux règles précédentes. Un lissage efface l'effet de seuil à 3 931,20 € par mois, au prix d'une opération plus complexe.²²

Le Graphique 4 indique comment ont évolué au fil du temps les réductions au niveau du SMIC.



Graphique 4, extrait du PLFSS 2025, annexe 4
Évolution du taux effectif des cotisations sociales au niveau du SMIC

Pourquoi en est-on arrivé là ? À cause du SMIC, qui est une illustration que « l'enfer est pavé de bonnes intentions ».

²² On est passé de règles de trois, du niveau primaire, à une élévation à la puissance 1,75, du niveau terminale scientifique.

Un SMIC horaire

La bonne intention évidente est d'empêcher les salaires trop bas. D'où le [Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance](#). Dans l'euphorie des trente glorieuses, il a remplacé le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (1950-1970).

Le salaire minimum brut est horaire (SMIC-H), c'est une nécessité pour traiter les temps partiels. Les coefficients utilisés sont les suivants :

SMIC par semaine de 35 heures : $\text{SMIC-H} \times 35$

SMIC par année de 1820 heures : $\text{SMIC-H} \times 35 \times 52 = \text{SMIC-H} \times 1820$

SMIC par mois de 151,67 heures : $\text{SMIC-H} \times 35 \times 52 / 12 = \text{SMIC-H} \times 151,67$

Sur un an, la durée minimale de travail légale à temps plein est de :

$365 - 104$ (samedis dimanches) $- 9$ (fériés semaine) $- 25$ (congrés légaux) = 227 jours, soit $227 / 5 = 45,4$ semaines, soit $45,4 \times 35 = 1589$ heures arrondies à 1600 heures et transformées en 1607 heures (journée de solidarité).

Mais les salariés en forfait jour ont une durée légale de 218 jours dans l'année.²³

Il est admis de majorer de 10 % le salaire horaire pour inclure les congés payés (chèque emploi service...). Le calcul de la réduction Fillon (chèque emploi associatif...) risque alors d'être défavorable, selon la manière de déclarer le nombre d'heures.

Ce mécanisme aurait pu se limiter à interdire les salaires trop bas. Il aurait été vérifié par l'inspection du travail de la même manière que les conditions d'hygiène et sécurité. Il aurait pu faire l'objet de plaintes jugées par les tribunaux. Mais le niveau de salaire par rapport au SMIC est aussi utilisé pour calculer les cotisations sociales : les taux dépendent, hélas, de la durée travaillée.

Au-delà de 35 heures, les règles et cotisations relatives aux heures « supplémentaires » sont spécifiques.

Dans un nombre croissant de cas (déplacements, travail à domicile...), la durée travaillée n'est pas mesurable. Elle devient un paramètre administratif déconnecté de la réalité, mais pas sans conséquences fiscales. Consciente du risque d'effets d'aubaine ou d'optimisations à ses dépens, l'administration ne cesse de faire grossir la réglementation, précisant par exemple comment compter les pauses...

Même [La Poste, en 2021](#), s'est fait infliger une amende pour ne pas décompter les heures de travail de ses salariés !

J'en ai eu une expérience personnelle vers 2005, dans une petite association. Nous avons voulu rémunérer une enseignante à temps partiel qui était bénévole. Le montant de 400 € / mois a été décidé. Mais le Chèque Emploi Associatif (CEA) demandait la durée travaillée. Cette durée, comprenant une part de préparation et une part devant les enfants, n'était pas mesurée. Vu les conséquences sur la « réduction Fillon », elle a été

²³ Le calcul de la réduction Fillon diffère donc pour les temps pleins, les temps partiels, les « forfait jour », les « forfait heure », mais aussi pour les grands routiers (SMIC mensuel $\times 45 / 35$) et les courtes distances (SMIC mensuel $\times 40 / 35$).

calculée à l'envers, à partir du SMIC horaire. Dans un second temps, le CEA, de création récente, est devenu capable d'expliquer comment les « congés payés » étaient pris en compte, et elle a été plus finement « optimisée ».

Depuis, une autre difficulté est apparue. Il était avantageux de payer un salaire faible pendant onze mois pour bénéficier d'une réduction Fillon maximale, et de le compléter par une grosse prime en décembre. Cette magouille n'est plus possible : la réduction mensuelle est devenue une provision, le montant définitif est recalculé sur la moyenne douze mois.

Malgré cette fuite en avant dans toujours plus de complexité, le système n'est pas rationnel. Donner une prime à M. X ou M. Y peut avoir des conséquences fiscales très différentes, comme l'illustre le Graphique 5 page 25. Et de même, la donner à M. X en fin d'année ou au début de la suivante.

Le cas d'un salarié de plusieurs employeurs semble ingérable.

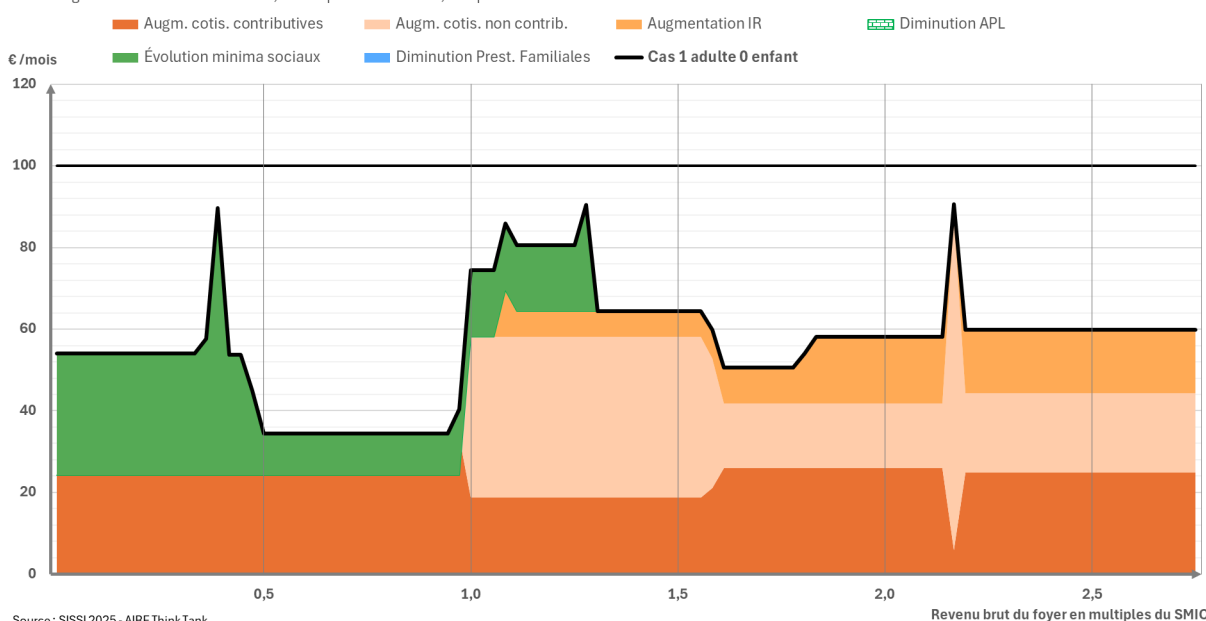
Trappe à pauvreté et trappe à bas salaire

La « trappe à pauvreté » est la conséquence directe d'un salaire minimum : les employeurs n'embauchent pas les personnes trop peu qualifiées pour être rentables. C'est pour l'atténuer qu'il a été décidé de réduire les cotisations sur les bas salaires.

Mais les allègements disparaissent logiquement quand le salaire augmente. Un nouvel effet secondaire négatif apparaît : quand un employeur augmente de 100 € le superbrut d'un salarié à bas salaire, il paye, en sus des cotisations « normales », la baisse de l'effort de l'État en faveur de l'emploi des personnes peu compétentes. Le graphique suivant illustre le phénomène.

Que deviennent 100 € d'augmentation payés par l'employeur ?

Effet marginal des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu, des prestations sociales et familiales



Source : SSI 2025 - AIRE Think Tank

Graphique 5, célibataire propriétaire (ni APL, ni PF)

Entre 1 et 1,6 SMIC, sur 100 € d'augmentation du salaire superbrut, 64 € vont dans l'augmentation des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Entre 1 et 1,3 SMIC,

il s'y ajoute 16 € de diminution de la prime d'activité. Il ne reste que 20 € pour le salarié. C'est la « trappe à bas salaire » : on constate une forte proportion de salariés qui restent payés au SMIC, sans progresser.

Face à cette situation qui génère bien sûr des revendications (gilets jaunes...), l'État ajoute d'onéreux « bricolages ».

Comment comprendre que les heures supplémentaires soient moins taxées que le salaire ?²⁴ Il faudrait au contraire inciter les entreprises à embaucher des chômeurs. Il semble que N. Sarkozy (2007-2012), ait voulu inciter à travailler plus, atténuer les effets du passage de 39h à 35h. En 2019, la réinstauration par E. Macron semble être motivée pour permettre aux salariés bloqués au SMIC d'augmenter leurs revenus.

Dans la période récente, les primes défiscalisées se sont multipliées.

Le système est dans une impasse. Quelques **petits pas « faciles »** ne suffiront pas. Si l'on veut sérieusement affronter le problème des déficits qui augmentent d'année en année et entraînent l'explosion du coût de la dette, une refondation s'impose.

Micro-entrepreneurs

À sa création en 2008, le statut d'autoentrepreneur (fusionné en 2016 avec le statut de micro-entrepreneur, [voir le portail](#)) était simple : seul le chiffre d'affaires était déclaré, les cotisations et impôts s'en déduisaient proportionnellement. Il n'y avait donc pas de comptabilité à tenir. Un chiffre d'affaires nul ne générerait aucune taxe.

Ce statut est cumulable avec un emploi salarié, mais il est limité à une entreprise individuelle ne dépassant pas un chiffre d'affaires annuel maximal.

Sous la pression syndicale, aux motifs d'améliorer la protection sociale de ce statut et de limiter la « concurrence déloyale » avec ceux qui ont de fortes contraintes administratives, la complexité a considérablement augmenté. Outre les cotisations sociales (URSSAF), l'auto-entrepreneur doit payer la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP), la Taxe pour Frais de Chambre Consulaire (TFCC), et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Pour cette dernière, le [site autoentrepreneur](#) reconnaît *qu'il est assez compliqué d'estimer le montant de CFE que vous devrez payer !* La pression pour limiter l'usage de ce statut reste forte, par exemple pour requalifier en CDI des prestations de chauffeur UBER. Début 2025, il a été décidé de réduire drastiquement le seuil d'exonération de TVA à 25 000 €, avec des conséquences lourdes en matière comptable. Face aux contestations, l'application de cette mesure a été suspendue. Une [proposition de loi](#) a été adoptée le 2 juin 2025 en première lecture pour maintenir les seuils précédents : 37 500 € pour les prestations de services et 85 000 €

²⁴ Les heures supplémentaires sont payées au taux horaire majoré de 25 % (pour les huit premières) ou de 50 % (pour les suivantes), sauf dispositions différentes des conventions collectives. Les cotisations sociales « retraite » sont minorées de 11,31 % du montant brut. Les heures supplémentaires n'étaient pas imposables dans la limite annuelle de 5 000 € de montant « net fiscal ». Ce montant a été porté à 7 500 € en 2022. Le [bulletin officiel de la sécurité sociale](#) donne de multiples autres détails.

pour les activités commerciales. Le PLF 2026 d'octobre 2025 propose 25 000 € pour les travaux immobiliers et 37 500 € dans les autres cas.

Trois catégories sont distinguées :

1. activités d'achat-revente ou de fourniture de logement
2. autres activités relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
3. activités relevant des bénéfices non commerciaux (BNC)

Barèmes applicables	(1)	(2)	(3)
CA annuel maximal ²⁵	188 700 €	77 700 €	77 700 €
Seuil majoré d'exonération de TVA	93 500 €	41 250 €	41 250 €
Cotisations sociales ²⁶	12,3 %	21,1 %	23,2 %
Cot. Sociale CFT (formation)	0,1 %	0,3 %	0,2 %
Taxe CCI	0,015 %	0,044 %	
et/ou taxe CMA (artisanat)	0,22 %	0,48 %	
Abattement forfaitaire sur le CA pour déterminer le montant imposable (minimum 305 €)	71 %	50 %	34 %
Option versement libératoire de l'IR ²⁷	1,0 %	1,7 %	2,2 %

Le taux de cotisations sociales est-il élevé, par rapport à celui des autres entreprises ? Rapporté au salaire superbrut et en tenant compte des réductions de cotisations sur les bas salaires, le taux réel dans les autres entreprises est de 25 % au niveau du SMIC. Comparé au 21,3 % des cas (2) et (3), on voit que les frais généraux pris en compte dans le statut de micro-entrepreneur sont très faibles (moins de 4 % du CA).

S'agissant de l'impôt sur le revenu, le RFR d'un smicard est de 71 % du salaire superbrut, à comparer aux 50 % et 66 % du chiffre d'affaires des cas (2) et (3). Cet écart a peu d'effet, l'IR étant souvent nul.

D'une manière logique, la prime d'activité est calculée à partir du montant imposable considéré comme « revenu d'activité » : CA moins abattement forfaitaire.

Pourquoi ce statut, financièrement peu avantageux, a-t-il du succès ? Parce que la simplification (relative) est jugée essentielle par ceux qui l'adoptent.

Le montant imposable d'un micro-entrepreneur n'est pas tout à fait équivalent à un salaire net pour le calcul de l'IR : il n'y a pas de CSG non déductible à ajouter, ni de frais professionnels (forfait de 10 % ou au réel) à ôter.

²⁵ Les entreprises soumises au régime micro-BIC et assujetties à la cotisation à la valeur ajoutée (CVAE) - dont le CA est supérieur à 152 500 € - ont une valeur ajoutée égale à 80 % de la différence entre le montant des recettes et celui des achats réalisés au cours de l'année d'imposition. Vu la contrainte TVA, la simplification n'est réelle que pour les CA ne dépassant pas environ la moitié des maxima.

²⁶ Les cotisations couvrent tout sauf le chômage. Au 1/7/2024, la cotisation à la retraite complémentaire est devenue obligatoire dans le cas BNC.

²⁷ Cette option n'est ouverte qu'à ceux qui ne dépassent pas un seuil de RFR dépendant de la configuration familiale : en gros, ne pas atteindre la tranche 30 % de l'IR. Voir les détails sur le [site des impôts](#).

Les salariés à domicile

Les employeurs de salariés à domicile ne bénéficient pas des mêmes réductions sur les cotisations (RGCP), mais d'un système très différent, dont la complexité et le non-sens sont masqués par l'emploi du CESU.

Notons d'abord que pour la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, le salaire minimum conventionnel est supérieur au SMIC et doit être considéré comme le salaire minimum de référence (voir [site CESU](#)).

Voici un spécimen de bulletin de salaire d'une femme de ménage en décembre 2024. La comparaison avec la [simplicité anglaise](#) est frappante.

Document à conserver sans limitation de durée

Emploi	Code Naf	Numéro de Sécurité sociale
Emploi familial	97.00Z	259039903981562

COTISATIONS SOCIALES	PART SALARIE	PART EMPLOYEUR
CSG + CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	299,33 x 2,900 % = 8,68	
CSG DEDUCTIBLE de l'impôt sur le revenu	299,33 x 6,800 % = 20,35	
MALADIE		304,66 x 13,000 % = 39,61
VIEILLESSE	304,66 x 7,300 % = 22,24	304,66 x 10,570 % = 32,20
ALLOCATIONS FAMILIALES		304,66 x 5,250 % = 15,99
ACCIDENT DU TRAVAIL		304,66 x 2,100 % = 6,40
FONDS NATIONAL AIDE LOGEMENT		304,66 x 0,100 % = 0,30
CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE		304,66 x 0,850 % = 2,59
CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE		304,66 x 0,300 % = 0,91
CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL		304,66 x 0,016 % = 0,05
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	304,66 x 4,010 % = 12,22	304,66 x 6,010 % = 18,31
IRCEM PREVOYANCE	304,66 x 1,040 % = 3,17	304,66 x 2,450 % = 7,46
ASSURANCE CHOMAGE		304,66 x 4,050 % = 12,34
TOTAL DES COTISATIONS	66,66	136,16

Montant net social	:	238,00 €	Net à payer avant impôt sur le revenu: 238,00 € Comprenant 10 % au titre des congés payés
Salaire net imposable (CSG/CRDS inclus)	:	246,68 €	

Impôt sur le revenu	Base	:	246,68 €	Net payé en euros	:	238,00 €
	Taux personnalisé / taux non personnalisé	:	0,00 %	Date de paiement de la rémunération	:	02/01/2025
	Impôt sur le revenu prélevé à la source	:	0,00 €			

Si certains des éléments ci-dessus sont erronés, je vous invite à le signaler à votre employeur.

Éléments pris en compte pour la déclaration N° 0408332 enregistrée le 29/12/2024			
Nombre d'heures travaillées:	17	Salaire horaire net (heures normales)	: 14,00 €
		Base de calcul des cotisations	: Salaire réel
		Salaire brut	: 304,66 €
		Assiette des cotisations	: 304,66 €

sur le compte de l'employeur et viré à l'employée. Comme cette dernière travaille pour six employeurs différents, le prélèvement à la source, s'il n'était pas nul, serait opéré 72 fois dans l'année, avec des taux s'ajustant au mieux de temps en temps.

Le net imposable est de **246,68 €** compte tenu de la part non déductible de la CSG / CRDS. En ôtant 10 % de frais professionnels, sa contribution au revenu fiscal de référence est de **222,01 €**.

Le salaire brut est de $238 + 66,66 = 304,66 \text{ €}$.

Pour la salariée, le superbrut semble être de $304,66 + 136,16 = 440,82 \text{ €}$, soit le salaire brut + 11 cotisations employeur différentes, ou encore 85 % de plus que le net.

Deux mois plus tard (c'est facile de s'y retrouver avec ce décalage !), l'employeur est débité non pas des cotisations sociales indiquées ($66,66 + 136,16 \text{ €}$), mais de $115,02 \text{ €}$. En effet, parce qu'il a plus de 70 ans, il bénéficie d'une exonération de 3 cotisations employeur sur 11 : maladie ($39,61 \text{ €}$), vieillesse ($32,20 \text{ €}$) et allocations familiales ($15,99 \text{ €}$). Et il ne faut pas oublier les 0 € d'impôt à la source non prélevés la première fois : $66,66 + 136,16 - 39,61 - 32,20 - 15,99 + 0 = 115,02 \text{ €}$.²⁸

Le vrai superbrut payé par l'employeur serait donc de $238 + 115,02 = 353,02 \text{ €}$.

Si l'on tient compte du crédit d'impôt qui rembourse la moitié des sommes payées, salaire et cotisations, il est en réalité de **176,51 €**. Au final, l'employeur n'aura déboursé que 74 % du salaire net !

À la question « quel est le salaire de décembre 2024 ? », il y a sept ou huit réponses différentes variant de $176,51 \text{ €}$ (ce que paye réellement l'employeur) à $440,82 \text{ €}$ (ce que la fiche de paie indique comme étant ce que paye l'employeur). Le nouveau « net social », qui pourrait être différent du net, a ajouté une réponse de plus.

Cerise sur le gâteau : les taux de cotisations changent plusieurs fois par an.

Les avantages financiers considérables qui sont associés à ce statut ne suffisent pas à faire disparaître le travail au noir. Les modes de calcul incompréhensibles sont ressentis comme menaçant. Ils génèrent aussi des coûts administratifs importants : que coûte un bulletin de salaire CESU à l'URSSAF ?

Comment simplifier ? C'est le fondement qui est mauvais. Le client ne devrait pas devoir endosser le rôle d'employeur (ou devoir passer par un tiers qui l'endosse à sa place à titre onéreux), mais payer simplement une facture émise par un « auto-entrepreneur ».

Un site internet du type CESU pourrait faciliter une gestion dématérialisée des factures. La perte d'un client se traduirait par la nécessité d'en trouver un autre, ce qui est la responsabilité normale de n'importe quel artisan.

²⁸ Le [site CESU](#) indique : *Dès votre 70e anniversaire, vous bénéficiez d'une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale.* C'est trompeur. L'exonération est partielle ($87,80 \text{ €}$ et non pas $136,16 \text{ €}$). Elle est plafonnée (sans objet ici). Et elle remplace une déduction forfaitaire de 2 € qui s'applique à chaque heure de travail. Pour 17 heures effectuées, l'avantage immédiat réel « 70 ans » est donc de $87,80 - 2 \times 17 = 53,80 \text{ €}$ au lieu des $136,16 \text{ €}$ que la présentation faite peut laisser espérer. Il n'est même que de $53,80 / 2 = 26,90 \text{ €}$ si l'on tient compte du crédit d'impôt qui rembourse la moitié des sommes payées.

Enfin, la réduction est applicable dès que le conjoint de l'employeur a 70 ans, s'il est plus âgé... mais à condition de la demander. On peut penser qu'il y a non-recours par ignorance dans la plupart des cas.

Fonction publique de l'État

Département 1		Mois de		Août 2020		temps de travail		+ de 120h		
AFFECTATION				Direction / Collectivité / établissement d'affectation				SIRET URSSAF 3		
Statut	Número-clé ou matricule 4	GRADE 5	enfants à charge	Echelon 6	Indice ou nb d'heures 7	Tx horaire ou NBI	Taux d'emploi TP 8			
Corps - grade			...	...	...	...	...	...		
ELEMENTS			A PAYER		A DEDUIRE		Pour information			
TRAITEMENT BRUT			9							
TRAITEMENT BRUT NBI			10							
SUPP.FAMILIAL DE TRAITEMENT			11							
INDEMNITE DE RESIDENCE			12							
REMBT DOMICILE TRAVAIL			13							
IFSE										
INDEMNITE			14							
PRIME										
HEURES SUPPLEMENTAIRES			15							
TRANSFERT PRIMES / POINTS					16					
RETENUE PENSION CIVILE										
RETENUE PC NBI					17					
COTISATION SAL. RAFF										
INDEMNITE COMPENSATRICE CSG										
C. S. G NON DEDUCTIBLE					18					
C. S. G DEDUCTIBLE										
C. R. D. S										
COTIS PATRON. ALLOC FAMIL										
COT PAT FNAL DEPLAFONNEE										
CONT SOLIDARITE AUTONOMIE										
COT PAT MALADIE DEPLAFON										
CONTRIB. PC										
CONTRIB. PC NBI										
CONTRIBUTION ATI										
COT PAT RAFF										
COT PAT VST TRANSPORT										
MUTUELLE										
NET A PAYER AVANT IMPOT REVENU							€			
PRELEVEMENT A LA SOURCE										
numéro sécurité sociale			24... €		Totaux du mois 21... €		22... €		23... €	
Coût total employeur					NET A PAYER		25... €		Total charges patronales	
Base SS du mois										
Montant imposable de l'année					Montant imposable du mois				Nom et prénom de l'agent	
.... €					26... €					

Privé

BULLETIN DE SALAIRE

Société
Adresse
Convention collective 1

Emploi
Qualification
Coefficient
Contrat

Nom - Prénom

Rubriques	Base	Part salariale		Part patronale	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Salaire de base 4	... €				
Heures supplémentaires 5					
Primes 6					
Salaire brut	... €				
Santé	... %	... €	... %	... €	... €
AT/MP	... %	... €	... %	... €	... €
Retraite	... %	... €	... %	... €	... €
Famille - Sécurité sociale	... %	... €	... %	... €	... €
Autres cotisations dues par l'employeur	... €		... %		... €
CSG 8	... €	... %	... €	... %	... €
Allègements de cotisations employeur 9					... €
Total des cotisations et contributions			... €		... €
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Salaire net imposable		
Prélevé à la source 10	... €		Salaire net à payer 12		

Congés payés
En cours
Pris

Acquis
Soldés 11

L'État ne s'octroie pas à lui-même les réductions de cotisations patronales relatives aux bas salaires. Le superbrut d'un smicard fonctionnaire est donc bien supérieur au superbrut d'un smicard du privé.

Mais il y a pire, s'agissant des onéreuses retraites de la FPE. Elles sont « imputées » et non pas « effectives ». Leur coût atypique correspond à des taux de cotisations patronales de 82,28 % pour le personnel civil (en hausse de 4 points le 1/1/2026), et de 126,07 % pour le personnel militaire, qui ne s'explique pas par un ratio actifs / retraités défavorable, puisque le nombre de fonctionnaires ne baisse pas. Il est difficile d'y voir clair en cherchant sur les sites officiels. Face à ces chiffres exorbitants, la solution est la discrétion : il n'y a pas de colonne « part patronale » sur les fiches de paie. La CGT commente ainsi la case « 19 » de la colonne « pour information » : *Cotisations patronales données pour information : ce sont les cotisations versées par l'employeur à la CAF (allocations familiales), la CPAM (maladie et maternité), la CSA (contribution autonomie), la CNAV et le SRE (retraite), la RAFF (retraite additionnelle), la FNAL (fonds logement), l'ATIACL (invalidité), la cotisation transport.*

Si l'on pense qu'un système de retraites par répartition juste consisterait à avoir un taux unique de cotisations et un seul régime basé sur le calcul de la retraite à partir du seul montant actualisé des cotisations payées et de l'âge de départ²⁹, on en est infiniment loin. Il n'est pas étonnant que la tentative de passer de 42 à un seul régime, qui n'a pas affronté explicitement l'ampleur des inéquités du système actuel, ait avorté.

²⁹ Voir le chapitre consacré aux retraites page 179. Un détail : on devrait supprimer le Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR), un établissement public administratif créé en 2001 et inefficace.

De gros projets informatiques relatifs à l'informatisation de la paie des fonctionnaires ont fait naufrage : Louvois aux armées, ONP à Bercy, SIRHEN à l'éducation nationale. Pour chacun d'eux, la perte se chiffre en centaines de millions. Dans un [rapport du juillet 2020](#), la Cour des Comptes constate : *Alors que de grandes entreprises gèrent une centaine de règles de paie, l'État rémunère ses agents sur la base d'environ 1500 éléments de paie distincts, chacun susceptible d'être diversement décliné suivant les ministères.* Cela veut dire que la fonction publique dépense une énergie considérable à se gérer elle-même. Le principe mis en avant, à savoir « *qu'un logiciel doit s'adapter à la loi, pas la faire évoluer. Cela s'appelle l'intérêt général* » est une abdication. La complexité est un bunker dans lequel la fonction publique se cache pour éviter toute intrusion, tout essai de compréhension, toute remise en cause. S'attaquer à ce bunker est un chantier à la fois immense et essentiel, qui devrait être mené de l'intérieur, par ceux qui savent.

L'impôt sur le revenu

Après avoir décrit les cotisations sociales qui font passer du « superbrut » au « net », nous allons poursuivre vers l'aval avec l'impôt sur le revenu.

L'IR a vocation à réduire les écarts de revenus, autrement dit à opérer une redistribution financière entre les riches et les pauvres.

Il devrait être le seul dispositif à le faire. Or, il ne concerne qu'une petite moitié des foyers. Les autres bénéficient du RSA, de la prime d'activité et de divers minimas sociaux et avantages soumis à conditions de ressources.

Il devrait ne rien faire d'autre. Or, il faut une brochure de 430 pages pour le décrire.

Cette brochure, qui reprend une partie des 2 200 pages du [Code Général des Impôts](#), est publiée en avril (année n), après le vote du budget qui intervient en principe en fin décembre de l'année n-1. Elle vise les revenus de l'année n-1. Autrement dit, l'année n-1 se passe, y compris avec les prélèvements à la source, avant que les règles relatives à l'IR ne soient officialisées.

Voici le barème par tranches de l'IR 2025, relatif aux revenus 2024. On le trouve page 361 de la brochure.

Tableau 5. Calcul de l'impôt.

Si le revenu net imposable par part R/N ¹ est compris entre...	0 et 11 497 €	11 498 € et 29 315 €	29 316 € et 83 823 €	83 824 € et 180 294 €	Supérieur à 180 294 €
... multipliez le revenu net imposable par le taux correspondant	-	$R \times 0,11$	$R \times 0,30$	$R \times 0,41$	$R \times 0,45$
... et déduisez du résultat	-	$1264,67 \text{ €} \times N$	$6834,52 \text{ €} \times N$	$16\,055,05 \text{ €} \times N$	$23\,266,81 \text{ €} \times N$
1. revenu net imposable divisé par le nombre de parts.					

Pour l'IR 2024 (revenus de 2023), voici les nombres de foyers par tranche, et les montants totaux, en Md€, de leur impôt net (réductions et crédits d'impôts déduits).³⁰

Tableau 7 : Recettes de l'IR, selon la tranche max (revenus de 2023)

Taux marginal	Milliers de foyers	Répartition en %	Montant total de l'impôt net	Répartition en %
0%	13 471	32,9%	-749 €	-0,9%
11%	20 650	50,4%	11 507 €	13,8%
30%	6 404	15,6%	44 281 €	53,3%
41%	421	1,0%	16 545 €	19,9%
45%	61	0,1%	11 534 €	13,9%
TOTAL	41 007	100%	83 118 €	100%

³⁰ Source : <https://www.impots.gouv.fr/statistiques-impots-des-particuliers>

Outre les 13 millions qui sont dans la tranche 0 %, une dizaine de millions de foyers des tranches supérieures ne payent pas d'IR ou bénéficient d'une restitution (crédits et réductions d'impôt...). Seuls 44 % des 41 millions de foyers payent effectivement l'IR.

Ce qui frappe, c'est le petit nombre de foyers dans les tranches de 41 % et 45 %. La tranche de 30 %, très étendue, est celle qui rapporte le plus. La formule qui s'y applique, traduite en valeur mensuelle, est la suivante pour un célibataire :

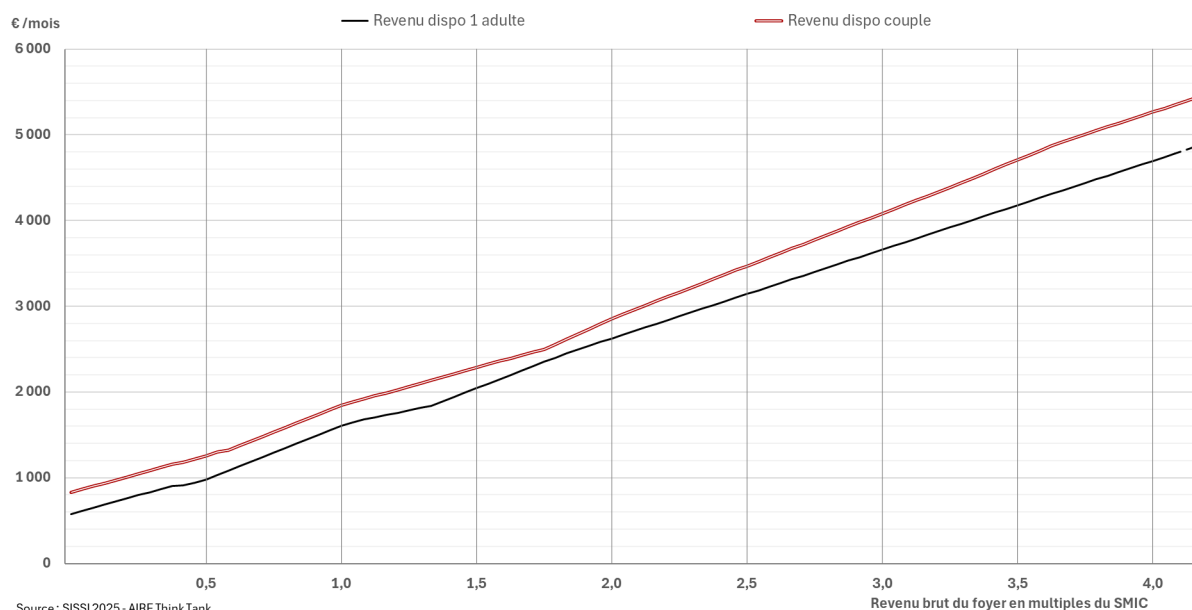
$$\text{IR} = 30 \% \times R - 570 \text{ €}$$

Il se trouve (conjonction des planètes !) que le montant de 570 € correspond presque exactement au RSA. C'est ce qui explique l'allure linéaire du Graphique 1 page 3 : une droite à partir d'une origine située à 570 €.

Pour un couple marié ou pacsé qui ne fait qu'une seule déclaration de revenus, l'IR est calculé avec deux parts. La formule devient $\text{IR} = 30 \% \times R - 1140 \text{ €}$. Or, le RSA d'un couple n'est pas le double du RSA d'un célibataire, il n'est que de 810 € (forfait logement déduit). Avec ce système de tranches, une vie conjugale est financièrement favorable, ou au pire neutre, pour les personnes aisées, mais elle est fortement pénalisante pour les personnes bénéficiant du RSA ou de la prime d'activité, qui sont aussi celles qui ne sont pas ou peu imposables.

Comparaison célibataire - couple mono actif

L'écart de revenu disponible est de 570 € à partir de 3,7 SMIC (tranche de 30%)



Source : SISI 2025 - AIRE Think Tank

Graphique 6, foyer propriétaire

Le Graphique 6 l'illustre. C'est à partir de 3,7 SMIC, début de la tranche à 30%, que le revenu disponible d'un couple est supérieur de 570 € par mois à celui d'un célibataire.

Une décote a pour effet, quand l'IR est faible, soit de l'annuler (pour le couple figuré ici, quand son revenu est inférieur à 2 SMIC), soit de le réduire (dans la plage 2 – 3,3 SMIC). La formule de la décote n'est pas favorable au mariage.³¹

Les recettes nettes de l'IR prévues en 2025 sont de 93,8 Md€. Elles s'entendent après déduction des remboursements et dégrèvements (réductions d'impôt RI et crédits d'impôt CI...) estimés à 26,4 Md€. Mais d'autres mécanismes réduisent aussi l'impôt.

Assiette de l'IR

Une fois supprimée l'ineptie manifeste d'une CSG / CRDS partiellement non déductible (voir page 19), se pose la question des frais professionnels, forfaitaires ou « au réel ». Bercy appelle « net imposable » ou « revenu imposable » l'assiette de l'IR après soustraction des frais professionnels.

Pour l'aborder dans son intégralité, il faut considérer qu'il y a, entre ce qui profite au salarié (l'essentiel de son salaire) et les dépenses qui profitent à l'entreprise (outils de travail...), une zone grise de dépenses qui profitent aux deux. Par exemple, un logement de fonction, une voiture, des moyens téléphoniques et informatiques, des vêtements adaptés, de la formation, de la documentation, des facilités de restauration... Ces dépenses peuvent être décidées et engagées soit par l'employeur, soit par le salarié. L'État cherche à les connaître pour éviter que des avantages en nature ne constituent un salaire déguisé échappant aux cotisations et à l'impôt, et aussi pour éviter d'imposer la part du salaire dont le salarié ne profite pas pour lui-même : ce sont les « frais professionnels ».

Frais professionnels forfaitaires

Les frais professionnels forfaitaires déduits de l'assiette de l'impôt sont de 10 %, bornés avec un minimum de 504 € par an et un maximum de 14 426 € (IR 2025, revenus d'activité 2124).

Cette déduction permet aux uns d'éviter $41 \% \times 14\,426 = 5\,915$ € d'IR par an, et à d'autres très peu ou rien. Pourtant, les frais professionnels d'un smicard non imposable et de son PDG peuvent être les mêmes (trajet équivalent...). Cette injustice, accentuée pour ceux qui déclarent des frais réels supérieurs à 10 %, n'existerait pas avec un impôt à taux unique appliqué dès le premier euro.

La forfaitisation des frais professionnels est en fait une diminution du barème apparent de l'impôt. Les taux réels ne sont pas 0 %, 11 %, 30 %, 41 %..., mais 0 %, 10 %, 27 %, 37 %...

Ceci dit, on ne peut pas supprimer les frais professionnels forfaitaires en adaptant le barème de l'IR sans regarder les conséquences sur d'autres cas : ceux qui choisissent les

³¹ La suppression de la baisse de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes, décidée par François Hollande à l'approche des élections de 2017, est intervenue avec l'impôt relatif aux revenus de 2020.

frais réels, les revenus financiers, les retraités qui ont droit à une réduction de 10 % (non justifiée par des frais professionnels) plafonnée à un montant beaucoup plus faible : 4 399 € par foyer...

Frais professionnels réels

En 2018 (revenus de 2017), 6 millions de personnes ont déclaré 31,6 Md€ de frais réels.³² En actualisant, cela fait environ 6 000 € par personne en 2025, soit les frais professionnels forfaitaires pour un salaire de 3,4 SMIC, qui réduisent l'impôt annuel de 1 800 € dans la tranche de 30 %. Avec les conseils donnés par les [sites spécialisés](#), on peut imaginer une déclaration standard, acceptée par le fisc sans justificatifs détaillés, comme comprenant 218 repas à 5,35 € et 10 000 km en voiture à 0,50 € le km. Le gain d'une déclaration « au réel » est alors souvent faible, et les conséquences perverses qu'on aurait pu craindre sont limitées :

- Accentuation des avantages donnés à ceux qui ont un taux d'imposition marginal élevé.
- Incitation à des achats luxueux.
- Réduction du revenu fiscal de référence (RFR), qui sert de critère pour certains droits. Mais qui, parmi les plus pauvres, pensera à cette conséquence ?
- Complexité accrue, et recours à des conseillers fiscaux.
- Gestion lourde (justificatifs à produire sur demande).
- Vérifications laborieuses et redressements d'autant plus ardues que la bonne foi est facile à afficher en cas de contrôle.
- Baisse des recettes de l'État, non répertoriée dans les dépenses fiscales.

Même si l'enjeu financier est faible, réduire un peu son IR en déclarant des frais réels procure une satisfaction psychologique qui est peut-être de nature à faire mieux accepter l'impôt.

Dépenses fiscales³³

Il s'agit des régimes fiscaux dérogatoires (par rapport à une norme : ce qui est jugé normal). En langage courant, on parle de « niches fiscales ». Ils représentent une charge pour l'État.

Font par exemple partie de la norme : la décote, le quotient conjugal, le quotient familial, des modalités de calcul des plus-values (résidence principale, durée de détention), la déduction des frais professionnels. Par contre, la déduction de 10 % du

³² L'administration fiscale a diffusé pour 2018 un tableur de 1400 lignes donnant, pour chacune des rubriques de la déclaration de revenus, le nombre de déclarants et le montant total. Il a été utilisé dans le présent chapitre.

³³ Source : Annexe au PLF - Évaluation des voies et moyens tome 2 : dépenses fiscales.

montant imposable accordée aux retraités n'est pas considérée comme faisant partie de la norme, c'est une dépense fiscale.

Autre exemple du vocabulaire utilisé : la dépense fiscale « Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile » est pour partie une minoration de recettes non retracée par la comptabilité budgétaire, et pour partie un remboursement en numéraire imputé sur les recettes fiscales brutes.

La loi (LPFP 2018-2022) définit des plafonds pour le ratio dépenses fiscales / recettes nettes, décroissant de 28 % en 2018 et 2019 à 25 % en 2022. Cet objectif affiché par l'État semble sans effet pratique, le ratio 2021 étant de 23 %. Sur l'ensemble des impôts, les dépenses fiscales sont estimées à 82,9 Md€ en 2023, 83,3 Md€ en 2024 et 85,2 Md€ en 2025. Autrement dit, **rien n'est fait pour les réduire**.

Pour le seul IR, l'estimation 2026 est de 41,3 Md€, dont 14,6 Md€ de réduction et crédit d'impôt. Il s'y ajoute 14,4 Md€ de dépenses fiscales « IR+IS » : certaines dépenses fiscales sont imputées soit sur l'IR, soit sur l'impôt sur les sociétés.

Voici, pour 41,21 millions de foyers, à quels déciles de RFR les réductions et crédits d'impôt profitent.³⁴

**Tableau 8 Le décile 10 paye 75 % de l'IR
et profite de 61 % des réductions et crédits d'impôts**

Décile	Borne (€ /an) du RFR par part	RI + CI M€	Impôt Md€
1	1 989	217	-0,1
2	7 343	399	-0,3
3	10 733	549	-0,5
4	13 475	668	-0,5
5	16 180	767	-0,4
6	18 796	928	0,8
7	21 837	1 287	3,0
8	26 137	1 665	6,0
9	34 467	2 735	12,6
10	> 34 467	14 265	63,0
Total 2023		23 395	83,7

³⁴ Le décile 10 comprend les tranches à 41 % et à 45 %, et plus de la moitié de la tranche à 30 %. Bercy ne donne que les RI et CI, soit la moitié des dépenses fiscales, et ne détaille pas les centiles (ou les tranches d'imposition). [L'institut Rousseau](#) estime que le taux moyen d'imposition des revenus très importants ne dépasse pas 21 %.

L'outil [Leximpact](#) permet de voir l'impact d'une modification du droit (IR...) sur des cas types et sur le budget. Une partie du service s'adresse uniquement aux personnes rattachées à l'Assemblée nationale (député, collaborateur, administrateur).

Certaines dépenses fiscales sont associées à l'IR alors que leur montant ne dépend pas des taux par tranches. Par exemple, 66 % des dons aux œuvres sont remboursés aux donateurs. On peut y voir deux raisons :

- S'il s'agit d'une « réduction d'impôt », les foyers non imposables en sont exclus, et la réduction est au maximum égale à l'impôt : ciblage volontaire et/ou désir d'économie.
- L'indicateur « taux de prélèvement » est politiquement sensible. Pour l'améliorer, il vaut mieux réduire un impôt que créer une dépense.

Voici quelques exemples de dépenses fiscales relatives à l'IR, avec l'évaluation du coût 2026 figurant au PLF (Voies et moyens tome 2).

Réductions d'impôt

Les réductions d'impôt ne profitent pas aux foyers non imposables, et profitent surtout à ceux qui sont imposés à un taux marginal élevé. Il est proposé soit de les supprimer, soit de les remplacer par des aides de l'État indépendantes des revenus, par exemple un crédit d'impôt.

Si un revenu universel associé à un impôt à taux unique est instauré, l'effet d'une « réduction d'impôt » sera le même quel que soit le revenu.

- 110201 Dons aux œuvres 2 204 M€³⁵
- 110261 Investissement locatif (Duflot et Pinel) 1 349 M€
- 110224 Investissements outre-mer 831 M€
- 110213 Hébergement en EHPAD 339 M€
- 110215 Frais de scolarité dans le secondaire 229 M€ en 2025, supprimé en 2026
- 110242 Frais de scolarité dans le supérieur 225 M€, supprimé en 2026³⁶

Crédits d'impôts

- 110246 Emploi d'un salarié à domicile 7 208 M€
- 110203 Frais de garde d'enfants 1 799 M€³⁷

³⁵ Il est sain que l'État ne choisisse pas lui-même les associations d'intérêt général subventionnées, mais délègue ce choix aux citoyens. Pour que cette mesure soit pleinement démocratique, il faudrait supprimer le cumul avec d'autres subventions versées directement aux associations, partis, syndicats..., et avec des recettes publicitaires (clubs sportifs, presse...).

Au lieu de passer par l'IR, l'État pourrait majorer les dons aux œuvres transitant par un site web officiel.

Les règles pour être une association habilitée devraient être précisées. L'aide de l'État justifie une certaine transparence dans les comptes (diffusion du bilan et du CE sur internet...).

³⁶ Les réductions pour scolarité ne sont pas actualisées depuis longtemps, preuve de leur obsolescence.

³⁷ Les crédits d'impôts ne sont qu'une partie de l'aide de l'État aux gardes d'enfants. Le total est opaque.

Exonérations³⁸

- 120108 Participation, intéressement... 2 890 M€
- 120146 Heures supplémentaires... 2 250 M€
- 120202 Prestations familiales, AAH, ASF... 1 558 M€
- 140119 Assurances vie 569 M€
- 120204 Indemnités journalières de SS 621 M€ en 2025, supprimé en 2026
- 120117 Rentes accidentés du travail 533 M€
- 120111 Titres restaurant 555 M€
- 140101 Épargne logement 237 M€
- 140102 Livrets A 793 M€
- 120132 Revenus des jeunes durant leurs vacances 320 M€
- 120109 Salaire des apprentis 526 M€
- 140109 Épargne salariale 652 M€

La question d'imposer ou non les allocations (AF, AAH...) ne se pose qu'avec un barème progressif. Les imposer, c'est mélanger de manière pas claire deux objectifs : aider une population particulière (avec enfants, avec handicap...), et réduire les inégalités. La question ne se poserait plus avec un impôt à taux unique : pour éviter de donner et de reprendre, **les allocations ne doivent pas être imposables, y compris à la CRDS.**

Le fait que certains types de revenus (livret A, participation, heures supplémentaires...) ne soient pas imposables profite aux plus riches, et est contradictoire avec la prise en compte de ces revenus pour réduire certains minima sociaux tels que le RSA. **Tous les types de revenus devraient être imposés de la même manière.**

Abattements

- 120401 10 % sur les retraites et pensions 4 665 M€ (au lieu de 5 322 Md€ en 2025)

Cet abattement n'a pas de sens, et il est injuste : le plafond ne devrait pas être le même pour une seule personne et pour un couple. Mais la question des retraités doit être repensée dans son ensemble (unification des 42 régimes de retraite, ASPA...), et non pas un dispositif à la fois.

Déductions

- 130201 Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration, 1 990 M€ en 2024

Cette déduction devrait se faire en amont, dans la définition du revenu « net ».

Parts fiscales supplémentaires

- 110110 Parents isolés 865 M€
- 110102 Anciens parents isolés 684 M€

³⁸ Ces exonérations ne font donc pas partie de l'assiette imposable, mais beaucoup sont réintégrées dans la définition du revenu fiscal de référence (RFR), qui est utilisé pour les seuils de certaines aides et allocations (APL...).

- 110103 Anciens combattants et conjoint survivant 475 M€
- 110104 Invalides 538 M€
- 110107 Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge 115 M€

Le cas des enfants à charge sera traité dans le cadre de « l'allocation familiale unique » (page 108). Il est question ici des autres situations donnant droit à une demi-part supplémentaire.

Il est normal que le législateur apporte une aide financière dans certains cas. Ce qui ne l'est pas, c'est le moyen employé : ajouter une demi-part fiscale est un avantage qui ne concerne que les foyers imposables, soit une petite moitié des foyers. Il exclut les plus pauvres !

Il est important de bien comprendre que si l'augmentation du nombre de parts (N) profite davantage aux revenus élevés, c'est la conséquence du barème progressif, par tranches allant de 0 à 45 %.

Si la formule de calcul de l'impôt appliquée à la tranche de 30 % était généralisée, on aurait pour tous $IR = 30 \% \times R - 570 \text{ €} \times N$. Avec une telle formule, dans laquelle le terme « 570 € » remplace le RSA et la prime d'activité, quand le nombre de parts augmente de 1, l'impôt baisse de 570 € par mois quel que soit le revenu du foyer. Personne ne serait exclu, du fait de revenus insuffisants, de la décision de majorer N ou « 570 € » dans telle ou telle situation (invalidité...).

Dans l'immédiat, on devrait **remplacer les demi-parts supplémentaires par un crédit d'impôt** (= un impôt négatif) qui n'exclurait personne pour des raisons de niveau de revenu.

Divers

- 120501 Assistants maternels 427 M€

Cet avantage profite davantage aux assistants maternels dont le conjoint est aisé (fortement imposé). Il faudrait le supprimer, en augmentant au besoin un autre des nombreux volets des aides aux gardes d'enfants (voir page 173).

Prélèvement forfaitaire unique sur les revenus financiers

Les plus-values³⁹ et **revenus financiers** subissent 17,2 % de prélèvements sociaux, dont on peut considérer qu'ils transforment des revenus bruts en revenus nets.⁴⁰ Ils

³⁹ L'évaluation des plus-values pose la question délicate de la manière de prendre en compte les moins-values. Aujourd'hui, elles réduisent l'impôt à condition qu'il y ait des plus-values sur une certaine période de temps (10 ans...), l'impôt sur les revenus financiers ne pouvant pas être négatif. Une idée serait d'instaurer un compteur individuel de moins-values résiduelles, sur lequel on imputerait les nouvelles plus-values, qui seraient donc non imposées tant que le compteur n'est pas nul, et qui serait fondant. Par exemple, il perdrait 1 % de sa valeur chaque mois. Avec un taux d'imposition unique, le compteur pourrait être unique pour différentes natures de moins-values.

⁴⁰ Le taux de 17,2 % semble élevé par rapport aux taux habituels de CSG + CRDS. Mais peut-être faut-il le comparer à l'ensemble des cotisations non contributives frappant les salaires : environ 30 % du brut.

sont de plus assujettis à l'IR, qui peut optionnellement être remplacé par un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 12,8 %.

Curieusement, le PFU ne figure pas dans la liste des dépenses fiscales. Il profite à ceux qui sont imposés au taux marginal de 30 % ou plus. Certains états de Bercy l'intègrent dans les crédits d'impôt pour un montant d'environ 3 500 M€.

Bilan du prélèvement à la source

Chacun a pu constater que l'administration a su relever un immense défi technique.⁴¹ Jusqu'à la fin, le président a hésité à donner son feu vert. Cette réussite rend optimiste sur la capacité à adapter les systèmes informatiques à un revenu universel.

Chacun constate aussi qu'il n'y comprend plus rien – à supposer qu'il comprenait auparavant le calcul compliqué de l'impôt. Pour illustrer cette affirmation, voici le cas simple et stable d'un couple de retraités. Leur impôt est habituellement effacé par deux niches fiscales : une employée de maison et des dons aux œuvres. Un petit crédit d'impôt leur était restitué une fois par an.

Fin 2019, un taux de prélèvement est défini pour 2020. Il est réactualisé une fois en cours d'année. Comme leur retraite est payée en 5 versements, cela fait $5 \times 12 = 60$ prélèvements.

Une première partie du trop prélevé prévisible est restituée en janvier 2020. En mai 2021, ils remplissent la même déclaration qu'avant, qui n'est pré-remplie que partiellement à cause de la complexité de la réglementation. En août ou septembre 2021, le solde est restitué ou prélevé.

Cela fait 62 mouvements financiers importants au lieu d'un seul, minime.

Les remboursements et dégrèvements effectués sur l'IR par la DGFIP confirment qu'on prélève n'importe quoi pour rembourser ensuite : ils sont passés de 4,6 Md€ en 2017 et 6,2 Md€ en 2018 à 16,2 Md€ en 2019 puis 23,8 Md€ en 2020, 21,1 Md€ en 2021, 20,8 Md€ en 2022, 23,5 Md€ en 2023 et 26,5 Md€ en 2024 !⁴²

Évidemment, quand les revenus ou la configuration familiale changent, la pertinence des montants prélevés est nulle. Demander une correction est possible, mais en l'absence de difficultés de trésorerie, il est plus simple d'attendre l'ajustement final.

Vouloir percevoir l'impôt au moment où les revenus sont perçus était un bon objectif. Il n'a pas été atteint par la réforme à cause de la complexité des règles de calcul de

⁴¹ Toutefois, les problèmes résiduels ne font pas l'objet de bilans publics. On ne peut pas tirer la leçon d'anomalies particulières, tel un prélèvement de 3,5 % effectué de bonne foi par l'employeur alors que le site des impôts annonce 0 %.

Les banques signalent verbalement des délais de réponse des services des impôts en forte augmentation en 2020. J'ai pu le constater par moi-même.

⁴² Voir les [cahiers statistiques de la DGFIP](#).

l'impôt. Il aurait fallu d'abord simplifier, et donc mettre en œuvre le revenu universel. Celui-ci devrait être ressenti comme d'autant plus indispensable que les défauts du prélèvement à la source sont flagrants.

Non seulement il n'y a pas eu simplification, mais la situation a été rendue plus compliquée par l'augmentation du nombre d'acteurs impliqués. L'illisibilité des fiches de paie s'est accrue. Pourquoi le fisc ne s'est-il pas contenté de recueillir les informations lui permettant de prélever lui-même, mensuellement, l'impôt ? S'agissant d'une opération qui a fait l'objet d'un marketing intensif, par nature partial et partiel, on ne peut qu'imaginer les vraies raisons :

- Crainte du refus du prélèvement automatique, qu'il aurait fallu imposer ?
- Crainte de nombreuses anomalies, telles qu'un découvert (impayé) ou la fermeture d'un compte bancaire ? Le défaut d'un employeur est sans doute moins fréquent que celui d'un particulier.
- Ou encore, hypothèse « complotiste » d'une volonté délibérée de rendre l'impôt incompréhensible, pour tondre les moutons à leur insu ? Cette pensée est peut-être présente dans l'esprit de certains responsables, c'est indémontrable. Mais le résultat est là : un impôt incompréhensible est tout le contraire d'une éducation à la citoyenneté.

DGFIP - Bureau des études statistiques en matière fiscale

IRCOM revenus 2023

NATIONAL

Montants en milliers d'euros (exceptés ceux des RFR par tranche)

RFR par tranche (€)	Nb de foyers fiscaux	RFR des foyers fiscaux	Impôt net (total)*	Nb de foyers fiscaux imposés	RFR des foyers fiscaux imposés	Traitements et salaires		Retraites et pensions	
						Nombre de foyers concernés	Montant	Nombre de foyers concernés	Montant
0 à 10 000	8 278 357	29 889 062	-357 138	170 646	868 642	3 129 468	19 144 275	2 232 826	18 893 299
10 001 à 12 000	1 688 681	18 618 050	-130 998	47 819	527 158	978 210	11 533 460	730 904	10 425 166
12 001 à 15 000	2 680 370	36 058 815	-218 381	85 294	1 153 098	1 679 483	24 697 936	1 060 771	17 134 001
15 001 à 20 000	5 556 354	98 052 536	-23 016	1 645 813	30 589 122	3 883 399	74 953 718	1 829 569	35 906 257
20 001 à 30 000	8 495 475	206 766 010	3 876 350	5 068 295	123 833 484	5 963 060	155 312 491	2 922 814	72 735 765
30 001 à 50 000	8 175 598	314 499 423	11 960 435	5 820 458	227 032 930	5 576 356	216 948 233	3 368 824	115 238 115
50 001 à 100 000	5 057 399	336 968 468	24 680 956	4 595 574	308 505 751	3 947 574	255 106 377	1 614 351	76 856 325
Plus de 100 000 dont:	1 281 045	255 842 952	43 758 930	1 240 479	249 410 889	1 071 908	143 418 839	319 573	20 917 963
100 001 à 200 000	1 015 362	133 126 366	19 051 835	980 470	128 591 079	847 251	94 361 876	254 526	16 159 208
200 001 à 300 000	148 335	35 490 001	6 819 347	144 443	34 567 357	124 962	20 753 203	35 175	2 439 620
300 001 à 400 000	48 750	16 700 926	3 511 423	47 820	16 383 412	41 060	8 427 693	11 650	838 053
400 001 à 500 000	22 891	10 194 256	2 171 672	22 484	10 013 984	19 462	4 589 494	5 750	428 361
500 001 à 600 000	12 522	6 829 539	1 466 058	12 353	6 737 284	10 662	2 852 880	3 238	248 977
600 001 à 700 000	7 745	5 005 180	1 071 261	7 650	4 944 305	6 610	1 942 309	2 031	157 596
700 001 à 800 000	4 968	3 708 272	800 620	4 927	3 677 811	4 266	1 336 743	1 346	111 427
800 001 à 900 000	3 453	2 926 499	636 701	3 418	2 897 032	2 970	1 029 022	935	73 822
900 001 à 1 000 000	2 545	2 411 971	511 421	2 521	2 389 331	2 159	781 101	738	63 271
1 000 001 à 2 000 000	9 426	12 790 787	2 668 929	9 376	12 720 508	8 187	3 521 610	2 688	243 190
2 000 001 à 3 000 000	2 422	5 865 521	1 191 883	2 407	5 829 004	2 083	1 274 454	697	67 360
3 000 001 à 4 000 000	964	3 290 983	625 623	n.c.	n.c.	816	557 949	267	25 148
4 000 001 à 5 000 000	458	2 029 004	393 201	n.c.	n.c.	394	328 504	152	18 403
5 000 001 à 6 000 000	300	1 638 481	320 249	n.c.	n.c.	251	252 584	99	12 045
6 000 001 à 7 000 000	191	1 230 999	220 385	n.c.	n.c.	161	175 913	53	4 982
7 000 001 à 8 000 000	138	1 029 992	202 369	n.c.	n.c.	113	178 027	43	3 950
8 000 001 à 9 000 000	94	801 391	155 485	n.c.	n.c.	81	105 956	31	2 970
Plus de 9 000 000	481	10 772 784	1 940 466	n.c.	n.c.	420	949 523	154	19 578
Total	41 213 279	1 296 695 317	83 547 136	18 674 378	941 921 074	26 229 458	901 115 330	14 079 632	368 106 889
Dont non-résidents	288 711	6 430 755	841 984	123 247	5 080 091	72 780	2 944 517	45 723	1 021 773

* Impôt sur le revenu émis par voie de rôle, hors prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers et crédit d'impôt correspondant, hors prélèvements libératoires (sur revenus de capitaux mobiliers, sur revenus des auto-entrepreneurs) et hors impôt sur les plus-values immobilières.

n.c.: cellule couverte par le secret statistique

Combien rapporte l'IR ???

La DGFIP donne des informations par tranche de revenu fiscal de référence ([fichier IRCOM](#)). Mais la question « combien rapporte l'IR ? » reste sans réponse unique. En effet :

- Les revenus financiers (PFU) peuvent être inclus ou non.
- Il peut s'agir de brut ou de net. Les crédits d'impôts, rattachés à l'IR mais sans rapport avec lui, peuvent être déduits.
- Les années sont mélangées. L'IR relatif aux revenus de 2023 est partiellement payé en 2023 (prélèvement à la source) et partiellement en 2024 (remboursements et dégrèvements). Autrement dit, les recettes de l'État constatées l'année N au titre de l'IR ne sont ni l'IR relatif aux revenus de l'année N-1, ni l'IR relatif aux revenus de l'année N, mais un mélange des deux.

On peut se demander si la décision de mettre en place le prélèvement à la source ne relève pas, entre autres, d'un machiavélisme politique court terme. En accélérant la perception de l'IR, il y a eu une embellie temporaire du solde budgétaire. L'ampleur du déficit réel est demeuré caché une année de plus. Le COVID a pris le relai. Ce n'est qu'en préparant le budget 2026 que le désastre financier est devenu un vrai sujet médiatique.

Du RMI de 1988 au RSA de 2025

Certains aspects des règles relatives aux minima sociaux sont non seulement complexes et intrusifs, mais iniques. Derrière ces travers, il y a des personnes en difficulté malmenées par des dispositifs qui devraient les aider. Un [podcast de France Culture](#) (28') de mai 2025 permet de faire le lien entre la réalité humaine, et la réalité administrative que décrit ce livre.

La CAF et la MSA, gestionnaires du RSA, ne peuvent pas être accusées de cette maltraitance : elles sont chargées d'appliquer la loi.

La France ne peut sans doute pas faire plus pour éradiquer la pauvreté. Elle peut faire mieux. Même aux États-Unis, dès 1970, Milton Friedman constatait qu'une administration onéreuse, paternaliste et inefficace s'était développée pour gérer l'aide sociale, et préconisait de la remplacer par un « impôt négatif » (voir une remarquable [vidéo d'une heure](#)). Dans son livre « un temps pour changer » publié fin 2020, le pape François recommandait un revenu de base intégré à la fiscalité, et non pas des aides soumises à de nombreuses conditions.⁴³

Comprendre le RSA et la prime d'activité (PA) qui le complète n'est pas simple. Une manière d'entrer dans le sujet est d'en commenter l'histoire, en commençant par le revenu minimum d'insertion (RMI) créé fin 1988.

Le RMI de 1988

Le RMI est décrit dans un bon [article de Wikipédia](#). Il est significatif que sa rédaction soit orientée vers le pourquoi un revenu minimum et sur son montant, et non pas sur les détails pratiques. Faire mieux ne semble pas être ce qui intéresse les Français.

C'est François Mitterrand qui, en 1988, a arbitré le montant initial à 2000 francs. Un chiffre rond, politique, de nature à frapper les esprits. Mais aussi un chiffre jugé trop élevé, trop difficile à financer. Les détails ont été aussitôt pensés pour en limiter le coût, tout en respectant sa décision. Malgré leurs effets délétères, ils demeurent dans les dispositifs actuels.

Premier détail : le montant est majoré de 1000 francs « pour la première personne à charge ». Autrement dit, alors que le conjoint a droit à une pleine part fiscale pour l'IR, il n'a droit qu'à un demi RSA. Il est traité comme le premier enfant d'une famille monoparentale. La chasse aux tricheurs, les concubins non déclarés, est ainsi ouverte. Les plus pauvres sont incités à ne pas vivre en couple.

Ceci est d'autant plus marqué que le montant des APL, pour un couple, n'est que de 20 % supérieur à ce qu'il est pour une personne seule.

⁴³ Voir dans ce livre les quelques pages précédant l'épilogue.

Second détail : le forfait logement. Ce forfait est déduit pour les locataires touchant une aide au logement, pour les propriétaires, et pour ceux qui sont logés gratuitement, soit 92 % des allocataires du RSA aujourd'hui. Il est de 12 % du montant nominal du RSA pour les personnes seules. Il est doublé pour les foyers avec deux personnes, et multiplié par 2,475 pour les foyers de 3 personnes et plus. Autrement dit, le conjoint n'a droit qu'à un demi RSA, mais quand il s'agit de soustraire le forfait logement, l'amputation se fait comme s'il touchait un RSA plein. Comment se fait-il que pareille injustice n'ait pas été corrigée depuis bientôt quarante ans ?⁴⁴

Au total, le revenu d'un couple avec RSA + APL + prime de Noël est en 2025 de 1 240 €, soit seulement 35 % de plus que les 917 € d'une personne seule.

Troisième détail : le RMI est majoré de 600 € par les personnes à charge au-delà de deux. Comment comprendre cette soudaine générosité ? En fait, ce montant ne s'ajoute pas aux allocations familiales, il les remplace.

Le barème des allocations familiales (AF), avec notamment rien pour le premier enfant, a été jugé insuffisant pour les familles pauvres. Donner à toutes les familles des allocations dès le premier enfant aurait été trop onéreux. On a donc décidé, pour ceux qui touchent le RMI, de remplacer le barème des AF par un RMI majoré.

Évidemment, cela n'a été expliqué. D'un côté, le montant nominal du RSA pour une famille est élevé. D'un autre, les AF sont simplement absentes de la liste des ressources cumulables.

Prenons le cas d'une famille monoparentale de trois enfants. Son RSA nominal en 2025 est de 1414 €. Comme elle a beaucoup de ressources à déduire (AF, ASF...), son RSA réel est de 360 €. L'effet d'affichage est politiquement porteur dans un premier temps. Mais l'écart incompréhensible avec la réalité sème l'incompréhension, puis la révolte.

La déclinaison pratique est la suivante : ce sont les allocations réellement touchées deux ans avant qui sont déduites, et non pas les droits théoriques du moment. Dans ce laps de temps, la configuration familiale et les revenus ont pu changer. Les CAF ont une certaine latitude pour corriger manuellement certaines aberrations, mais la gestion s'en trouve considérablement alourdie, ainsi que les contraintes pour les foyers concernés (démarches...).

Vu la complexité des règles, les sites officiels renoncent de plus en plus à les expliquer. Ils les remplacent par des simulateurs. Comme ceux-ci ne connaissent pas les allocations touchées qu'il faut déduire, leurs résultats sont « indicatifs », donnés sous toute réserve. Pour connaître son droit, il faut faire une demande.

Quatrième détail : les intérêts d'un livret A ou d'un livret d'épargne populaire (LEP), ce dernier étant pourtant réservé aux foyers à faibles revenus, ne figurent pas sur la liste des revenus cumulables. Ils sont donc intégralement « repris » sous forme

⁴⁴ Si le forfait logement était satisfaisant, un mécanisme similaire aurait été prévu pour les autres minima sociaux (AAH, ASPA, ASS...).

d'une diminution du RSA. Cette taxation à 100 % est à comparer à la non-imposition pour les foyers imposables.

Cinquième détail : la CAF en 2023 verse 97 % des AF, 98 % des aides au logement et 98,5 % du RSA. Les agriculteurs, de moins en moins nombreux, dépendent de la MSA, créée en 1930.⁴⁵

Le passage au RSA fin 2008

La principale insuffisance du RMI était l'aspect désincitation au travail : pourquoi chercher un revenu supplémentaire, s'il est intégralement repris sous la forme d'une baisse des aides reçues de l'État ? La prime pour l'emploi, créée en 2001, n'a qu'atténué un peu ce défaut. Le RMI a été remplacé fin 2008 par un revenu de solidarité active (RSA) comprenant un volet « RSA activité » visant à maintenir une partie (62 %) du bénéfice d'un revenu d'activité.

Fin 2012, le premier ministre Jean-Marc Ayrault a annoncé que le RSA ferait l'objet d'une réévaluation exceptionnelle de 10 %, étalée sur cinq ans. Une mission a été confiée au député Christophe Sirugue qui a rendu en 2013 un premier rapport sur la fusion du RSA d'activité et de la PPE.

L'accident de 2014

Deux dispositifs ont été modifiés le 1 avril 2014.

- Un taux majoré de 50 % du complément familial (CF) a été créé pour les familles d'au moins trois enfants à charge aux très faibles ressources.⁴⁶
- L'allocation de soutien familial (ASF) a été sensiblement augmentée, pour les familles monoparentales sans pension alimentaire.

Or, ces deux allocations étant déductibles du RSA et de la PA, ces mesures voulues pour les plus pauvres⁴⁷ ne profitaient pas aux bénéficiaires de ces minima sociaux ! Une

⁴⁵ L'article de wikipedia sur la MSA, en août 2025, indique qu'elle gère « plus de 5,4 millions de personnes » (79 % de la population) et qu'elle verse les retraites à plus de 6 millions d'anciens salariés et non-salariés agricoles (40 % des plus de 65 ans). Elle compte 16 000 salariés. Ces chiffres sont trompeurs, puisqu'elle ne verse que 1,5 % (RSA) à 3 % (AF) des allocations.

Elle se prévaut d'être un guichet unique (maladie, famille, vieillesse...) alors que beaucoup des foyers concernés ont aussi des revenus non agricoles. Les « [doubles comptes](#) » expliquent la difficulté d'y voir clair. L'amour de la France pour ses agriculteurs se traduit par des contraintes administratives doublées. Voir page 179 une suggestion de suppression progressive de la MSA.

⁴⁶ Les seuils pour avoir droit au CF sont majorés de 40 % dans le cas d'une famille monoparentale et d'un couple bi-actif.

⁴⁷ L'ASF est accordée sans conditions de ressources, mais les foyers monoparentaux aisés sont peu nombreux. Cette anomalie ne coûte pas beaucoup à l'État.

correction a été décidée un peu plus tard.⁴⁸ Le décret [n° 2014-554](#) du 27 mai 2014 a instauré la déductibilité partielle du CF et de l'ASF.

Autrement dit, l'enchevêtrement des dispositifs crée des problèmes qui sont résolus avec de nouvelles complications. Celles-ci devraient inviter à repenser le système, mais elles restent au contraire discrètes, ignorées des médias.

La réforme du RSA de début 2016

Quand on relit l'annonce faite fin 2012 par Jean-Marc Ayrault d'une hausse de 10 % du RSA en cinq ans, on constate que le gouvernement ne s'est pas engagé sur le RSA activité. L'idée non exprimée était de séparer RSA et RSA activité, et de ne faire porter la hausse que sur la partie RSA. Le rapport demandé en urgence à Christophe Sirugue faisait partie d'une stratégie de communication visant à justifier cette réforme pour d'autres raisons.

Mais il a fallu du temps pour mettre au point ce projet politiquement délicat.

L'arrêté créant la prime d'activité le 1 janvier 2016 est sorti le 22 décembre 2015. L'exposé des motifs qui le précédait de quelques jours est une merveille de mensonges par omission (on ne le trouve plus sur internet). Pris de court la veille de Noël, les journalistes n'ont rien vu : ils ont repris la teneur de cette « plaquette commerciale ».

Dans un premier temps (voir un [article du 15/1/2016](#) paru sur le site du MFRB), je n'ai vu qu'une partie des inconvénients du nouveau système, par exemple :

- Le montant de la prime d'activité est égal à la moyenne des primes calculées pour chacun des trois mois précédant le réexamen périodique du droit. La conséquence est que si le salaire est instable, le montant de la prime d'activité est erratique et incompréhensible.
- La prime pour l'emploi disparaît, alors qu'elle présentait l'avantage d'être un dispositif fiscal tardif mais automatique, une sorte de « voiture balai » des non-recours au RSA activité. Non seulement la PA doit être demandée, mais le dossier doit être réactualisé chaque trimestre.
- La prime d'activité est amputée de 0,5 % de CRDS, alors que le RSA ne l'est pas.
- L'ouverture de la PA aux étudiants, stagiaires et apprentis est en trompe-l'œil : il faut un salaire, hors gratification de stage, dépassant environ 80 % du SMIC.
- La bonification dite individuelle, vu son mode de calcul, ne peut pas être obtenue en totalité par plus d'une personne dans un foyer.

Dans les mois qui ont suivi, des commentaires plus élaborés sont sortis, tel [celui du CEE](#) en avril 2016. Là encore, les auteurs n'ont rien vu : ils se demandent si le nouveau dispositif sera plus efficace pour inciter à l'emploi.

⁴⁸ Il est possible qu'on ait volontairement choisi de publier successivement deux décrets, le premier étant mis en valeur dans les médias et le second restant discret.

La clé de compréhension est venue en septembre 2016. À cette date, le RSA a été augmenté des 2 % promis... et la prime d'activité, une fois de plus discrètement, n'a pas bougé. Ce résultat a été obtenu au prix d'une effroyable usine à gaz administrative : tous les textes décrivant le RSA dans le CASF ont été dupliqués sous l'intitulé prime d'activité dans le CSS. Dans un premier temps, les deux versions étaient identiques. Peu à peu, des différences sont apparues.

Le gouvernement Macron a priorisé non plus le RSA, mais la PA. L'écart nominal entre les deux a un peu diminué, mais les deux dispositifs restent distincts.

La crise des gilets jaunes, fin 2018

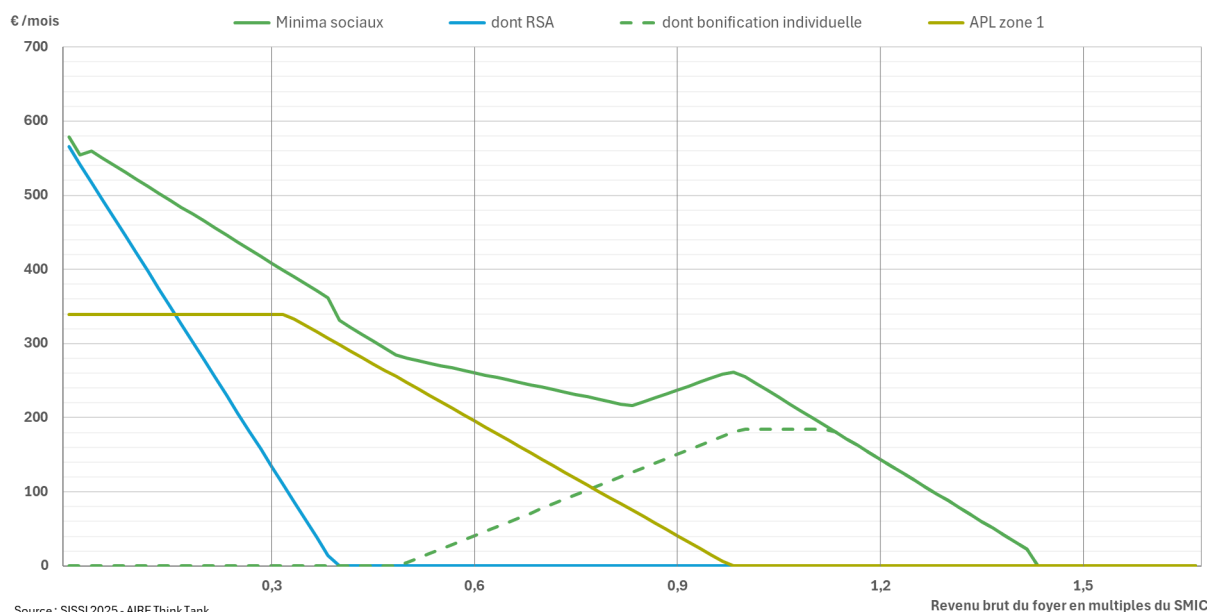
Emmanuel Macron s'est sorti de cette crise en promettant une hausse de 100 € pour les smicards. Une nouvelle fois, le défi administratif a été de respecter cette décision politique au moindre coût. Finalement, la bonification individuelle a été augmentée, mais le taux pour calculer la PA est passé de 62 % à 61 % du revenu d'activité. La hausse est ainsi maximale (100 €) au niveau du SMIC, mais moindre en dessous et au-dessus.

De ce fait, le cas d'une prime d'activité versée à un locataire touchant une APL inférieure au forfait logement est devenu plus fréquent. Les juristes ont considéré que le forfait logement déduit de la PA ne pouvait pas être supérieur à l'APL reçue par ceux qui y ont droit. Cette décision est logique, mais stupide, puisque le logement n'a été que le prétexte à une réduction du RMI pour quasi tous les bénéficiaires. Elle a une conséquence amusante : pour une personne logée gratuitement sans droit à l'APL, le forfait logement déduit de la PA est maximal. Mais si elle paye un loyer de 1 €, elle a droit à l'APL. Celle-ci étant nulle, le forfait logement retiré du RSA et de la PA devient nul...

Situation en 2025

Le graphique ci-après montre les montants des minima sociaux « RSA + prime de Noël + PA » en fonction du salaire, pour une personne seule.

Avec un salaire nul, une fois déduit 77 € de forfait logement, le RSA est de 565 €. Il s'y ajoute 13 € de prime de Noël mensualisée.



Graphique 7, célibataire locataire

Quand le montant « net social » du salaire atteint 565 €, le RSA est nul. La PA devrait permettre au salarié de garder une hausse de revenu disponible de 61 % de son salaire, soit 345 €. En fait, il ne garde que 335 € pour deux raisons : la PA nominale est un peu inférieure au RSA (l'écart est de 9 €), et elle est assujettie à la CRDS (0,5%).

La prime de Noël n'est plus versée quand le RSA est nul (effet de seuil).

Entre environ 0,5 SMIC et 1 SMIC, la bonification individuelle passe de 0 à son maximum de 184 €, d'où le changement de pente. Mais dans le cas représenté, vers 0,83 SMIC, l'APL devient inférieure au forfait logement de 76 €. Ce dernier diminue (il devient égal à l'APL), d'où une croissance de la PA, qui cesse quand l'APL est nulle, juste au niveau politiquement important de 1 SMIC. On voit la bosse.

La PA est nulle à partir d'un salaire de 1,43 SMIC (au lieu de 1,3 SMIC pour un propriétaire ou une personne logée gratuitement).

La complexité, enjeu de pouvoir - Institutionnalisation du mensonge

La situation qui est décrite est-elle voulue, et par qui ? Mise sous le projecteur comme je tente de la faire, elle se prête à des suspicions de type complotiste. Les élites politiques, syndicalistes, administratives, les médias, les experts, les associations... voudraient écraser le peuple sous une bureaucratie complexe pour mieux le manipuler. Le complotisme désigne un coupable, un bouc émissaire dont il faudrait se débarrasser. Ce peut être une personne, une fonction (président...), une idéologie (socialisme, capitalisme...), un groupe (fonctionnaires, milliardaires, immigrés, politiques...), une religion (juifs, musulmans, catholiques traditionnels...) ou autres.

Deux humoristes belges, Arnaud Hoedt et Jérôme Piron, brocardent la complexité de l'orthographe française. [Leur sketch de 18'](#) donne à penser. Alors qu'elle était libre

du temps de Molière, une orthographe unique et compliquée a été imposée, notamment avec l'Académie Française, pour justifier une discrimination. D'un côté la bonne société intelligente, cultivée et logiquement aisée. Et de l'autre, une classe laborieuse assujettie à un travail fatigant et mal rémunéré. L'accès aux emplois publics a été réservé à ceux qui réussissaient un concours comportant une dictée. Les fonctionnaires sont devenus le bras armé, obéissant et dénué d'esprit critique, d'un pouvoir centralisé⁴⁹. Les privilèges de ceux qui réussissent leurs études nous paraissent légitimes. [Selon « Le Grand Continent »](#), ce qu'Hannah Arendt voyait en Eichmann n'était pas un monstre, mais quelque chose d'encore plus inquiétant : un bureaucrate incapable de penser.

Mais plutôt que de rechercher des coupables, il me semble plus constructif de constater que les élites elles-mêmes sont aujourd'hui écrasées par la complexité qui a été instaurée au fil des années. Chacun n'en connaît qu'une partie, et à partir de là, essaye de faire avec, d'agir au mieux pour ce qu'il perçoit comme le bien commun.

Le bien commun est pour les uns de gagner les prochaines élections, pour d'autres d'améliorer la situation d'un groupe particulier, pour d'autres de lutter contre certaines injustices, pour d'autres d'apaiser le climat social, pour d'autres de limiter le déficit... et pour chacun de préserver son pouvoir : son emploi, son revenu, sa raison d'être. Derrière la « défense du service public » se cache la défense des intérêts catégoriels des fonctionnaires.

Face à ces enjeux importants, la fin justifie les moyens. Notre société est menée par la publicité, qui est par nature une communication partielle et partielle. Le mensonge « pas vu pas pris » est considéré comme de l'habileté, il est considéré comme normal.

Ce diagnostic est terrifiant en ce sens qu'aucune amélioration n'est possible si nous persévérons dans le déni. Un changement radical de nos mentalités, de notre manière d'être est nécessaire. Et de fait, depuis que je m'intéresse au système socio-fiscal (j'ai commencé en 2011), je constate qu'il ne fait qu'empirer. Serait-il aussi difficile à simplifier que l'orthographe ?

Seule lumière à l'horizon : les faits sont têtus. La vérité finira par l'emporter. Mais à quel prix ? Si nous continuons à refuser d'ouvrir les yeux (sur la dette...), elle nous emportera dans un séisme.

Montant du RSA et de la PA depuis le 1/4/2025

Le montant nominal du RSA est de 642,52 € pour une personne seule. S'il y a vie conjugale (mariage, pacs ou concubinage), il est majoré de 50 % pour le conjoint. Il est majoré de 30 % pour chacun des deux premiers enfants, et de 40 % pour les suivants. Le taux pour le premier enfant des foyers monoparentaux est toutefois de 50 %.

⁴⁹ Un exemple parmi bien d'autres : les experts chargés de vérifier les mille détails de la réglementation foisonnante en matière d'urbanisme. S'ils font preuve d'intelligence pour ne pas imposer l'application d'une règle inepte dans un cas particulier, ils prennent un risque. En exigeant la signature d'un expert payé par le client et responsable en cas de problème, le pouvoir verrouille tout sans effort,

Le forfait logement à déduire est de 12 % du nominal pour une personne seule, 16 % x 1,5 pour un foyer de deux personnes, et 16,5 % x 1,8 pour un foyer de 3 personnes et plus.

Le montant de la PA, avant application de la CRDS, est de 633,21 €. Les taux de majorations relatifs à la composition familiale et au forfait logement sont les mêmes.

Pour certaines familles monoparentales ayant un enfant de moins de trois ans, les montants sont majorés de 28,41 %.

Le chapitre suivant traite des « ressources » qui viennent en déduction de ces montants nominaux.

Base ressources du RSA et de la PA

Voici le bulletin reçu par un autoentrepreneur bénéficiaire du RSA et de la prime d'activité :

PRESTATIONS	MONTANT
novembre 2020	
Prime d'activité ¹	80,53 €
Prime exceptionnelle PSA	
<i>rappel sur la période de 01/11/2020 à 30/11/2020</i>	150,00 €
Revenu de solidarité active ²	363,68 €
Soit au total	594,21 €

1. Éléments de calcul de la prime d'activité :

- Montant forfaitaire : 553,16 €
- Montant de revenu d'activité pris en compte : 80,93 €

2. Éléments de calcul du Rsa :

- Montant forfaitaire : 0,00 €

C'est un cas simple : une personne seule, des revenus insuffisants pour ouvrir droit à la bonification individuelle.

Les revenus pris en compte ne sont pas rappelés. Le mode de calcul n'est pas indiqué, les deux notas sont incompréhensibles. Le libellé « rappel » est faux, il s'agit d'une prime COVID (en décembre, la prime de Noël est aussi appelée « rappel »).

Après quelques heures passées sur un tableur, voici la reconstitution du calcul :

Tableau 9

	Revenu brut	Revenu net = 66 % x brut Arrondi par-dessous	RSA = 497,01 - net	PA = 61 % x net
Juillet 2020	302	199	298,01	121,39
Août 2020	152	100	397,01	61
Septembre 2020	150	99	398,01	60,39
Total du trimestre	604	398	1093,03	242,78
Moyenne mensuelle			364,34	80,93
Livret A 326 € à 3 % /an	9,78	Arrondi par trimestre ?	-0,66	
Soit (avec CRDS pour PA)			363,68	80,53

Le constat théorique, des textes complexes au point d'être inapplicables, est confirmé par ce constat terrain. Concevoir un bulletin personnalisé et compréhensible est mission impossible. Le personnel de la CAF est débordé par les demandes d'explications et réclamations. Les règles trop complexes engendrent beaucoup d'erreurs et une activité intense de tentatives de corrections (rappels et indus).

Pour la deuxième année consécutive, la [Cour des Comptes](#) ne certifie pas les comptes 2024 de la branche famille de la Sécurité Sociale. Elle constate notamment 6,3 milliards de versements indus et de prestations non versées qui ne seront jamais régularisés, soit 10 % du budget de l'année. Mais au lieu de s'interroger sur les causes, elle incite la CAF à faire davantage d'efforts. Et les gouvernements successifs se contentent d'augmenter les effectifs.

Période de référence

Les ressources prises en compte pour le calcul des allocations ont longtemps été celles de la dernière année connue (n-2). L'inconvénient évident, malgré de possibles correctifs manuels⁵⁰, c'est que les revenus et les configurations des foyers changent. Par exemple, on calculait l'APL d'un jeune professionnel sur la base des revenus qu'il avait alors qu'il était étudiant, et cela lui est anormalement favorable.

Les progrès de l'informatique permettent maintenant de connaître beaucoup de paramètres en temps réel. Mais une base ressources mensuelle rendrait les allocations instables, en particulier pour le public le plus vulnérable : celui qui a des revenus faibles et variables.

Pour le RSA et la prime d'activité, on a donc mis en œuvre « l'effet figé trois mois », qui stabilise l'allocation pendant un trimestre.⁵¹ Une merveille d'imagination administrative qui marque un progrès décisif selon certains rapports. Voici sur un exemple comment elle fonctionne.

Revenu net du trimestre précédent	Effet sur le trimestre suivant
cas 1 : 2000 + 2000 + 2000	La prime d'activité est nulle
cas 2 : 2600 + 800 + 2600	La prime est de $269/3 = 90$ € par mois

Dans le cas 1, le revenu est trop élevé, la prime d'activité est nulle.

Dans le cas 2, le revenu moyen est le même. Mais le montant faible du second mois donne droit à une prime d'activité de 269 €. Au lieu d'être versée en une fois, elle est étalée sur chacun des trois mois du trimestre suivant.

S'il y a des revenus non connus en temps réel, tels que les revenus financiers, le montant l'année n-2 est ajouté à raison de 1/12^e par mois.

Il y a certes un lissage, mais le cas de revenus irréguliers n'est manifestement pas traité de manière satisfaisante. Incompréhensible et injuste, ce système engendre des réclamations, des « non-recours », des abus de la part de certains qui auraient trop bien compris, des erreurs, des indus, bref une activité intense du côté des services gestion-

⁵⁰ Pour un premier aperçu sur ce point qui dépasse le présent dossier, voir « Minima sociaux et prestations sociales », DREES 2024 fiche 9.

⁵¹ Un autre compromis a été mis en œuvre pour les allocations logements en janvier 2021 : les ressources des 12 derniers mois, actualisées chaque trimestre, sont la référence.

naires autant que des personnes concernées. Si l'on en juge par le tutoriel de 24 pages mis en ligne par la CAF de Charente-Maritime et maintenant supprimé (trop difficile à tenir à jour ?), la déclaration trimestrielle des ressources pour la PA est aussi complexe qu'une déclaration de revenus pour l'IR.

On pourrait imaginer, sur le modèle de l'IR, que les montants trimestriels ainsi définis ne soient que des acomptes. Il y aurait un re-calcul annuel, et un correctif notifié en milieu de l'année n+1. Mais les remboursements d'indus seraient problématiques.

Depuis mars 2025, la déclaration est partiellement [pré-remplie par la CAF](#) : c'est le système de « solidarité à la source ». Il « suffit » de vérifier et de compléter chaque trimestre. Cela réduit un peu le nombre colossal d'indus décelés : une personne sur deux devait rendre de l'argent. En montant, c'est 25 % pour le RSA et 17 % sur la prime d'activité. Mais du coup, ce sont les ressources des mois M-2 à M-4 qui sont utilisées pour le calcul des droits, et non plus M-1 à M-3.

Comment faudrait-il s'y prendre pour gérer proprement cette situation ? Il n'y a pas de solution avec des barèmes complexes multi-conditionnels. Une formule linéaire du type de celle qui est appliquée à la tranche 30 % de l'IR (voir page 33) devrait être généralisée : $IR = 30 \% \times R - 570 \text{ €}$. Alors, on pourrait donner 570 € chaque mois, et prélever, autant que possible à la source, 30 % des revenus.

Comment s'informer ?

La complexité des droits sociaux a toujours engendré une activité importante pour informer. L'arrivée d'internet, dans un premier temps, a entraîné la dématérialisation des publications spécialisées. Les sites publics et privés d'information se sont multipliés.

Mais les règles étant de plus en plus complexes, leur description a été complétée par des simulateurs. Ils ont d'abord été spécialisés – par exemple, un simulateur estimait les aides au logement, qui ont toujours été impossibles à calculer par les non-spécialistes. En septembre 2025, le site [Service-Public.fr](#) propose 158 simulateurs différents.

En 2014, une toute petite équipe de jeunes créateurs appartenant au Secrétariat Général pour la Modernisation de l'action Publique a voulu informer sur l'ensemble des aides possibles et par là réduire le « non-recours ». Le site officiel [mes-aides.gouv.fr](#) a vu le jour, et a rapidement connu un grand succès. Des sites privés ont développé des services comparables.

Les acteurs de la politique sociale ont perdu une part de leur monopole. Ils ont dû faire face, sans l'avoir voulu, à un public plus nombreux et mieux informé. Ils ont finalement obtenu la fermeture du site [mes-aides.gouv.fr](#) le 1 mars 2020. Le ministère de la santé a repris le code et a ouvert le 8 avril 2020 ce qui est aujourd'hui le site

<https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr/>.⁵² Après une période de rodage de 18 mois, il a été considéré comme mature par les différentes administrations concernées qui ont recommandé son utilisation.

Cette histoire est instructive, elle fait comprendre la résistance du bunker administratif face à toute ingérence dans son pré carré, a fortiori devant toute suggestion extérieure de simplification. Le site actuel est multi-aides, mais ne va pas jusqu'à intégrer la fiscalité, qui est du domaine de Bercy. Pourtant, ce serait possible, puisque Marc de Basquiat a fait seul <https://lemodele.fr/> intégrant le calcul des principaux dispositifs sociaux et fiscaux actuels.

Ce qui nous intéresse ici, c'est l'état de l'art atteint aujourd'hui. Le public est-il bien informé sur les aides susceptibles de le concerner ?

Il est significatif de constater l'évolution du site <https://www.service-public.fr/> qui décrit de très nombreux dispositifs.

Il a d'abord présenté une vision globale.

Puis il a compartimenté en posant des questions préalables du type célibataire / concubin / pacsé / marié ? Ou locataire / propriétaire ? Ou Métropole / DOM ?... Il ne donne alors sur un même écran qu'une vision partielle de la réglementation. Peut-être est-elle devenue trop complexe ? Ou bien n'est-il pas souhaité que l'on regarde dans l'assiette du voisin, que l'on compare et comprenne, que l'on s'étonne d'écarts « injustes » ?⁵³

Depuis 2019, même ces informations tendent à disparaître pour être remplacées par une invitation à utiliser un simulateur. Celui-ci, par nature, n'informe que sur le cas très précis décrit par l'internaute. Il ne permet pas de comprendre la logique d'ensemble.

Les élus sont-ils mieux lotis ? [Leximpact](#) est mis à la disposition des députés (et du public qui voudrait essayer). Il semble être la Rolls des simulateurs. Il permet non seulement de décrire les dispositifs actuels, mais de chiffrer l'effet d'une modification sur le budget de l'État. Il représente une performance technique qu'il faut saluer. Mais en pratique, il traite tellement de paramètres que son utilisation est infiniment délicate. Les députés sont d'ailleurs invités à se rapprocher de l'équipe qui le gère pour effectuer une simulation. Au final, cet outil démontre que le système socio-fiscal est ingérable.

Le site multi-dispositifs <https://www.service-public.fr/> fait doublon avec d'autres sites officiels spécialisés (de la CAF, de la SS, de pôle-emploi...) et avec des sites privés gratuits ou payants. Quand une information surprend (est-elle exacte ? est-elle à jour ?), il est possible de comparer différentes sources, mais c'est évidemment chronophage. Même en allant voir les textes officiels, un doute peut subsister : comment sont-ils traduits dans les algorithmes qui sont utilisés concrètement ?

⁵² Le document de 25 pages [Splendeurs et misères d'une start-up d'État](#) raconte cette saga. Voir aussi [ce qu'en dit l'équipe](#) de mes-aides.gouv.fr.

⁵³ Ce site était essentiel pour la rédaction et la mise à jour du présent livre. Il reste utile pour les liens qu'il donne vers les textes de lois et décrets.

Venons-en aux simulateurs. Ils sont nombreux, publics ou privés. Le principe est de décrire un foyer (membres, âges, revenus...) pour obtenir une estimation, souvent arrondie, d'une ou de plusieurs aides. Pour simuler un cas un peu différent, il faut y passer à nouveau 15 minutes (c'est le temps approximatif indiqué). Quand le résultat surprend, on ne peut pas le comprendre : le mode de calcul n'est pas indiqué.

Le site public <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/> et le site privé gratuit <https://www.aide-sociale.fr/> viennent souvent en tête des propositions des moteurs de recherche, dans une jungle concurrentielle. Les autres tentatives que j'ai faites ont été décevantes.⁵⁴ Sur le site public, l'internaute est invité de préférence à s'identifier via FranceConnect. Des renseignements personnalisés peuvent ainsi être donnés avec une moindre saisie. Mais on ne peut pas simuler un changement futur ou envisagé dans la composition du foyer, dans le revenu... La connexion anonyme reste donc l'option la plus utile parce que la plus souple.

Nous allons nous limiter à l'examen du service rendu par ces deux sites. Commençons avec un exemple ultra-simple : quelles aides peut espérer, le 10/6/2025, un handicapé à 80 %, propriétaire, célibataire et sans ressources ?

La saisie sur le site privé <https://www.aide-sociale.fr/> aboutit à AAH=1033 €, chèque énergie annuel=194 €. Ce résultat semble exact et à jour. Une quarantaine d'autres avantages susceptibles d'intéresser sont ensuite listés.

La même requête sur le site officiel <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/> donne le résultat suivant, hélas arrondi et donc invérifiable : RSA=570 €, AAH=1030 €, chèque énergie annuel=190 €. Il semble faux, RSA et AAH ne peuvent pas se cumuler. Je refais un essai en déclarant un historique d'AAH reçue. Le résultat est alors corrigé, il ne mentionne plus le RSA. Mais l'AAH saisie est ainsi annotée : *Aide non calculée car saisie par vos soins*.

Explication : le RSA se calcule en tenant compte de l'AAH touchée précédemment. Si elle n'a pas été touchée, il est possible de cumuler RSA et AAH. Le premier résultat est trompeur, mais pas faux.

Conclusion : le simulateur officiel ne peut donner un résultat exact qu'à condition de saisir un historique exact. Et pour saisir un historique exact ou vraisemblable, il faut connaître la réponse que l'on cherche. Il est donc inutilisable !

⁵⁴ Par exemple, le site privé <https://www.mes-allocs.fr/> m'a fait bonne impression fin 2021. Mais il m'a fallu m'inscrire. Le résultat de la simulation m'a été envoyé par mail avec une information alléchante et inexpliquée : *vous êtes a priori éligible à 6794 € d'aides sociales par an*. Ce mail m'invitait à m'abonner à un service de soutien administratif (30 € par trimestre). J'ai été relancé de multiples fois. Le site <https://money.wizbii.com/> est un faux gratuit ciblant les jeunes. Il demande un IBAN. Sa manière de se rémunérer, opaque, varie : 4 % sur les aides obtenues, ou services rendus à des banques (démarchage de nouveaux clients)...

Poursuivons l'enquête avec le cas d'une famille de trois enfants ayant un salaire constant au SMIC, sans saisir l'historique des allocations reçues.

Sur le site privé comme sur le site public, le montant CF est exact, le montant AF est mélangé avec Maj AF alors que le premier est déductible de la PA et pas le second, les montants des bourses (versées sur 3 trimestres) sont incompréhensibles et différents, l'ARS n'est pas citée, la PA est évaluée à 880 € sur un site et à 670 € sur l'autre, alors que le bon chiffre avec un historique reconstitué serait de 480 €.

Comme prévisible, les défauts augmentent avec le nombre d'aides. La mise en garde « *Ce résultat n'est qu'une simulation et n'engage pas les organismes de Sécurité sociale* » est pleinement justifiée.

Le site public annonce traiter 58 aides (dont beaucoup sont régionales, départementales...), et le site privé plus de 1000, comme si la multiplicité des aides proposées était la première qualité du système social français !

L'échec à informer est total. Il est impossible de connaître ses droits. Les seuils varient de 0,5 SMIC à 2 SMIC selon la configuration familiale. Ils baissent quand le SMIC augmente, et augmentent quand c'est le RSA qui est actualisé. Beaucoup de salariés ont un salaire proche du seuil (1,4 SMIC pour un célibataire locataire), et donc doivent faire et refaire des demandes pour savoir s'ils sont éligibles (voir le [formulaire de 8 pages](#) encore proposé par la MSA). Les non-recours à la prime d'activité ne peuvent être que très élevés.

Contenu de la base ressources

Depuis 2016, il y a donc deux « bases ressources » différentes, l'une pour le RSA décrite dans le CASF, l'autre pour la PA décrite dans le CSS.

Le cas du RSA est moins difficile à comprendre : les ressources sont soit cumulables (38 items listés dans l'[article R262-11](#) du CASF), soit non cumulables et donc déduites du RSA. Voici quelques remarques.

- La majoration des AF à partir de 14 ans fait partie de la liste des 38 items, elle est cumulable. Par contre, les AF n'en font pas partie et sont déduites du RSA. La logique du système échappe au bon sens.
- Le complément familial et l'allocation de solidarité spécifique sont partiellement cumulables (au-delà d'un certain montant, voir page 46).
- Il est tenu compte de la valeur en capital des biens non productifs de revenu, comme s'ils rapportaient 3 % (voir [CASF R132-1](#) pour plus de précision).
- Les revenus financiers non fiscalisés, tels que les intérêts d'un livret A ou d'un LEP⁵⁵, sont intégralement déduits du RSA, de même que les gains aux jeux,

⁵⁵ En invitant les personnes éligibles au RSA à profiter d'un livret d'épargne populaire, les simulateurs font de la publicité mensongère.

les ventes sur « le bon coin »... Non seulement le caractère non imposable de ces revenus ne profite pas aux pauvres, mais ils en sont exclus.

- Il est tenu compte du train de vie : *lorsqu'il est constaté... une disproportion marquée entre, d'une part, le train de vie du foyer et, d'autre part, les ressources qu'il déclare, une évaluation forfaitaire des éléments de train de vie, hors patrimoine professionnel dans la limite d'un plafond fixé par décret⁵⁶, est effectuée [CASF L262-41].* Le barème [CASF R262-74] comprend 10 rubriques, dont : *Capitaux : 2,5 % du montant*, et *Travaux, charges et frais d'entretien des immeubles : 80 % du montant des dépenses*. Impossible donc de faire isoler son logement sans perdre le RSA.
- Un article 14bis a été ajouté le 28/2/2025. Les aides et secours financiers versés par des membres de la famille ou des proches, qui étaient déduits du RSA, ne le sont plus.

La « base ressources » du RSA comprend donc une sorte d'ISF, mais d'un montant beaucoup plus élevé (2,5 % ou 3 %) que l'ex ISF des très riches.

Le [site aide-sociale.fr](http://site.aide-sociale.fr) termine ainsi une longue explication : *En conclusion, retenez qu'il est quasiment impossible de juger de l'attribution ou non du RSA en fonction des éléments apparents de la situation d'une personne.*

Dans le cas réel de « Nathalie » que je connais, sans ressources avec trois enfants après un divorce inattendu, 19 pièces justificatives lui ont été demandées pour qu'elle obtienne difficilement le RSA.

Pour la PA, il faut distinguer, outre les ressources cumulables et les ressources non cumulables, les revenus professionnels (ou revenus d'activité) dont une partie (61%) est cumulable. L'article [R844-1 du CSS](#) les liste, et précise la définition particulière du « net » à prendre en compte. L'article [R844-2](#) précise les « revenus de remplacement » qui ne sont pas cumulables. L'article [R844-4](#) explique le cas du CF et de l'ASF, partiellement cumulables. Enfin, l'article [R844-5](#) liste les 39 ressources qui sont cumulables avec la PA.

Les allocations de chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) sont considérées comme des revenus de remplacement et non pas comme des revenus d'activité. Par contre, l'ARE formation (AREF) est considérée comme un revenu d'activité.

L'article [L842-4 du CSS](#) indique, parmi les ressources à prendre en compte pour le calcul de la PA, *les autres revenus soumis à l'impôt sur le revenu*. Il faut comprendre que les revenus non imposables, tels les intérêts d'un livret A ou un gain au loto, sont cumulables avec la PA. Mais les revenus financiers imposables ne sont pas des revenus d'activité, ils sont intégralement déduits de la PA. Pire : comme ils sont

⁵⁶ Il s'agit du PMSS qui est de 3 925 € en 2025.

aussi utilisés dans le calcul d'autres aides, par exemple les APL, leur taxation réelle est supérieur à 100 %.⁵⁷

Selon ce même article, sont prises en compte (c'est-à-dire ne sont pas cumulables) *les prestations et les aides sociales, à l'exception de certaines d'entre elles en raison de leur finalité sociale particulière*. Début 2016, l'AAH était non cumulable. Quelques mois plus tard, on a distingué deux cas. Si les revenus d'activité sont inférieurs à 25 % du SMIC, l'AAH reste non cumulable. Au-dessus, l'AAH est considérée comme un revenu d'activité pour le calcul de la PA.

Au vu de cette complexité, on s'étonne non pas que la moitié des déclarations trimestrielles soient fausses, mais que la moitié des allocataires de la PA parviennent à faire une déclaration exacte.

Les « base ressources » RSA et PA ne sont pas les seules. On peut dire que chaque dispositif (RSA, allocation de solidarité spécifique pour les chômeurs en fin de droits, aide au logement, AAH pour les handicapés, allocations familiales, ASPA, complémentaire santé...) a la sienne ! Dans les dossiers préparatoires de fin 2019 au Revenu universel d'activité (RUA), il y avait l'ambition d'harmoniser les bases ressources. Le Conseil d'état a fait des propositions dans le même sens en 2021 (voir [l'étude de 113 pages](#)). Depuis 2020, les chèques COVID, inflation, carburant... multiplient les « bases ressources » pour des dispositifs éphémères.

Deux petits pas sembleraient possibles pour aller vers davantage de justice, et aussi de simplicité en se rapprochant du cadre utilisé par Bercy pour l'IR :

- Rendre cumulables avec le RSA tous les revenus non imposables, sauf aides sociales (et donc aligner le RSA sur ce qui est fait pour la PA).
- Traiter tous les revenus faisant partie du RFR⁵⁸, sauf les retraites, comme des revenus d'activité, pour éviter une taxation à 100 % de ces derniers.

Du salaire au revenu disponible

Les questions qui viennent d'être abordées, relatives à la nature et à la date des revenus pris en compte, risquent de faire perdre le fil conducteur : comment les aides et impôt modifient-ils le revenu quand celui-ci évolue ? Revenons au cas simple présenté par le Graphique 1 page 3 : un célibataire ayant un salaire stable. Mais faisons un zoom sur les bas salaires, et regardons sur le Graphique 8 non plus son revenu disponible,

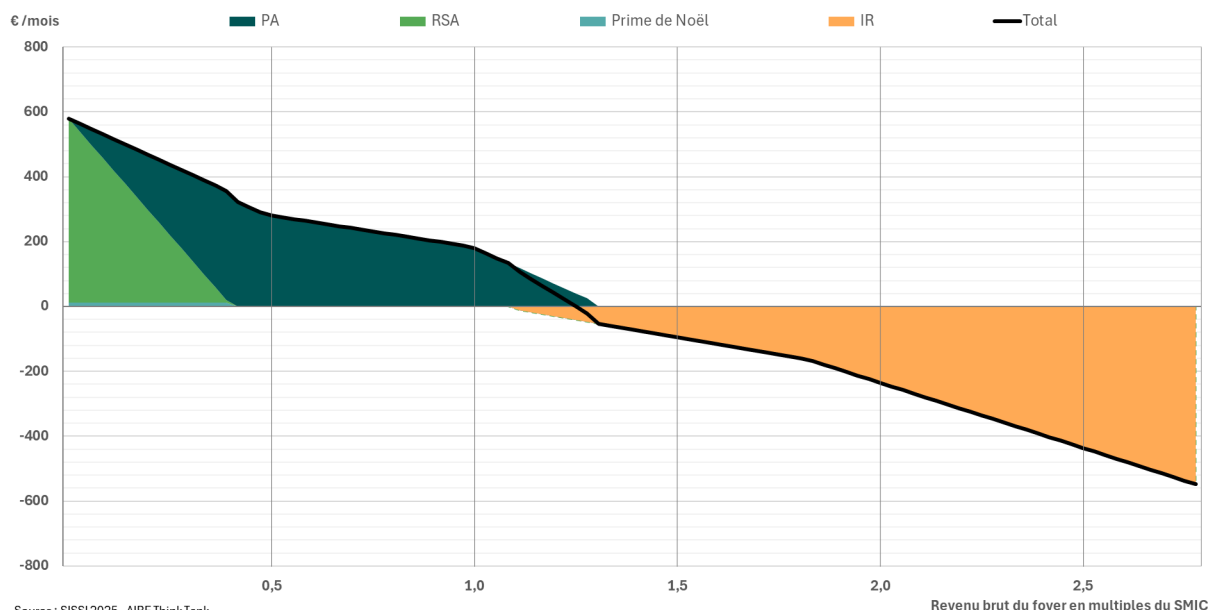
⁵⁷ Prenons le cas d'un célibataire locataire en zone 1 ayant un salaire de 650 € brut (36 % du SMIC). S'il ajoute à ce salaire 100 € par mois de revenus financiers fiscalisables, il va d'abord payer une cotisation sociale de 17 €. Les APL passent de 319 à 280 €. Le RSA passe de 46 € à 0. La PA passe de 315 € à 253 €. La prime de Noël passe de 13 € à 0. Au total, l'État lui reprend 176 €.

⁵⁸ Pour définir le revenu fiscal de référence (RFR), Bercy ajoute au revenu imposable une trentaine de revenus exonérés d'IR. Par exemple, certaines heures supplémentaires, des pourboires, des primes, des revenus acquis à l'étranger ou dans des zones franches...

mais les montants des différents dispositifs – aides et impôts - qui transforment son revenu net en revenu disponible.

Aides, allocations et impôts

Célibataire propriétaire



Graphique 8, célibataire propriétaire

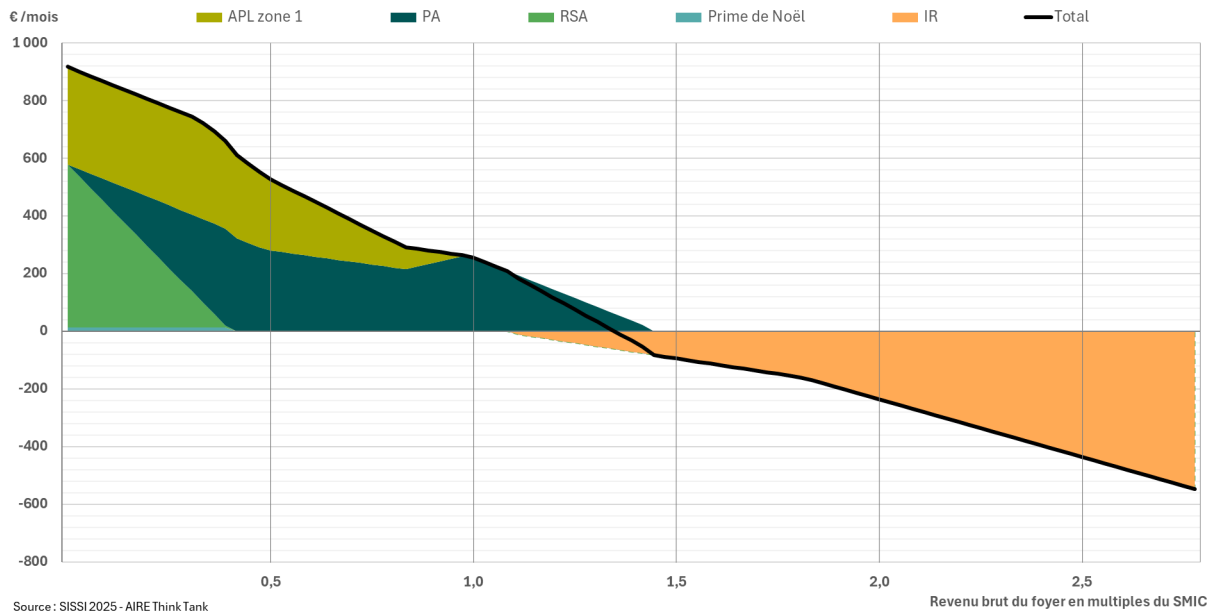
Le RSA, qui baisse rapidement pour s'annuler vers 0,4 SMIC, est complété par la prime d'activité. La pente de cet ensemble s'atténue à partir de 0,5 SMIC du fait de la **bonification individuelle**. Celle-ci est maximale vers 1 SMIC : la pente augmente alors à nouveau.

Dans l'esprit de ses concepteurs, ce mécanisme est censé inciter à travailler plus. Mais son effet est imperceptible sur le graphique, et de toute façon, il est noyé dans la complexité que nous avons décrite. Face à des aides nombreuses (RSA, PA, complémentaire santé, APL, avantages familiaux...) et à leurs modes de calcul hermétiques, le réflexe est de ne plus bouger par crainte d'y perdre. L'effet erratique d'une augmentation de 100 € du salaire superbrut, présenté sur le Graphique 5 page 25, montre que cette crainte n'est pas sans fondement.

De plus, la bonification dite individuelle ne peut pas être maximale pour plus d'une personne dans un foyer.

Nous suggérons le petit pas suivant : **supprimer la bonification individuelle**, et à budget constant, augmenter un peu le coefficient de 61 % utilisé pour calculer la PA – autrement dit, réduire le taux de 39 % de cette sorte « d'impôt marginal ».

La pertinence de cette suggestion devient évidente quand on compare le Graphique 8 (propriétaire) avec le Graphique 9 (locataire). L'effet théorique incitatif à l'emploi de la bonification (une pente plus faible à partir de 0,5 SMIC) est illisible, masqué par la baisse de l'APL.



Graphique 9, locataire

Les principes sains : Tinbergen et linéarisation

La leçon à tirer de ce chapitre se résume à deux principes essentiels :

1. Un seul objectif par dispositif, et un seul dispositif par objectif (principe de Tinbergen).
2. Linéariser (un seul taux et donc pas de seuils).

Si elle n'est pas comprise et farouchement défendue, la complexité reviendra au galop, pour toutes sortes de mauvaises raisons.

Un seul dispositif par objectif, cela veut dire que seul l'ensemble RSA + PA a vocation à assurer un minimum vital. Que de multiples dispositifs soient soumis à conditions de ressources est une erreur majeure, avec comme conséquence une totale illisibilité de l'effort de redistribution monétaire en faveur des plus pauvres.

La suppression de la taxe d'habitation pour seulement 80 % des foyers en 2020 illustre l'injustice d'un effet de seuil massif. Un célibataire ayant un revenu fiscal de référence (RFR) annuel de 27 430 € en était dispensé, mais il la payait intégralement avec un RFR de 28 450 €.

Comme le barème de la TH était favorable aux pauvres (qui la payaient peu ou pas) et aux familles (ristourne par enfant), sa suppression a pénalisé ces deux catégories. Elles ont moins bénéficié de sa suppression que les autres. Le non-respect du principe de Tinbergen (imbrication de plusieurs objectifs dans le même dispositif) rend opaques les conséquences des modifications.

La TH est maintenant supprimée pour toutes les résidences principales, mais elle est maintenue pour les résidences secondaires. La différence entre les deux cas est devenue un abîme que certains pourraient chercher à contourner. L'ensemble « fiscalité immobilière et aides au logement » avait plus besoin d'une rationalisation réfléchie que d'un pavé dans la mare électoraliste.

Pour gérer, l'administration utilise l'informatique, qui est fondamentalement binaire. Or, le réel n'est pas blanc ou noir, il passe par toutes les nuances de gris. Les « cases » qui sont définies avec des conditions et des seuils ne l'approchent que très imparfaitement. Face à cette difficulté, deux voies sont possibles :

1. La voie de la subsidiarité. L'État national ne gère que peu d'informations et décentralise. Il encourage la liberté et la responsabilité.
2. La voie du totalitarisme. L'État prétend tout savoir, tout diriger, tout prendre en compte.

Un [rapport de 2017](#) au premier ministre sur les jeunes a pour titre « Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse ». Les auteurs n'hésitent pas à parler de bizutage social, de maltraitance institutionnelle. Malheureusement, les solutions qu'ils préconisent ne sont pas à la hauteur du diagnostic.

Le livre de février 2022 "Le débat interdit", d'Ariane Bilheran (normalienne, psychologue clinicienne) et Vincent Pavan (mathématicien) analyse la gestion du COVID en constatant que **nous sommes des pions mis dans des cases** : vacciné ou pas, positif ou pas, de telle tranche d'âge, de tel département... Les injonctions perverses et contradictoires se succèdent : le masque ne sert à rien, il devient obligatoire, il devient conseillé, il est imposé aux enfants de 6 ans, interdit de s'asseoir sur une plage, interdit de rester debout au bar, de sortir après 18h, puis après 19h, déplacements limités à 1 km, à 10 km, au département, auto-attestation, 3^e dose, 4^e dose...

Les pions, sidérés, sont obligés d'obéir. Ils perdent leurs repères. Peu à peu, le totalitarisme montre son vrai visage. Les récalcitrants (soignants non vaccinés) sont éliminés.

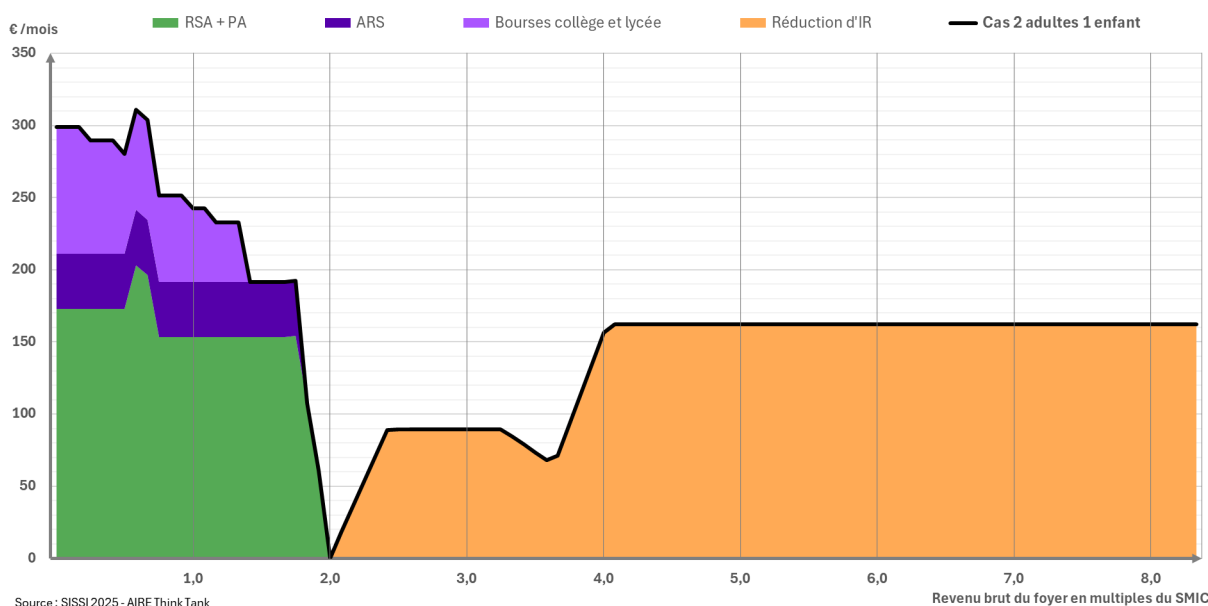
La complexité de notre système socio-fiscal est un phénomène bureaucratique pervers, une dérive totalitaire.

Les enfants⁵⁹

Les dispositifs prenant en compte les enfants sont nombreux. Pour avoir une vision globale de l'action de l'État les concernant (aides, allocations et réductions d'impôts), il faut comparer le revenu disponible d'un foyer avec enfant(s) avec le revenu disponible du même foyer sans enfant. Voici le cas d'un couple propriétaire avec un enfant de 16 ans.

Effet des dispositifs sociaux et fiscaux - détail par dispositif - par enfant

Minima sociaux pour les uns, réduction d'impôt pour les autres, allocations familiales au milieu = une France coupée en trois



Graphique 10, couple propriétaire, 1 enfant

La France est coupée en trois.

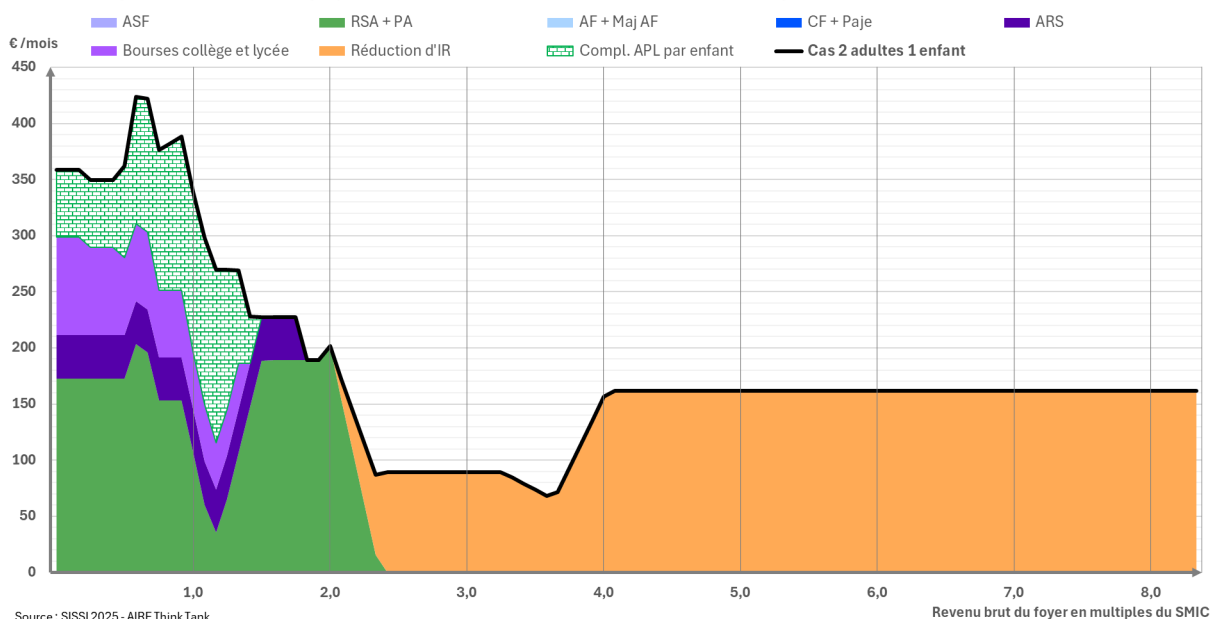
- Les plus pauvres ont un RSA et/ou une PA dont le montant nominal est majoré selon la composition familiale.
- Ensuite, ce sont les allocations familiales qui deviennent la principale composante. Mais pour un seul enfant, elles sont nulles.
- Pour les plus aisés, les réductions d'impôt ont l'effet le plus important, via le quotient familial (QF). Les enfants comptent soit pour une demi-part, soit pour une part. La réduction est plafonnée.

Voici le même graphique tracé dans le cas d'un foyer locataire en zone 1. Il est très différent, à cause d'un complément d'APL bien sûr, mais aussi du fait de l'impact de l'APL sur la PA : quand l'APL est inférieure au forfait logement, celui-ci diminue ! Peut-on parler d'une politique familiale maîtrisée quand la présence d'un enfant dans un couple se traduit par un « effet enfant » allant de 0 € (propriétaire, salaire de 2 SMIC) à 420 € (locataire, salaire de 0,6 SMIC) ?

⁵⁹ Pour plus de détails, voir « La face cachée des prestations familiales », éditions de l'Onde, 2018, dans une [version actualisée téléchargeable](#).

Effet des dispositifs sociaux et fiscaux - détail par dispositif - par enfant

Minima sociaux pour les uns, réduction d'impôt pour les autres, allocations familiales au milieu = une France coupée en trois

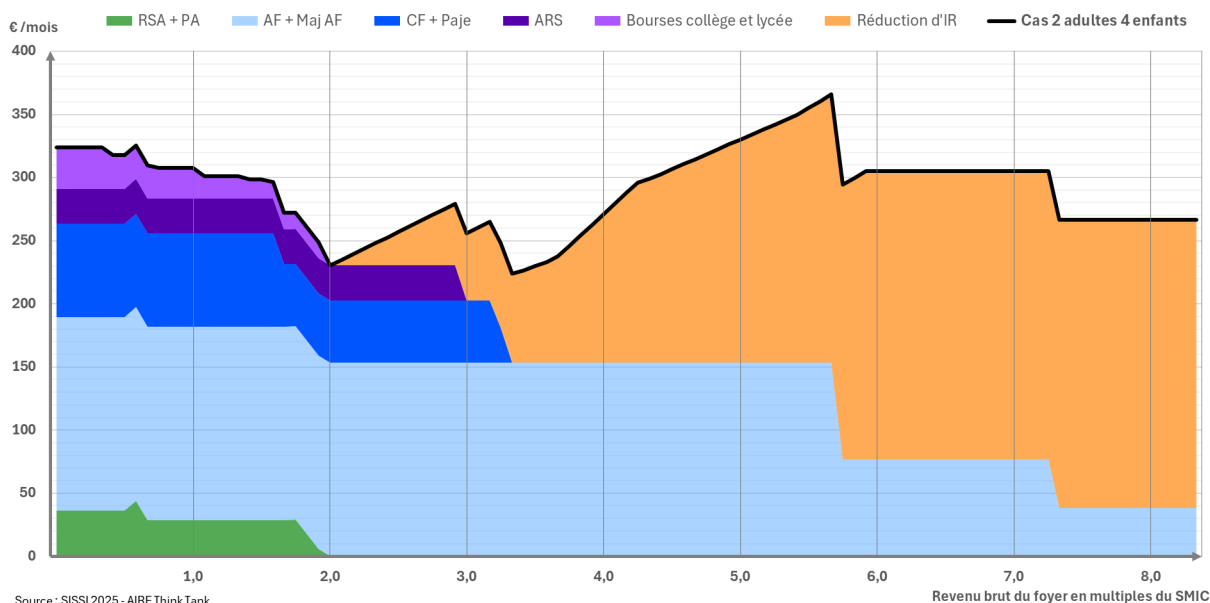


Graphique 11, couple locataire, 1 enfant

Le graphique suivant relatif à une famille de 4 enfants complète la compréhension. Le montant, donné par enfant, est comparable au Graphique 10.

Effet des dispositifs sociaux et fiscaux - détail par dispositif - par enfant

Minima sociaux pour les uns, réduction d'impôt pour les autres, allocations familiales au milieu = une France coupée en trois



Graphique 12, couple propriétaire, 4 enfants

Pour les plus pauvres, l'ensemble AF + MajAF + CF semble le plus important. Mais ces allocations sont reprises en grande partie deux ans plus tard sous la forme d'une diminution du RSA et de la PA. Autrement dit, si le montant des AF augmente, cela se traduit par une baisse du RSA, et le total perçu ne change pas. C'est le montant familialisé du RSA et de la PA qui détermine ce qui est réellement perçu.

Les allocations familiales ne deviennent significatives que quand la PA est nulle (ici avec un salaire de 1,9 SMIC).

Le CF (pour le 3^e enfant, avec deux taux) et l'allocation de rentrée scolaire (ARS) sont soumis à conditions de ressources. Ils sont nuls à partir d'environ 3 SMIC.

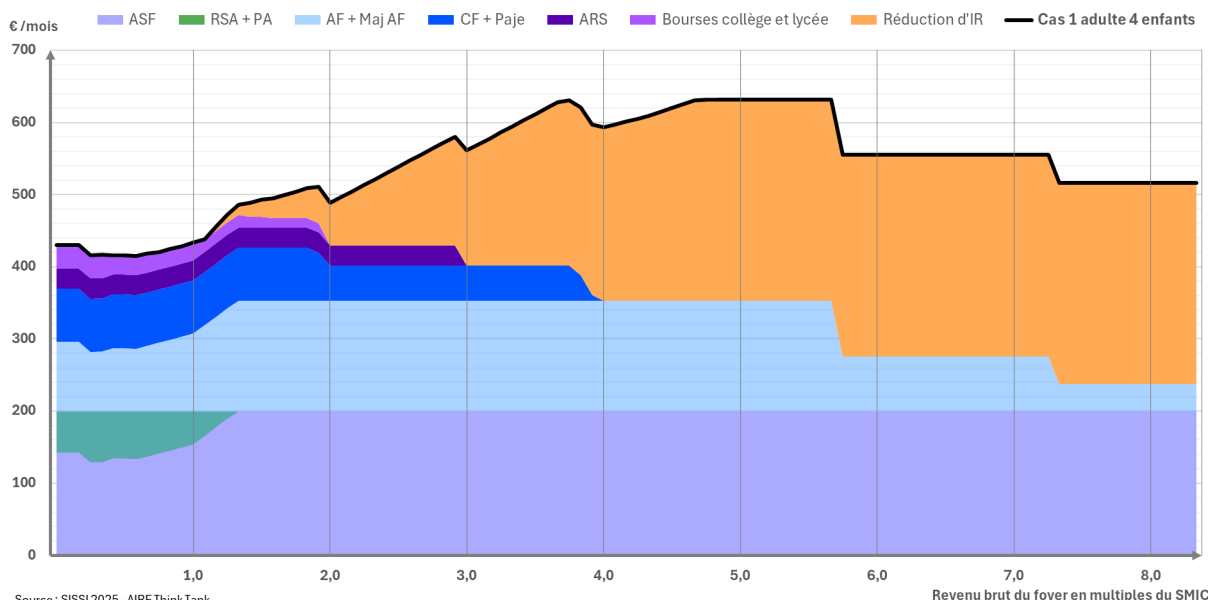
Pour les familles très aisées, AF et MajAF sont divisés par deux (seuil vers 5,7 SMIC) puis par quatre (7,3 SMIC).

La réduction d'impôt croît à partir de 2 SMIC. Étant plafonnée, elle cesse de croître à partir de 5,7 SMIC.

Le même graphique pour une famille monoparentale touchant l'allocation de soutien familial (parce que ne touchant pas de pension alimentaire) est étrange, il mérite d'être commenté.

Effet des dispositifs sociaux et fiscaux - détail par dispositif - par enfant

Minima sociaux pour les uns, réduction d'impôt pour les autres, allocations familiales au milieu = une France coupée en trois



Graphique 13, parent isolé propriétaire, 4 enfants

L'effet enfant culmine ici à 640 € par mois et par enfant, au lieu d'environ 350 € pour un couple. L'écart provient de l'ASF (200 € par enfant) et de la demi-part supplémentaire accordée au premier enfant. Autrement dit, au motif que beaucoup de familles monoparentales sont pauvres, le législateur accorde des avantages considérables aux (rares) familles monoparentales aisées, sous la forme d'une ASF non soumise à condition de ressources et d'une réduction d'impôt plus importante. On devrait supprimer cette demi-part supplémentaire, qui n'a d'effet que sur certaines familles aisées.⁶⁰

On remarque aussi que l'effet enfant est relativement faible pour les familles pauvres. Le discours politiquement porteur d'une attention à la pauvre veuve et à l'orphelin n'est

⁶⁰ Les concubins n'ont pas droit à cette demi-part supplémentaire pour le premier enfant, bien qu'ils soient considérés comme deux foyers fiscaux.

Les veufs avec enfant(s) ont droit à deux demi-parts supplémentaires, car le nombre de parts est calculé comme si leur conjoint n'était pas décédé (notice fiscale 2025, page 77).

pas traduit dans les faits. La cause principale vient de l'ASF. 53 % de son montant est déductible du RSA et de la PA. Autrement dit, en dessous de 1,2 SMIC, les familles monoparentales sans pension alimentaire ne bénéficient réellement que d'une petite moitié de l'ASF.

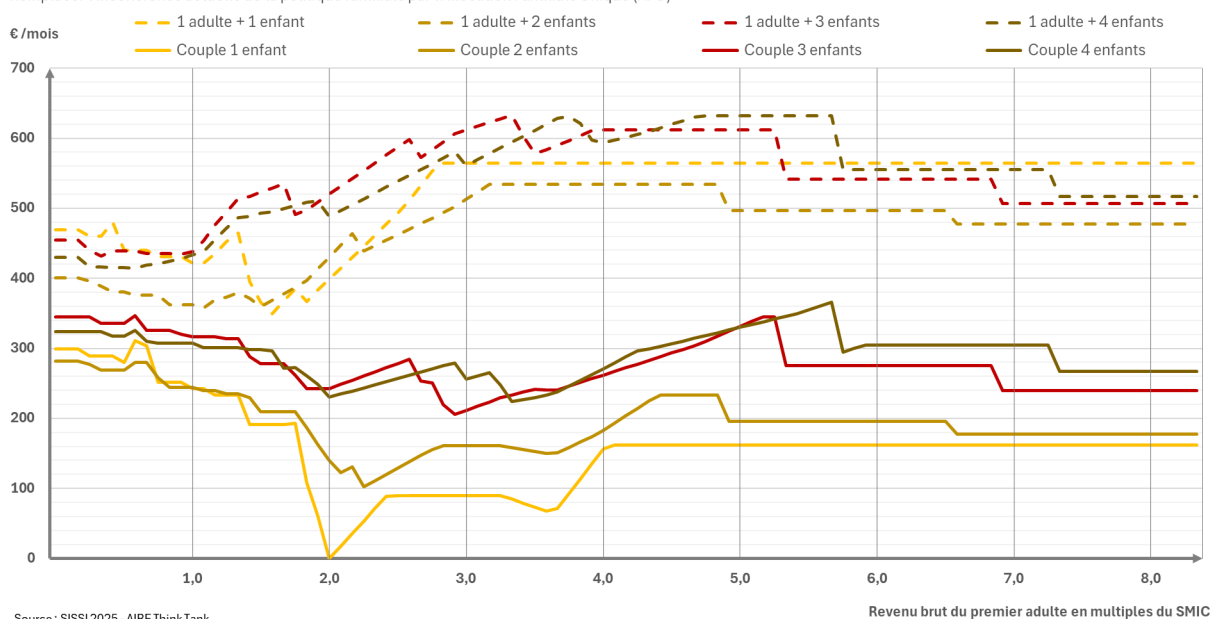
Le résultat est paradoxal : en l'absence de salaire, le RSA de la famille présentée sur le Graphique 13 est de 317 €, alors qu'il est de 566 € pour un célibataire sans enfants. « L'effet enfant » du RSA est négatif ! On imagine la perplexité de ceux qui découvrent ce phénomène.

Ce système éclaté sème la discorde entre les français. Chacun défend ce qui lui profite. Il est frappant de constater l'ignorance des plus aisés (et notamment des élus) sur les mécanismes familiaux qui concernent les plus pauvres. Pour certains d'entre eux, la défense de la famille se résume au retour à la situation d'avant 2014, avec des AF ne dépendant pas des ressources et un relèvement du plafond du QF. Ce faisant, ils ne ciblent que les 3 % des familles, les plus aisées.

Le graphique suivant présente une synthèse de « l'effet enfant » par enfant, pour des foyers de 1 à 4 enfants, soit en couple, soit monoparentaux avec ASF.

Effet par enfant des dispositifs sociaux et fiscaux

Remplacer l'incohérence actuelle de la politique familiale par l'Allocation Familiale Unique (AFU)



Graphique 14

Ce rapide survol oblige à constater l'échec dramatique de la politique familiale. Elle n'est pas compréhensible quand on regarde un seul dispositif, puisque d'autres le complètent ou le corrigent. Le total présenté ici est inaccessible aux bénéficiaires. Son ineptie reste cachée dans la complexité.

En positif, nous verrons (page 108) qu'une refondation sur des bases saines et adaptées aux familles d'aujourd'hui est relativement facile, autant techniquement que politiquement.

Sortir les enfants du calcul du RSA et de l'IR, pour arriver à un seul objectif par dispositif et un seul dispositif par objectif, est aussi un préalable à toute rationalisation de notre système socio-fiscal.

L'allocation de solidarité spécifique

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) a été créée en 1984, avant le RMI (1988). Elle remplace l'ARE (aide au retour à l'emploi) pour les chômeurs en fin de droits, sans pouvoir se cumuler avec elle. Elle est de même niveau financier que le RSA, mais elle en diffère sur de nombreux points.

- L'ASS est calculée sur la base de 19,33 € par jour calendaire, soit 588 € par mois moyen ou 580 € par mois de 30 jours.
- Elle est individuelle. Elle est toutefois accordée en fonction des seuils de revenus du foyer.
- Il n'y a pas de forfait logement à déduire. Elle est la même pour les propriétaires et les locataires.
- Elle est cumulable, dans certaines limites, avec d'autres revenus, qu'ils soient ou non professionnels. La plupart des allocataires ne dépassent pas ces limites et touchent le montant maximal de l'ASS.⁶¹
- Les « trimestres » comptent pour la retraite.
- Elle cesse à l'âge légal de départ en retraite.
- Elle est gérée par France Travail et non pas par la CAF.
- Elle est supprimée si l'effort pour trouver un emploi n'est pas jugé suffisant. Le turn-over est beaucoup plus important que celui du RSA (personnes retrouvant un emploi ou perdant leur droit à l'ASS).
- Elle est compatible avec le RSA et la PA. Mais dans leur calcul, son montant est déduit.
- La déclaration des ressources doit être refaite chaque mois, et non pas chaque trimestre.

Elle est accordée fin 2022 à 276 000 personnes, à comparer aux 1,89 million de foyers allocataires du RSA⁶². Ce nombre baisse au fil des années, mais reste élevé, ce qui explique que la question de la fusion de l'ASS et du RSA soit à la fois importante et difficile. Tellement difficile que le projet mort-né de RUA, dont la raison d'être était de rationaliser les minima sociaux, considérait dans ses études préliminaires que la fusion RSA-ASS pourrait être exclue du projet !

En janvier 2024, Gabriel Attal a annoncé sa suppression. Mais depuis, on n'en parle plus. Le montant de l'ASS a été réévalué de 4,6 % en avril 2024, comme d'habitude.

Le Graphique 15 représente les principales aides, allocations et impôts dans le cas d'un couple avec un enfant de 16 ans. L'un des conjoints (A) touche un salaire, l'autre

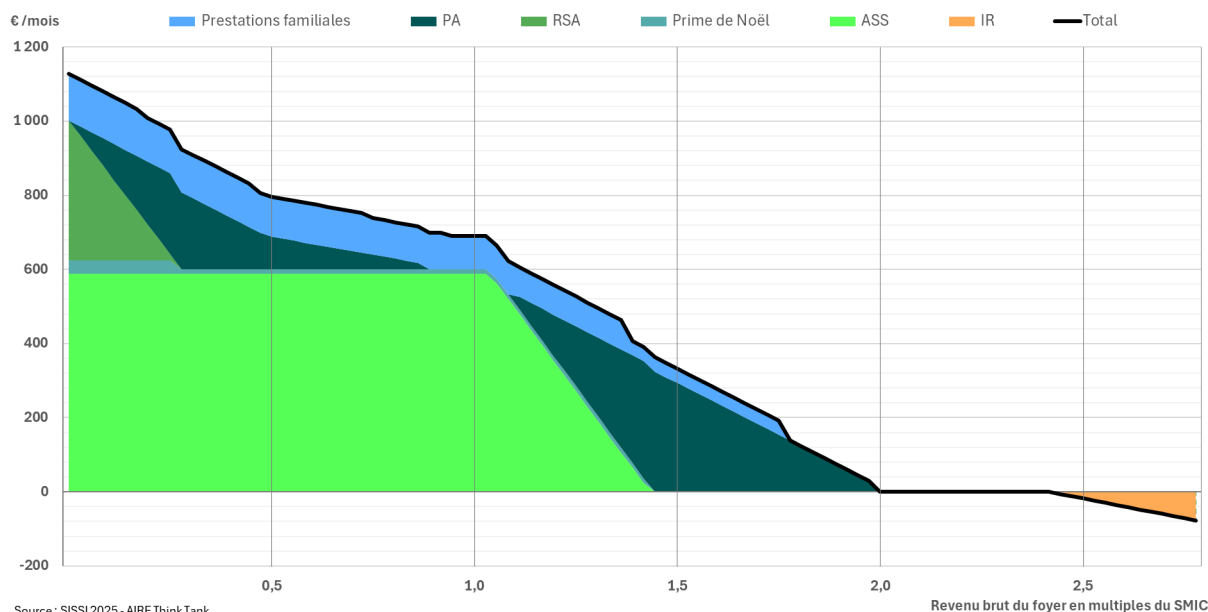
⁶¹ Depuis 2017, l'ASS n'est cumulable avec un revenu d'activité que pendant trois mois. Voir plus loin la cas « Céline ». Seuls les couples peuvent cumuler dans la durée l'ASS (conjoint inactif) et un revenu d'activité (autre conjoint).

⁶² Voir l'édition 2024 du [rapport de la DREES](#) « Minima sociaux et prestations sociales ».

(B) l'ASS. France Travail (pour l'ASS) et la CAF ou la MSA (pour le RSA et la PA) se retrouvent face à imbroglio difficile à démêler. Prenons le temps de comprendre.

Aides, allocations et impôts

Couple propriétaire, 1 enfant, ASS



Graphique 15, propriétaire

L'ASS touchée par B est de 588 € par mois tant que le salaire du couple ne dépasse pas un seuil (vers 1,1 SMIC), et baisse ensuite rapidement. Elle est calculée par mois.

Elle est complétée par un RSA (le RSA nominal hors forfait logement de cette configuration familiale est en effet de 965 €, supérieur à 588 €) qui baisse rapidement avec l'augmentation du salaire de A, mais qu'une prime d'activité complète. RSA et PA sont calculés par trimestre.

Entre 0,94 et 1,11 SMIC, la PA est nulle. Mais au-delà de 1,11 SMIC, l'ASS baissant, elle réapparaît.

L'ensemble est complété par des prestations familiales soumises à conditions de ressources : allocation de rentrée scolaire et bourse de lycée.

La prime de Noël

Aussi appelée prime de fin d'année (PFA), cette prime créée en 1998 est versée soit par la CAF ou la MSA (si le RSA n'est pas nul en novembre), et/ou par France Travail (si l'ASS n'est pas nulle en novembre). Le montant annuel n'est pas le même dans les deux cas : pour France Travail qui ne gère pas la composition familiale, il est de 152 €. Pour la CAF, il est aussi de 152 € pour un célibataire, mais pour un couple avec un enfant à charge, il est de 274 €.

Autrement dit, pour ne pas trop payer, la CAF doit savoir ce que verse (ou pas) France Travail. On imagine le défi administratif, les erreurs, les réclamations, les corrections.

Pour fin 2023, des députés inconscients ont voté une majoration de 35 % de la prime de Noël pour les seules familles monoparentales. Les familles touchant l'ASS en ont logiquement été exclues. Les lobbies qui les défendent activement ont réclamé une correction de cette injustice. Ils ont obtenu gain de cause, d'où le [décret 2023-1184 du 14/12/2023](#) qui prévoit pour 2023⁶³ dans le cas « 1 enfant » :

- Une prime de 152 € pour un couple touchant l'ASS, inchangée.
- Une prime de 206 € pour une famille monoparentale touchant l'ASS (= 152 € majoré de 35%).
- Une prime de 309 € pour la même famille monoparentale si elle touche le RSA (= 152 € + 50 %, l'ensemble étant majoré de 35%).
- Une prime de 274 € (= 152 + 50 % + 30 %) pour un couple touchant le RSA, inchangée.

Mais Pôle-emploi, devenu France Travail, gérant des salariés sans connaître leur situation familiale, était incapable d'appliquer la loi. La solution a été d'annoncer que la correction serait opérée sur demande, et non pas automatiquement.

Pour 2024, le [décret 2024-1140 du 4/12/2024](#) revient à la situation de 2022, à savoir :

- dans le cas ASS, un montant par foyer de 152 €,
- dans le cas RSA, un montant majoré de 50 % lorsque le foyer se compose de deux personnes, de 30 % pour chaque personne supplémentaire, et de 40 % pour chaque enfant à partir du 3^e.

L'article 5 précise la répartition des rôles : si France Travail a versé une prime, la CAF ou la MSA verse un éventuel complément. Par conséquent, une prime de 274 € est versée en deux fois, 152 € par France Travail, et le reste par la CAF. Elle est aussi récupérée en deux fois s'il y a indu.

Le cas réel de Céline

« Céline » a une activité irrégulière en portage salarial. Elle ne perçoit l'ASS que quand son revenu mensuel est nul, pour une raison inexpliquée. Depuis début 2024, il lui est parfois demandé de rembourser ce qui lui a été versé (« trop-perçus », 6 fois en 18 mois⁶⁴). Ses recours à France Travail ou au médiateur de FT se traduisent parfois par une acceptation, parfois par un maintien de la demande de remboursement.

Mois	Salaire net	ASS reçue en m+1	Commentaire
12/23		563+553	Doublon, 553 € remboursés le 15/1/24
1/24	578	0	
2/24	0	527	Trop-perçu annulé suite contestation

⁶³ Comprendre pour 2023 seulement. Ce texte non abrogé n'est plus en vigueur en 2024.

⁶⁴ La lettre exigeant ce remboursement explique qu'elle n'a pas déclaré ses revenus, ce qui est faux : elle a bien déclaré des revenus nuls, et France Travail a accusé réception de cette déclaration.

3/24	578	0	
4/24	0	570	Trop-perçu annulé suite contestation
5/24	0	589	
6/24	0	570	
7/24	0	589	Trop-perçu non contesté et remboursé
8/24	0	589	
9/24	126	0	
10/24	1158	0	
11/24	0	570	
12/24	0	589	
1/25	151	0	
2/25	0	532	Trop-perçu annulé suite contestation
3/25	302	0	
4/25	0	580	Trop-perçu maintenu suite contestation
5/25	0	599	
6/25	377	0	
7/25	0	599	

On aurait pu croire que l'ASS mensuelle serait égale à 1353,10 € - ressources, avec un maximum de 19,33 € par jour (579,90 € pour un mois de 30 jours). Mais depuis 2017, l'ASS de Céline est nulle quand le salaire du mois n'est pas nul, aussi faible soit-il. Autrement dit, travailler un peu se traduit pour elle par une lourde perte financière !

La rédaction hermétique de l'[Instruction n° 2017-32 du 19 juillet 2017](#) semble tenter de masquer la réalité : quand on touche l'ASS, le moindre revenu d'activité entraîne sa suppression au bout de trois mois. C'est une incitation forte à ne pas reprendre du travail ! Les explications qui ont été données à Céline par France Travail à la suite de ses réclamations sont les suivantes :

- En cas de reprise d'activité professionnelle, vous pouvez cumuler l'ASS avec une activité professionnelle et ses revenus pendant 3 mois (consécutifs ou non).
- Au terme des 3 mois de cumul (y compris s'il s'agit d'une activité non salariée qui ne vous a pas permis de générer de revenu), l'ASS est interrompue au profit de la prime d'activité si vous remplissez les conditions (versée par la Caisse d'allocation familiale).
- Ensuite, si plus aucune activité n'est exercée pendant 3 mois consécutifs, le compteur est remis à zéro. Si vous reprenez une activité à l'issue de ce délai, vous pouvez à nouveau bénéficier du cumul pendant 3 mois.

Voir aussi le [site service-public](#).

Le compteur aurait donc été remis à zéro en août 2024 (5 mois sans salaire). Après le salaire de septembre 2024 (reprise d'activité), trois versements sont admis (novembre, décembre et février). Les versements ultérieurs (avril...) sont considérés comme des

trop-perçus. Ils reprendraient s'il y a trois mois consécutifs sans salaire. Si cette interprétation est exacte, le remboursement des versements relatifs à mai et juillet aurait dû être réclamé...

Petits pas

La voie est non pas d'améliorer, mais de **supprimer l'ASS**, par exemple de la manière suivante :

- Encourager son remplacement volontaire par le RSA, faciliter les démarches.
- Geler le barème ASS.
- **Supprimer la prime de Noël** et la remplacer, à budget égal, par une majoration du montant nominal du RSA (les allocataires de l'ASS pouvant à tout moment choisir le RSA).⁶⁵ Il est en effet injuste de privilégier les seuls foyers touchant le RSA en novembre. Cette prime, à connotation chrétienne dans un État qui se veut laïc, a de forts relents paternalistes.
- Cesser de créer de nouveaux bénéficiaires de l'ASS.
- Fixer une date limite (par exemple, délai de deux ans) pour sortir de l'ASS.

⁶⁵ Ou mieux : la remplacer par une réduction du forfait logement, et par une réduction de l'écart entre un couple et deux célibataires.

L'allocation aux adultes handicapés⁶⁶

Les handicapés suscitent la sympathie spontanée et sont soutenus par des lobbies influents, ce qui explique l'attention que portent les pouvoirs publics aux dispositifs qui les concernent. Ceux-ci sont sans cesse modifiés, complétés. Résultat : il faut être bac + 10 pour y comprendre quelque chose.

Handicap et/ou invalidité

Les handicaps, comme la pénibilité au travail, ont des formes diverses et des intensités qui évoluent continûment. Au plan des minima sociaux, il existe trois cases financières principales dans lesquelles l'administration s'efforce de faire rentrer chacun :

- Celle du RSA, pour les fainéants présumés coupables, qu'on incite à chercher un emploi.
- Celle de l'AAH, pour les présumés non responsables. Une fois le droit à l'AAH reconnu, celle-ci, d'un niveau très supérieur au RSA, est accordée sans condition de recherche d'emploi.
- Celle de l'ASPA, pour les retraités.

Le passage d'une case à l'autre, en fonction de l'âge ou de l'état de santé, est difficile à gérer pour l'administration et très perturbant pour les personnes concernées : aucune cohérence d'ensemble n'a été pensée.

Les décisions de reconnaissance de handicap, prises par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), se traduisent par 1,3 million de bénéficiaires de l'AAH fin 2022, dont 270 000 sont en couple, pour une dépense presque égale à celle du RSA (11,3 Md€). Les dépenses augmentent vite (4 % par an de 2013 à 2019) à la fois du fait de la revalorisation du montant et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Ce chiffre est à comparer aux 1,89 million de foyers touchant le RSA fin 2022, sans oublier les « non-recours », ceux que les méandres administratifs ont découragés ou exclus : la DREES parle d'un tiers de non-recours ponctuels (un trimestre), et de 20 % de non-recours durables (sur trois trimestres).

Le couperet des CDAPH, qui décident en fonction de critères multiples, physiques, psychologiques et sociaux, tombe arbitrairement au milieu d'une zone grise et dense de cas indécidables.⁶⁷ La preuve en est que, malgré un guide-barème détaillé [[CASF annexe 2-4](#)], le taux d'allocataires de l'AAH varie considérablement d'un département à l'autre : il

⁶⁶ L'article publié avec Marc de Basquiat en mars 2024 dans la revue politique et parlementaire : « [AAH versus fscalité : encourager le travail ou la nuptialité ?](#) » commente la « déconjugalisation de l'AAH » intervenue en 2023.

⁶⁷ Sur l'état de santé des bénéficiaires de minima sociaux, voir Minima sociaux et prestations sociales, DREES 2024, fiche 16.

est en 2024 de 19,3 pour 1000 habitants de 20 à 64 ans en Haute-Savoie, de 20,8 dans les Yvelines, de 67,6 dans la Nièvre, de 73,8 dans la Creuse, et de 80,3 en Lozère... Plus de 4 fois plus qu'en Haute-Savoie !⁶⁸ Le taux moyen est passé de 33 % en 2022 à 36 % en 2024.

Cette difficulté de fond, au lieu d'être exprimée et affrontée, est masquée par la complexité. Faute de comprendre, il est impossible de prendre de bonnes décisions. La déconjugalisation de l'AAH, votée à l'été 2022, en est une triste illustration.⁶⁹

L'AAH : pour qui, combien ?⁷⁰

La notion de **handicap** est imbriquée dans celle, un peu différente, d'**invalidité**. L'invalidité est établie par le médecin-conseil de la caisse d'assurance-maladie. On peut craindre que les discussions en cours sur la « **dépendance** », forcément proche des deux premières, ne vienne compliquer davantage la gestion avec une troisième notion.

Quand l'invalidité fait suite à un accident du travail ou à une maladie reconnue professionnelle, elle devient « **incapacité** ».

Créée en 1975, l'AAH est accordée à partir de 20 ans à ceux qui dépassent 80 % de handicap (AAH1, 53 % des cas), et sur conditions supplémentaires (« restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ») à ceux qui sont dans la fourchette 50-80 % (AAH2). La RSDAE n'est pas accordée à ceux qui travaillent hors ESAT à plus de 50 %.⁷¹

La demande d'AAH1 est à renouveler tous les dix ans, mais elle peut être accordée à vie.

L'AAH2 est accordée pour une durée de 1 à 5 ans selon les cas. Elle est supprimée dès que la retraite est possible (62 ans). Le nombre d'allocataires qui sont dans cette seconde situation augmente significativement chaque année.

Depuis le 1^{er} octobre 2023, l'AAH (taux nominal 1 033 € en 2025) décroît selon les ressources non plus du foyer, mais de la personne handicapée. Le calcul est tellement complexe que les sites officiels ne le décrivent pas. Ils se contentent de dire : *le montant de l'AAH est calculé en fonction de vos revenus d'activité*. Il n'est pas le même pour ceux qui travaillent en milieu ordinaire et ceux qui travaillent en ESAT.⁷²

⁶⁸ Voir la [carte handidonnées d'Ile-de-France](#). Les taux variés d'établissements spécialisés n'expliquent que partiellement les écarts.

⁶⁹ Le [rapport de la Cour des Comptes de novembre 2019](#) constate certaines difficultés, ainsi que l'imbriication des responsabilités entre l'État et les départements, mais ne recommande pour y faire face qu'une augmentation de la bureaucratie : plus de contrôles pour limiter les fraudes...

⁷⁰ Le dossier minima sociaux 2024 de la DREES, chapitre 26, est une bonne introduction au sujet.

⁷¹ Voir [rapport de 2019 de l'IGAS sur les ESAT](#), page 31

⁷² Le calcul de l'AAH en ESAT est incompris même des spécialistes. Voir un [article de Jean Vincot](#).

Calcul de l'AAH pour un handicapé travaillant hors ESAT

Les ressources (RFR de l'année précédente) à déduire du montant nominal sont réduites de 80 % des revenus d'activité propres du handicapé jusqu'à 0,3 SMIC, puis de 40 % du reste de ses revenus d'activité. Une déclaration trimestrielle est nécessaire.

Le plafond de ressources est majoré de 50 % du montant nominal par enfant à charge.

L'AAH est considérée comme un revenu d'activité si le revenu d'activité de la personne handicapée dépasse 25 % du SMIC, ce qui ouvre droit à la prime d'activité.

Le site de la CAF précise : *Si vous bénéficiez de l'AAH et que vous avez aussi droit à la Prime d'activité, vous devrez remplir deux déclarations trimestrielles de ressources distinctes. Elles sont indispensables au calcul de vos droits. Les montants à déclarer au titre d'une même catégorie de revenus sont différents : montant net imposable pour l'AAH, montant net perçu (avant retenues et saisies) pour la Prime d'activité.* En relisant posément cet extrait, on comprend que le droit des handicapés à la prime d'activité est un effet d'annonce, vite effacé par des procédures invraisemblables.

Le désir de croire à tout prix en l'efficacité de la prime d'activité pour inciter à travailler plus, y compris s'agissant de handicapés, illustre l'abîme qui sépare les raisonnements des technocrates de la réalité vécue. Ils ne sont pas consciemment machiavéliques : en croyant bien faire, ils produisent un système pervers.⁷³

Calcul de l'AAH pour un couple

Depuis janvier 2022, le plafond de ressources était majoré de 81 % x AAH pour les couples, et les ressources annuelles du conjoint à déduire étaient minorées de 5000 € + 1400 € par enfant. Les associations militantes ont obtenu la « déconjugalisation » de l'AAH. Cette décision de juillet 2022 est appliquée depuis le 1^{er} octobre 2023. Elle est très favorable si le handicapé est inactif et son conjoint aisé. Mais dans la situation inverse, le plafond n'étant plus majoré de 81 % x AAH, le nouveau calcul est défavorable. On a prévu que les couples se trouvant dans cette situation continueraient à profiter de l'ancien calcul. Voir les [explications](#) données sur le site handicap.fr.

Dans un système socio-fiscal conjugalisé, c'est une aberration technique. C'est aussi donner plus aux couples aisés (bonus de 1 033 € par mois s'ajoutant à la demi-part fiscale « handicap ») et rien aux pauvres. L'urgence aurait été d'augmenter le RSA couple, dont la faiblesse interdit aux plus pauvres de mener une vie conjugale.

Autour de l'AAH

En complément ou à côté de l'AAH, on trouve de multiples autres dispositifs.

⁷³ Le PLF 2026 prévoit l'abrogation de cette mesure (et donc de l'article L. 842-8 du CSS) au 1/4/2026.

- Le RSA et la Prime d'Activité (depuis 2017, l'AAH ne peut plus être cumulée avec l'ASS).
- La pension d'invalidité de la SS, imposable, est accordée si la capacité de travailler est réduite d'au moins 2/3. Il y a une 2^e catégorie (incapacité totale de travailler) et une 3^e catégorie (assistance nécessaire d'une tierce personne au quotidien).⁷⁴
Si la cause de l'invalidité est un accident du travail, cette pension devient une rente, plus avantageuse.
- La Carte Mobilité Inclusion ([CMI](#)) remplace depuis 2017 la carte invalidité, avec trois mentions possibles : invalidité (3^e catégorie d'invalidité ou 80 % de handicap), priorité ou stationnement.
- L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité ([ASI](#)) est une allocation d'au plus 580 € par mois accordée aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Elle est supprimée à l'âge légal de départ en retraite. Elle est financée par la CNAM depuis 2021. Elle est dégressive en fonction des ressources. La « base ressources » est complexe, elle prend en compte notamment la valeur vénale des biens mobiliers et immobiliers du foyer. 85 % des allocataires de l'ASI (environ 60 000 personnes) touchent une AAH différentielle.
- La Majoration pour Vie Autonome ([MVA](#)) est un complément de 105 € à l'AAH ou à l'ASI pour les personnes sans salaire, touchant une aide au logement et dont le taux d'invalidité dépasse 80 %. Le « complément de ressources AAH » est supprimé depuis fin 2019.
- La Majoration pour Tierce Personne (MTP) est remplacée depuis 2013 par la Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne ([PCRTP](#)). Elle concerne ceux qui ont une rente pour une incapacité permanente d'au moins 80 % et ont besoin de l'assistance d'une tierce personne. Elle ne dépend pas des ressources et n'est pas imposable.
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est versée par le département sur décision de la CDAPH. Elle cesse à 60 ans, sauf pour ceux qui continuent à travailler. Elle comprend plusieurs formes d'aides : humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animale. Elle dépend des ressources.
- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie ([APA](#)) est versée par le département, après détermination de la perte d'autonomie (de GIR1 à GIR6). D'un montant

⁷⁴ Le montant était de 30 %, 50 % ou 70 % du salaire des dix meilleures années, dans des limites mini / maxi. Les règles de cumul pension + salaire ont changé en février 2022 (article R.341-17 du code de la SS). Ce changement impacte les contrats avec les organismes complémentaires de manières variées.

maximal de 2 046 € /mois (GIR1) à 798 € /mois (GIR4), elle sert souvent à financer une aide à domicile. Elle est incompatible avec la PC RTP et la PCH, mais elle ne dépend pas des ressources.

- Des aides ponctuelles de l'ANAH pour adapter son logement.
- L'AAH, comme l'ASPA, est prise en compte dans les ressources plafond pour avoir droit à la complémentaire santé (CSS). Un abattement (71 € par an pour l'ASPA, 68 € pour l'AAH, 49 € pour l'ASI en 2023) est opéré pour éviter un léger dépassement des seuils lors des actualisations.
- Des réductions d'impôts sur le revenu décrites sur une [notice](#) de 11 pages, avec des critères variables qui ne correspondent pas exactement à ceux ouvrant droit à l'AAH. Par exemple :
 - une demi part supplémentaire avec la CMI invalidité, ou une invalidité d'au moins 40 % avec rente ou pension militaire. L'effet est plafonné à 1785 € par demi-part en 2025 (revenus de 2024), mais ce plafond s'ajoute à celui du QF.
 - Un abattement sur le revenu de 2 796 € (R<17 510 €) ou 1398 € (R<28 170 €). Cette mesure a des effets pratiques quasi nuls, elle devrait être supprimée.⁷⁵
 - Une réduction d'impôt de 25 % des sommes versées à un EHPAD, dans la limite de 10 000 €.
 - Des plafonds plus élevés pour l'emploi d'un salarié à domicile.
 - Les pensions militaires d'invalidité et les pensions versées aux victimes civiles de la guerre (y compris suite à des actes de terrorisme) sont exonérées d'IR.
 - Des crédits d'impôts sur les dépenses d'adaptation du logement.
 - Un abattement sur les successions et donations en faveur d'un handicapé.
- Une exonération ou un dégrèvement de [taxe foncière](#), qu'il faut demander et qui dépend des ressources.

Côté employeurs, plus d'une soixantaine d'aides à l'emploi de personnes handicapées existent. La déclaration d'emploi comprend cinq formulaires et 100 rubriques.⁷⁶

Comment atténuer les effets de seuils ?

Le principe pourrait être le suivant :

- Un minimum social (RSA ou futur revenu universel) pour tous.

⁷⁵ Un célibataire ayant un RFR de 17 510 € /an ne paye pas d'impôt du fait de la décote. Le premier abattement n'a qu'un effet d'annonce, sans conséquences pratiques ! Le second est sans effet sur les couples (non imposables avec un RFR de 32 600 €). L'effet sur un célibataire, se trouvant dans la tranche de 11 % sera au maximum de 11 % x 1398 = 154 € /an, soit 13 € /mois.

⁷⁶ Conseil d'État, étude annuelle 2023, pages 140-141.

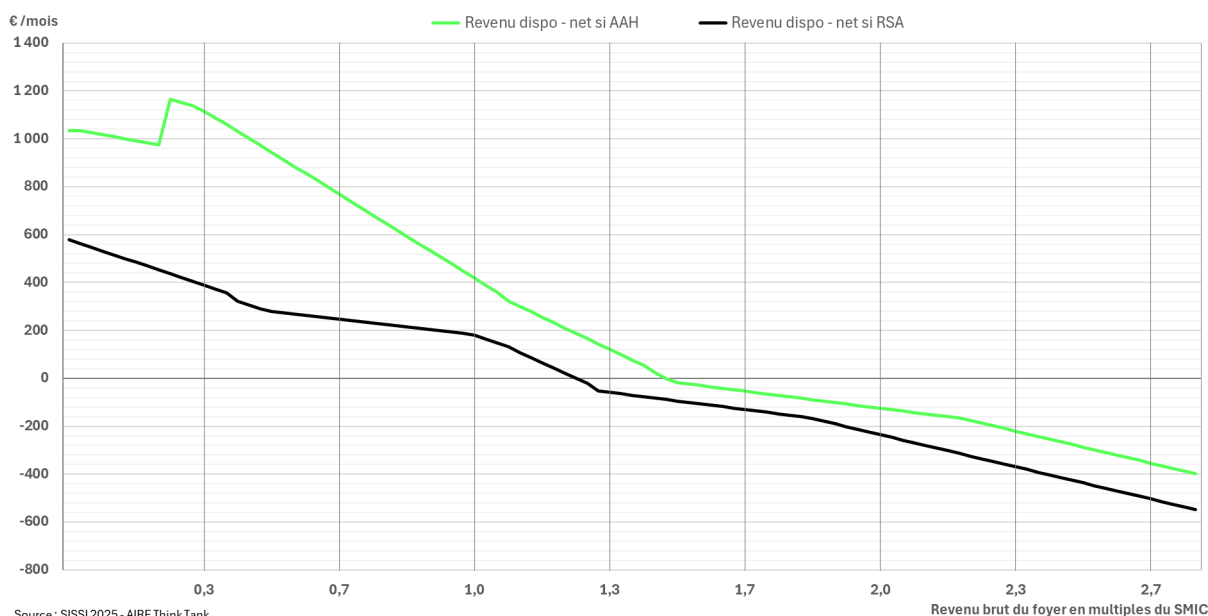
- Une majoration de ce minimum social pour ceux dont le taux de handicap est fort (> 80 %). Elle serait de 455 € par mois pour atteindre le niveau actuel de l'AAH.
- Une demi-majoration pour ceux dont le taux de handicap est moyen et qui ont droit aujourd'hui à l'AAH. Le niveau actuel serait maintenu pour ceux qui en bénéficient déjà, mais sans actualisation. Beaucoup de handicaps psychologiques (dépression...) ou sociologiques entreraient dans cette catégorie.

Effet de l'AAH pour un célibataire

Voici un graphique qui compare l'écart entre le revenu disponible et le salaire net d'une part pour un handicapé (AAH), d'autre part en l'absence d'AAH (RSA).

Effet AAH comparé à l'effet RSA

Célibataire propriétaire



Graphique 16, propriétaire

Si le revenu est nul, on retrouve la différence de 455 € entre l'AAH et le RSA majoré de la prime de Noël. Mais au-delà, l'écart est erratique : il est maximal (733 €) pour un salaire de 0,3 SMIC, quand la PA s'ajoute à l'AAH. Il est minimal (77 €) entre 1,5 et 1,8 SMIC, quand l'AAH devient nulle et que le gain d'IR est faible. Puis, l'effet de la majoration du nombre de parts fiscales augmente, et l'écart se stabilise à 149 €.

Cette évolution n'a aucun sens, mais elle rend difficile une rationalisation basée sur le principe que l'AAH deviendrait une majoration du RSA : l'écart par rapport à la réalité d'aujourd'hui serait parfois important.

L'AAH pour les couples

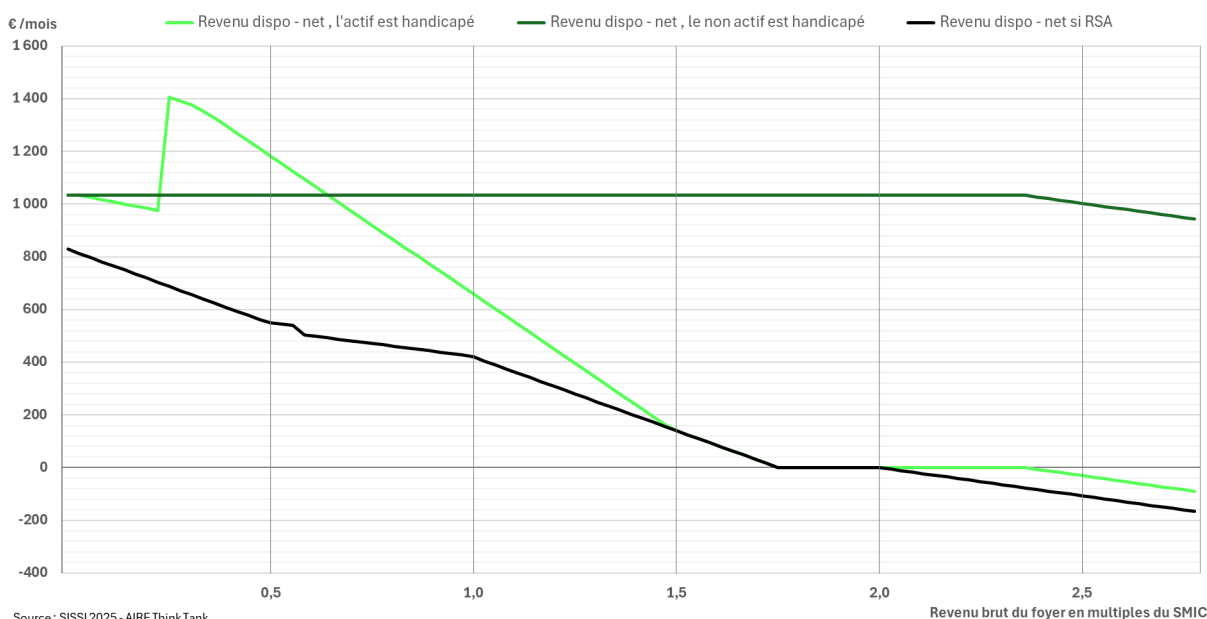
Étudier davantage de configurations familiales, c'est faire apparaître davantage d'incohérences.

Les députés ont finalement décidé en juillet 2022 d'accéder aux demandes réitérées de déconjugaliser l'AAH (un changement de plus après celui mis en œuvre en janvier 2022). Cette loi est appliquée depuis le 1^{er} octobre 2023. Elle ne correspond pas à une réelle individualisation : le RSA ou la prime d'activité du conjoint de la personne handicapée dépendent toujours du revenu du couple, et sont donc en général annulés à cause de l'AAH.

Voici sur un graphique ce que produit cette loi pour un couple propriétaire mono-actif, d'une part si c'est l'actif qui est handicapé, d'autre part si c'est le non-actif qui est handicapé.

Effet AAH comparé à l'effet RSA

Couple propriétaire mono-actif



Graphique 17, propriétaire

Du fait de l'individualisation de l'AAH mise en œuvre en 2023, le conjoint handicapé a le même montant d'AAH que s'il n'était pas en couple :

1. S'il est actif, ce qu'il touche suit l'évolution erratique décrite sur le Graphique 16. Son AAH devient nulle pour un salaire de 1,5 SMIC. Entre 1,5 et 2 SMIC, le revenu disponible du couple est le même que s'il n'y avait pas de handicap. Au-delà, la demi-part fiscale supplémentaire apporte un gain plafonné à 149 € par mois.
2. S'il n'a pas de revenus, il touche 1033 € par mois, et s'y ajoute un avantage fiscal plafonné à 149 €.

C'est dans le second cas que la déconjugalisation du 1^{er} octobre 2023 donne sa pleine mesure. À partir de 4,1 SMIC, le couple bénéficie de l'AAH nominale et du maximum de l'effet de la demi-part fiscale « handicap », soit un total de 1 182 € par mois.⁷⁷

Autrement dit, l'aide de l'État dépend de : « quel est le conjoint qui est handicapé ? » Si c'est l'inactif plutôt que l'actif, cette aide est souvent supérieure de 1 033 € par mois

⁷⁷ Par rapport au système précédent, datant du 1/1/2022 et trop compliqué à décrire ici, certains couples sont perdants. Leurs avantages précédents ont été maintenus.

à la situation inverse. Un système proprement individualisé ne ferait pas de différence entre ces deux cas.

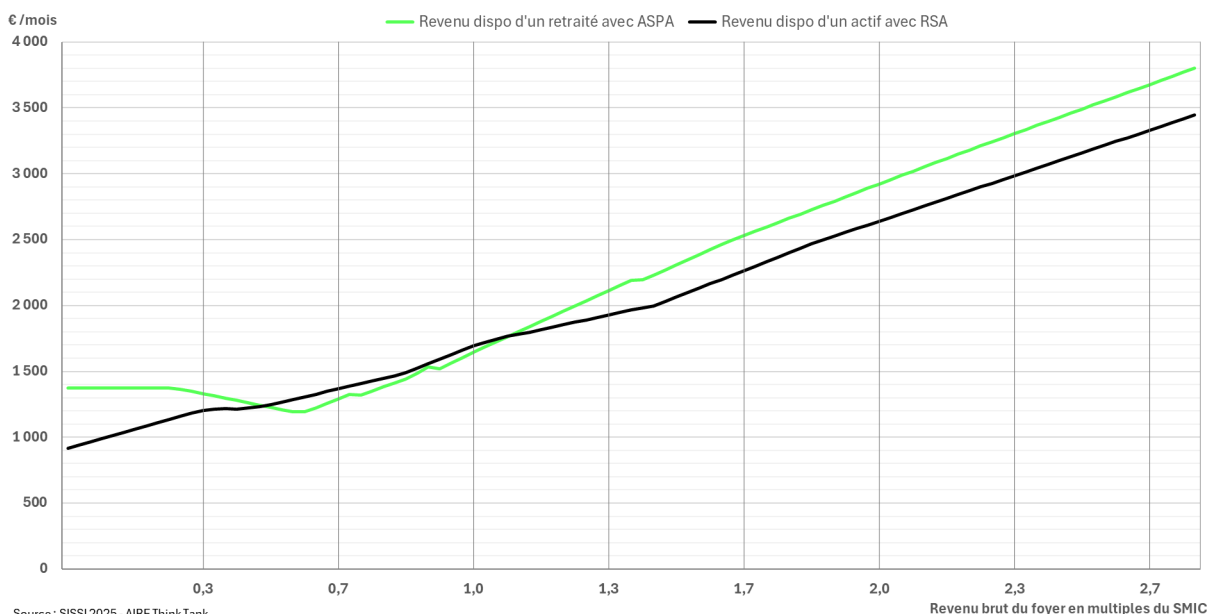
La loi sur la déconjugalisation de l'AAH a été votée à l'unanimité sauf une voix. Un seul député a pressenti son absurdité. Ce constat illustre le caractère « ingérable » atteint par notre système socio-fiscal. Le changer demande du courage, ne pas le changer nous mène au crash. Retenons un point positif : la déconjugalisation demandée pour l'AAH montre que les Français aimeraient passer à un système totalement individualisé.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées

Le montant nominal de l'ASPA (1034,28 €) est très proche de celui de l'AAH (1033,32 €). Mais tous les détails diffèrent, pour rendre l'ASPA beaucoup moins généreuse que l'AAH. Commençons avec un graphique montrant le revenu disponible en fonction de la retraite brute, exprimée en nombre de SMIC pour faciliter la comparaison avec un actif au RSA.

Effet de l'ASPA

Célibataire locataire, APL zone 1



Graphique 18, célibataire locataire retraité

L'ASPA assure un revenu minimal d'une manière similaire à ce qu'était le RMI. Elle complète la retraite pour que le total atteigne 1034 €. Autrement dit, dans la plage où l'ASPA n'est pas nulle (0 à 0,6 SMIC, soit une retraite brute inférieure à 1 034 €), le revenu disponible n'augmente pas. Pire pour les locataires : comme l'APL diminue quand le montant de la retraite augmente, mieux vaut pour eux avoir une retraite quasi nulle qu'une retraite de 1034 €. L'écart de revenu disponible atteint 180 €. Pour les smicards, s'il était possible de comprendre le calcul des retraites, ce serait une incitation à travailler moins pour avoir une meilleure retraite.

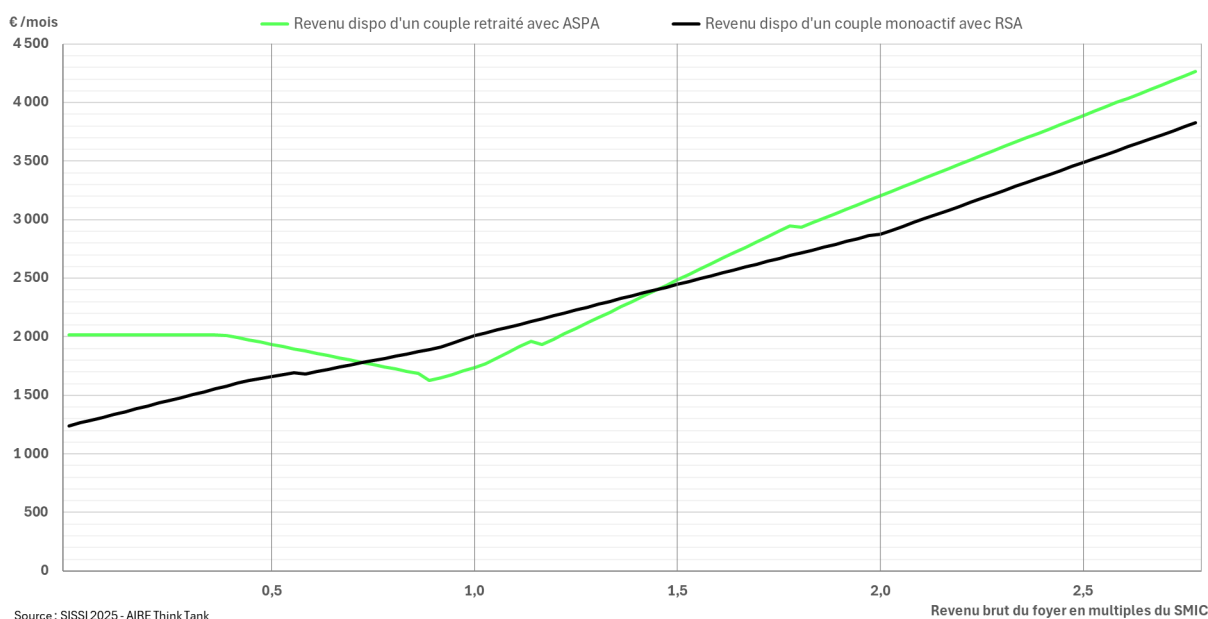
En comparant ASPA et « RSA+PA », on voit trois plages :

- Pour les très faibles retraites, l'ASPA est avantageuse.
- Puis, de 0,5 à 1,1 SMIC, le mécanisme RSA+PA est plus favorable.
- Au-delà, à brut égal, les retraités sont avantagés. En effet, ils ne payent que 9,7 % de cotisations sociales, au lieu de 20,2 % pour les salariés. Il est normal qu'ils ne payent pas de cotisation retraite, mais il est anormal qu'ils échappent aux cotisations non contributives payées par les employeurs (maladie, allocations familiales...).

S'agissant des couples, l'ASPA nominale est de 1 606 €, soit environ 55 % de plus que l'ASPA d'un célibataire. Voici sur un graphique ce que cela donne. L'allure, similaire au cas d'une personne seule, est plus marquée.

Effet de l'ASPA

Couple locataire



Graphique 19, couple locataire retraité

On est loin d'une individualisation, mais pour les couples, l'ASPA est moins pénalisante que le RSA, notamment parce qu'il n'y a pas de forfait logement. Il n'y a pas de chasse aux concubins non déclarés, au contraire, [l'article R815-27](#) permet d'apprécier les ressources de certaines personnes, séparées de fait ou de corps, comme celles de célibataires.⁷⁸

La moitié des bénéficiaires potentiels ne la touchent pas ([selon la DREES](#) en 2022). Une des causes est que l'ASPA est récupérable sur la succession, si celle-ci dépasse 107 616 € - ce qui est pratiquement le cas de tous les propriétaires. Le montant limite de récupération est en 2025 de 8 388 € par an pour une personne seule, et de 11 222 € pour un couple.⁷⁹

Le [site service-public.fr](https://www.service-public.fr) est précieux pour les liens vers 16 textes de loi et références.

Les [articles R815-18 à R815-29 du CSS](#) décrivent la « base ressources » spécifique à l'ASPA.

En cas de cumul de revenus d'activité avec la retraite, les revenus d'activité pris en compte dans le calcul de l'ASPA font l'objet d'un abattement.

⁷⁸ Si un seul des conjoints bénéficie de l'ASPA, celle-ci ne décroît qu'à partir d'un revenu du couple de 1 606 € – 1 034 €, et ne devient donc nulle que quand le revenu du couple atteint 1 606 €.

⁷⁹ Voir [Circulaire Cnav 2024-39 du 23 décembre 2024 \(PDF\)](#) page 10. Il faudrait connaître les montants ainsi récupérés sur les successions : le jeu en vaut-il la chandelle ?

L'ASPA ne peut s'obtenir qu'à partir de 65 ans, sauf cas particuliers. Les prestations familiales standards s'y ajoutent. Il n'y a pas de correction pour le premier enfant, qui ne donne pas droit aux allocations familiales. C'est la conséquence de dispositifs multi-objectifs (le RSA est à la fois un minimum vital et un correctif des AF), tous les enfants devraient avoir leur dispositif propre (type AF) et rien d'autre.

Le régime général (SS) comprend un mécanisme de « minimum contributif » (Mico) pour ceux qui ont une très petite retraite à taux plein. Ce mécanisme complexe assure un minimum inférieur à l'ASPA, qui peut donc s'y ajouter. Mais au vu du Graphique 18, on voit qu'une hausse de la retraite peut se traduire par une baisse du revenu disponible. Au-delà des divergences idéologiques, on comprend que le dialogue sur les retraites entre le gouvernement et les partenaires sociaux soit techniquement impossible.

Pour l'appréciation des ressources, il est tenu compte des biens mobiliers et immobiliers, et des biens dont il a été fait donation au cours des dix années qui ont précédé la demande, sauf résidence principale. [L'article R815-25](#) précise le mode d'évaluation (le plus souvent 3 % de la valeur).⁸⁰

Le Graphique 18 présente de petites irrégularités au niveau de 0,7 SMIC, 0,9 SMIC et 1,4 SMIC. Il s'agit de réductions de cotisations sociales sur les basses retraites, qui varient ainsi par paliers de 0 % à 9,7 % de la retraite brute. Leur mise en œuvre est un immense défi administratif, car les seuils sont relatifs au revenu fiscal de référence du foyer, que les différentes caisses de retraite ignorent. Chacune des caisses ne verse qu'une partie de la retraite, et ne connaît pas les autres revenus (conjoint, revenus financiers...). La solution qui a été retenue est de prendre en compte le RFR de l'année précédente, lui-même calculé sur les revenus de l'année n-2. À partir de là, le taux de cotisations à prendre en compte est notifié à chaque caisse, qui répercutent l'information sur les retraités.

Les trois seuils se situent dans une plage qui concerne un grand nombre de retraités. Malgré un lissage partiel, beaucoup d'entre eux voient le taux de cotisation changer chaque année (augmenter, puis baisser, puis augmenter...)⁸¹

⁸⁰ Scandalisés par cette règle alors que les biens de type livrets d'épargne ont longtemps rapporté bien moins que 3 % d'intérêts annuels, certains employés du service Info Retraite de la SS gérant les dossiers de demande d'ASPA suggèrent de ne pas les déclarer. Tant que le système n'est pas informatisé, ils disposent de fait d'une marge d'interprétation.

Les demandeurs prévenus ont intérêt à transférer leurs économies des livrets vers un compte-courant, avant leur demande d'ASPA, pour éviter qu'elles ne soient prises en compte.

Depuis 2014, les petits revenus d'activité sont cumulables avec l'ASPA dans la limite de 0,3 SMIC.

⁸¹ Le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale de septembre 2022 indique que 24 % des retraités sont exonérés, 14 % payent le taux réduit, 31 % payent le taux médian et 31 % le taux normal.

Le [site de la CFDT](#) donne une explication claire du lissage partiel, qui consiste à attendre une seconde année avant de passer à certains taux supérieurs de cotisations. Au lieu de suggérer des simplifications, il demande davantage de lissages avantageux.

Avec le calcul des retraites en amont (minimum contributif...) et l'ASPA en aval, pourquoi a-t-on imaginé une troisième manière d'améliorer les basses retraites ?

Le [formulaire de demande](#) compte 13 pages, + 4 pages d'explications. L'usage qui est fait des renseignements demandés pour calculer l'ASPA n'est pas indiqué.

Bien sûr, il faut indiquer le montant brut des diverses retraites.⁸² On comprend alors que passer de la situation « non retraité » à la situation « retraité avec ASPA » représente un an de grosse galère administrative, avec l'angoisse de perdre le RSA, l'ASS ou l'AAH, sans savoir quand l'ASPA complètera une retraite insuffisante pour survivre. J'ai accompagné deux amies dans ce processus en 2022. L'une comme l'autre ont été verbalement mal informées, et ont reçu des lettres standards, inadaptées et incompréhensibles.

L'une d'elle, handicapée à 79 % et reconnue inapte au travail, s'était vue notifier en 2018 le bénéfice de l'AAH pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2023. Début 2022, à 61 ans 1/2, elle reçoit de l'assurance retraite (CNAV) un mail titré : « A 62 ans, votre retraite personnelle prend le relais de l'allocation aux adultes handicapés ». Fallait-il croire la première information ou la seconde ? Devait-elle demander sa retraite à 62 ans ? Je lui ai dit qu'étant handicapée à moins de 80 %, elle ne pouvait pas avoir l'AAH au-delà de 62 ans, qu'il fallait qu'elle demande sa retraite, et qu'elle pourrait de ce fait avoir l'ASPA sans attendre 65 ans. Ayant demandé sa retraite, elle a reçu un courrier l'incitant à la retarder pour qu'elle soit plus importante. Évidemment, dans son cas, l'enjeu n'était pas d'avoir 250 € au lieu de 200 € de retraite, puisque l'ASPA allait la compléter. Tout s'est bien terminé pour elle : en septembre 2022, on lui a versé un RSA transitoire, qu'elle a remboursé trois mois plus tard !

Tout s'est bien terminé aussi pour la seconde : elle a remboursé un mois d'ASS touché en trop.

Mais aucune de ces amies n'a pu comprendre comment l'ASPA qu'elles reçoivent a été calculée.

L'ASPA est parfois refusée, par exemple pour les personnes n'ayant aucune pension de retraite. On peut alors tenter, une fois le refus de l'ASPA notifié, d'ouvrir un second parachute en demandant au département via la mairie une **allocation simple d'aide sociale aux personnes âgées**. Son montant est égal à celui de l'ASPA. **Ne pourrait-on pas supprimer ce doublon**, dont le seul effet semble être de multiplier les dossiers, les délais et les frais de gestion ?

Une fois l'ASPA en place, vu la difficulté de l'accouchement, il n'est plus question de la modifier, sauf demande du bénéficiaire (changement d'adresse, décès du conjoint...). Les montants versés sont sans doute souvent différents de ce qu'ils devraient être.

⁸² L'ASPA est calculée en déduisant le montant brut et non pas net des retraites. Les bénéficiaires de l'ASPA ont en général une retraite assez faible pour bénéficier d'une exonération totale des cotisations sociales. Dans ce cas, brut = net.

De l'AAH à l'ASPA

On a donc vu qu'avec un handicap inférieur à 80 %, l'AAH n'est plus versée à partir de 62 ans. Il faut prendre sa retraite, et si celle-ci est faible, demander l'ASPA.

Avec un handicap de plus de 80 %, une [instruction du 14/11/2024](#) précise que l'AAH peut continuer à être versée jusqu'à 67 ans pour les bénéficiaires gardant une activité professionnelle.

L'AAH n'est donc jamais versée aux retraités, qui peuvent demander l'ASPA. C'est logique : les personnes âgées ont une santé déclinante, distinguer parmi elles des handicapés serait impossible. Mais du coup, les avantages obtenus avec l'AAH disparaissent, et notamment l'individualisation.

Prenons le cas d'un couple. L'un des conjoints est inactif et touche l'AAH individualisée. L'autre touche un salaire de 5 SMIC. Avec une demi-part fiscale supplémentaire, l'ensemble procure un avantage financier de $1033 + 149 = 1182$ € par mois. Au moment de la retraite cet avantage disparaît.

Un petit pas

Les retraités profitent plus que les autres de la Sécurité sociale, et ils cotisent moins. Une hausse de la CSG sur les retraites serait justifiée. Une autre possibilité est de supprimer la déduction de 10 % opérée pour le calcul de l'IR. Elle ne toucherait que les foyers imposables.

Au plan simplification, les réductions de cotisations sociales pour les basses retraites devraient être supprimées. Le calcul de l'ASPA se ferait alors à partir du montant net, et non plus du montant brut.

Au-delà, rien de satisfaisant n'est possible sans remettre en cause le calcul des retraites. Il faut passer de 42 régimes à un seul. Cette voie est explorée page 179.

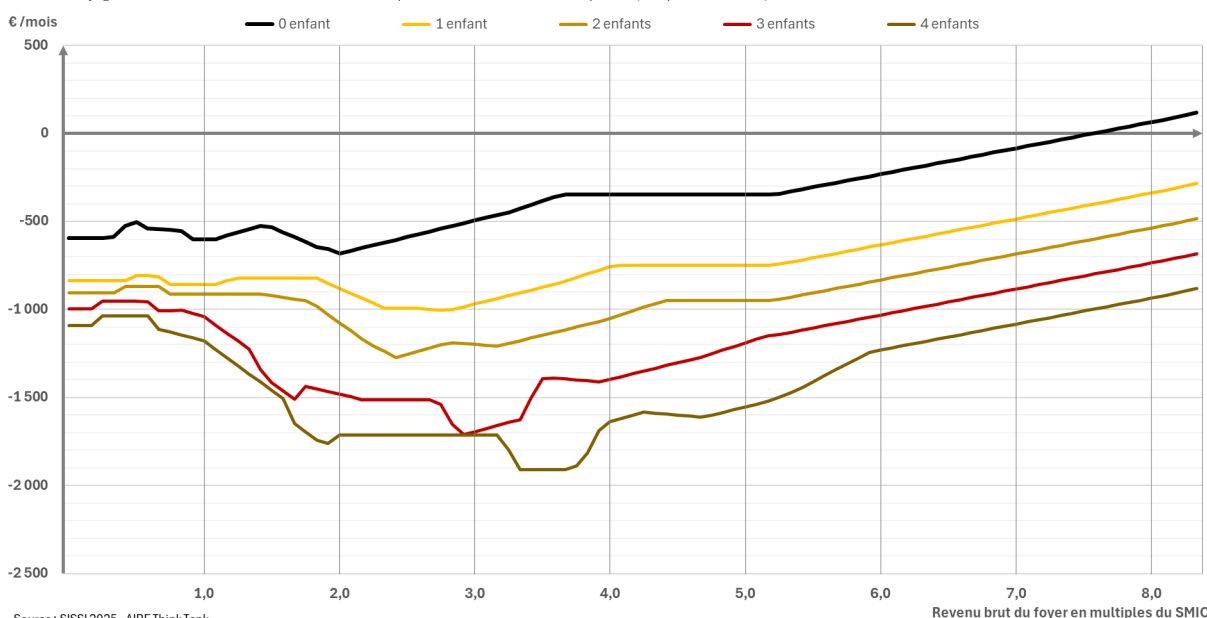
L'individualisation

Le système socio-fiscal français, à l'inverse de la plupart des pays d'Europe du Nord, est fortement conjugalisé. Pour les handicapés, cette caractéristique a été partiellement remise en question en 2023, à la demande insistante des associations qui les défendent. Mais la question du passage pour tous à l'individualisation n'est pas venue dans le débat public. Elle a été posée lors des études préalables au RUA, pour être rapidement écartée : on ne peut pas, à budget constant et sans faire de perdants, individualiser les minima sociaux.

De combien les aides et allocations de l'État sont-elles modifiées en cas de mariage / pacs, ou en cas de concubinage ? Voici un premier graphique. Une seule des personnes est supposée active et être en charge des éventuels enfants.

Incidence d'une vie conjugale sur le revenu de deux personnes

Une vie conjugale, si elle est connue, est financièrement pénalisante, sauf rares exceptions (couples très aisés)



Source : SSI 2025 - AIRE Think Tank

Graphique 20, mariage ou pacs, avec APL (zone 1) et ASF

Se marier ou se pacser est financièrement extrêmement pénalisant.⁸³ Voici les principales causes :

- Le RSA (+ prime de Noël) passe de $2 \times 578 \text{ €} = 1157 \text{ €}$ à 829 € , soit une baisse de 28 %.
- L'APL passe de $2 \times 339 \text{ €} = 678 \text{ €}$ à 411 € , soit une baisse de 39 %.
- L'ASF (200 € par enfant – son montant a été fortement revalorisé en novembre 2022) est supprimée. L'effet est moins sensible pour les personnes à faibles ressources, car la moitié de l'ASF est déduit de leur RSA / PA.

⁸³ Pour dénoncer cette situation scandaleuse et peu connue, l'AIRE et Génération Libre ont publié en février 2025 le rapport « [Le modèle social français contre les couples](#) » (Marc de Basquiat et Léon Régent).

Pour ce chapitre, mariage et pacs sont équivalents. Une différence importante apparaît avec la pension de réversion, à laquelle seul le mariage donne droit.

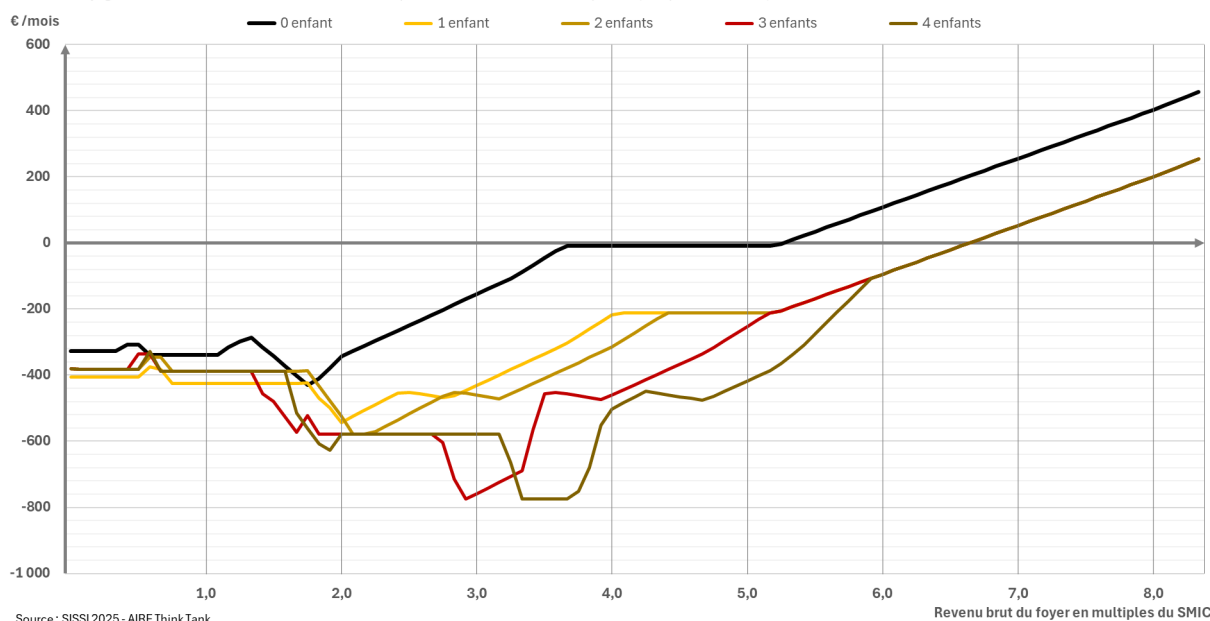
- La demi-part fiscale supplémentaire pour le premier enfant est perdue.

Deux personnes gagnant ensemble un SMIC ne peuvent évidemment pas envisager de perdre 600 € (sans enfant) à 1400 € (avec 4 enfants) par mois en se mariant.

Il faut admettre que la baisse de l'APL est normale, puisque la vie commune fait passer de deux à un seul logement. Il faut aussi considérer l'ASF comme compensant la défaillance de l'ex-conjoint en matière de pension alimentaire. Voici donc le même graphique sans APL et sans ASF.

Incidence d'une vie conjugale sur le revenu de deux personnes

Une vie conjugale, si elle est connue, est financièrement pénalisante, sauf rares exceptions (couples très aisés)



Graphique 21, mariage ou pacs, sans APL ni ASF

L'incitation financière à éviter le mariage ou le pacs reste très forte. En l'absence d'enfant, le mariage permet de réduire l'impôt grâce au quotient conjugal, mais cet avantage ne compense la perte du RSA du conjoint inactif qu'à partir de 3,7 SMIC. Ce n'est qu'au-delà de 5,3 SMIC que se marier devient une bonne affaire.

Les creux entre 2,8 et 3,8 SMIC pour les familles de 3 et 4 enfants viennent des seuils relatifs au complément familial (CF), qui sont plus favorables pour les familles monoparentales et les couples bi-actifs. Le « travail » d'une mère de famille nombreuse qui se consacre à ses enfants n'est pas reconnu, au contraire.

Le concubinage est la pire des solutions.

Les concubins sont considérés comme des couples pour le RSA, la PA et l'APL. La partie gauche du Graphique 21 est inchangée.

S'il y a imposition (partie droite), le conjoint inactif perd son RSA et la prime de Noël, soit 578 €, comme pour le mariage. Mais une déclaration d'impôt commune n'est pas possible, ce qui supprime l'effet du quotient conjugal qui est de 570 € dans la tranche de 30 % de l'IR (voir explications page 33). Et la demi-part supplémentaire pour le premier enfant des familles monoparentales, dont l'effet est plafonné à 149 €,

est supprimée. La possibilité de choisir le rattachement des enfants est loin de compenser ces inconvénients.

Si les deux concubins sont actifs (sans RSA ni PA), la perte par rapport à la situation « pas de lien conjugal » est limitée à la suppression d'une demi-part.

La mesure du niveau de vie

Au plan statistique, il est couramment admis de comparer les niveaux de vie de configurations familiales différentes en comptant pour une « unité de consommation » le premier adulte, pour 0,5 les autres personnes du foyer d'au moins 14 ans et pour 0,3 les enfants plus jeunes. Avec cette échelle, un couple sans enfant compte donc pour 1,5 unité de consommation, logement compris.

La première anomalie est que le ratio constaté dans les barèmes n'est que de 1,35 pour des personnes au RSA avec APL (zone 1), et même 1,32 si une personne, chômeur en fin de droits, bénéficie de l'ASS au lieu du RSA.⁸⁴ Même les services sociaux conseillent verbalement aux plus modestes la discrétion sur une vie de couple, tandis que les CAF traquent les concubins non déclarés. L'hypocrisie est totale.

La seconde est d'appliquer ce qui n'est qu'un repère statistique, alors que :

- Les manières de vivre sont diverses, les « économies » liées à la vie en couple sont très variables. Il n'est pas normal que l'État les imagine et s'en empare.
- Bien souvent, même les intéressés eux-mêmes ne savent pas s'il y a entre eux une relation de type conjugal (pour l'État, c'est au sens économique de partage durable des moyens d'existence, et non pas de relation sexuelle). Les périodes de construction et de délitement des couples peuvent être longues. Les situations administratives (mariage, pacs...) peuvent ne pas correspondre à la situation vécue pendant des années. En demandant les dates de début et de fin de relations conjugales, le formulaire de demande de RSA ou de PA, que doivent remplir des millions de personnes, est indigne.
- Ce repère statistique n'est pas appliqué aux couples aisés : chaque conjoint compte pour une pleine part fiscale.
- Ce n'est certainement pas aider les foyers monoparentaux que de les enfermer dans une « trappe à célibat ».
- Vu ce qu'elle apporte aux plans sociétal (vie sociale, éducation des enfants, entraide en cas de maladie ou lors de la vieillesse...) et écologique (un seul logement...), la vie conjugale devrait être encouragée.

⁸⁴ Le rapport 2024 de la DREES, Minima sociaux et prestations sociales, fiche 4 encadré 1, donne les chiffres suivants (début 2024) : Avec 839 € de revenu, le niveau de vie d'une personne seule avec RSA et APL est de 66 % du seuil de pauvreté. Avec 1139 € de revenu, le niveau de vie d'un couple est de 759 € par unité de consommation, soit 60 % du seuil de pauvreté.

Situation familiale actuelle

Vous vivez en couple

Vous vivez en couple depuis le :

☐ Mariage ☐ Pacs ☐ Vie commune sans mariage ni pacs

Vous avez repris une vie commune depuis le :

Vous vivez seul

Vous vivez seul depuis le :

☐ vous avez toujours vécu seul et vous êtes célibataire ☐ Séparé de fait* ☐ Divorcé

☐ Vous avez rompu votre vie en concubinage ☐ Vous êtes séparé légalement ☐ Veuf ou veuve

* Une séparation de fait est une séparation du couple sans intervention du juge

Attendez-vous un enfant ? ☐ oui ☐ non

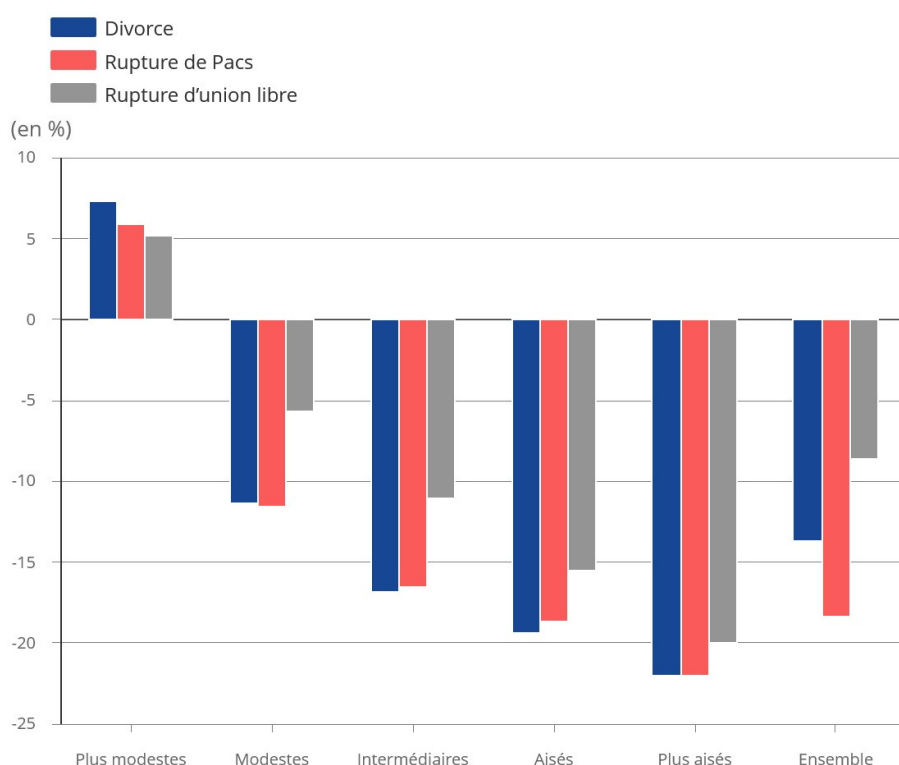
Si votre situation familiale a changé au cours des 4 derniers mois, indiquez la situation précédente :

Depuis le :

Extrait du formulaire de demande du RSA, page 2/8, [site de la MSA](#), juin 2025
(équivalent au [CERFA 15481*01](#) remplacé pour la CAF par des démarches en ligne)

La troisième est l'utilisation abusive du seuil de pauvreté de l'INSEE. Il est égal à 60 % du revenu moyen par unité de consommation, ce qui en fait un outil mesurant non pas la pauvreté, mais les inégalités. Et le revenu pris en compte ne comprend ni le logement, ni de multiples tarifs sociaux et avantages divers.

L'approche de l'INSEE



Graphique 22, évolution du niveau de vie annuel médian avant et après la séparation selon le type de séparation et la catégorie de niveau de vie
(voir [publication du 10 juillet 2025](#))

En cas de séparation et en l'absence d'enfant, le nombre d'unités de consommation passe de 1,5 à 2 (le conjoint comptant pour 0,5 UC). Un revenu inchangé de 200 correspond donc à un niveau de vie de $200/1,5 = 133$ avant séparation, et de $200/2 = 100$ après séparation. Par convention, il baisse mécaniquement de $33/133 = 25 \%$.

En présence d'enfants, le nombre d'UC les concernant (0,3 ou 0,5) ne change pas. La baisse mécanique du niveau de vie est donc plus faible. L'INSEE constate logiquement qu'elle est en moyenne de 20 %, et non pas de 25 % pour les catégories aisées.

Par contre, s'agissant des plus modestes, la séparation se traduit par une hausse du niveau de vie ! Le niveau de vie de 133 devient 140 (+5 %), dont 40 provenant des avantages relatifs accordés par l'État aux personnes seules. Le divorce est fortement encouragé, et l'INSEE constate qu'effectivement, il est plus fréquent chez les plus pauvres.

Des petits pas

L'ASF est un point difficile. Comment tenir compte de la situation objectivement difficile des foyers monoparentaux sans pension alimentaire, sans leur fermer la voie du (re)mariage ?

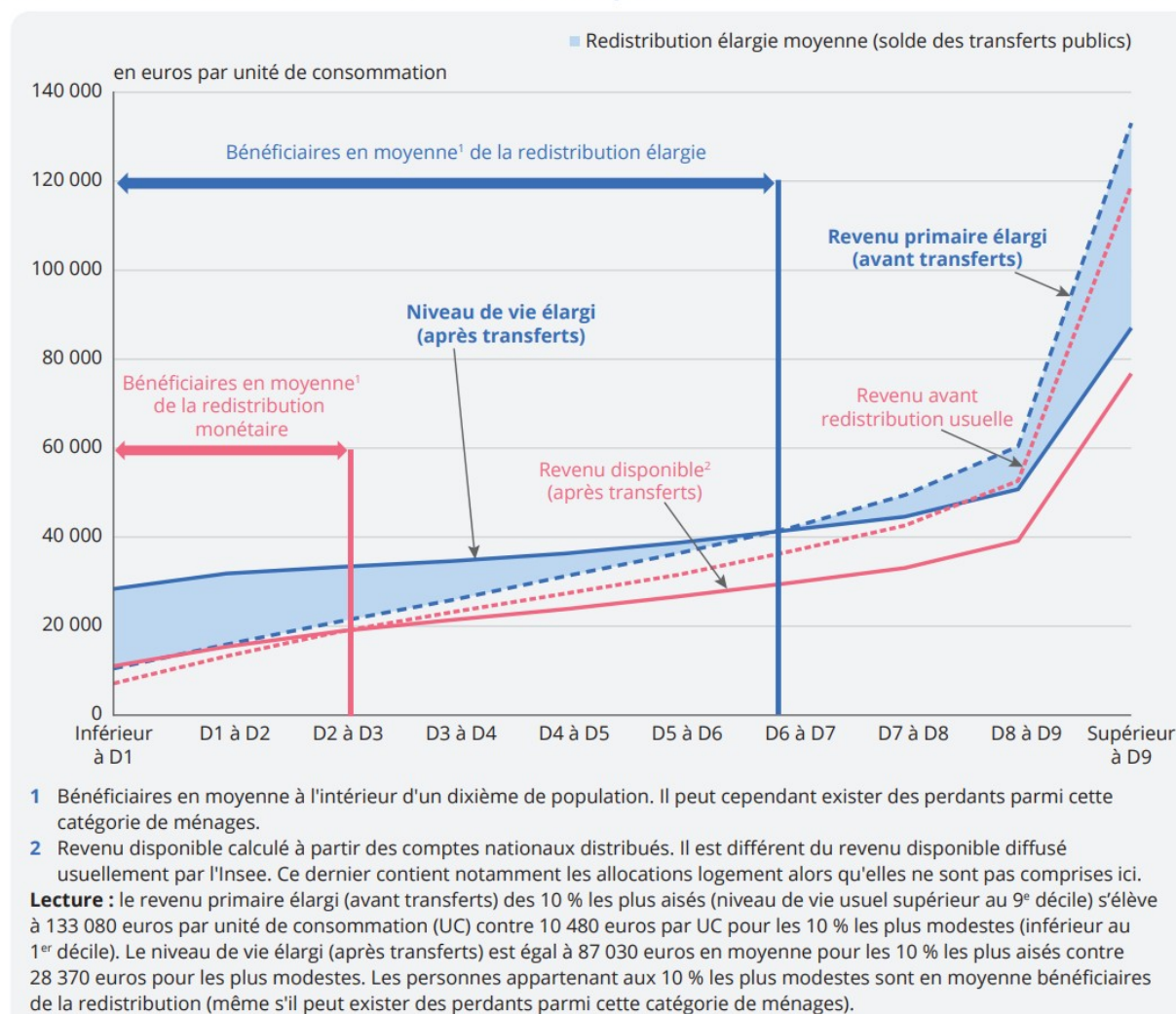
Un premier constat, c'est que la pension alimentaire est déduite du revenu de l'ex-conjoint qui la verse, et déclarée comme un revenu par le foyer monoparental. De ce fait, à montant égal, il est plus intéressant d'avoir l'ASF. La pension alimentaire devrait rester déclarée par l'ex-conjoint. C'est logique : celui-ci, quand il dépensait pour ses enfants, ne déduisait pas ses dépenses de ses revenus.

Peut-on réduire progressivement l'écart entre le RSA et la PA d'un couple par rapport à ceux de deux célibataires ? La réponse est oui, sous réserve que des spécialistes définissent le comment, pour ne pas créer d'incohérences dans un barème qui tient compte de la configuration familiale et des allocations familiales reçues. Le meilleur choix serait de commencer par réduire le forfait logement, dans le but d'arriver en même temps à plus de transparence : un affichage du montant correspondant à la réalité.

CSS, tarifs sociaux et aides diverses

De multiples aides et tarifs sociaux s'ajoutent aux minima sociaux et à la fiscalité pour produire un niveau de redistribution financière illisible. Avant de les examiner, il est bon d'avoir conscience de la redistribution non financière, même si elle n'est pas notre propos. Le graphique suivant de l'INSEE⁸⁵ montre l'importance des prestations en nature (retraite, santé, éducation...). C'est un outil de réflexion plus intéressant que l'indicateur « taux de pauvreté », d'un simplisme désolant, brandi par certaines associations pour culpabiliser les riches.

► 7. Distribution du revenu national avant et après transferts, selon le niveau de vie usuel



Il faut aussi remarquer que le niveau de vie réel des pauvres, s'il est sous-estimé du fait de toutes ces aides diverses, est aussi sur-estimé :

- Le logement est plus cher : mauvaise isolation, les propriétaires préfèrent louer à des locataires solvables. Il est mal situé : frais de transports, majoration d'assurance, temps perdu.
- Les vieilles voitures d'occasion sont plus chères à l'usage.

⁸⁵ Revenus et patrimoine des ménages, [édition 2021](#).

- Les personnes fragiles sont plus vulnérables à la publicité.
- S'assurer le moins possible revient beaucoup moins cher dans la durée... quand on peut prendre le risque d'un sinistre petit ou moyen.
- Les emprunts sont chers, les découverts bancaires exorbitants.
- Acheter par petites quantités (faute d'argent ou de place pour stocker), et ne pas savoir se servir d'internet, revient cher.

La complémentaire santé solidaire (CSS)

La complémentaire santé solidaire (CSS) remplace depuis fin 2019 la CMU-C et l'aide à la complémentaire santé (ACS). Il s'agit, en dessous d'une première série de seuils de ressources dépendant de la configuration familiale, d'une prestation en nature : gratuité totale des soins (CSS1). En dessous d'une seconde série de seuils (la première majorée de 35%), c'est une participation mensuelle forfaitaire au coût d'une assurance complémentaire santé (CSS2). Cette participation varie de 8 € par mois et par personne (moins de 29 ans) à 30 € par mois (au-delà de 70 ans). En effet, le prix des complémentaires santé augmente avec l'âge.

Le premier seuil est de 10 339 € par an pour un célibataire⁸⁶. Il est majoré de 50 % pour la seconde personne du foyer, de 30 % pour chacune des deux suivantes, et de 40 % au-delà.⁸⁷

La CSS1 est accordée d'office aux bénéficiaires du RSA⁸⁸, et la CSS2 aux bénéficiaires de l'ASPA. La CSS1 a un effet psychologique très important. Ceux qui bénéficient de cet avantage veillent à ce que leurs revenus n'augmentent pas au point de le perdre. Il stérilise complètement l'effet de la bonification de la prime d'activité, qui prétend au contraire inciter à travailler plus. En effet, la complexité de la [base ressources](#) applicable à la CSS est telle qu'il est impossible, en cas de changement de situation, d'en prévoir les conséquences.⁸⁹

⁸⁶ Voir, sur le [site du ministère de la santé](#), les documents .pdf précisant les prestations prises en charge, les plafonds de ressources, et le montant des cotisations quand une contrepartie est demandée. Il n'y a pas de document relatif à la manière d'évaluer les ressources, sans doute parce qu'il serait trop complexe. Le rapport sur la pauvreté diffusé annuellement par France Stratégie (mesures 2.1 et 2.2) illustre les difficultés administratives rencontrées pour assurer que la CSS garantie bien à chacun l'accès à une complémentaire santé.

⁸⁷ Il y a un petit écart avec le RSA : la 4^e personne d'un foyer monoparental compte pour 30 % et non pas 40 %. On se demande pourquoi.

⁸⁸ Voir [site du ministère de la santé](#). Le droit à la CSS est déterminé par le montant annuel des ressources (mois N-13 à N-2, et donc revu chaque mois), ce qui n'est pas le cas du RSA. Que se passe-t-il si les ressources sont irrégulières ?

⁸⁹ Voir le dossier de 2023 « Le recours et le non-recours à la complémentaire santé solidaire - Une étude qualitative des profils et des trajectoires des bénéficiaires » [publié par le CEET](#).

Tentons de comprendre le cas d'un couple avec un enfant, propriétaire, ayant un seul salaire de 0,7 SMIC (1007 € net), trop important pour qu'il ait droit au RSA, mais touchant une prime d'activité de 634 €. ⁹⁰

Le seuil CSS1 le concernant est de $(1+0,5+0,3) \times 10\,339/12 = 1\,551$ €. Le seuil CSS2 est de $1,35 \times 1\,551 = 2\,094$ €.

Outre son salaire net et la PA, ses ressources mensualisées comprennent l'ARS (39 €) et une bourse de lycée (69 €) qui ne sont pas pris en compte. ⁹¹ Il faut y ajouter un forfait logement, compté comme égal à 14 % du RSA nominal, soit 163 €. ⁹² Les ressources à prendre en compte sont donc de $1007 + 634 + 163 = 1804$ €, elles ne donnent droit qu'à la CSS2.

Avec un salaire un peu moindre (947 €), ce couple aurait droit au RSA, à la prime de Noël et à la PA. Son revenu disponible serait identique (60 € de salaire en moins, 60 € d'aides en plus), et il aurait droit à la CSS1.

Notons que selon l'article [R861-6-1 du CSS](#), les libéralités servies par des tiers et des avantages en nature sont pris en compte lorsqu'ils excèdent 7 % de 10 339 €, soit 724 €, soit 241 € par an pour chacune des trois personnes du foyer considéré ici. Certains cadeaux d'anniversaire pourraient être découverts a posteriori comme empoisonnés !

Au final, on peut tirer de cette étude la leçon suivante : il y a un effet de seuil important en sortie du RSA : perte à la fois de la prime de Noël, de la CSS1 et d'avantages divers réservés à « ceux qui touchent le RSA ».

Que proposer d'autre ? Si la CSS était remplacée par une majoration des minima sociaux, les services médicaux se retrouveraient sans doute face à davantage d'impayés. ⁹³

La source des difficultés a été dénoncée par Martin Hirsch, dans une [tribune du Monde](#) de janvier 2017 : le double système (SS + complémentaires devenus quasi obligatoires) multiplie par deux les frais de gestion, puisque les dossiers sont traités deux fois. S'y ajoutent les frais commerciaux et les bénéfices des assurances privées, ainsi que les taxes qu'elles doivent payer et qui ne cessent d'augmenter ! ⁹⁴ Les démarcages téléphoniques pour changer de complémentaire confirment que l'activité peut

⁹⁰ Rappel : le RSA et la PA sont importants dans le cas 1 enfant, car ils compensent l'absence d'allocations familiales.

⁹¹ Car faisant partie de la liste des 25 ressources non prises en compte, voir l'article [R861-10 du CSS](#).

⁹² Le taux serait de 16,5 % pour un foyer bénéficiaire d'une aide au logement, alors qu'il n'y a pas d'écart dans les cas d'un foyer de 1 ou 2 personnes.

⁹³ Voir La Croix du 1/7/2020 : *Les très lourds frais hospitaliers des malades sans mutuelle*. Le « ticket modérateur », 20 % des frais hospitaliers, peut être de plusieurs milliers d'euros après un passage en réanimation.

⁹⁴ Les assurances santé payent non seulement les impôts que doivent toutes les sociétés, mais une taxe de solidarité Additionnelle (TSA) variant de 6,27 % à 20,27 % des cotisations, selon la nature du contrat et le type de garanties couvertes. Cette taxe augmentera en 2025.

rapporter beaucoup. Le gaspillage est énorme, il était estimé à 7 Md€ par an.⁹⁵ Une autre manière de l'expliquer est le constat que les complémentaires ne reversent que 87 % (contrats collectifs) ou 72 % (contrats individuels) des cotisations sous forme de prestations. C'est la solidarité au profit non pas des plus malades, mais de la machinerie administrative.

Le relevé ci-joint illustre la stérilité de cette machinerie : des centaines de petits remboursements dont le total n'atteint quasi jamais la moitié des cotisations. L'utilisateur ne peut pas connaître la synthèse de ses frais de santé, ventilés en SS, mutuelle et reste à charge.

Date de l'acte	Nature de la prestation	Montant payé	Base de remboursement	Taux	Montant versé
05/12/2014	PHARMACIE	2,02 euros	2,02 euros	30 %	0,61 euro
	franchise à retenir ⁽¹⁾ (1 FRT)				-0,50 euro
05/12/2014	PHARMACIE	2,02 euros	2,02 euros	30 %	0,61 euro
	franchise à retenir ⁽¹⁾ (1 FRT)				-0,50 euro
05/12/2014	PHARMACIE	2,02 euros	2,02 euros	30 %	0,61 euro
	franchise à retenir ⁽¹⁾ (1 FRT)				-0,50 euro
05/12/2014	PHIE.NON REMB.	4,77 euros	4,77 euros		
05/12/2014	PHARMACIE	2,02 euros	2,02 euros	30 %	0,61 euro
	franchise à retenir ⁽¹⁾ (1 FRT)				-0,50 euro
05/12/2014	PHARMACIE	2,02 euros	2,02 euros	30 %	0,61 euro
	franchise à retenir ⁽¹⁾ (1 FRT)				-0,50 euro
05/12/2014	PHARMACIE	2,02 euros	2,02 euros	30 %	0,61 euro
	franchise à retenir ⁽¹⁾ (1 FRT)				-0,50 euro
05/12/2014	PHARMACIE	2,02 euros	2,02 euros	30 %	0,61 euro
	franchise à retenir ⁽¹⁾ (1 FRT)				-0,50 euro
05/12/2014	PHARMACIE	2,02 euros	2,02 euros	30 %	0,61 euro
	franchise à retenir ⁽¹⁾ (1 FRT)				-0,50 euro

Anecdote personnelle : 6 semaines après un scanner (3 octobre 2022), j'ai reçu de l'hôpital public de Rambouillet, par voie postale, un avis d'un reste à payer de 26,58 €.

⁹⁵ D'après les Comptes de la santé, en 2019 (avant la crise Covid), les charges de gestion ont représenté 6,9 Md€ pour la Sécurité sociale et 7,6 Md€ pour l'AMC, faisant de la France le deuxième pays après les États-Unis où les frais de gestion du système de santé sont les plus élevés. Les montants remboursés par la SS sont 6,5 fois plus élevés que ceux remboursés par les AMC. 40 % des 7,6 Md€ de « coûts de gestion » sont des frais engagés pour attirer de nouveaux clients.

J'ai payé aussitôt par PayFip (service internet de la DGFP) pour éviter un déplacement ou un courrier. Le 22 novembre, j'ai reçu par courriel le détail de la prestation, à transmettre à ma mutuelle avec le justificatif de paiement. Je n'ai reçu ce dernier, par voie postale, que le 6 décembre, après de multiples échanges avec ma mutuelle qui voulait une attestation de paiement et non pas la seule copie de l'ordre de paiement. Le coût administratif a sans doute été 5 à 10 fois supérieur à l'enjeu.

Étant suivi après un possible AVC (passé inaperçu), j'ai ensuite été mis en « affection de longue durée » (ALD, remboursement 100 % par SS), au grand soulagement des secrétariats médicaux qui n'ont plus de facture à faire. Si, en 2026, il faut distinguer les traitements qui sont du ressort de l'ALD et ceux qui ne le sont pas, les tâches administratives seront significativement alourdies.

La grande Sécu ?

Parmi les élites (énarques...), la « grande sécu » est une vraie question (voir [article du 28/2/2022](#)). Olivier Véran a publié en janvier 2022 le [rapport](#) qu'il a demandé sur le sujet au Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM). Quatre scénarios sont examinés.

1. Scénario tendanciel, cherchant à combler quelques manques (des restes à charge trop élevés...) sans simplifier, sans réduire les coûts de gestion.
2. Les complémentaires deviennent obligatoires et mutualisées, chargées d'une mission d'État.
3. Les complémentaires deviennent facultatives, la SS rembourse mieux. C'est le seul scénario qui supprime les coûts d'une double gestion.
4. Partage du marché. Par exemple, la SS laisse les soins dentaires ou d'audition aux complémentaires, facultatives (gratuites ou aidées pour ceux qui sont éligibles à la CSS).

La manière dont la réflexion est menée montre un souci de bien traiter tous les cas à la place des français, considérés comme incapables de juger ce qui est bon pour leur santé et d'arbitrer leur budget. Les effets redistributifs des différents scénarios sont examinés comme si les autres dispositifs sociaux-fiscaux n'existaient pas. La réduction des coûts de gestion n'est pas abordée de front, avec la question que tout citoyen sensé se pose au vu des relevés de remboursements : pourquoi faire payer de lourdes cotisations mensuelles et rembourser une multitude de petites dépenses dont le total représente la plupart du temps moins de la moitié des cotisations ? Ne pourrait-on pas réfléchir au remboursement des seules grosses dépenses, et couvrir le reste par une majoration des minima sociaux ?

Sortir de la situation aberrante où nous nous trouvons est difficile, vu le nombre d'emplois (inutiles) en jeu. Une voie progressive serait que la SS offre un service payant équivalent à une mutuelle, d'un rapport qualité / prix tel que les mutuelles puissent conserver un temps une activité. L'avantage de l'option « tout SS » serait seulement un traitement unique des dossiers de remboursement.

On ne peut que regretter que ce sujet important ait été absent de la campagne électorale 2022.

Tarifs sociaux et aides diverses : c'est quoi ?

Il s'agit des nombreux avantages accordés sous conditions (de ressources...) et souvent fléchés vers une certaine dépense. Certains sont du niveau national, d'autres du niveau local (régions, départements, communes, regroupements de communes tels que EPCI, caisses locales d'allocations familiales, CCAS...). Voici des exemples.

- Réductions complexes de [taxes foncières](#) (selon les ressources et l'âge).
- Réduction ou suppression de CSG et CRDS sur les faibles retraites et les faibles indemnités de chômage. Pour appliquer les seuils aux revenus 2025, c'est le RFR du foyer fiscal de l'année 2023 qui est pris en compte !
- Augmentation ponctuelle (en 2020) de l'allocation de rentrée scolaire : +100 €.
- Prime « Macron » (PPV) versée par les employeurs, exonérée de cotisations sociales et d'impôts.
- Prime COVID en mai 2020 et novembre 2020 pour les bénéficiaires du RSA : + 2x150 €.
- Réduction de loyer de solidarité, pour les foyers modestes ayant un logement social.
- Chèque énergie : 48 à 277 € selon le revenu et la taille du foyer ; versé en avril. En 2024, l'administration étant incapable de déterminer les ayant-droits, il devient quérable (date limite de la demande = 31/12/2024). C'est une subvention qui va à l'encontre de la sobriété énergétique.
- Majoration du chèque énergie en 2021 : +100 € sans modulation.
- Chèque inflation individuel sous condition de ressources (2 000 € maxi en octobre 2021) : 100 €.
- Prime inflation de 100 € par adulte et 50 € par enfant versée le 15 septembre 2022 aux bénéficiaires de minima sociaux.⁹⁶
- Chèque énergie exceptionnel de 100 € à 200 € selon le RFR par UC ([décret du 10/12/2022](#)).
- Chèque énergie fioul de 100 € à 200 € maximum fin 2022.
- Chèque énergie « chauffage au bois » à demander à partir du 22 décembre 2022, soumis à conditions de ressources, 50 € à 200 € maximum.⁹⁷

⁹⁶ La prime inflation a été versée par erreur deux fois à certains (qui sont à la fois salariés et auto-entrepreneurs...).

⁹⁷ L'article R163-1 du code forestier interdit *la coupe ou l'enlèvement de bois qui n'ont pas 20 centimètres de tour*. On ne peut donc pas ramasser de bois mort dans les forêts publiques.

- [Indemnité carburant](#) de 100 € en janvier 2023 pour ceux qui vont travailler en voiture, à demander sur le site des impôts, soumise à condition de ressources. Reconduite en 2024.
- Réduction sociale téléphonique.
- Tarif social électricité.
- Tarif social du gaz.
- [Services bancaires](#) de base gratuits.
- [Prime Rénov'](#) pour la rénovation énergétique des logements, doublée par des primes « CEE » à demander à de « gros pollueurs ». Les deux dossiers sont complexes, leur aboutissement, quand on présente la facture, incertain. Le résultat le plus visible est la multiplication des tentatives d'arnaques par démarchage téléphonique.
- Salle de bain seniors (« Ma Prime Adapt' » en 2024).
- [Prêt à taux zéro](#) (PTZ).
- Aide ou prêt à l'amélioration de l'habitat de la CAF. Le nom peut varier (aide à l'équipement ménager mobilier...). Les conditions dépendent des départements.
- Installation de récupérateurs d'eau de pluie.
- Achat d'une alarme (aides locales)..
- Crédit social de la CAF.
- [Bonus vélo électrique](#). Le vélo, neuf, ne peut pas être cédé pendant un an... Comment vérifier ?
- Bonus vélo, y compris d'occasion.
- [Bonus écologique](#) (« Cette aide est conditionnée à de nombreux critères dont le score écologique du véhicule et les revenus fiscaux des demandeurs »), [prime à la conversion](#) des voitures, [voitures électriques en leasing](#).
- [Bonus réparation](#).
- Lunettes et appareils auditifs gratuits pour tous (100 % santé), avec des effets de seuils au-delà des limites de gratuité.
- Prime au [covoiturage](#).
- Compte personnel formation. Lui aussi incite à des arnaques par démarchage téléphonique.
- [Chèque numérique](#) (formation à l'utilisation de l'informatique, supprimé).
- [Chèques restaurant](#). Créés dans les années 1960, les tickets-restaurant sont exonérés de cotisations sociales dans la limite d'un certain plafond. Les émetteurs (Edenred, Swile, Up, etc.) prélèvent une commission à chaque transaction, intégralement supportée par le commerçant et invisible aux yeux du salarié (entre 3 et 5 %, voire plus).
- [Chèques-vacances](#) (seniors, fonctionnaires [y compris retraités](#)). L'offre privée de repas et de vacances à des prix compétitifs est pourtant abondante...

- [Aide aux loisirs pour les enfants](#) (CAF ou MSA : aide au temps libre, bons loisirs, forfait loisirs jeunes, carte tickets loisirs...).
- Cumul emploi saisonnier + RSA. Dans [une quinzaine de départements](#) en 2023, selon des modalités spécifiques à chacun, il est possible de cumuler emploi saisonnier (dans la limite de 300 heures par an) et RSA.
- Crédit d'impôt de 50 € pour les foyers à faibles ressources qui s'abonnent à un journal (depuis juillet 2020).
- Livret d'épargne populaire (LEP). Les intérêts sont intégralement déduits du RSA, comme ceux du livret A et du LDDS !
- Plan épargne « avenir climat » créé en 2025. Les moins de 21 ans peuvent ouvrir un PEAC. Il est bloqué 5 ans. Les gains et plus-values sont exonérés de prélèvements sociaux et d'IR.
- PassSport (50 € de réduction pour les 6-30 ans).
- Pass Colo, créé en 2023.
- Acquisition de matériels sportifs.
- Centres de loisirs.
- Bourses collèges et lycées.
- Bourses universitaires.
- Prise en charge d'impayés.
- Transports locaux (pass navigo...).
- Stationnement sur la voie publique (Lyon...).
- Aides pour préparer le permis de conduire.
- Aide juridictionnelle.
- Aide alimentaire de la CAF.
- Crèches.
- Cantines scolaires.
- [Paniers bio pour les femmes enceintes](#).
- Accès aux équipements sportifs (piscines municipales...).
- Accès aux équipements culturels. Le « [pass Culture](#) » pour les 15 à 18 ans n'est pas soumis à conditions de ressources, il est comme un « chèque ciblé » qui coûte 265 millions au ministère de la Culture. C'est un échec, [selon la Cour des Comptes](#) en décembre 2024.⁹⁸

Le site de la région Ile de France, « [Que peut-on faire pour vous ?](#) », illustre la dérive. Avec les filtres « profil Francilien » et « espace particuliers », 58 aides sont affichées (en septembre 2025). Et ce n'est qu'un niveau du mille-feuille !

⁹⁸ Le 14 avril 2025, [Mediapart](#) note qu'avec le pass culture, les jeunes peuvent acheter sur fonds publics des livres complotistes, climatosceptiques ou antisémites. Faudrait-il, pour imposer la « pensée unique », créer un « index » censurant les livres qui ne sont pas « convenables » ? C'est en cours, puisque *la société responsable explique travailler à l'amélioration des signalements*. Les conséquences de l'ingérence malsaine de l'État qui prétend tout maîtriser sont graves.

On peut y ajouter les activités sociales et culturelles (ASC) gérées par le comité social et économique (CSE) de l'entreprise. Ce sont des avantages accordés sous des conditions variées, et susceptibles d'être exonérés d'une partie des cotisations sociales et/ou impôts.

Certains lancent l'idée d'y rajouter une Sécurité Sociale Alimentaire (SSA) de 150 € par mois ciblée sur l'alimentation bio.

Tarifs sociaux et aides diverses : c'est combien ?

Une étude publiée par l'INSEE en 2022⁹⁹ estime les droits connexes nationaux (prime de Noël, exonération de redevance télévision, réduction sociale du téléphone, chèque énergie, couverture sociale santé, dégrèvement de taxe d'habitation) à 1 432 € par an pour une personne seule sans ressource, à comparer à 8 702 € de transferts nationaux et légaux, soit 12,9 % des ressources. Cette estimation fragile d'une réalité changeante n'apporte rien à la présente étude.

Par contre, les aides sociales locales 2020 sont estimées en moyenne à 949 €, soit 79 € par mois. Ce chiffrage est utile, même s'il est très approximatif et varie beaucoup selon les villes (de 390 € à Béziers à 2 392 € dans le XIX^{ème} arrondissement de Paris). Les aides locales sont nettement plus importantes en présence d'enfants que les droits connexes nationaux : 3 546 € par an en moyenne pour un couple avec 3 enfants.

Quel rapport qualité / prix ?

Tout comme le coût de gestion, l'avis des bénéficiaires est inconnu. Ils sont astreints à des démarches fastidieuses auprès de multiples organismes. Ils doivent prouver leur pauvreté, et reçoivent une aide fléchée, comme s'ils ne savaient pas gérer un budget.

Le « non-recours » (en fait : exclusion par la complexité des démarches) est présumé très important, mais non évaluable.

Les barèmes sont de plus en plus sophistiqués, ce qui peut éviter des seuils trop marqués dissuadant de travailler plus. Mais la conséquence, outre une augmentation des frais de gestion, est que les bénéficiaires potentiels ne peuvent ni comprendre, ni prévoir les montants.

⁹⁹ Revue de l'INSEE [économie et statistique n°530-31](#), dossier « Droits connexes et aides sociales locales : un nouvel état des lieux », de Denis Anne et Yannick l'Horty. Des données partielles ont été collectées en 2020 dans vingt villes. Le recours effectif est estimé.

Liens vers des données statistiques

Une réflexion sur une réforme de notre système socio fiscal ne peut pas être menée sans une bonne connaissance des flux financiers actuels : aides et impôts, et autres paramètres (population...). Or, trouver et comprendre ces informations n'est pas simple. Le présent chapitre indique les principales sources, donne les chiffres importants les plus récents qu'on y trouve, et relève quelques difficultés d'interprétations.

À noter que les tableurs de données brutes que l'INSEE propose sont essentiels, mais difficiles à trouver : liens et dénominations instables.

<https://france-inflation.com/>

Inflation en France depuis 1900.

INSEE, Population

[Pyramide des âges](#) France entière (téléchargement en bas et à droite).

On peut aussi chercher le tableur ip2033.xlsx.

0-5 ans	6-10	11-14	15-17	18-24	25-64	>=65 ans	Total
4 094 611	3 930 276	3 422 019	2 609 520	5 639 725	33 984 800	14 924 665	68 605 616

[Naissances annuelles](#), dont hors mariage : tableur demo-naiss-hors-mariage.xlsx

INSEE, [solde budgétaire mensuel](#) et [dette publique](#) par trimestre depuis 1995

Solde budgétaire en fin d'année (2017 – 2024) en Md€

7/2025	7/2024	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
-142	-157	-156	-173	-151	-171	-178	-93	-76	-68

Il y a davantage de recettes au second semestre qu'au premier.

Parmi les causes structurelles du déficit, que le COVID a masquées et que le projet de budget 2026 ne prévoit pas de remettre en cause malgré des dépenses militaires en hausse :

- Les réductions de cotisations sociales sur les bas salaires (bombe à retardement « CICE » lancée par Hollande et que Macron a assumée).
- Les retraites des fonctionnaires.
- L'absence de rationalisation : mille-feuille, hausse du nombre de fonctionnaires malgré l'informatisation et la baisse de la natalité (éducation nationale), complexité croissante des règles à gérer.

Rationaliser n'a d'effets financiers importants qu'à long terme. 100 000

emplois publics de moins, c'est seulement 6 Md€ d'économie par an. Mais comme rien n'a été fait des dizaines d'années...

Fin juin 2025, la dette publique au sens de Maastricht est de 3 416 Md€, soit 115,6 % du PIB.

INSEE, tableau économique d'ensemble (TEE)

Le tableur [TEE 2024.xls](#), diffusé par l'INSEE en août 2025, donne une vue d'ensemble des « emplois » et des « ressources » des principaux acteurs (sociétés, administrations, ménages...), allant du PIB au revenu disponible, à la consommation et à l'épargne. C'est une synthèse qui mérite qu'on y passe plusieurs jours pour la comprendre.

Il est instructif de croiser différentes sources. C'est ce qui a été tenté, semble-t-il avec un certain succès, pour les cotisations patronales (page 21) : les RGCP expliquent une bonne part de l'écart entre cotisations théoriques et montants constatés.

S'agissant des cotisations salariales, on devrait en trouver $1134 \times 10,3 \% = 117$ Md€ au lieu de 170 Md€ (hors CSG et CRDS). Je n'ai pas compris le pourquoi de l'écart. Une grande prudence s'impose dans l'usage de ces chiffres.

L'INSEE propose aussi le tableur T_7401.xlsx qui reprend les mêmes chiffres que le TEE, mais pour le seul acteur « ménages » et sur une base pluri-annuelle. C'est surtout lui qui a été utilisé pour élaborer le Tableau 10¹⁰⁰ ci-après, qui sera utilisé pour étudier le financement d'un revenu universel (page 137)

¹⁰⁰ Il y a des différences minimales en 2022 entre le fichier « compte des ménages » et le fichier « TEE », peut-être liées à des mises à jour.

Tableau 10 : Compte des ménages

	Compte des ménages T_7401.xlsx (Md€)	2022	2023	2024
B1g/PIB	PIB total	2 639	2 822	2 920
	Taux de croissance annuelle	5,53 %	6,95 %	3,45 %
B1g/PIB	PIB des ménages¹⁰¹	408	455	464
D1	Rémunération des salariés	1 407	1 481	1 536
D1	Dont employeur = ménage (déjà compté dans PIB)	-32	-33	-33
D2	Impôts sur la production et les importations	-25	-27	-28
D3	Subventions	5	5	5
D4	Revenus de la propriété (loyers, revenus financiers...)	115	137	149
B5g/RNB	Solde des revenus primaires	1 878	2 016	2 092
D12	Cotisations soc. effectives et imputées employeurs ¹⁰²	-365	-384	-402
	Revenus « bruts »¹⁰³	1 513	1 632	1 690
D61-D12	Cotisations soc. à la charge des ménages	-154	-163	-170
D62	Prestations sociales autres que transferts en nature ¹⁰⁴	568	595	631
	Dont retraites selon COR			407
	Dont indemnités brutes de chômage selon Unédic			37
D5	Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	-268	-274	-281
	Dont IR avant crédits d'impôt	-96	-97	-96
	Dont CSG	-141	-147	-153
	Dont CRDS ¹⁰⁵	-8,338	-8,701	-9,084
	<i>Assiette (brut) de la CRDS : CRDS / 0,005 / 0,9825</i>	<i>1 697</i>	<i>1 771</i>	<i>1 849</i>
D7	Autres transferts courants	-16	-16	-10
B6g	Revenu disponible des ménages	1 643	1 774	1 861
P3	Dépense de consommation finale	1 372	1 482	1 528
D8	Ajustement pour variation des droits à pension	-7	-8	-6
B8g	Épargne brute	278	301	340
	Revenu fiscal de référence (source : IRCOM)	1 233	1 297	
	IR hors PFU relatif à ce RFR (perçu en n+1 ?)	82	84	

¹⁰¹ Il s'agit de la production réalisée par les ménages eux-mêmes (agriculteurs, professions libérales...).

¹⁰² S'agissant de la fonction publique d'État (mais non pas de la FP territoriale et de la FP hospitalière), les cotisations patronales ne sont pas effectives. L'État paye directement les retraites. Les taux des cotisations imputées (69 Md€ en 2024) sont très élevés (retraite des fonctionnaires de l'État, des militaires...).

¹⁰³ Ce que l'INSEE appelle « brut » est avant prise en compte de la dépréciation du patrimoine (usure...). Ce n'est pas le sens employé ici : le revenu brut est égal au revenu primaire (superbrut) dont on déduit les cotisations patronales.

¹⁰⁴ Retraites, chômage, allocations... sans les prestations en nature telles que l'enseignement.

¹⁰⁵ Les montants de CSG, CRDS et IR sont donnés par le fichier econ-fin-pub-impots-categ.xlsx de l'INSEE qui prend en compte toutes les catégories, pas seulement les ménages.

Ministère des finances

Le PLF (projet de loi de finances) est diffusé en octobre et voté fin décembre par le [ministère des finances](#). Très volumineux¹⁰⁶, il comprend beaucoup de chiffres, mais ce n'est pas un recueil statistique : il s'agit de prévisions et propositions en vue d'un arbitrage politique. Qu'il soit besoin, au tout début de ce dossier et depuis des années, d'insister sur le respect du principe de sincérité, laisse méfiant, à juste titre : le PLF 2024 prévoyait un déficit public de 4,4 % du PIB, il a été de $156 / 2920 = 5,34$ %, soit un dérapage de 28 Md€.

La compréhension des chiffres est difficile. Par exemple :

- Il ne faut pas confondre les autorisations d'engagements, et les crédits de paiement qui suivront plus tard.
- Quand on parle de certains impôts, il peut s'agir des montants vu du citoyen (qui paye), ou vu de certains services de l'État qui n'en perçoivent qu'une partie. Ainsi, la TVA ou la TICPE bénéficient partiellement au niveau national et partiellement aux collectivités locales.
- Il peut aussi s'agir du brut, avant les remboursements et dégrèvements qui sont en moyenne de 28 % du brut, ou du net.

On trouve des chiffres intéressants dans les annexes : Évaluation des voies et moyens tome 1 (recettes, 125 pages.) et tome 2 (dépenses fiscales, 247 pages).

Une fois le PLF voté, les décisions prises modifient le code général des impôts (CGI), qui est [téléchargeable au format .pdf](#) (2126 pages).

La [brochure IR 2025](#) (revenus 2024, 432 pages) a été diffusée en avril 2025 sur le site impots.gouv.fr.

Le [cahier statistique de la DGFIP](#) (40 pages) donne les principaux chiffres relatifs aux impôts des trois dernières années. Il précise la destination. Par exemple, en 2024, la TVA a rapporté 289 Md€ : 175 Md€ pour l'État, 52 Md€ pour les collectivités territoriales, et 62 Md€ autres (SS...).

Le [site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) donne des statistiques sur les impôts des particuliers (IR et IFI). Celles relatives aux revenus 2023 (IR 2024) ont été diffusées en avril 2025.

¹⁰⁶ *Le débat budgétaire se déroule dans un clair-obscur, noyé sous 22 000 pages de documents publiés chaque année*, relève en mars 2021 la commission Arthuis concernant la dette publique. Solution préconisée : *l'instauration, au niveau parlementaire, d'une conférence nationale des finances chargée de rendre plus transparent et plus accessible aux citoyens ce débat technique et complexe*. Autrement dit, ajouter au mille-feuille administratif et écrire des pages supplémentaires... Pour l'exercice 2025, 326 documents sont [proposés en téléchargement](#).

Prestations sociales et familiales

Sur le [site de la sécurité sociale](#), dossier statistique des prestations familiales de SS – 2023.

Le [site Open data de la CAF](#) propose des statistiques détaillées en montant et en nombre de bénéficiaires, par prestation (une centaine), mois, département et bien d'autres critères. La [rubrique données](#) propose des tableaux, mais les rares qui sont intéressants (France entière et par année entière) ne sont pas à jour ou ne comprennent que les données CAF (hors MSA).

Barèmes sociaux et financiers, réglementation

Le site [Légifrance](#) donne les lois, décrets, codes, jurisprudence, dossiers législatifs. C'est la référence ultime, inévitable en dernier recours, mais « illisible ».

Le site officiel <https://www.service-public.fr/> décrit les dispositifs sociaux et fiscaux, et les démarches à engager. Il évolue dans le sens d'une information partielle (comme un simulateur qui pose des questions avant de répondre sur un cas particulier), et non pas de décrire le système dans son ensemble. Les liens qu'il donne vers le site Légifrance sont précieux.

Le [site de l'IPP](#) rassemble l'ensemble de la législation des politiques publiques en France dans une perspective historique et scientifique. Il donne les barèmes avec leur historique.

Retraites

[Conseil d'orientation des retraites](#) : rapport annuel (juin 2025, 242 pages).

[DREES](#) : les retraités et les retraites (édition annuelle, juillet 2025, 326 pages).

Minima sociaux

[DREES](#), minima sociaux et prestations sociales (édition 2024, octobre 2024, 349 pages).

[DREES](#), le handicap en chiffres (édition 2024, novembre 2024, 166 pages).

Budget des principaux dispositifs

Source	Dispositifs remplacés par un RU	Md€ 2024
CAF	RSA	12,4
Estimé	ASS	2,0
CAF	Prime d'activité	10,7
CAF	Prime de Noël	0,5
CAF	AF, Maj AF, CF	16,2
CAF	PAJE de base	3,0
CAF	Allocation de rentrée scolaire (ARS)	2,2
Estimé	Supplément familial de traitement (SFT)	2,0
Estimé	Bourses soumises à conditions de ressources	4,0
Estimé	Aides à l'emploi des jeunes	6,0
	Total remplacé par un RU	59

Source	Dispositifs impactés par un RU	Md€ 2024
CAF	PAJE naissance (supprimée ou étendue à tous)	0,5
DREES	ASPA (2022 extrapolé)	4,3
CAF	AAH	13,4

Source	Dispositifs maintenus	Md€ 2024
CAF	ASF	3,2
CAF	Prestations enfant handicapé	
CAF	Gardes d'enfants (CMG, PrepareE...)	
CAF	Logement : APL, ALS, ALF	16,0

Estimation du revenu net, assiette possible d'un RU

Approche 1, le TEE

Le Tableau 10 page 102 indique 1 690 Md€ de revenus bruts, auxquels il faut ajouter les retraites (407 Md€) et les indemnités de chômage (37 Md€), soit un total de 2 134 Md€.

En retranchant les cotisations sociales (170 Md€), la CSG (153 Md€) et la CRDS (9 Md€), on arrive à un revenu net de **1802 Md€ en 2024**.

Approche 2, l'assiette de la CRDS

Le taux de la CRDS étant de 0,5 %, son assiette est de $9,084/0,005 = 1817$ Md€. La cohérence avec le chiffre précédent pourrait paraître excellente, mais :

- Beaucoup d'aides et allocations sont assujetties à la CRDS et ne feront pas partie de l'assiette de l'impôt associé à un RU.¹⁰⁷

¹⁰⁷ Voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2971> pour plus d'informations sur ce qui est assujetti à la CRDS (AF, ASF, ARS, PA, APL...) et ce qui n'y est pas (ASS, AAH, ASPA, RSA...). La gymnastique consistant à afficher un montant nominal d'une allocation pour le réduire ensuite de 0,5 % est souvent implicite, peut-être en raison de son absurdité.

- Au contraire, il faut intégrer quelques revenus dispensés de CRDS tels que les faibles retraites.

Ces deux effets pourraient se compenser.

Mais la principale correction vient de ce que l'assiette de la CRDS est brute et non pas nette. En retenant un ratio net/brut de $1802/2134 = 84,3 \%$, l'assiette de la CRDS correspond à $1817 \times 84,3 \% = \mathbf{1534 \text{ Md€}}$ de revenus nets.

Approche 3, le revenu fiscal de référence

C'est un montant calculé par Bercy à partir des déclarations de revenus.¹⁰⁸ Le montant relatif aux revenus 2023 est de 1 297 Md€, extrapolable (au prorata du PIB) à 1340 Md€ pour les revenus 2024. Plusieurs correctifs doivent y être apportés :

- L'ajout de 10 % de « frais professionnels », ce qui porte l'assiette à $1340/0,9 = 1\,490 \text{ Md€}$.
- La déduction de la CSG et CRDS « non déductible », qui représente $2,90 \% \times 0,9825$ d'une grande partie des revenus nets. L'assiette serait à réduire d'environ 30 Md€, elle deviendrait 1460 Md€.
- L'ajout de revenus ne faisant pas partie du RFR, tels que les revenus financiers non fiscalisables (livret A...). L'assiette serait au final de l'ordre de **1 500 Md€** ???

On constate un écart d'environ 300 Md€ entre une assiette théorique de revenu net (TEE), et l'assiette réelle utilisée soit pour la CRDS, soit pour l'IR. Trois documents sont susceptibles de l'éclairer :

- La brochure 2025 relative à l'IR, page 326, liste les différents types de revenus non imposés au barème de l'IR, mais faisant partie du RFR.
- Le [bulletin officiel de la sécurité sociale](#) décrit les règles applicables, notamment en matière de CSG et CRDS (voir § Règles d'assujettissement / Assiette générale) et d'exonérations.
- Le dossier « Évaluation des voies et moyens tome 2 » du PLF, recense beaucoup de dépenses fiscales.

À supposer que l'on comprenne l'essentiel de l'écart, la définition de l'assiette d'un revenu net à prendre en compte dans un projet de RU se traduira par une multitude de questions délicates du genre : « faut-il y inclure les pourboires ? ».

Il semble sage de retenir au démarrage un montant correspondant à l'assiette nette prise en compte dans le calcul des impôts actuels, soit **1500 à 1550 Md€**.

¹⁰⁸ Les différents types de revenus non imposés au barème de l'IR, mais faisant partie du RFR, sont listés page 326 de la brochure 2025 relative aux revenus de l'année 2024.

II. PROJETS DE RATIONALISATION

Projet « AFU »

L'allocation familiale unique a fait l'objet d'un premier livre, publié début 2018, dont une version actualisée est [téléchargeable](#). Depuis, l'importance de cette réforme n'a fait que se confirmer, et pas seulement pour améliorer la politique familiale : « sortir » les enfants du calcul des minima sociaux et de l'IR est un préalable à toute rationalisation de notre système socio-fiscal. Cette première étape relativement facile est d'autant plus nécessaire qu'il est impossible de tester localement le gros projet social et fiscal d'un revenu universel.

L'échec technique du revenu universel d'activité (RUA, voir page 218) vient de ce que la question des enfants n'a pas été intégrée à la réflexion.

L'échec des travaux parlementaires visant à améliorer la politique familiale (voir pages 213, 213, 216, 227), notamment avec une allocation familiale dès le premier enfant, vient de ce que le RSA n'est pas intégré à la réflexion.¹⁰⁹

Le projet d'allocation familiale unique

Ce projet consiste à remplacer par une « allocation familiale unique » (AFU) :

- AF, MajAF, CF, PAJE,
- ARS, bourses de collège et lycée,
- Majorations pour les enfants du RSA, de la PA et de la prime de Noël,
- QF, réduction d'impôt par enfant scolarisé ou étudiant,
- SFT (qui fait doublon avec les AF pour les fonctionnaires).

L'AFU est indépendante du rang de l'enfant dans la fratrie¹¹⁰, et indépendante des revenus du foyer.

L'Allocation de soutien familiale, pour les familles monoparentales sans pension alimentaire, demeure inchangée, ainsi que les aides aux gardes d'enfants : ces dernières sont infiniment complexes,¹¹¹ et devraient faire l'objet d'une autre réforme.

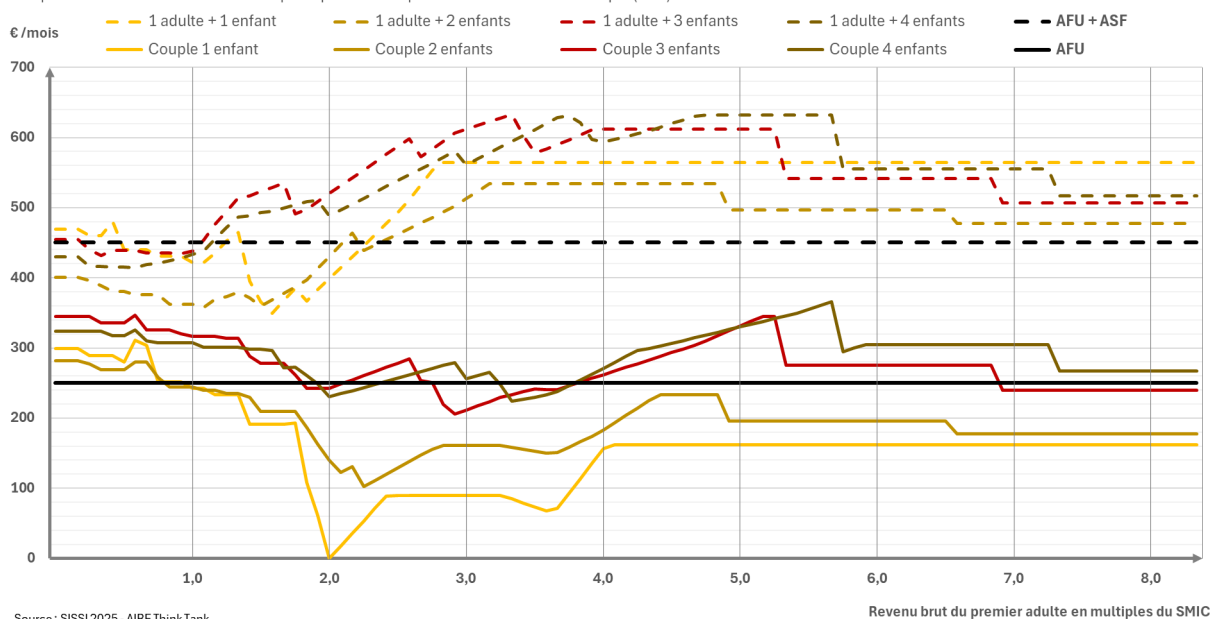
¹⁰⁹ Les spécialistes administratifs entrent dans un jeu mortifère qui consiste à dire les problèmes et à proposer des solutions qui ne les résolvent pas, tel un bateau qui veut quitter le port sans larguer les amarres. Le [rapport du 5 juin 2018](#) du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA), « *lutter contre la pauvreté des familles et des enfants* », en est une parfaite illustration. Ses onze annexes dressent un tableau sans concessions de la complexité et des défauts des dispositifs actuels, ainsi que des limites de la définition statistique de la pauvreté. C'est la phase « je vous ai compris ». Mais faute de pouvoir proposer une réforme du monstre, la synthèse constate que pour limiter le coût pour l'État d'une réduction du nombre de pauvres, il faut cibler finement les seuls enfants dont le foyer a un niveau de vie par unité de consommation inférieur à 1008 € par mois. Comme il n'existe pas de mécanisme permettant d'atteindre ce résultat, il est proposé de donner à certaines familles, sous conditions de ressources finement ciblées, 50 € de plus par enfant. Cela revient à ajouter une complexité supplémentaire.

¹¹⁰ Cette notion de rang est déconnectée de la réalité vécue par un nombre croissant de familles décomposées ou recomposées.

¹¹¹ Voir le complément du libre choix de mode de garde (CMG) [décrit par la CAF](#), et l'évolution prévue en septembre 2025 [décrite par l'URSSAF](#).

Effet par enfant des dispositifs sociaux et fiscaux

Remplacer l'incohérence actuelle de la politique familiale par l'Allocation Familiale Unique (AFU)



Graphique 23, foyer propriétaire

Le Graphique 23, déjà présenté page 66, présente une AFU simple de 250 € par enfant. Elle est bien sûr non assujettie à la CRDS et non imposable. Comme elle est calibrée à budget constant, certaines familles nombreuses sont momentanément perdantes, mais elles profiteront d'une meilleure aide lors du passage par les cases « 1 enfant » et « 2 enfants » à charge. Il y a équilibre dans la durée.

L'AFU pourra rester fonction de l'âge des enfants. Par exemple, elle sera réduite entre 0 et 5 ans (vu le maintien des aides aux gardes d'enfants et l'absence d'allocation de rentrée scolaire), moyenne de 6 à 13 ans, et majorée à partir de 14 ans.¹¹²

Si une prime à la naissance est maintenue, elle deviendra indépendante des revenus du foyer.

Le cas des jeunes

Les jeunes (18-24 ans), à la fois enfants et adultes, sont dans une situation de complexité maximale, qui trouvera sa vraie solution avec la mise en place d'un revenu universel pour les adultes accessible dès 18 ans. Il est proposé dans la période transitoire de faire un premier pas dans cette direction :

- Indépendance fiscale pour tous à compter de 18 ans.¹¹³
- Accès aux APL aux mêmes conditions que les adultes, même si les revenus des parents sont élevés.

¹¹² La majoration actuelle des AF à partir de 14 ans ne concerne que les familles d'au moins 2 enfants à charge, sauf l'aîné des familles de deux enfants. Plus de la moitié des enfants en sont exclus.

¹¹³ Dans certains cas (mariage, arrivée d'un enfant...), une instance à définir pourrait décider une anticipation avant 18 ans du passage à la situation d'adulte.

- 18 et 19 ans : bénéfice de l'AFU au taux > 14 ans.
- À partir de 20 ans (ou avant en cas de mariage, pacs ou naissance d'enfant) : plein droit aux minima sociaux (RSA et PA), suppression de toutes les bourses et aides soumises à conditions de ressources.

Un tel dispositif peut apparaître révolutionnaire, mais ouvrira aux jeunes un grand choix d'expériences formatrices (voyages...). Il ne sera plus nécessaire de s'inscrire à l'université sans réelle motivation pour les études proposées. Il ne sera plus nécessaire d'avoir une double vie « études + travail » pour avoir un minimum vital. Il y aura une meilleure égalité de chances entre ceux qui sont aidés par leurs parents et ceux qui ne le sont pas.

Les multiples dispositifs d'insertion dans l'emploi de type apprentissage, alternance, garantie jeunes, pourraient être remplacés par la simple possibilité, pour un employeur, de verser un salaire inférieur au SMIC. Le revenu de base apportera automatiquement un complément.

L'extension de la garantie jeunes décidée en 2021 va dans le sens opposé à cette simplification. Elle lie aide financière et accompagnement, avec comme conséquence que les [missions locales](#) (13 600 professionnels sur 6800 sites) doivent embaucher et chercher des locaux. Le maquis devant lequel se trouvent les jeunes se densifie, au seul bénéfice des politiques (effet d'annonce) et de l'administration (dont les moyens augmentent). Un « [contrat d'engagement jeune](#) » remplace la « garantie jeunes » depuis le 1 mars 2022. Politiquement, il s'agissait de clouer le bec aux défenseurs d'un RSA-jeunes. Parmi les ajustements, une sanction renforcée en cas de manque d'assiduité. On s'éloigne de l'inconditionnalité...

La situation en France en 2010 est ainsi décrite par un agent de Pôle-emploi :

Voilà quelques-unes des ficelles administratives que chaque conseiller du placement doit connaître : Ci-Rma (contrat insertion-revenu minimum d'activité), CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi), le contrat d'avenir, les emplois adultes-relais, les emplois tremplin dans l'environnement.

Le demandeur est jeune ? Qu'à cela ne tienne. L'agent a tout un arsenal dans sa hotte : le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation, les mesures jeunes actifs, le CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale), le CIE (contrat initiative emploi) jeunes, le CAE (contrat d'accès à l'emploi) passerelle, le CAE Croissance verte, le CAE qualité de services dans les lycées, le PACTE (parcours d'accès aux -carrières des trois fonctions publiques), le crédit d'impôts pour l'emploi des jeunes, la prime pour l'embauche de jeunes stagiaires en CDI, le service civil volontaire, l'aide régionale au passage du permis de conduire.

Le client est une cliente ? Jouons avec le Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF), le label Égalité, les aides à la création d'entreprise pour les femmes, le site www.femmes-emploi.fr, les actions du Centre d'information sur les droits des femmes (CIDF).

Le chômeur est handicapé ? Nous avons également ce qu'il faut : la reconnaissance RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés, la prime de reclassement, les aides de l'Agefiph, l'aide à l'exercice d'une activité non salariée, la prime à l'insertion, la prime au contrat durable, la prime initiative emploi, les services des MDPH (maisons départementales des personnes handicapées), la loi Handicap et Liberté.

Et s'il faut aussi jongler avec les minima sociaux, évidemment nous connaissons l'Agepi (Aide à la garde d'enfants pour parents isolés) ou l'APRE (Aide personnalisée à la reprise d'emploi).

Cette liste n'est pas exhaustive, hélas. Il faudrait y ajouter les mesures en faveur des seniors, et toutes les directives régionales. Nul n'a jamais réussi à tout répertorier sans rien omettre (ou sans antisèche).¹¹⁴

On peut craindre un développement de la paresse, de la drogue. Le meilleur moyen de lutter contre ce fléau n'est-il pas de susciter l'enthousiasme pour un projet de vie personnalisé ? Avec le droit à une réorientation en cas d'échec. Le Danemark donne une grande autonomie aux jeunes, avec succès (voir [Le Monde du 25 août 2021](#)).¹¹⁵

Une réforme facile ?

Au plan politique, la plupart des réticences disparaîtront avec une information bien faite. Les médias devront comprendre et expliquer, au lieu de chercher le sensationnel et transformer le sujet en polémiques superficielles et stériles.

Au plan technique, outre le cas des jeunes, il y aura un gros travail « administratif » pour nettoyer des centaines d'articles (je crains plus de 1000) dans différents codes, principalement CASF, CSS et code des impôts, mais pas seulement. En le faisant, des questions de fond se poseront sur certains détails. Par exemple, un principe est de supprimer toutes les majorations de parts fiscales, quel qu'en soit le motif. En effet, il est malsain de limiter un avantage aux seuls foyers imposables. Ou bien il est supprimé, ou il est remplacé par une mesure universelle. Le processus de décision devra être simple et rapide, l'intérêt général primant sur les réticences des lobbies ou la peur de faire des perdants. Sur ce dernier point, le maintien d'avantages acquis n'est pas exclu. Mais la simplicité de mise en œuvre et une durée limitée (par exemple, rien au-delà de 5 ans) sont essentiels.

Autre considération : en perspective, il y a un revenu universel adulte inconditionnel et individuel. Cet horizon guidera les décisions et rendra tolérables certaines imperfections destinées à disparaître dans cette seconde phase.

¹¹⁴ Confessions d'une taupe à Pôle emploi, Gaël Guiselin & Aude Rossigneux [Calmann-lévy, 2010].

¹¹⁵ Le [site AICU](#) (Denis Consigny) propose, en complément à l'approche « revenus », des dotations en capital, sous forme d'avances d'hoiries cautionnées pour qu'elles ne coûtent rien à l'État.

L'AFU, mère de toute autre réforme

L'AFU remplace une dizaine de dispositifs. Mais son absolue nécessité vient de la suppression du mélange entre le sujet « enfants » et le sujet « réduction des inégalités ». Que le RSA et l'IR dépendent des enfants est un péché mortel qui rend notre système socio-fiscal ingérable. Quand on veut toucher à un paramètre, tout l'édifice tremble, avec des conséquences non maîtrisables.

On peut bien sûr envisager de faire d'un coup une réforme globale : passer à un revenu universel incluant un volet enfant. L'AFU est au fond le taux enfant d'un revenu universel. Mais une telle réforme demanderait plusieurs années de préparation technique.

Le passage par l'AFU semble indispensable au plan pédagogique. Sur ce sujet relativement facile, les institutions et les français apprendront ce qu'est une vraie simplification et comment la mener à bien. Ils verront les bienfaits de la transparence, sans laquelle la démocratie n'est qu'un vain mot.

Revenu d'Incitation à l'Activité (RIA)

Bruno Retailleau (LR) a présenté le 8 janvier 2026, un projet en cinq points qui est décrit d'une part dans une [plaquette](#) intitulée « Travail gagnant » (aspects « politiques »), et d'autre part dans [cinq notes techniques](#) :

1. Seuil zéro cotisation. Il s'agit de favoriser les heures supplémentaires pour « travailler plus ».
2. Revenu d'Incitation à l'Activité (RIA). Ce projet, inspiré des études de l'AIRe, ajoute à l'AFU le remplacement du RSA, de l'ASS et de la PA par un « RIA ».
3. Réforme de l'assurance chômage, dans le sens de la baisse des allocations pour inciter à la reprise d'un emploi.
4. Compte social unique. Une comptabilité de l'ensemble des allocations reçues, nationales et locales, y compris les tarifs sociaux et gratuités, permettra de plafonner le total par adulte à 70 % du SMIC pour que travailler plus soit toujours financièrement gagnant.
5. Travail des seniors. Il s'agit de favoriser le cumul emploi – retraite pour ceux qui ont tous leurs trimestres.

L'ensemble de ces réformes, et surtout la baisse des allocations chômage, se traduirait par un gain d'environ 30 Md€, restitués aux salariés et aux entreprises.

Tout est dit, de manière précise et transparente, pour qui ne se contentera pas de ce qui est mis en tête de gondole, mais prendra la peine de lire l'ensemble attentivement.

Le RIA

L'AFU (250 € par enfant jusqu'à 18 ans), est un préalable technique indispensable.

Le RIA supprime l'ASS. Il remplace le RSA et la PA par un socle de 300+250 € par adulte, dès 18 ans pour les jeunes non rattachés au foyer fiscal des parents. Quand il y a un revenu, ce montant est réduit de 30 % de ce revenu.

Le simulateur lemodele.fr de l'AIRe permet d'en voir l'effet.

Le montant annoncé est clair. Pas de forfait logement, de CRDS ou de prestations familiales reçues deux ans avant à déduire.

Le socle de 300 € est inconditionnel. La majoration de 250 € est conditionnée à 15 heures d'activité hebdomadaire, manifestant une volonté de retrouver un emploi. Évidemment, ce n'est pas simple pour les CAF d'en juger et de tenir compte des situations particulières (santé notamment psychique...). Mais en positif, cela permet d'assurer aux jeunes étudiants un revenu de 300 € par mois, prenant le relai à 18 ans des 250 € d'AFU. L'autonomie fiscale des jeunes sera en général plus avantageuse que le

maintien du rattachement au foyer fiscal des parents et donc du QF (discrètement supprimé).

Le RIA est calculé selon un cycle annuel (comme l'IR), et non plus par mois avec l'incompréhensible « effet figé trois mois ». Ce sera beaucoup plus clair, et plus juste pour ceux qui ont des revenus irréguliers. Bien sûr, il y aura un solde final, soit positif, soit négatif : trop perçu à rembourser.

La dégressivité de 30 % du « revenu » sera appliquée au RFR. Comme le RFR est moindre que le revenu net (les frais professionnels sont déduits), cela équivaut à 27,8 % du revenu net. Actuellement, pour un célibataire, la PA devient nulle pour un salaire net de 1860 € (cas d'un propriétaire) ou 2030 € (cas d'un locataire en zone 1, l'écart vient du « forfait logement »). Le RIA deviendra nul pour un salaire net de $550/0,278 = 1980$ €. Le nombre de bénéficiaires ne changera pas, sauf réduction des « non-recours ».

Cette « base ressources » claire et unique traite de la même façon les revenus d'activité et les autres revenus (financiers...). Actuellement, le RSA est amputé de 100 % des intérêts d'un livret ou d'un LEP !

Le RIA est individuel, soit $2 \times (300 + 250) = 1100$ € pour un couple. Le RSA actuel d'un couple inactif n'est que de 815 € (+ 19 € de prime de Noël). Un frein scandaleux à la vie conjugale est supprimé. La fraude « concubins non déclarés » va disparaître.

Seuil zéro cotisation

Il y aura trois régimes différents pour les cotisations :

- Le salaire de base (1607 heures par an pour un plein temps).
- Les 16 heures supplémentaires suivantes (de 1607 à 1623 heures).
- Les heures au-delà de 1623, sans autres cotisations sociales que CSG et CRDS.

Il aurait été un peu plus simple d'oser faire clairement passer le temps de travail de 1607 à 1623 heures. C'est néanmoins un contournement rusé des conséquences malsaines du SMIC élevé : trappe à pauvreté et trappe à bas salaire.

Les employeurs et salariés vont profiter, voire abuser, de l'aubaine en remplaçant encore plus qu'aujourd'hui les augmentations salariales par des heures supplémentaires. Ce sera aux dépens de nouvelles embauches.

La vraie solution, suicidaire politiquement, passerait par la suppression des réductions de cotisations patronales sur les bas salaires, des taux de cotisations identiques pour tous les éléments de salaire (salaire de base, HS, primes, avantages divers) quel que soit le niveau de rémunération, et la suppression du SMIC. Un RIA majoré compenserait, il coûterait beaucoup moins cher à l'État que les RGCP.

Compte social unique

La non transparence des innombrables aides, allocations et tarifs sociaux, émanant de toutes les strates du mille-feuille, dont certains abusent et que d'autres ignorent, est un réel problème. La vraie solution serait de remplacer les avantages conditionnels (dépendant des revenus) et ciblés, par un montant majoré de l'AFU et du RIA. Et de redéployer les emplois publics affectés à leur gestion, notamment vers une assistance humaine à ceux qui ne savent pas gérer leur budget.

Mais c'est politiquement difficile. Nombre d'élus y perdraient les arguments démagogiques qu'ils déploient pour gagner les élections, et une partie de leur raison d'exister (la gestion de cette complexité inutile et malsaine). Le projet de compte social unique (CSU) adossé à un registre national des versements (RNV) pour plafonner le total des avantages perçus par chaque adulte est un renoncement à s'attaquer au mille-feuille. À travers lui, l'État totalitaire prétend, encore plus qu'aujourd'hui, tout savoir et tout contrôler.

La tâche (et donc le coût de gestion) sera immense. On va se heurter non seulement à de nombreuses difficultés pratiques, mais aussi de principe.

- Comment évaluer la valeur d'un abonnement gratuit (tel que le pass Navigo, l'accès à la piscine, l'accès à des musées...), qui peut être pas, peu ou beaucoup utilisé ?
- Le seuil unique imaginé (70 % du SMIC par adulte) va se révéler injuste : locataires – propriétaires, surendettement, aides remboursables... Il n'y a pas que handicap et dépendance à exclure.
- Certaines aides, typiquement le logement (APL, chèque énergie...), mais aussi celles qui concernent les enfants (prix de la cantine, de la garderie, du permis de conduire...) et d'autres (C2S, aides aux vacances familiales de la CAF...), seront difficiles à individualiser.

Ces difficultés sont pressenties avec un calendrier étalé sur trois ans.

Les exemples de foyers fictifs qui sont donnés, basés sur le RSA actuel et non pas le futur RIA, ne résolvent pas la difficulté de l'individualisation. Ils ne sont pas crédibles. Un célibataire avec un RIA de 550 € et des APL de 340 € est loin du seuil de 0,7 SMIC (1276 €). Une famille avec enfants (à sortir d'un calcul individuel) ne devrait pas être plus concernée. Ce plafonnement ne rapportera quasi rien (certainement pas les 10 Md€ annoncés), il semble n'être qu'un effet d'annonce politique.

Au final

Le projet de Bruno Retailleau tranche par rapport aux discours politiques habituels. Il ose remettre en cause certains « avantages acquis » et faire un grand pas vers plus de justice, d'efficacité et de transparence. On ne peut que souhaiter que d'autres partis présentent des projets techniquement aussi robustes, avec leurs options propres.

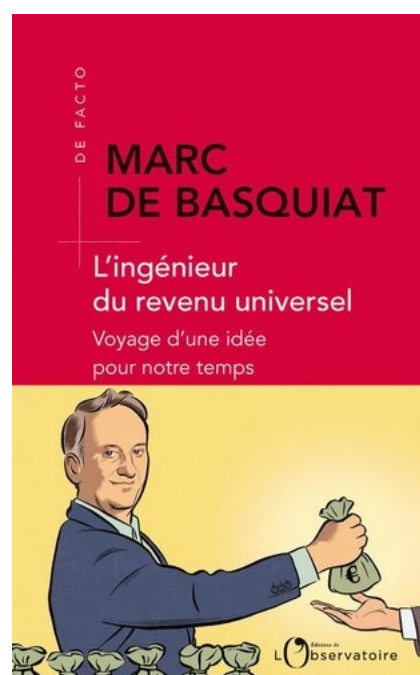
Projet « revenu universel simple »

Rappel historique : le « socle citoyen », le projet « 2RU »

Une version de revenu universel a été présentée sous le nom de socle citoyen en mai 2020 dans une [tribune](#) de Marc de Basquiat, Gaspard Koenig et de la députée Valérie Petit. Un des objectifs était de sortir des immenses malentendus entourant les appellations courantes. Le socle citoyen est un projet précis adapté au cas de la France et notamment au nouveau contexte créé par le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. C'est lui que l'Assemblée nationale a retenu le 26 novembre 2020, en votant par 106 voix pour et 11 contre, le *lancement d'un débat public sur la création d'un mécanisme de revenu universel appelé "socle citoyen"*.

Le socle citoyen, pensé « à budget constant », n'est pas figé au paramétrage illustratif de la [version de mai 2020](#) de Marc de Basquiat, à savoir un impôt de 30 % du RFR, et un impôt négatif de 500 € par mois. Les petites différences avec le présent dossier incitent au contraire à la réflexion et à la liberté.

Marc de Basquiat, président de l'AIRe, a publié en octobre 2021 « L'ingénieur du revenu universel ». C'est l'histoire de son combat, depuis la découverte de cette idée en 2004. Il présente ainsi le revenu universel de manière humaine, plutôt qu'avec des chiffres.



Fin 2021, dans le cadre de la campagne présidentielle, l'AIRe a tenté une action de communication vers le grand public, pour faire connaître le socle citoyen avec le slogan **2RU** : **R**evenu **U**niversel (500 € par mois) et **R**edevance **U**niverselle (financement par un prélèvement de 30 % sur tous les revenus).

Le projet « RU simple », principe

Le projet « 2RU » garde toute sa pertinence. S'il est qualifié ici de « simple », c'est parce que les dispositifs que ce revenu universel remplace sont en nombre limité : on ne touche ni aux cotisations sociales, ni aux nombreuses aides diverses, conditionnelles et ciblées, décrites pages 91 et suivantes.

Il n'est en rien révolutionnaire. Il revient à remplacer le revenu disponible présenté sur le Graphique 1 page 3 par la droite en pointillé. Sauf à prendre une loupe, rien ne change. La réforme se fait à budget constant. Mais la simplification est considérable.

Voici la formule retenue pour un célibataire :

$$\text{Revenu disponible mensuel} = 70 \% \times \text{revenu net} + 578 \text{ €}$$

Elle peut aussi s'écrire :

$$\text{Impôt mensuel (éventuellement négatif)} = 30 \% \times \text{revenu net} - 578 \text{ €}$$

Pour un revenu nul, le montant de 578 € correspond au RSA majoré de la prime de Noël mensualisée. Il n'y a pas de changement.¹¹⁶

Pour un revenu net de 5 032 €, soit 3,5 SMIC, cette formule donne un revenu disponible mensuel de 4 101 €, voisin des 4 194 € actuels (5 032 € – 839 € d'IR).

Entre ces deux valeurs et au-delà, le Graphique 1 montre que les écarts sont minimes.

En présence d'enfants, on ajoute l'Allocation Familiale Unique (AFU) présentée dans le tome 1 : 194 € de 0 à 5 ans, 233 € de 6 à 13 ans, 290 € de 14 à 17 ans. Cette AFU ne dépend ni du rang de l'enfant dans la famille, ni du revenu des parents.

Au-delà de 17 ans, les jeunes sont considérés comme des adultes fiscalement indépendants de leurs parents. Ils bénéficient du « revenu universel » de 578 €, sous la forme d'un impôt négatif.

Pour avoir une vue d'ensemble, le Graphique 24 présente trois cas : un célibataire, un couple sans enfant et un couple avec quatre enfants

Des hypothèses simples ont été retenues pour faciliter la compréhension. Les foyers sont propriétaires (pas d'APL, taxes foncières non comptées), sans revenus financiers, ils n'ont pas recours aux niches fiscales. Les aides et tarifs sociaux divers (chèques énergie...) ne sont pas pris en compte. L'abscisse est exprimée en multiples du SMIC brut (1802 € en avril 2025), qui correspond à un net de 1418 € (79 % du brut).

La droite en pointillés rouge (couple) est au-dessus de la courbe en pointillé noir, l'écart est de 578 € (deux parts fiscales au lieu d'une).

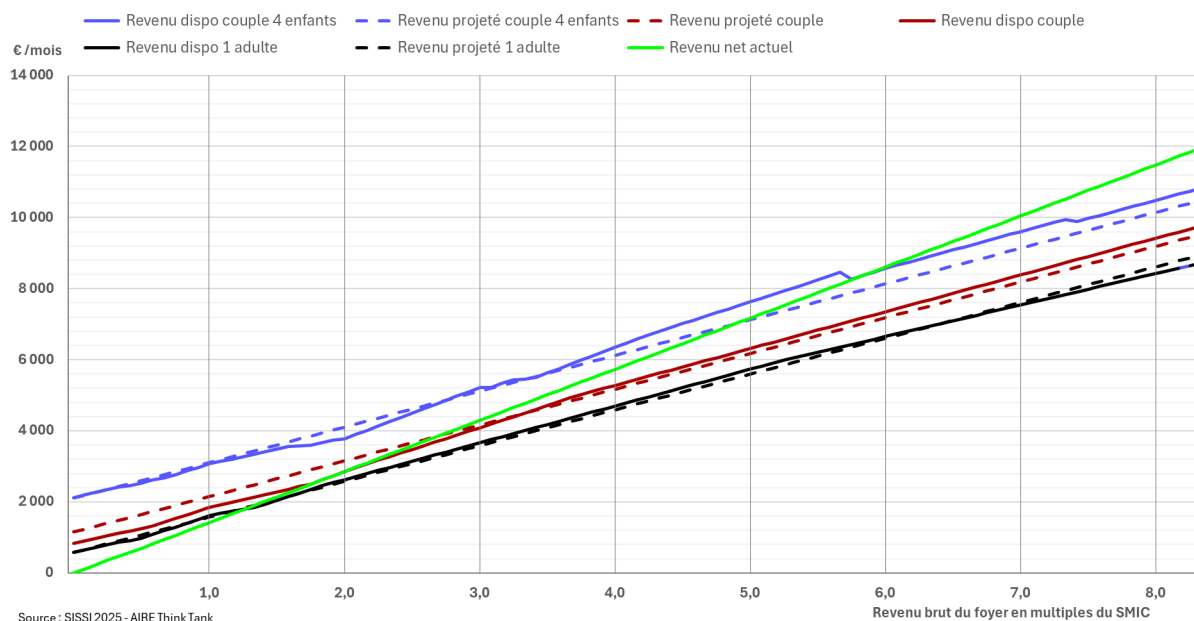
La droite en pointillé bleu est au-dessus de la courbe en pointillé rouge, l'écart est de 951 € avec les âges retenus, soit 238 € par enfant.

Pour un célibataire, les écarts avec la situation actuelle sont faibles. La linéarisation est une simplification qui apporte des avantages décisifs de lisibilité et de transparence.

¹¹⁶ En prenant en compte la situation financière de la France, il serait plus réaliste de choisir un montant inférieur. Mais ce choix est du ressort des politiques, et non pas du présent dossier technique, qui préfère présenter un relatif statu quo par rapport à l'effet des dispositifs actuels.

Le revenu disponible en fonction du revenu brut

Trois configurations familiales



Graphique 24, foyer propriétaire

Pour un couple sans enfant, l'individualisation apporte un gain en dessous de 3 SMIC. L'incitation actuelle à ne pas vivre en couple quand on a de faibles revenus disparaît, ou plutôt est logiquement limitée aux aides au logement qui demeurent inchangées.

Pour un couple avec quatre enfants, les variations ineptes produites par l'empilement des dispositifs actuels et leurs effets de seuils disparaissent. En moyenne, la réforme réduit un peu le revenu disponible, mais elle avantage au contraire les foyers de un ou deux enfants.

D'une manière générale, les foyers modestes sont quasi non perdants.

Modifier le paramétrage proposé

La formule s'écrit de manière plus complète pour un foyer de N adultes :

$$R_D = 70 \% \times R_N + N \times 578 \text{ €} + \text{AFU} + \text{compl. AAH/ASPA}$$

Ou bien :

$$\text{IR} = 30 \% \times R_N - N \times 578 \text{ €} - \text{AFU} - \text{compl. AAH/ASPA}$$

(R_D = revenu disponible mensuel, R_N = revenu net, IR = impôt éventuellement négatif)

Le RSA, la prime de Noël, la Prime d'Activité et l'ASS disparaissent. L'AAH (handicapés) et l'ASPA (vieillesse) sont remplacés par un complément au revenu universel.

Les aides au logement et la taxe foncière demeurent : le domaine « logement » fait l'objet d'un chapitre (page 176) parmi les sujets connexes non intégrés au RU.

Ce paramétrage préserve l'équilibre budgétaire actuel pour les célibataires, puisque globalement, leur revenu disponible ne change quasi pas. De même pour les enfants (voir tome 1).

Les couples pauvres et les jeunes (18-24 ans) seront gagnants. Les personnes aisées seront perdantes si elles profitent des « niches fiscales » ou du PFU pour leurs revenus financiers. Très approximativement, ces effets se compenseront.

Baisser les paramètres 578 € et/ou 70 % contribuerait à réduire le déficit, ce qui est inévitable : la France ne peut pas continuer à vivre au-dessus de ses moyens.

On peut aussi faire pivoter la droite en pointillé autour du revenu médian, c'est-à-dire en laissant inchangé le résultat obtenu autour de 2000 € net (1,4 SMIC). À ce niveau de salaire, le revenu disponible projeté est exactement le même avec la formule $578 \text{ €} + 70 \% \times R_N$ et avec la formule $558 \text{ €} + 71 \% \times R_N$. Autrement dit, bouger la pente de 1 % et ajuster l'impôt négatif de 20 € par mois est budgétairement neutre. La discussion politique reste ouverte, mais elle est réduite à sa plus simple expression. Les malentendus et manipulations qu'un système complexe permet ne sont plus possibles.

Rappel : ce qui importe n'est pas la valeur retenue pour le RU, entre 500 et 600 €, mais la simplicité du nouveau système socio-fiscal, sa linéarité, son individualisation. Se battre sur le « combien » et refuser qu'il y ait des perdants est le meilleur moyen d'en rester au statu quo, ou pire, de réintroduire de nouvelles complexités.

Prenons l'exemple d'un arrêt maladie. Les modes de calcul des indemnités journalières (IJ) payées par la CPAM ou la MSA sont complexes. Elles peuvent être payées avec des mois de retard. Si un RSA est demandé, la CAF va attendre que le dossier « IJ » soit traité avant de le calculer. La détresse financière du malade est augmentée par ces difficultés administratives. Avec un RU, tout est simple. Les « 578 € » sont versés inconditionnellement. Ce n'est que quand les IJ sont versées qu'elles sont amputées de 30 %.

Les frais professionnels

L'analyse des frais professionnels faite page 35 montre leur iniquité : leur prise en compte a un effet nul sur les foyers non imposables, et important pour d'autres. Avec un impôt à taux unique dès le premier euro, cette critique semble perdre une partie de sa pertinence.

Examinons l'hypothèse de les maintenir. S'ils sont par exemple de 10 %, l'assiette imposable diminuera. Pour que les recettes soient les mêmes, il faudra faire passer le taux d'imposition de 30 % à 33 %. L'effet sur ceux qui auront des frais forfaitaires de 10 % sera nul.

Il y aura un effet si ces frais sont plafonnés, et sont donc inférieurs à 10 % pour les plus aisés. C'est une manière détournée de majorer leur taux d'imposition en introdui-

sant une discontinuité, un effet de seuil. Ce n'est souhaitable ni au plan de la simplicité, ni au plan de la transparence.

Il y aura un effet si les frais déclarés dépassent 10 % du revenu. Aujourd'hui, plus de la moitié des foyers, non imposables, ne déclarent évidemment pas de frais « réels ». Avec l'imposition dès le premier euro, de nombreux foyers pourraient être tentés de remplacer des frais forfaitaires faibles (10 % d'un faible montant) par des frais réels. La conséquence sera une bureaucratie fortement alourdie, insupportable.

La suppression des frais professionnels forfaitaires et « au réel » n'est donc pas une option, elle fait partie d'un projet de revenu universel.

Revenus financiers

Considérant que la redistribution opérée par le RU a vocation à porter sur tous les revenus, et que quelqu'un vivant uniquement de ses rentes percevra aussi 578 € par mois, il est logique de taxer ces revenus d'abord à 17,2 % au titre des cotisations sociales (montant déductible), puis le reste à 30 %, soit un total de 42,04 %. C'est nettement plus qu'aujourd'hui.¹¹⁷

Dans la même logique simplificatrice et égalitaire, tous les revenus financiers (livrets défiscalisés, PEL, PEA, assurances-vie...) devraient être taxés de la même manière, sans que ni les petits épargnants, ni les plus aisés n'y échappent. Mais n'oublions pas que les foyers bénéficiant de certains minima sociaux (RSA, PA, ASPA...) voient ceux-ci amputés de 100 % de certains revenus financiers.

En situation transitoire, sans doute longue, les engagements pris sur les placements déjà réalisés devraient être respectés.

Niches fiscales de l'IR

Cette appellation commune fait bondir les spécialistes qui préfèrent employer un vocabulaire précis : dépense fiscale, remboursement, dégrèvement, dépense en atténuation de recette, réduction d'impôt, crédit d'impôt, régime fiscal dérogatoire... Mais s'agissant d'une réalité multiforme, autant au plan de ses finalités que de ses modalités et de ses bénéficiaires, il est bon de ne pas se laisser enfermer dans certains aspects seulement.

Les dépenses fiscales sont décrites page 36 et suivantes. Il est important d'avoir à l'esprit qu'avec le RU, le statu quo n'est pas possible :

- Ou bien elles sont supprimées, ou bien elles sont étendues à l'ensemble des foyers aujourd'hui non imposables.

¹¹⁷ Selon le site de France Stratégie (rapports d'octobre 2019, 2020 et 2021), le seul effet d'une taxation élevée des dividendes concerne les entreprises contrôlées par un actionnariat dirigeant, qui préfèrent alors capitaliser plutôt que distribuer. Pour le reste, il n'y a ni fuite des actionnaires, ni baisse des dividendes.

- Avec « l'impôt négatif », la notion de réduction d'impôt se trouve mécaniquement transformée en crédit d'impôt.

La suppression des niches fiscales de l'IR s'impose.

Elle aura un effet sur l'IS, car certaines dépenses fiscales relatives à une activité professionnelle sont susceptibles d'être imputées soit sur l'IR, soit sur l'impôt sur les sociétés.

Ce sera une simplification qui réduira les effets d'aubaine, par exemple dans le domaine de l'art (dons à des musées...) ou des avantages accordés à certains territoires (zones franches, investissements outre-mer...).

L'avis de l'IREF sur les niches fiscales est clair : *Là où nous partagerons l'avis d'Attac France, c'est lorsqu'elle s'en prend aux coûteuses « niches » fiscales, niches qui ne sont autres que des **privilèges et des passe-droits** ([« la lettre des libertés » du 29/2/2024](#))*. Quels sont donc ceux qui les défendent, si même la droite souhaite leur disparition ?

Les tranches à 41 % et 45 %

La « flat tax » ne sera-t-elle pas avantageuse pour les foyers taxés marginalement à plus de 30 % ? C'est ce que semble montrer le Graphique 24 page 118, pour un célibataire gagnant plus de 7 fois le SMIC.

Cette question est politiquement sensible. Les programmes de gauche proposent une augmentation des dépenses (sociales, environnementales...), en affirmant qu'il suffit de taxer les ultra-riches pour les financer. Mais comme ces derniers sont peu nombreux, c'est une illusion.

Prenons le cas d'un célibataire ayant un salaire de 7 SMIC, soit 10 065 € net par mois. Il fait partie des 1 % les plus aisés. Avec un IR de 2511 € par mois (tranche 41 %), son revenu disponible est de 7554 €. Notre calcul le transforme en $70 \% \times 10\,065 + 578 = 7623$ €, quasi inchangé.

Mais si son IR est réduit de 700 € grâce aux niches fiscales, son revenu disponible baissera de 631 € au lieu d'augmenter de 69 €.

Et s'il a 2000 € de revenus financiers bruts imposés à 17,2 + 12,8 %, les taxes sur ces revenus financiers passeront de $344 + 256 = 600$ € à $344 + 497 = 841$ €, soit 241 € de plus.

Pour taxer de manière juste les plus riches, il est plus important de supprimer les avantages réels et discrets dont ils profitent, plutôt que de continuer à afficher des taux marginaux élevés mais contournés.

Déroger pour eux à la simplicité d'un impôt à taux unique dès le premier euro serait ouvrir la porte à de nombreuses autres exceptions, et retrouver les travers du système actuel : effets de seuils, recherche d'optimisations fiscales...

Le cas des retraités

Nous avons vu (page 81 et suivantes) que l'effet de l'ASPA sur le revenu est non linéaire. Sauf à « perdre son âme », le RU ne peut pas éviter des écarts significatifs par rapport à la situation d'aujourd'hui.

Nous retenons les principes suivants :

1. Les réductions de cotisations sociales sur les faibles retraites (CSG, CRDS) sont supprimées.
2. L'ASPA est remplacée par une majoration individuelle et inconditionnelle de l'impôt négatif.
3. Le taux de l'impôt est majoré pour les retraités (40 % au lieu de 30%). En effet, ce n'est pas aux actifs de payer la majoration de l'impôt négatif des retraités, et la suppression des « frais professionnels » pèsera moins sur les retraités que sur les actifs.

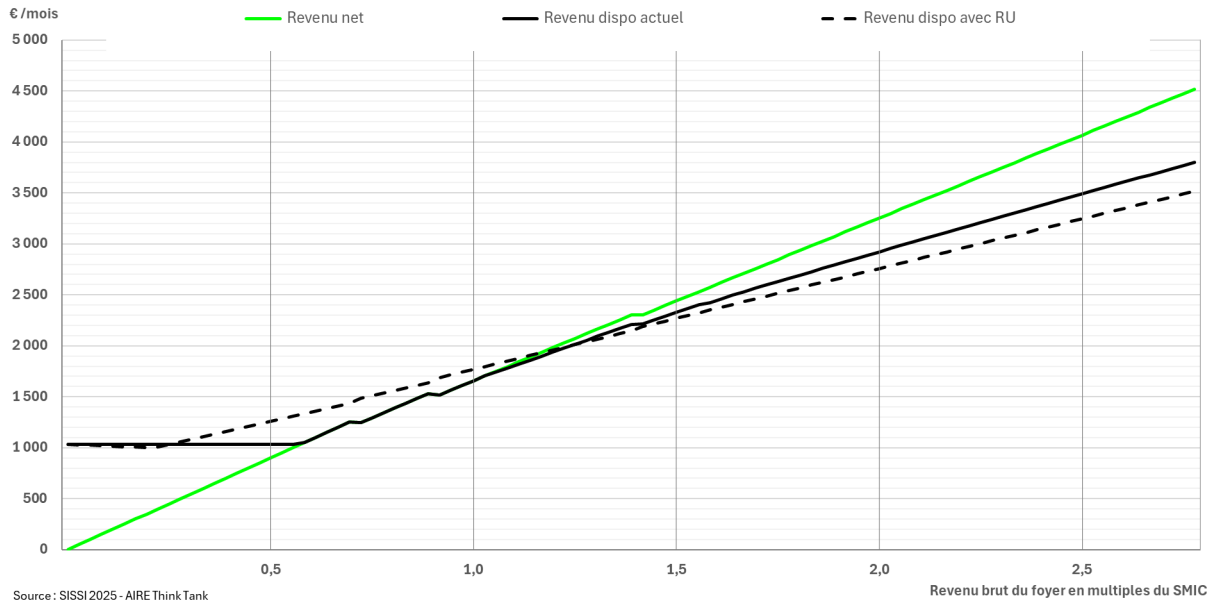
L'élément déclencheur sera le passage à la retraite de chaque personne, même s'il subsiste des revenus autres (revenus d'activité, revenus financiers...). Autrement dit, pour les retraités, tous les revenus seront taxés à un taux majoré.¹¹⁸

Le paramétrage proposé ici (Graphique 25) est un impôt négatif majoré de la moitié de l'écart entre ASPA et RSA (après application du forfait logement), soit 228 € par mois de plus, et un taux de l'impôt porté à 40 %.

¹¹⁸ Cela impliquera que dans un couple, les revenus financiers soient individualisés, ou répartis 50 % chacun en l'absence d'individualisation.

Une autre solution peut être envisagée : la hausse de la CSG sur les retraites. La rationalisation des systèmes de retraites (passage à un seul système) ne fait pas partie du RU, elle est abordée page 179 et suivantes.

Du revenu net au revenu disponible : les retraités

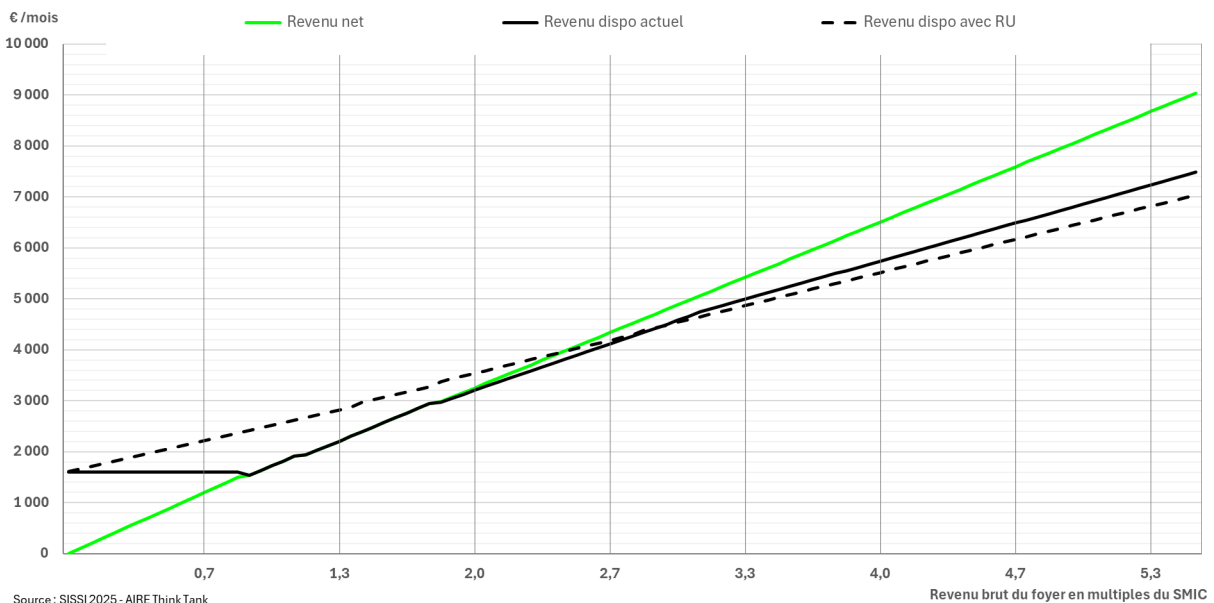


Graphique 25, célibataire propriétaire

À titre transitoire, un complément sera versé aux bénéficiaires actuels de l'ASPA qui seraient perdants, pour maintenir leur niveau de vie (partie gauche de la courbe en pointillés, entre 0 et 0,25 SMIC).

S'agissant d'un couple, l'impôt négatif sera de $2 \times (578 + 228) = 1606$ €, identique à leur ASPA actuelle. Aucun complément transitoire ne sera nécessaire. Voici un graphique relatif au cas de conjoints ayant chacun le même montant de retraite.

Du revenu net au revenu disponible : les retraités



Graphique 26, couple propriétaire

Le cas des handicapés

Comme pour l'ASPA, l'effet de l'AAH sur le revenu est non linéaire (voir page 73 et suivantes). De plus, la manière de traiter les couples est irrationnelle (individualisation partielle), et l'ajout dans certains cas d'une prime d'activité illustre l'écart entre la réalité vécue et ce qu'il faut qualifier de délire technocratique.

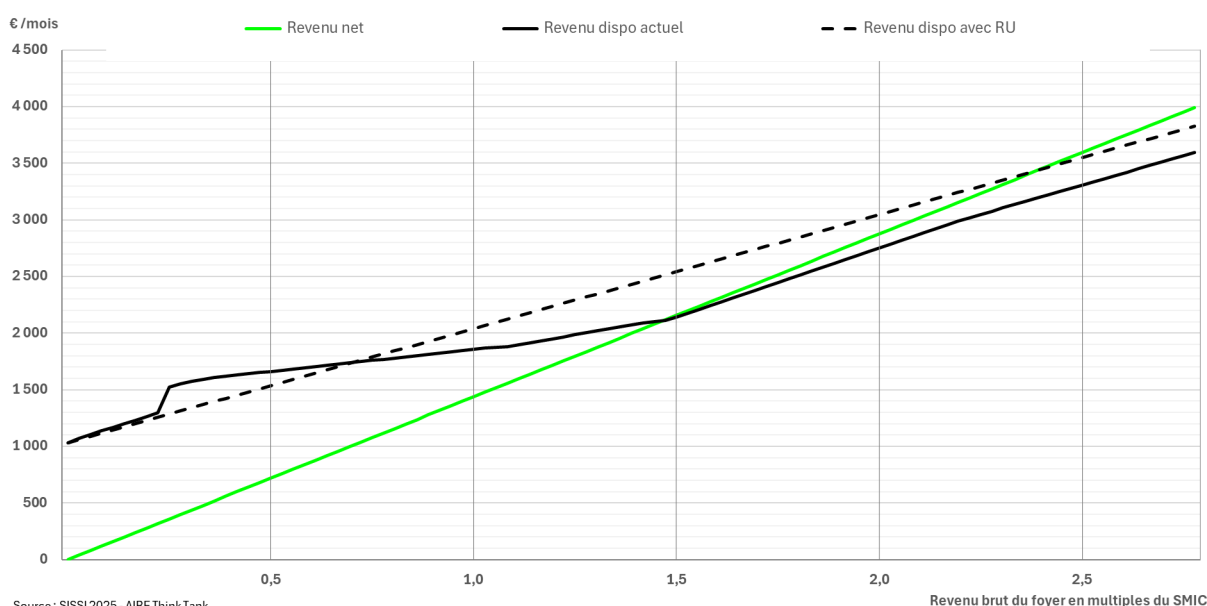
Pour mettre en place un RU, le principe général s'applique : L'AAH est remplacée par une majoration individuelle et inconditionnelle de l'impôt négatif.

Le paramétrage proposé ici distingue deux cas, pour atténuer l'écart actuel entre ceux qui, étant « un peu handicapés », se retrouvent soit sans AAH, soit avec AAH. Ceux qui ont l'AAH avec un taux de handicap inférieur à 80 % auront une majoration égale à celle de la majoration « retraité ». Ceux qui ont un taux de handicap d'au moins 80 % auront une majoration doublée, soit un total de $578 + 2 \times 228 = 1034$ € quasi identique au taux nominal actuel de l'AAH.

Par contre, à la différence des retraités, le taux d'imposition ne sera pas majoré.

Les graphiques qui suivent illustrent le résultat dans les principaux cas de figure.

Du revenu net au revenu disponible : handicapé à plus de 80%

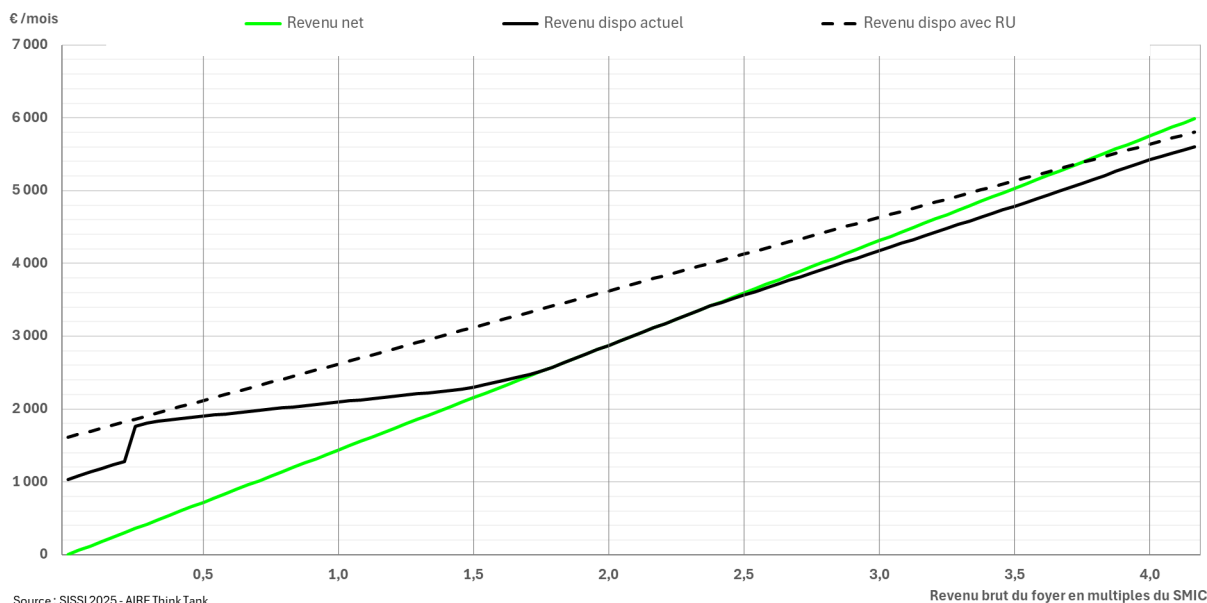


Graphique 27, célibataire propriétaire

Dans le premier cas (célibataire, handicap à plus de 80%), et sauf la « bosse » résultant de la prime d'activité, le RU sera avantageux s'il y a un revenu significatif, malgré la perte de la demi-part fiscale.

Dans le second cas (handicap inférieur à 80%), le RU sera moins avantageux pour un revenu inférieur à 1 SMIC. Un complément transitoire, au plus égal à 228 €, pourrait être prévu. Au-delà de 1 SMIC, le RU sera soit avantageux, soit équivalent.

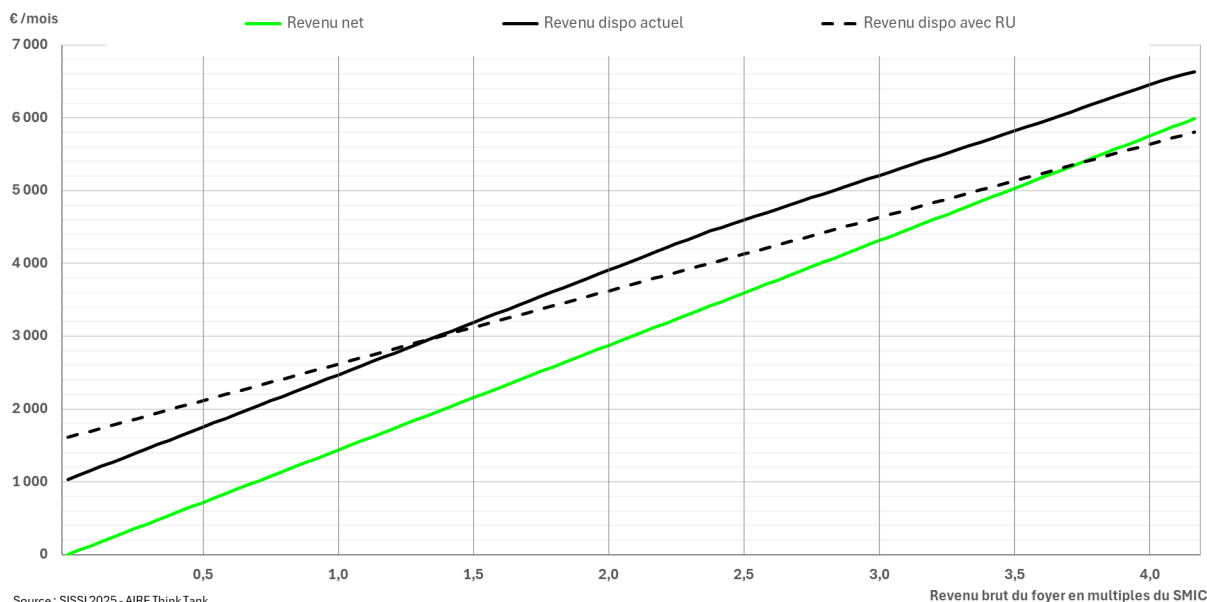
Du revenu net au revenu disponible : handicapé à moins de 80%
Du revenu net au revenu disponible : handicapé à plus de 80%



Graphique 29, couple propriétaire, le handicapé est le seul actif

Passons maintenant au cas d'un couple comprenant un handicapé à plus de 80 %. Si le handicapé est la seule personne active du foyer, le Graphique 29 montre que le RU sera très avantageux. En effet, dans la situation actuelle, du fait de l'AAH, le conjoint inactif n'a pas droit au RSA.

Du revenu net au revenu disponible : handicapé à plus de 80%



Graphique 30, couple propriétaire, le handicapé est inactif

Si le non-handicapé est la personne active du foyer, la situation actuelle est très différente, alors que la proposition « RU » ne change pas. En effet, la « déconjugalisation de l'AAH » qui a été obtenue sous la pression des lobbies et qui est appliquée depuis fin

2023 se traduit par le maintien intégral de l'AAH quel que soit le revenu du conjoint. Il s'y ajoute une demi-part fiscale supplémentaire. C'est un avantage considérable obtenu par les seuls foyers aisés et très aisés. Le RU corrigera cette aberration.

Dans le cas d'un handicapé à moins de 80 % vivant en couple, les courbes en pointillé du Graphique 29 et du Graphique 30 sont simplement décalées de 228 € vers le bas. Le projet RU reste plutôt avantageux pour les foyers pauvres et modestes, il n'y a pas lieu de prévoir un complément transitoire. On est face à un cas particulier du constat général : un RU individualisé est avantageux pour les couples pauvres et modestes.

Projet « revenu universel étendu »

Ce projet est très semblable au projet qui vient d'être décrit, à une différence près : il supprime les tarifs sociaux et aides diverses soumis à conditions de ressources.

Parcourir la liste des dispositifs de la page 96 et suivantes est la meilleure illustration du problème.

- Le montant global de la redistribution qu'ils opèrent est élevé, mais inconnu.
- Leur coût de gestion également. Ils sont proposés par toutes les strates du mille-feuille administratif, du niveau européen à la commune.
- Le non-recours est important : les droits sont inconnus, les démarches administratives sont nombreuses et contraignantes.
- Les nombreux seuils incitent à ne pas travailler (ou déclarer) plus.
- Les mesures fléchées ou conditionnelles n'incitent pas à une gestion libre et responsable d'un budget global.
- La situation réelle des « pauvres » est rendue illisible, ainsi que le niveau de redistribution réel dont ils bénéficient.
- Ils sont souvent créés pour des raisons électoralistes, avec un écart important entre l'effet d'annonce et la réalité.

Leur multiplication est à l'évidence profondément malsaine.¹¹⁹ Pourtant, en affichant les meilleures intentions, on ne cesse d'en imaginer de nouveaux, et de complexifier ceux qui existent.¹²⁰

Ainsi, le chèque énergie, fléché « toutes énergies », vise les plus pauvres. En décembre 2020, Terra Nova propose un chèque vert annuel de 300 € subordonné à conditions de ressources et dédié à des achats fléchés « verts ». Il y aurait donc un chèque pour polluer, et un chèque pour polluer moins ! Le délire des technocrates est sans limites. Y faire barrage sans être taxé d'insensibilité aux plus pauvres ou à l'écologie est difficile.

Pour s'engager réellement dans la voie de la simplification, du respect des personnes, de la liberté et de la responsabilité, un changement des mentalités à tous niveaux est nécessaire.

¹¹⁹ Certains craignent un « revenu de base pour solde de tout compte ». Entendent-ils par là que d'immenses avantages occultes sont distribués, et qu'ils doivent rester occultes ?

¹²⁰ Un [décret du 30 décembre 2020](#) modifie le chèque énergie. Sans doute motivé par le désir de le calculer plus finement et de corriger des anomalies (définition d'un « ménage », sous-locataires, année incomplète, pièces justificatives à fournir...), il le rend incompréhensible pour la population concernée. Le [décret n° 2025-735 du 31 juillet 2025](#) (23 articles) va beaucoup plus loin pour préciser de multiples cas particuliers.

Que pourrait être un « RU étendu » supprimant ces dispositifs ? Une première idée est de compenser leur suppression par un RU plus élevé. Les difficultés seront importantes :

- Les gagnants et les perdants, inconnus, seront nombreux. La situation des finances de la France ne permet pas un « alignement par le haut ».
- Vu la multiplicité des acteurs politiques, il sera difficile d'imposer l'effectivité de la suppression. La tentation de profiter du beurre et de l'argent du beurre sera forte.¹²¹
- Certains dispositifs ne peuvent pas être supprimés sans mûre réflexion. Par exemple, la CSS semble indispensable pour que les plus pauvres aient accès aux soins sans générer de nombreux impayés.

Pour y voir plus clair, il faut distinguer les objectifs sous-jacents à la remise en cause des multiples aides diverses.

1. Il s'agit de rendre lisible la redistribution entre les riches et les pauvres, en supprimant les conditions de ressources liées à de multiples gratuités ou tarifs réduits.
2. Il s'agit de réduire l'intrusion de l'État dans la vie de chacun, et les frais de gestion qui en résultent. Le « mille-feuille » est directement visé, avec ses emplois inutiles, qu'ils soient administratifs ou politiques.

Le sujet devient alors celui du mode de financement de certains biens et services : est-il préférable qu'ils soient payés par l'impôt ou par les consommateurs ? Le financement par l'impôt :

- Évite le coût d'un « péage ».
- Incite à la consommation. Il n'est pas adapté aux biens contingentés, susceptibles d'être gaspillés.
- Ne permet pas le choix du fournisseur par l'utilisateur. Les situations de monopole de fait se prêtent mieux à sa mise en œuvre.

Certains maîtrisent mal leur budget. La solution n'est pas de multiplier les aides fléchées et les dossiers de demande, mais de leur proposer un soutien de proximité personnalisé.

On voit que la question ainsi posée n'est plus orientée vers ceux qu'il faudrait aider à se procurer des biens jugés essentiels (État nounou), mais vers une gestion rationnelle, économe, qui responsabilise. Le cas des autoroutes à péage est typique d'une mauvaise décision, dont il est difficile de sortir.

¹²¹ Un arrêté du 27 mars 1987 impose aux cafés et restaurants l'affichage de prix taxes et services compris. Cela n'a pas changé les habitudes en matière de pourboires.

Exemple des autoroutes à péage

La construction et l'exploitation de péages majore le prix des autoroutes. Dans la mesure où tout le monde en profite au moins indirectement (transport de marchandises), un financement par l'impôt ne serait pas choquant.

La décision de confier à des sociétés privées la construction et l'exploitation d'autoroutes payantes a été prise contre l'opinion publique, avec la promesse non tenue qu'elles redeviendraient gratuites une fois amorties. Les concessions accordées génèrent des profits pour les actionnaires. Éviter les infrastructures et l'exploitation nécessaires aux péages aurait fortement réduit (de plus de 20 % ?) le coût final pour l'utilisateur-contribuable.

La gratuité des routes nationales incite à les emprunter, alors qu'elles sont plus dangereuses et génèrent plus de nuisances. Ce constat, fait lors du Grenelle de l'environnement, a conduit à décider de rendre payante la circulation des poids lourds sur les nationales (écotaxe), malgré le coût exorbitant de ce péage par rapport aux recettes espérées. L'abandon tardif du projet a été imposé par des manifestants violents et a coûté plus d'un milliard.

Périodiquement, revient l'idée d'installer des péages à l'entrée des grandes villes, comme cela a été fait à Londres. En effet, c'est en ville que la nuisance de la circulation automobile est maximale.

La solution aurait été de majorer le prix des carburants pour assurer une recette équivalente aux péages autoroutiers. Cela aurait été bon pour l'environnement et moins cher pour tous. Si cela n'a pas été fait, c'est sous la pression de certains lobbies financiers.

La question va se reposer avec les voitures électriques. Quand leur proportion sera significative, l'État ne pourra pas se priver des taxes actuelles sur les carburants. Certains pays taxent déjà les kilomètres parcourus. Comment les évaluer ? On peut craindre la multiplication de portiques de péages, à l'image du péage en flux libre qu'a fait la SANEF sur l'autoroute A13.

Quelques suggestions

La liste de la page 96 et suivantes comprend essentiellement des mesures nationales. La plupart sont à supprimer. En particulier, les incitations financières à un comportement plus écologique ont prouvé qu'elles génèrent des usines à gaz administratives non seulement inefficaces, mais malfaisantes (effets d'aubaine et arnaques).

Il est frappant qu'aucune de ces mesures n'a fait l'objet d'un bilan : quel coût, quel coût de gestion (côté État, entreprise et bénéficiaire), quel effet réel (sur la consommation d'énergies...) ?

Il faut toutefois mettre à part la santé. Supprimer la complémentaire santé solidaire (CSS) demande une réflexion approfondie, remettant en cause le doublon de remboursements : SS et assurance complémentaire. Cette réflexion est amorcée page 95.

Incidence sur le paramétrage du RU

Le montant de 578 € par mois et par adulte, aligné sur le RSA + prime de Noël, est élevé. Il fera de nombreux gagnants : les couples, les jeunes, les non-recours. Dans le contexte budgétaire difficile actuel, la proposition est de supprimer un maximum d'aides et tarifs sociaux conditionnels sans le majorer – et sans majorer non plus le montant « enfant » du RU (l'AFU). Le taux d'imposition de 30 % sera aussi inchangé.

L'État sera ainsi incité à réduire sa voilure, à faire des économies, à mettre un frein à un comportement intrusif et déresponsabilisant.

Il faut aussi souligner le caractère délétère des rêves utopiques d'éradication de la pauvreté par un revenu de base élevé. Faire croire à l'impossible (en oubliant la dette...) sème la frustration puis la violence.

Projet ambitieux « d'impôt négatif »

Le « revenu universel » qui vient d'être présenté remplace les principaux dispositifs qui font passer du « net » au revenu disponible. Il laisse inchangées les cotisations sociales, qui font la différence entre le superbrut et le net. On a vu (page 12 et suivantes) qu'elles présentent de nombreux défauts. Ce revenu universel ne serait-il pas l'occasion de les repenser ?

C'est cette solution plus ambitieuse que Marc de Basquiat a retenue dans sa [thèse soutenue en 2011](#), et qu'il a reprise dans « [LIBER, un revenu de liberté pour tous - Une proposition d'impôt négatif en France](#) », un livre écrit avec le philosophe Gaspard Koenig et paru en 2014. Depuis cette époque, la non-linéarité des cotisations sociales s'est accentuée au profit des employeurs de smicards. Il est devenu impossible de proposer un revenu universel linéaire et budgétairement réaliste sans « écrêter » les avantages qui leur sont donnés sous forme de réductions de cotisations patronales, ce qui est évidemment politiquement très difficile. D'où les projets « socle citoyen » (mai 2020) et « 2RU » (fin 2021) qui ont été présentés page 116.

Le présent chapitre commente au plan technique un projet de simplification plus radical, incluant les cotisations sociales, élaboré par l'AIRE en janvier 2024. Il a le caractère exploratoire d'une solution radicale. Il a été publié dans une plaquette de 55 pages sous le nom « Impôt Négatif Français ». Cette plaquette est intégralement reprise dans les pages du [site de l'AIRE](#), qui en propose aussi un résumé téléchargeable de 12 pages.

Le défi : la bosse du SMIC

Au total, un smicard bénéficie de 716 € de réductions de cotisations patronales et d'une prime d'activité de 184 €¹²². Son IR est nul. Ce montant de 900 € d'aides de l'État, hors APL, est bien supérieur aux 578 € accordés à ceux qui n'ont aucune ressource !

C'est ce qui explique que l'idée séduisante de tout simplifier d'un coup, en passant du revenu superbrut au revenu disponible avec un revenu de base linéaire, est difficile. Une flat tax de 60 % du revenu superbrut maintiendrait sensiblement constant le revenu disponible au niveau de 3,5 SMIC, mais ferait perdre 281 € par mois à un smicard, comme le montre le tableau ci-après.

¹²² C'est le montant pour un propriétaire, après déduction du « forfait logement ». Pour un locataire, le forfait logement déduit ne peut pas excéder l'APL réellement touchée. Or, celle-ci est nulle pour un smicard célibataire. La PA sera donc de 255 €.

Du « superbrut » au « disponible »		1 SMIC	3,5 SMIC
R_{SB} = Salaire superbrut	0 €	1 898 €	9 150 €
R_N = Salaire net	0 €	1 438 €	5 032 €
R_D = Revenu disponible hors APL	578 €	1 618 €	4 194 €
Linéarisation $R_N + 578 \text{ €} - 30 \% \times R_N$	578 €	1 585 €	4 100 €
Linéarisation $R_{SB} + 578 \text{ €} - 60 \% \times R_{SB}$	578 €	1 337 €	4 238 €

Les effets négatifs de cette bosse (trappe à pauvreté et trappe à bas salaire) ont été décrits page 25. S'y ajoute maintenant le constat qu'une rationalisation sous forme de linéarisation est impossible.

La proposition « INF » de janvier 2024

En voici les principes techniques :

1. Les RGCP sont supprimées.
2. Les taux de cotisations contributives et le superbrut payé par l'employeur ne changent pas.
3. Les cotisations patronales sont remplacées par les cotisations contributives. Le nouveau salaire brut est donc un peu différent de l'ancien.
4. Les cotisations non contributives et l'IR sont remplacés par deux prélèvements : un « impôt négatif français » (INF) et une contribution santé universelle (CSU), chacun étant égal à 25 % du nouveau brut.
5. À l'INF, s'ajoute un montant positif de 500 € par mois et par adulte (individualisation).
6. La CSU est nulle pour les revenus allant de 0 à 1 SMIC. Elle n'est donc pas linéaire, tout en restant simple (elle est réduite de 347 € pour tous ceux qui dépassent le SMIC).
7. On ajoute par enfant un montant de 250 € (AFU).

Exemple 1, salaire de 1 800 € brut, proche du SMIC.

Compte tenu des RGCP, le superbrut n'est que de 1926 €. Ce superbrut reste le même. On lui enlève 493 € de cotisations contributives pour arriver à un nouveau brut de 1433 €. Le revenu disponible devient $1433 \times (1 - 25\% - 25\%) + 347 + 500 = 1563 \text{ €}$, alors qu'il était de 1577 €.

Exemple 2, salaire de 6 500 € brut (pas de RGCP).

Le superbrut est de 9437 €. On lui enlève 2416 € de cotisations contributives pour arriver à un nouveau brut de 7021 €, cette fois-ci supérieur à l'ancien. Le revenu disponible devient $7021 \times (1 - 25\% - 25\%) + 347 + 500 = 4357 \text{ €}$, alors qu'il était de 4314 €.

On voit sur ces deux exemples que le nouveau système une fois en place sera simple, mais que le changement sera difficile à faire comprendre. Les uns verront leur brut diminuer, et d'autres le verront augmenter. Et pour un revenu disponible inchangé, le SMIC brut (2024) baissera factuellement d'environ 380 €.

Le cas des salaires n'ayant pas droit aux RGCP, par exemple les fonctionnaires, pose un problème particulier. Il serait injuste qu'à salaire égal, leur nouveau brut ne soit pas le même que celui d'un salarié du privé. Il faudra donc le transformer par un calcul fictif comme si leur employeur bénéficiait des RGCP.

Le projet INF aborde aussi certains cas particuliers : retraités, revenus financiers. Néanmoins, il est davantage une intéressante réflexion exploratoire qu'une proposition réaliste clé en mains.

Supprimer d'abord les RGCP ?

Il y a trois raisons pour les supprimer : leurs effets négatifs (trappe à bas salaires), l'incapacité de l'État de continuer à les assumer financièrement, et l'obstacle qu'ils constituent pour mettre en œuvre une rationalisation du type « INF ».

Le [site de la sécurité économique](#) propose une réforme ambitieuse allant en ce sens, expliquée dans un [article de Benoît Borrits](#). L'idée est reprise ici, mais dans une version un peu modifiée.

Chaque employeur recevrait une subvention par ETP¹²³ d'environ 700 € par mois (les RGCP actuels pour un smicard). L'aide à l'embauche de personnes peu qualifiées resterait ainsi la même.

Cette subvention serait financée par une taxe sur les Flux de trésorerie d'activité (FTA)¹²⁴, autrement dit par les entreprises qui réussissent financièrement. Ce serait une mutualisation (obligatoire) entre les employeurs bénéficiant aujourd'hui des RGCP, dans laquelle l'État n'aurait pas à intervenir.

L'État apporterait une contribution au démarrage, inférieure au coût actuel qu'il assume.

Une fois ceci fait, il serait possible d'aligner les cotisations et la fiscalité de tous les éléments de rémunération (heures supplémentaires, primes...) sur les salaires. En effet, les avantages variés qui leur sont accordés ont comme premier objectif de contourner la trappe à bas salaires. Cette simplification profiterait à tous.

L'idée semble intéressante, mais elle risque d'avoir des effets secondaires négatifs : taxation trop élevée du FTA (décourageant les entreprises dynamiques), fraudes... Est-

¹²³ Une variante serait une subvention au prorata de la masse salariale. L'avantage, c'est qu'elle serait indépendante de la mesure du temps de travail, dont on a vu la complexité. L'inconvénient, c'est qu'elle ne serait plus une aide ciblée sur les bas salaires. Le superbrut d'un smicard augmenterait.

¹²⁴ Ou un indicateur équivalent, à discuter.

elle possible pour tous les types d'emplois (TPE, associations sans but lucratif, multinationales...) ? Elle devrait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie et d'expérimentations.

Autres projets

Le modèle social français contre les couples

Ce dossier, élaboré par [l'AIRE](#) et publié en février 2025 en partenariat avec le think tank [Génération Libre](#), met en évidence un phénomène peu connu : notre système socio-fiscal pénalise fortement les couples pauvres et modestes. C'est au point que, dans nombre de cas, le (re)mariage leur est financièrement inaccessible, et même une vie conjugale discrète, vu la traque de l'administration aux « fraudeurs » : les concubins non déclarés (voir le chapitre « individualisation » page 86).

À partir de ce constat, six réformes sont proposées :

Modifier la manière d'évaluer la pauvreté

Le « taux de pauvreté » de l'INSEE mesure en fait un écart par rapport au revenu moyen par unité de consommation. C'est une mesure des inégalités, qui ne prend pas en compte certains pauvres (personnes vivant en collectivité, SDF...). Un nouvel indicateur doit être créé, le « budget de consommation par adulte », prenant en compte le logement (l'INSEE ne distingue pas les propriétaires des locataires), avec une échelle d'équivalence revue (tout adulte sera compté pour « 1 »).

Dissocier les aides au logement

Au premier niveau, supprimer le « forfait logement » intégré au calcul du RSA et de la prime d'activité.

Au second niveau, supprimer la partition du territoire en trois zones pour le calcul des APL.

Au troisième niveau, repenser les aides au logement sur la base d'un plafonnement, à 25 % ou 30 % des revenus, de l'effort financier des foyers modestes pour se loger.

Dissocier les transferts monétaires pour enfants à charge

C'est l'allocation familiale unique décrite page 108.

Individualiser les prestations sociales

En particulier le RSA, la prime de Noël, la prime d'activité et les aides au logement.

Individualiser l'impôt sur le revenu

Le quotient conjugal, qui peut produire des effets extrêmes dans le cas d'une personne très riche épousant une personne inactive, disparaîtra. Un conjoint inactif gardera le bénéfice des minima sociaux, pour un impôt peu différent de ce qu'il est aujourd'hui dans la majorité des cas.

Rénover le mécanisme de la pension de réversion

Le calcul de la réversion dépend des caisses de retraite. Il n'est plus adapté au mode de vie actuel : divorces, remariages...

Les « droits acquis » par les cotisations retraite de chacun des conjoints durant leur vie commune devraient être simplement partagés. Cela implique de passer à un système unifié, où le montant des retraites serait calculé en fonction du seul montant des cotisations versées. Voir aussi page 183.

L'impôt abc de l'institut Rousseau (Gaël Giraud et Nicolas Dufrêne)

L'institut Rousseau propose de remplacer l'IR par un « impôt abc » :

- a est le taux effectif d'imposition maximal,
- b est le revenu imposable mensuel minimum, environ 1400 € comme aujourd'hui,
- c est un paramètre qui détermine la progressivité du taux d'imposition.

Cette réflexion, jolie mathématiquement et bien présentée avec un simulateur, est partielle, comme souvent. Elle ignore les minima sociaux, et la transformation du RSA en revenu de base. Les auteurs sont donc obligés de maintenir un IR non linéaire, compliqué et injuste : l'impôt sur un revenu $x+y$ n'est pas le même qu'un impôt sur le revenu x + un impôt sur le revenu y . Le mariage change l'impôt. Ce qui est cependant intéressant, ce sont les propositions connexes, qui rejoignent celles qui sont présentées ici :

- Suppression de l'abattement de 10 % pour frais professionnels.
- Suppression de la décote et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR).
- Suppression du prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % pour les revenus financiers.
- Suppression de l'abattement de 40 % sur les revenus mobiliers.
- Suppression du quotient familial, remplacé par un crédit d'impôt par personne à charge indépendant du revenu déclaré.
- Suppression du quotient conjugal (individualisation de l'impôt) – il faudrait préciser que les minima sociaux sont également individualisés, c'est-à-dire indépendants des ressources du conjoint.
- Réduction drastique des niches fiscales. La réduction pour dons aux œuvres serait remplacée par un crédit d'impôt ouvert à tous. Suppression des avantages fiscaux sur les PER, les assurances-vie...

Il est aussi suggéré que la CSG et la CRDS deviennent à taux progressifs. Le revenu universel assure une progressivité autrement et rend cette complication inutile.

Coût et financement d'un revenu universel

Combien coûte un revenu universel ? Comment est-il financé ? L'équilibre budgétaire actuel est-il modifié ?

Approche sommaire : gagnants et perdants

Les flux financiers concernent trois types d'acteurs, les ménages, les entreprises et l'État. Un projet de RU qui ne change pas les flux financiers des entreprises se limite à deux acteurs, les ménages et l'État. Regardons l'effet sur le budget de l'État du RU tel que décrit page 116 et suivantes.

Effet moyen d'un RU selon les ménages	Md€
Salariés célibataires (selon Graphique 24 page 118)	0
Enfants < 18 ans (Graphique 23 page 109)	0
5 millions de couples modestes Gain de 4 k€ /an par couple (Graphique 24 page 118)	-20
5,6 millions de jeunes 18-24 ans Gain moyen de 3,5 k€ /an par jeune ? ¹²⁵	-20
Diminution des non-recours (RSA, PA, AAH, ASPA...)	?
Suppression du PFU, imposition de tous les revenus financiers (livrets...) Suppression de la défiscalisation de certains revenus d'activité (primes, heures suppl., contrats d'insertion...) Effet net de la suppression de dépenses fiscales (voir page 36 et suivantes)	40
Effet du RU sur les seniors (Graphique 25 et Graphique 26 page 123)	10
Réduction de l'AAH pour un handicap < 80 % (25 % du budget)	3
Réduction des aides et tarifs sociaux divers (page 127) Économies de gestion	?

Les montants sont des ordres de grandeur. On peut néanmoins affirmer que le RU présenté, par rapport au système actuel, réduit le déficit annuel d'une vingtaine de milliards, sous réserve de ne pas céder à la tentation de maintenir les « avantages acquis » remis en question.

La précision de l'approche (10 à 20 milliards, soit 0,5 % du PIB) semble satisfaisante. L'écart important entre les prévisions et le réalisé du budget 2024 (voir page 103) montre que, même en l'absence de réformes d'ampleur, on ne fait pas mieux.

Qu'en est-il avec un paramétrage différent d'un revenu de base ? Bouger la pente de l'impôt de 1 % et ajuster l'impôt négatif de 20 € par mois est budgétairement à peu près neutre (voir page 118).

Les données de population (page 100) permettent d'estimer l'effet de modifications plus complexes au projet de RU (modifications portant sur les enfants ou les seniors, introduction de sources de financement autres que l'impôt sur le revenu...).

¹²⁵ Le salaire, comptant pour la retraite, des élèves fonctionnaires (école Polytechnique, école des Chartes...) devrait être supprimé. Cet exemple montre l'ampleur du recensement à faire.

Tentative d'approche globale

La partie « dépenses » peut être décrite comme suit :

	Nombre	€ /mois	Md€ /an
Enfants 0-5 ans	4 094 611	194,49	9,56
6-13 ans (ARS)	6 471 923	233,21	18,11
14-17 ans (ARS et MajAF)	3 489 892	290,14	12,15
Adultes	54 549 190	578,12	378,43
Majoration seniors	14 924 665	228,08	40,85
Majoration AAH	1 300 000	342,12	5,34
TOTAL			464,44

Le montant total en jeu, **464 Md€** semble important. Mais le changement est dans la manière de compter : il s'agit d'un « impôt négatif », autrement dit d'une diminution d'impôt. La plus grande partie de cette somme « revient dans la même poche ».

En considérant les allocations familiales, l'ASPA et l'AAH comme un impôt négatif, le « taux de prélèvement » de la France va effectivement baisser.

Mais on ne peut pas comparer ces dépenses à la partie impôt (flat tax de 30%). En effet, celui-ci va devenir un des impôts contribuant à l'ensemble des recettes de l'État, comme l'IR d'aujourd'hui. Le budget de l'État est unique, les recettes n'ont pas à être pré-affectées aux dépenses.

Au plan compréhension, le piège est qu'une flat tax de 30 % s'appliquant à une assiette de 1550 Md€ rapporterait environ 464 Md€. Quand on débat d'une augmentation du revenu de base, il est naturel de la mettre en balance avec une augmentation de la flat tax. Il est assez juste de dire qu'augmenter le RU (enfants compris) de 10 % implique, en l'absence d'inflation et de croissance, de passer la flat tax de 30 % à 33 %.

Pour apprécier plus précisément l'équilibre budgétaire des hypothèses faites, il faut analyser les nouveaux dispositifs (flat tax), ceux qui seront supprimés (IR, RSA, AF...) et ceux qui seront modifiés. L'exercice n'est pas facile, des approximations sont nécessaires, mais il présente aussi l'intérêt de préciser ce qui change.

Voici la tentative. Beaucoup de montants sont repris des tableaux page 105.

Tableau 11 : Dispositifs modifiés par le RU

	Md€ 2024
Flat tax de 30 % sur une assiette nette de 1802 Md€ (page 105)	540,6
Maj. de 10 % sur 407 Md€ de retraites (Tableau 10 page 102)	40,7
Revenu universel y compris ASPA et AAH, base 2025	-464,4
Suppression de l'impôt sur le revenu	-96,0
Mesures compensatoires pour certaines dépenses fiscales : dons aux œuvres, salariés à domicile... (voir page 120)	-15,0
Effet des autres incertitudes sur l'assiette nette de 1802 Md€	-75,0
RSA	12,4
Diminution des aides à l'emploi des jeunes	6,0
ASS	2,0
Prime de Noël	0,5
Prime d'activité	10,7
ASPA supprimée dans sa forme actuelle	4,3
AAH supprimée dans sa forme actuelle	13,4
AF, Maj AF, CF	16,2
PAJE de base	3,0
ARS	2,2
SFT	2,0
Bourses soumises à conditions de ressources	4,0
Suppression d'aides diverses soumises à conditions de ressources	0,0
Économies de gestion	0,0
Prestations inchangées : ASF, garde d'enfant, enfant handicapé, APL...	0,0
TOTAL	7,6

Voici quelques remarques :

La manière de calculer le RU, à partir de la population, prend en compte la disparition totale des non-recours.¹²⁶ Il est donc un peu surestimé.

¹²⁶ La DREES a publié une première étude en février 2022 qui estime à 34 % le taux de « non-recours » ponctuel au RSA (un trimestre) et à 20 % le taux de non-recours prolongé (trois trimestres consécutifs). Les sommes non versées atteindraient 750 millions d'euros par trimestre, soit 3 Md€ par an. Sur un budget annuel du RSA de 12,2 Md€ (en 2020), c'est considérable.

La DREES n'a pas encore réussi à évaluer le taux de non-recours à la prime d'activité.

La suppression des réductions de CSG/CRDS sur certains faibles revenus (retraite, chômage) a un double effet : réduction des dépenses de l'État, et réduction de l'assiette nette imposable. Ces effets, qui se compensent partiellement, ont été négligés.

La « diminution des aides à l'emploi des jeunes » recouvre toutes les aides aux jeunes qui seraient supprimées. Une analyse approfondie serait utile.

La suppression des aides diverses, notamment écologiques, soumises à conditions de ressources n'a pas été chiffrée. Certaines de ces aides pourraient être non pas supprimées, mais rendues inconditionnelles (restauration scolaire, transports urbains...).

Les économies de gestion, lentes à concrétiser, n'ont pas été prises en compte.¹²⁷

Le total apparaît très légèrement bénéficiaire pour l'État, alors que $15+75 = 90$ Md€ ont été prévus pour compenser la disparition de certaines niches fiscales et une éventuelle mauvaise surprise dans l'évaluation « TEE » des revenus nets taxables.

Les approches « sommaires » et « globale » se révèlent cohérentes. Le RU présenté est budgétairement équilibré, voire bénéficiaire pour l'État.

Indexation

Le Graphique 31 montre comment ont évolué quelques indicateurs ou valeurs significatives de 1996 à début 2025.

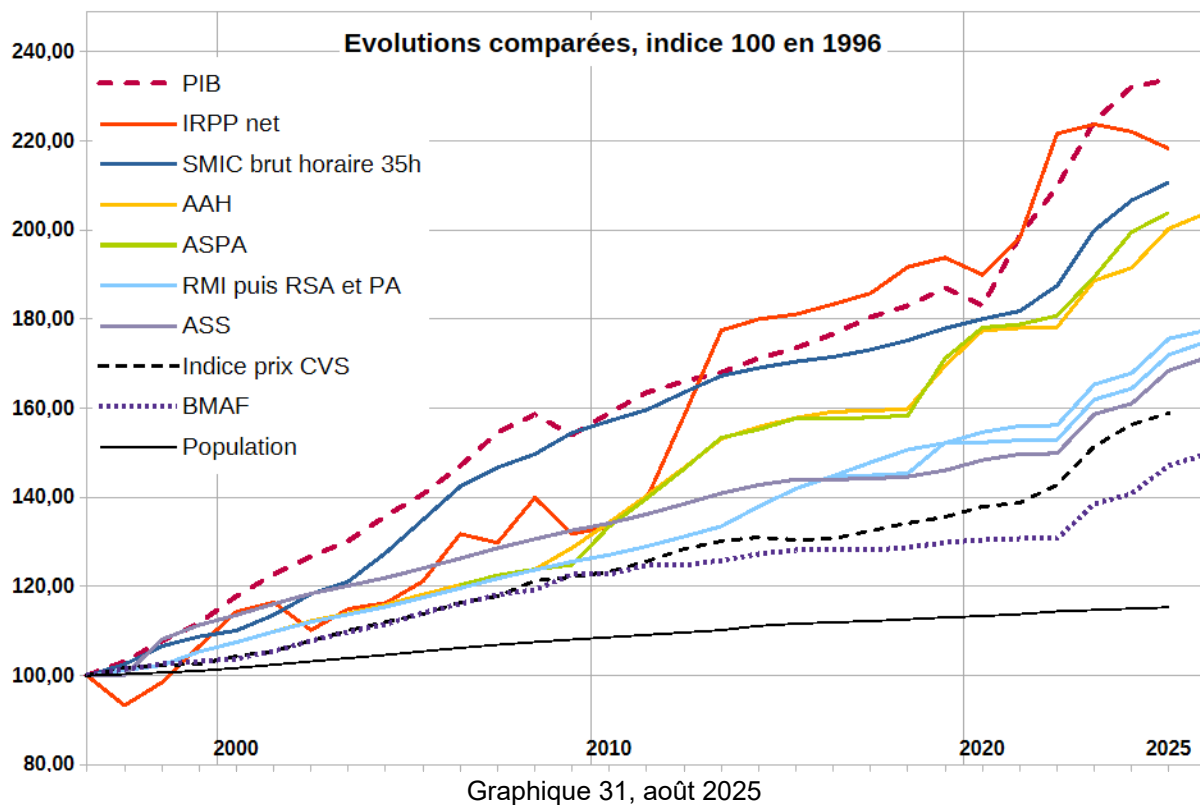
La population française est passée de 59,5 millions en 1995 à 68,6 millions, soit une croissance de 0,5 % par an qui baisse. En 2025, elle repose sur le seul solde migratoire : le nombre de décès dépasse celui des naissances.

Le PIB en euros courants a augmenté de 3 % par an. Le PIB par tête a donc augmenté de 2,5 % par an.

Les prix à la consommation, selon l'indice corrigé des variations saisonnières (CVS), ont augmenté de 1,6 % par an. La croissance par tête, inflation déduite, a donc été de 0,9 % par an.

Le SMIC horaire a augmenté de 2,6 % par an, soit un peu plus que le PIB par tête. Mais il a été chahuté par le passage de 39h à 35h en 2000 / 2002, qui a été digéré progressivement. On peut considérer que le SMIC mensuel a augmenté de 2,2 % par an en valeur financière et de 0,4 % par an sous la forme d'une réduction du temps de travail.

¹²⁷ Malgré l'informatisation, les effectifs des CAF ont sensiblement augmenté. Une étude statistique de Marie-Dominique Quaglino indique que fin 1990, les agents titulaires des 119 caisses d'Allocations familiales (métropole et D.o.m.) étaient au nombre de 30 153. Le rapport d'activité de la branche famille de 2021 indique 35 200 salariés, dont 2511 en CDD.



Le RMI devenu RSA en 2009 a progressé de 2 % par an. Cette hausse aurait été de 1,5 % par an, un niveau équivalent à l'inflation, sans le coup de pouce de 10 % en 5 ans décidé en 2012 (Hollande).

L'indice BMAF, base de calcul des allocations familiales, n'a augmenté que de 1,3 % par an, soit nettement moins que l'inflation. Le montant des allocations familiales a suivi cet indice, mais celui-ci reflète mal l'évolution de l'effort financier de l'État en faveur des enfants. Il y a eu des augmentations exceptionnelles (CF, ASF...), de nouveaux dispositifs (ARS...), des baisses soumises à conditions de ressources (AF, CF), des suppressions (TH fonction des enfants). La familialisation du RSA et de la prime d'activité pour les plus pauvres et le quotient familial pour les plus riches n'évoluent pas en fonction de la BMAF.

L'IRPP dépend de très nombreux paramètres en évolution constante. Il est présenté ici par son effet, en milliards nets perçus. Il a stagné entre 1996 et 2011. On peut y voir un choix politique (de Chirac puis Sarkozy). Mais la CSG (créée en 1991, elle est montée en puissance les années d'après) et la CRDS (créée en 1996) s'y sont ajoutés. Ces nouveaux impôts sont quasi non progressifs. L'IRPP a fortement augmenté sous Hollande vers 2012 (par exemple, la majoration des retraites pour enfants est devenue imposable). Depuis 2014, son évolution est comparable à celle du PIB, ce qui est « logique ».

Le revenu universel doit être financé. Une indexation automatique doit donc produire sa réévaluation si la conjoncture est bonne (plus de recettes fiscales), et sa diminution si elle est mauvaise. Un tel mécanisme assure une solidarité dans l'adversité, il incite à un effort commun pour y faire face.

Il semble vertueux de figer le taux de la flat tax. Bien sûr, il pourra toujours être décidé démocratiquement, hors gestion courante, de le modifier. S'il augmente, cela correspondra à une hausse de la redistribution des riches vers les pauvres, et donc à une réduction des inégalités.

À taux de flat tax constant, le montant du revenu de base (aussi bien adulte que enfant) pourrait être indexé :

1. Sur l'inflation. Jusqu'à présent, la croissance des revenus a été plus forte que la hausse des prix à la consommation. Le RSA, indexé sur l'inflation, a progressé moins vite que le revenu moyen en l'absence de « coup de pouce ».
2. Sur le montant moyen des revenus (PIB par personne ou SMIC), ce qui serait équivalent à une indexation sur les recettes moyennes (par personne) de la flat tax.¹²⁸

Si l'on imagine une croissance semblable à la croissance passée, le second choix est plus généreux, et il évite que le politique s'attribue la paternité d'un « coup de pouce » que la conjoncture rendrait possible.

Si les prix augmentaient plus vite que les revenus (décroissance), le choix 1, a priori pingre, deviendrait non finançable.

Dans les deux hypothèses, le second choix semble meilleur.

Dans le cas du COVID (décroissance du PIB), on a eu massivement recours à la dette. Les mesures qui ont été prises ont maintenu le niveau de vie des plus aisés non touchés par la crise, et ceux-ci, étant confinés, ont vu leurs dépenses diminuer et leur épargne croître. Ce n'est pas sain. Si le revenu de base avait été en place, on aurait pu l'ajuster pour préserver le niveau de vie des plus modestes, et augmenter le taux de la flat tax.

En fait, en période normale, ceux qui n'ont pas de revenus sont touchés par une « crise » qui les frappe individuellement, mais qui n'en est pas moins difficile à vivre. Le COVID aurait été le révélateur, pour les Français habituellement préservés, de la difficulté à se contenter des minima sociaux.

¹²⁸ Rappel : il ne s'agit pas d'assurer une correspondance exacte entre le montant de la flat tax et celui du revenu de base, selon le principe de non-affectation des recettes aux dépenses.

Universalité, jusqu'où ?

Compte bancaire

Ce qui a été décrit impose d'avoir un compte bancaire. La partie la plus vulnérable de la population n'en a pas, ou d'une manière plus générale, peine à gérer un budget ou à s'adapter à un monde de plus en plus informatisé. Les causes sont diverses : extrême pauvreté, pas de logement, difficulté à lire et écrire, handicap mental, grand âge...

Des adaptations sont imaginables. Par exemple, le revenu de base pourrait être versé chaque semaine à certains. Mais fondamentalement, la solution ne peut pas être nationale et administrative, elle ne peut être que locale et personnalisée. Chaque personne fragile a besoin d'un référent (famille, ami, tutelle, association, service social...).

L'allègement de la gestion financière (moins d'incompréhensions, de recours, d'indus...) devrait certes permettre à l'administration (la CAF...) de consacrer plus de moyens à un tel accompagnement. Mais la responsabilité en incombe d'abord aux proches (famille, voisins, amis).

Les étrangers

Le revenu de base est de nature fiscale. La logique pour traiter le cas des étrangers vivant en France et celui des Français vivant à l'étranger serait qu'en bénéficient ceux qui payent l'IR en France.

L'universalité du revenu de base, qui sera mis en œuvre avec d'autres modalités dans d'autres pays, implique qu'on le perçoive dans un pays et un seul. La [domiciliation fiscale](#), octroyée à condition de vivre en France au moins six mois par an (+ cas particuliers), l'assure à peu près. Elle est largement accordée, puisqu'il s'agit aujourd'hui de payer des impôts.

La question des sans-papiers est difficile, mais elle est déjà traitée dans le système actuel. La sagesse est de ne rien changer en introduisant le revenu de base. Ouvrir un débat sur ce sujet à l'occasion de sa mise en œuvre pourrait lui être fatal. Si on veut changer quelque chose, il faut le faire avant ou après.

Le processus pour qu'un immigré sans papiers ne soit plus en situation irrégulière est long et difficile. L'administration (souvent la préfecture) fixe des rendez-vous avec lenteur, puis statue avec lenteur. Ce qui est obtenu ne l'est que pour peu de temps, les demandes doivent être réitérées fréquemment. Vouloir introduire dans ce parcours du

combattant une simplification de type « revenu de base » serait contraire à l'objectif manifeste : freiner l'immigration.

Un immigré commence par demander une carte de séjour. Le récépissé lui permet de demander en préfecture l'ADA (petite allocation, majorée s'il n'a pas de place d'hébergement).

Au refus de sa carte de séjour (cas fréquent), il perd l'ADA et devient en situation irrégulière. Il peut alors demander l'aide médicale d'État (AME). Ses enfants sont admis à l'école. Avec des conditions restrictives, des allocations familiales peuvent parfois être versées. Il n'a pas le droit de travailler.

Si la demande de carte de séjour, maintes fois réitérée, est enfin acceptée, celle-ci peut ou non donner le droit de travailler. Certaines aides sociales deviennent possibles.

L'étranger ayant une carte de séjour attend cinq ans pour avoir droit au RSA. Logiquement, ce n'est qu'à ce moment-là qu'il percevra le revenu de base. Avant ces cinq ans, une solution fiscale équivalente aux règles actuelles serait qu'au prélèvement de 30 % soit ajouté un « impôt négatif » égal soit à ce prélèvement (s'il est inférieur au revenu de base adulte), soit au revenu de base (si le revenu est élevé).

Fichier informatique

La gestion par Bercy d'un revenu de base intégré à l'IR nécessite un fichier individuel regroupant les informations contenues dans les nombreux fichiers des aides sociales qui pourraient en partie disparaître. Des progrès considérables ont déjà été faits, avec notamment un identifiant fiscal par personne, et la Déclaration Sociale Nominative (DSN) qui permet de connaître chaque mois la plupart des revenus.

Poursuivre dans cette voie ne semble pas très difficile, et ira de pair avec de nouveaux services rendus aux Français, dans la ligne « dites-le-nous une seule fois » (naissance, décès, déménagement, mariage...).

Certains pourraient s'inquiéter des libertés individuelles. Serait-ce une posture hypocrite cachant le désir de rester anonyme pour mener des activités illicites ou pour profiter frauduleusement d'incohérences entre de multiples fichiers ? La citoyenneté française donne à la fois des droits et des devoirs. Le premier de ces devoirs est d'accepter que son identité soit connue de l'administration.

Ce qui se passe sur internet est infiniment plus grave. De grosses sociétés étrangères constituent des bases de données pires qu'intrusives : on n'en connaît pas le contenu. Les mesures qui ont été prises (demander l'accord préalable) se traduisent par d'incessants messages auxquels le surfeur ne peut que répondre n'importe quoi sans en comprendre les conséquences.

Mise en œuvre

Le prélèvement à la source rend possible le Socle Citoyen

Depuis janvier 2019, l'administration fiscale a instauré des échanges d'information mensuels avec les organisations qui versent des revenus réguliers aux citoyens : les entreprises, administrations et associations qui paient des salariés, les caisses de retraite et Pôle emploi qui versent des pensions. Des revenus moins réguliers sont également pistés auprès des payeurs : banques, assurances, etc.

Le dispositif moderne et efficace du prélèvement à la source permet donc au fisc – moyennant quelques adaptations du processus – de connaître chaque mois la plupart des revenus des contribuables. Il lui est donc très facile d'en calculer 30%, d'en soustraire 500 euros et de verser ou prélever la différence directement sur le compte bancaire des contribuables.

Cet extrait de la présentation du [Socle Citoyen](#) par Marc de Basquiat dit deux choses importantes :

1. L'administration connaît maintenant chaque mois, grâce au prélèvement à la source, les revenus de chacun.
2. Les versements ou prélèvements sont opérés chaque mois par le fisc. Le prélèvement à la source par une multitude d'acteurs (employeurs, caisses de retraite...) est donc supprimé.

Maintenir les employeurs dans le circuit ?

C'est une solution techniquement possible. Des tiers tels que les employeurs prélèveraient un montant approché comme aujourd'hui. Le fisc corrigerait en plus ou en moins selon les informations dont il dispose.

Il semble à la fois plus simple (notamment pour les employeurs) et plus lisible que chacun soit prélevé chaque mois par le fisc du seul solde « socle - impôt », ou le reçoive s'il est positif. Le risque d'impayé serait évidemment nul quand le solde est positif, c'est-à-dire dans le cas de la moitié des foyers. Pour les foyers plus aisés, un éventuel impayé serait reporté automatiquement sur le mois suivant.

La question du taux de prélèvement français

Une difficulté soulevée à propos du revenu de base est celle de l'affichage du « taux de prélèvement » moyen national. Son montant, élevé en France, suscite des critiques de la part de ceux qui souhaitent moins d'État, moins d'impôts... et sans doute des privatisations potentiellement sources de bénéfices, dans les domaines de la santé, de l'éducation, des fonds de pension...

La vraie question n'est pas son montant, mais l'efficacité d'une gestion de certains domaines par l'État plutôt que par le privé. L'optimum n'est certainement pas que cet indicateur simpliste soit bas !

Si on retient de distinguer le versement du revenu universel, considéré comme une aide sociale à la gouvernance de laquelle participent les partenaires sociaux, du prélèvement de la flat tax (= impôt), cet indicateur va beaucoup augmenter.

Si, au contraire, on ne considère que la différence entre les deux (RU qualifié en allègement fiscal), l'indicateur va légèrement baisser. Certains politiques pourraient apprécier ce très mauvais argument en faveur du revenu universel.¹²⁹

Compte fiscal individuel

Chaque compte fiscal sera associé soit à un compte bancaire, soit au compte fiscal d'un « chef de famille » responsable vis-à-vis du fisc des membres de la famille.

Les conjoints pourront ou non être rattachés au même compte, au choix.

Les enfants pourront être rattachés à un ou deux parents (ou tenant lieu de parents).

Un revenu de base inaliénable

Le principe d'inaliénabilité ne peut pas être un absolu, il donnerait lieu à des dérives. Profiter du socle citoyen et ne pas payer ses dettes vis-à-vis de l'État serait insupportable. Mais il ne faudrait pas non plus que l'assurance d'un socle minimal pour faire face aux besoins vitaux de chacun disparaisse.

Le fonctionnement retenu (impôt négatif) empêche mécaniquement le non-paiement de la flat tax quand elle est inférieure au socle citoyen, ce qui semble sain.

Il pourrait être commode d'utiliser le compte fiscal pour d'autres prestations (ASF, AAH résiduelle...) et dettes vis-à-vis de l'État, telles que taxe d'habitation (résidences secondaires), taxes foncières, amendes, frais de justice, pension alimentaire impayée... Le caractère inaliénable du revenu de base s'en trouverait alors davantage mis en péril.

¹²⁹ Un crédit d'impôt est comptabilisé en dépense publique s'il est exigible et payable.

En revanche, un allègement fiscal incorporé dans le système fiscal est enregistré comme une réduction de la créance fiscale et donc comme une réduction des recettes fiscales des administrations publiques.

Voir le règlement européen UE 549/2013 (dit Sec 2010), § 20.168.

La question est délicate, elle ne devrait être abordée qu'après la mise en place du revenu de base.

Si une extension du compte fiscal était ultérieurement décidée pour le paiement d'autres dettes, ce devrait être avec des garde-fous : lissage par défaut sur plusieurs mois, plafonnement fonction des revenus, et surtout relation personnalisée quand les modalités définies par défaut font l'objet de recours.

Fraudeurs

Les pratiques de la CAF en matière de détection des indus et des fraudes scandalisent les associations qui soutiennent les plus pauvres. En février 2024, dans une [lettre commune adressée au premier ministre](#), une trentaine d'entre elles critiquent l'usage d'algorithmes de ciblage des populations « à risque », qui sont davantage contrôlées du fait de l'utilisation des données du DRM. Elles demandent de renoncer aux algorithmes, d'instaurer un contrôle de « légalité des contrôles », d'explicitier les calculs d'indus, de recruter massivement pour que ceux qui le souhaitent aient accès à un interlocuteur physique, de mettre en ligne de manière intelligible les règles (conditionnalités...). La complexité du système actuel rend ces souhaits impossibles à satisfaire.

La Cour des Comptes, dans le chapitre 7 de son [rapport de mai 2023 sur la sécurité sociale](#) (pages 219 à 250), constate également une situation intolérable... mais cette fois-ci vu de l'État, qui subit un préjudice du fait du non-respect des règles de droit.¹³⁰ Les causes sont des erreurs internes aux caisses, des erreurs dans les informations transmises par les bénéficiaires, et des fraudes (erreurs intentionnelles difficiles à démontrer). Elle se demande si les 15 recommandations qu'elle a formulées en 2020 et les 55 recommandations d'une commission d'enquête de l'Assemblée Nationale (septembre 2020) ont eu des effets. La CAF n'est pas seule visée, mais aussi la MSA, Pôle emploi, la CNAM (CSS...), les caisses de retraite... Le remède préconisé est le même : augmenter les moyens... non pas pour aider le public, mais pour augmenter les contrôles !

Augmenter les effectifs que l'État affecte à la gestion des minima sociaux, c'est accentuer une tendance intrusive totalitaire qui consiste à vouloir tout maîtriser, en espérant plus de justice par plus de conditionnalités (ciblage fin). Mais c'est l'inverse qui se produit : en multipliant les « cases » administratives, les écarts entre ces cases et la réalité sont aussi multipliés. Et il faut toujours plus de moyens pour tenter de les réduire.

40 % des indus détectés par la CAF sont qualifiés de frauduleux. Les 60 % restant sont des erreurs, conséquences de la complexité des règles. Le montant des rappels en

¹³⁰ Le montant des indus (erreurs et fraudes) sur les prestations légales versées par les CAF est estimé en 2020 à 2,5 à 3,2 Md€, soit entre 3,1 % et 4,0 % du montant des prestations. Les estimations sont bien supérieures pour le RSA (entre 8,2 % et 11,8 %) et la prime d'activité (entre 5,9 % et 8,2 %).
11 % seulement du montant estimé est détecté.

faveur des bénéficiaires est également très important (46 % des indus présumés non frauduleux).

Parmi ce qui est qualifié de frauduleux, il faudrait distinguer les « vraies fraudes » du non-respect de règles considérées comme iniques, ou au minimum incompréhensibles. Pourquoi le RSA et la Prime d'Activité sont-ils drastiquement réduits quand une vie conjugale est détectée ? Pourquoi les intérêts d'un livret A ou d'un LEP sont-ils intégralement déduits du calcul du RSA (taxation à 100 %) ?¹³¹ Pourquoi les allocations familiales sont-elles « reprises » sous la forme d'une diminution du RSA et de la PA ? Pourquoi le montant de la PA dépend-il non seulement du montant des revenus du dernier trimestre, mais également de l'étalement mois par mois de ces revenus ?

Les impôts et les aides ne sont pas des créations de richesses, mais correspondent à deux transferts : d'une personne vers l'État d'abord, puis de l'État vers une autre personne. La CAF gère un budget de 90 Md€ de manière largement informatisée. L'essentiel de son personnel, 35 000 personnes, s'occupe de la petite partie qui pose des problèmes. Elle représente déjà un coût administratif d'environ 2 Md€, en hausse constante. En recommandant plus de moyens pour augmenter les corrections d'indus, qui pourraient par exemple doubler (passer de 0,3 Md€ à 0,6 Md€), la Cour des Comptes ne sait pas compter. Le remède serait d'un coût exorbitant par rapport au mal.

Il serait raisonnable de se fixer comme ordre de grandeur de ne pas engager des opérations de corrections d'erreurs (ou plus généralement, de perception et de redistribution) dont le coût administratif dépasserait 10 % des montants concernés.

Si les associations et la Cour des Comptes se trompent de remède en demandant plus de moyens, c'est qu'ils se trompent de diagnostic, ou n'osent pas dire la vérité. La CAF et les caisses ne sont pas coupables de chercher à appliquer la loi, c'est la loi qui est mauvaise et qu'il faut simplifier.

Une fois les minima sociaux simplifiés (inconditionnalité, individualisation...), ne subsisteront que les « vraies » fraudes : travail au noir, activités illégales, résidents à l'étranger, documents falsifiés...

Une sanction sera alors pleinement légitime, et sera d'autant mieux acceptée qu'elle visera de la même manière les riches (impôts) et les pauvres (aides). Elle pourrait s'articuler comme suit :

- La récupération par l'administration des indus et des impôts impayés, majorés d'une amende.
- Des décisions judiciaires personnalisées, si la gravité le justifie.

¹³¹ Les modalités d'application de ce point par certaines CAF ont été confirmées par un tribunal administratif avant d'être contredites par le Conseil d'État. Voir note 65 page 72. Dans ces conditions, comment imaginer que les particuliers et le personnel des CAF puissent comprendre ?

- Le maintien d'un minimum vital (revenu universel), perche tendue pour que cessent les activités délictueuses.

Détentions et hospitalisations

Par contre, se pose dès le départ la question de l'octroi du revenu universel aux personnes logées et nourries aux frais de l'État : détenus, malades de longue durée... Cette question est intéressante au plan des principes. Sans entrer dans tous les détails, voici ce qu'il en est du RSA.¹³²

	Personne seule	Présence d'un conjoint ou de personnes à charge
Détention	Le RSA est suspendu à partir de 60 jours	Examen personnalisé
Hospitalisation de longue durée	Le RSA est réduit de moitié à partir de 60 jours	Le RSA reste inchangé

Ces conditions s'ajoutent à celles qui s'appliquent au RSA, pour le rendre encore plus compliqué à gérer que vu jusqu'à présent, impliquant des relations entre différents ministères. Elles montrent que le RSA est considéré comme une aumône qui peut être supprimée à tout moment, alors que d'autres revenus (retraite, revenus financiers...) ne sont pas affectés.

Cette philosophie n'est pas celle du revenu universel. La voie n'est donc pas de chercher un bricolage qui produirait un effet voisin du tableau ci-dessus. La règle future ne doit pas faire de différence selon les revenus.

S'agissant des détenus, la proposition est que le revenu universel soit maintenu, mais que tous ceux qui bénéficient du régime fiscal français participent à leurs frais d'hébergement à hauteur d'un même montant, fixé par le législateur entre 0 % et 100 % du revenu universel.¹³³

S'agissant des hospitalisations de longue durée, le socle citoyen serait de même maintenu, mais le montant du « reste à charge » pourrait être revu en hausse pour tous ceux qui bénéficient du régime fiscal français.

Aménagement de la transition

Deux écueils sont à éviter : soit une sacralisation des « avantages acquis » empêchant toute réforme significative, soit des écarts par rapport au système actuel suscitant un rejet. Depuis des dizaines d'années, c'est le premier (et la peur du second) qui bloque

¹³² Comme sans doute les revenus d'activité, les indemnités chômage sont suspendues, car il y a incapacité de tenir un emploi. Par contre, dans le cas d'une hospitalisation, des indemnités journalières sont versées.

¹³³ Ce pourrait être 100 % à compter de 60 jours, et les derniers prélèvements mensuels opérés par la Justice pourraient être rendus au détenu à sa sortie pour faciliter sa réinsertion.

toute réforme. C'est encore le cas en septembre 2025, avec le rejet d'un projet de budget 2026 limitant les « efforts » à 40 Md€ alors que le déficit annuel dépasse 150 Md€.

La situation financière de la France devient impossible. La croissance des intérêts à payer pour la dette mène à une « faillite ». Notre système social, intenable, va être remis en question. Dans cette perspective, la question des « perdants » (ceux qui sont avantagés par les travers du système actuel) ne se posera plus. Il n'y a donc pas à prévoir des mesures compensatoires, qui ne pourraient techniquement qu'être des usines à gaz onéreuses à gérer.

Conclusion : impôt négatif ou revenu de base ?

Le terme « impôt négatif » irrite certains. La différence avec un « revenu de base » ou « revenu universel » est parfois discutée, alors c'est exactement la même chose au plan pratique. Récapitulons les points essentiels.

- Il est plus simple de donner (x € par personne) que d'en préciser le financement. Mais ce n'est pas une économie de gestion : il faudra gérer aussi l'impôt.
- La simplicité vient du taux unique (flat tax). S'il était progressif, la complexité administrative augmenterait beaucoup, ainsi que les effets négatifs : le taux appliqué à un revenu ne sera pas le même selon le bénéficiaire - mari ou épouse ou ami complaisant - et selon l'année de déclaration...
- En France, il est difficile de faire comprendre que l'enjeu majeur pour faire payer davantage d'impôt sur le revenu aux très riches est la suppression des avantages dont ils bénéficient : faible taxation forfaitaire des revenus financiers, niches fiscales, mode de calcul des frais professionnels à déduire du revenu imposable. Supprimer ces avantages les pénalisera bien plus qu'un taux progressif. Et ce sera une grande simplification. Si l'AIRE, dans certains articles, maintient des taux de 41 % ou 45 % pour les 2 % les plus riches, c'est parce que beaucoup ne comprennent pas - ils croient en l'efficacité d'un taux progressif -, et que les riches veulent garder leurs avantages. Cela fait 100% d'opposants au RU !
- Pour faire payer efficacement les très riches, c'est le patrimoine qu'il faut taxer.
- Impôt négatif ou pas, il n'y a aucune raison de vouloir que le coût du revenu de base soit égal à la recette de la flat tax. On peut en partie financer le coût par d'autres impôts (TVA...). On peut aussi payer d'autres dépenses de l'État par la flat tax. Il faut simplement que le budget de l'État soit globalement équilibré.

- En pratique, on peut soit donner le revenu de base à tous et par ailleurs prélever les impôts (IR et autres impôts), soit ne donner (ou prélever) que le solde. Le résultat est évidemment le même. Comme l'AIRE, je préfère la seconde manière. Le RU n'est pas une aumône sociale, mais un droit fiscal (un "impôt négatif") géré par Bercy.

La meilleure recette pour que le RU ne voit jamais le jour ?
Lui demander de résoudre tous les problèmes !

IV. SUJETS CONNEXES

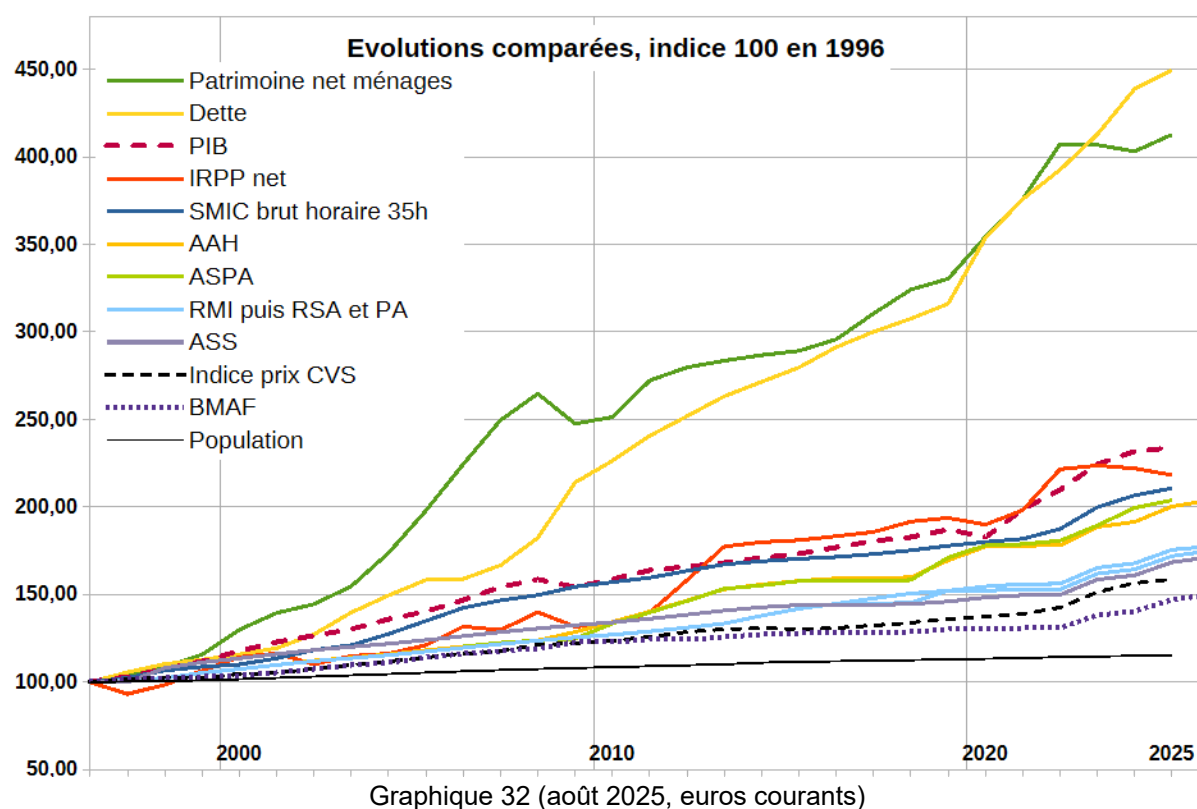
Des sujets connexes vont être abordés, tels que le logement, les gardes d'enfants, les retraites... S'ils sont « connexes », ce n'est pas qu'ils soient moins importants, ou que la manière dont ils sont traités aujourd'hui soit plus supportable. C'est simplement que pour passer du rêve (d'une société meilleure) à sa réalisation, mieux vaut des petits projets indépendants plutôt qu'un monstre.

Ces sujets variés et complexes ne sont pas traités comme d'autres projets de réforme clé en main, mais comme des pistes invitant à la réflexion.

PIB, dette, balance extérieure, patrimoine

Sur tous les sujets, smicards, minima sociaux, enfants, logement, handicapés, retraites, santé, écologie..., il y a des besoins non satisfaits qui justifieraient un effort financier. Qu'est-ce qui est possible ? Quelle est la taille du gâteau à partager ? C'est ce que nous allons regarder en commençant cette seconde partie.

Voici un graphique qui donne une idée de l'évolution d'ensemble depuis 1996. Il ajoute aux courbes du Graphique 31 page 141 le patrimoine des ménages et la dette, deux rubriques qui n'ont pas doublé, mais quadruplé dans la période.

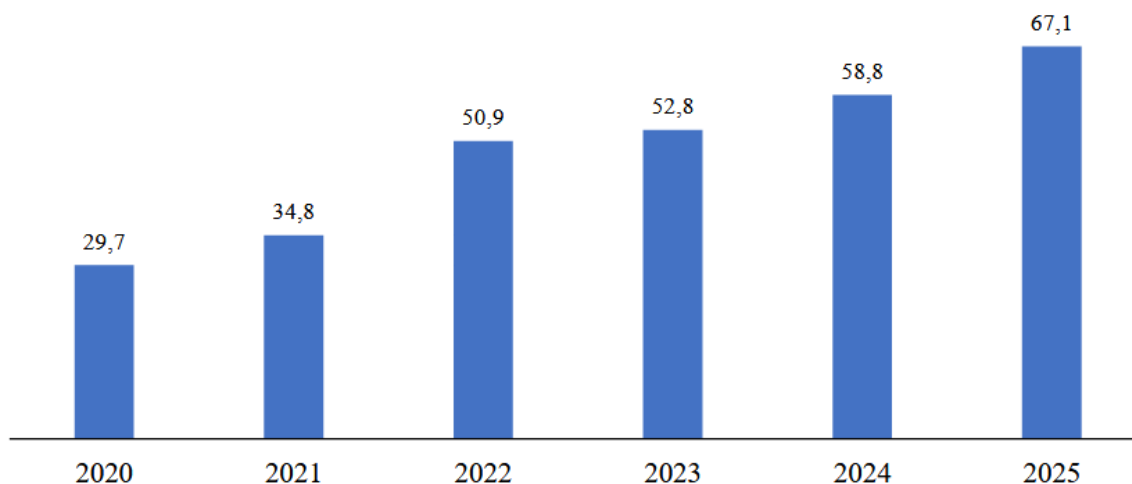


Premier constat : le PIB ne croît pas exponentiellement. Il augmentait de 60 Md€ par an entre 1996 et 2008 (avant la crise des subprimes). Cette croissance est passée à 40 Md€ par an entre 2010 et 2019, pour atteindre avant le COVID 2 %, dont 1,2 % d'inflation. Depuis, elle s'est maintenue en volume en dépit de l'inflation qui a repris, mais grâce à un recours fou à la dette. Les discours sur « la croissance qui va nous sauver » – et notamment nous sauver de la dette – n'ont aucun fondement.

Entre 2007 et 2024, le PIB annuel par habitant est passé de 30 600 € à 42 900 € en euros courants, ou de 30 600 € à 32 600 € inflation déduite. La taille du gâteau a donc

augmenté en 17 ans de 2000 € en volume, soit moins de 120 € par an et par Français (0,4%).

Avec ce gâteau, il faut payer les intérêts de la dette : 67 Md€ en 2025, soit 1000 € par Français...



Sources : Insee, prévisions 2024 et 2025 du PLF-PLFSS pour 2025 amendé

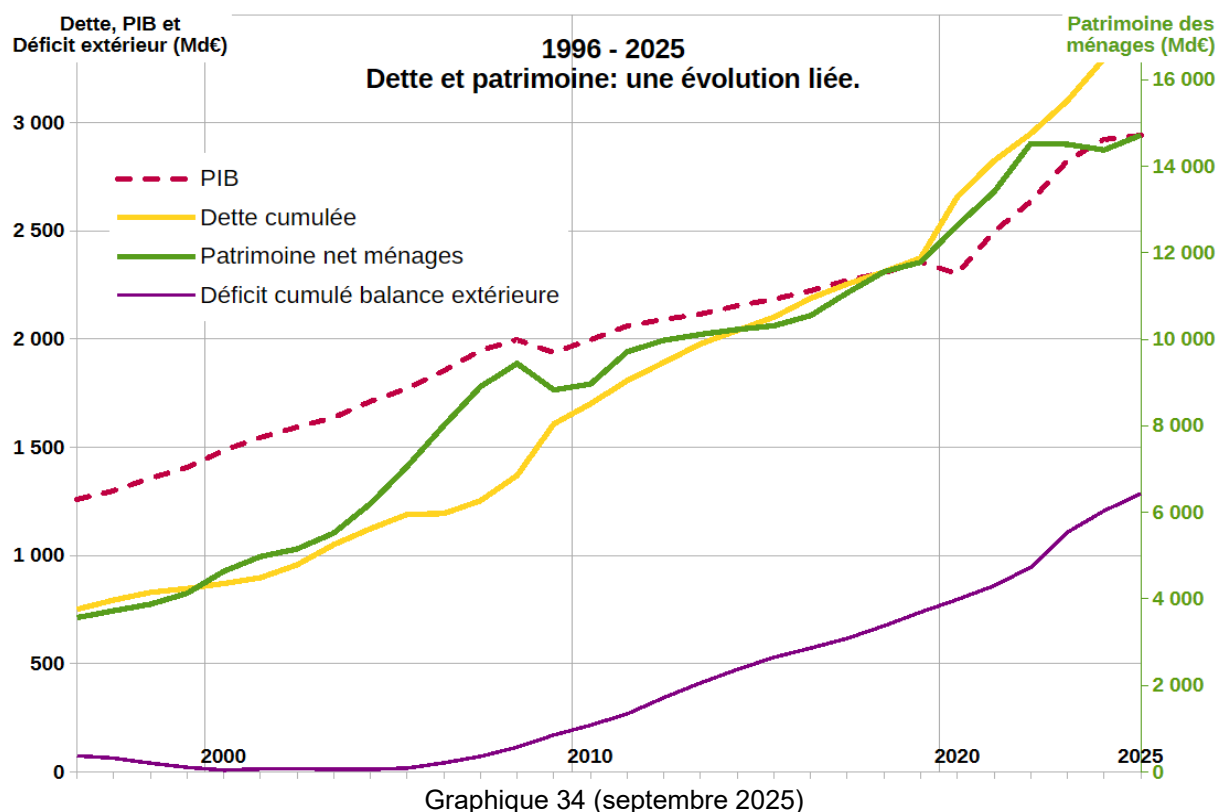
Graphique 33, charge de la dette en Md€ (source HCFP, janvier 2025)

Il y a eu des accidents. Le ratio dette / PIB a bondi de 64 % en 2007 à 93 % en 2013. La crise des subprimes aurait donc coûté 29 % du PIB, soit 600 Md€ de dette en plus en six ans.

Ce ratio bondit de 100 % en 2019 à 110 % en 2024. La crise COVID aurait donc coûté 10 % du PIB, soit 260 Md€ de dette en plus en quatre ans.

Qui a profité de ces **860 Md€ de dette supplémentaire résultant de ces deux crises** ? Il y a forcément des bénéficiaires, car qui dit dette dit créancier. L'État doit cet argent à quelqu'un. On voit la réponse sur le Graphique 34.

Entre 1996 et 2007, la croissance du patrimoine des ménages, c'est-à-dire de la bourse, a été de plus en plus folle (échelle de droite). Les États ont payé la casse de 2008 par la dette et par la création monétaire. Grâce à ces mesures, de 2007 à 2013, les épargnants Français ont continué à voir leur patrimoine augmenter !



En 2020, nouvelle crise (COVID), nouvel endettement de l'État pour financer le « quoiqu'il en coûte » (des aides forcément mal ciblées)... En ajoutant la hausse de l'immobilier à celle de la bourse¹³⁴, les épargnants ont engrangé en seulement trois ans 2100 Md€ !

Précisons « qui » est bénéficiaire de la dette souveraine : Français ou étrangers ? Le solde de la balance commerciale est négatif depuis 2004 ([données INSEE](#)). Son cumul atteint 1286 Md€ au 1/1/2025. Nos créanciers (dette publique et privée) deviennent donc peu à peu des étrangers, et pire que des étrangers : la finance anonyme dont la seule motivation est le profit. Le phénomène est encouragé par la BCE : depuis 2015, elle rachète massivement des dettes souveraines pour soutenir leurs cours sur les marchés mondiaux.¹³⁵

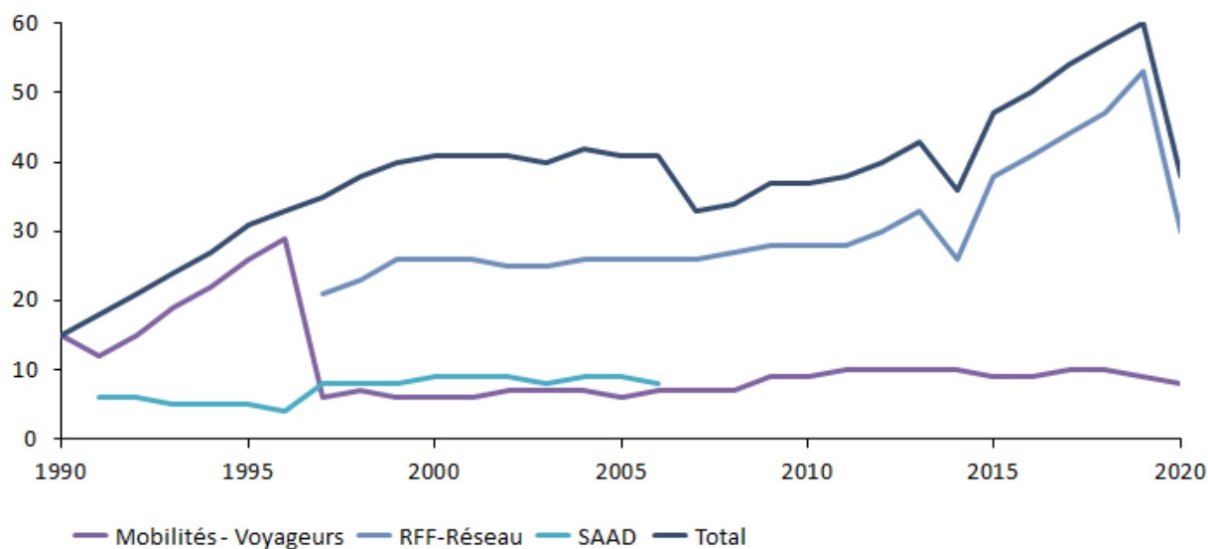
Nous étions des occidentaux privilégiés par rapport à des pays sous-développés. Nous voici citoyens du monde. C'est un constat, un fait, il est impossible de revenir en arrière. Notre niveau de vie est en train de rejoindre le niveau de vie moyen mondial.

La finance mondiale décide en choisissant le moins-disant. Il faut être compétitif pour attirer des emplois. Les gesticulations politico-syndicales n'y feront rien : la politique sociale française va devenir une politique sociale mondiale. Il ne faut pas rêver au maintien des conditions actuelles de retraites. Bloquer la société par des grèves et

¹³⁴ Les indices boursiers ont considérablement augmenté entre mars 2020 et janvier 2022, sous l'effet des injections monétaires massives décidées pour faire face à la crise COVID.

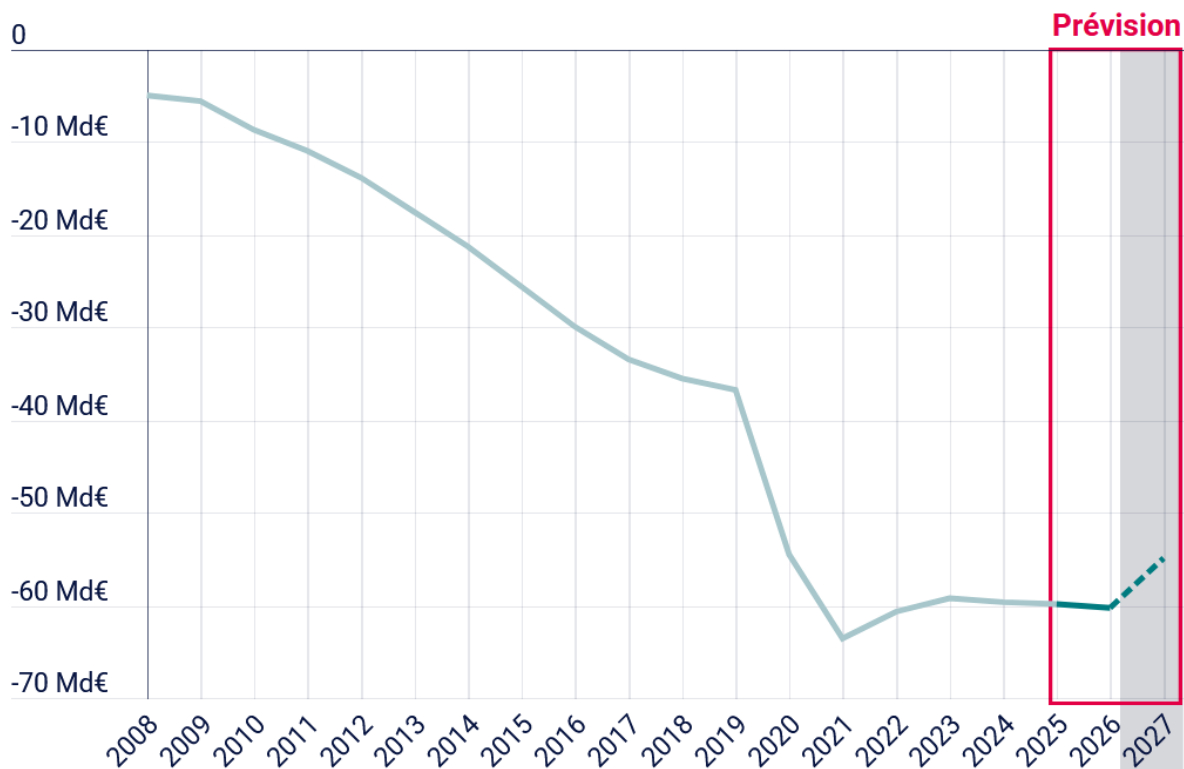
¹³⁵ Voir le rapport sur la dette des administrations publiques joint au PLF, et le chapitre suivant sur la création monétaire.

manifestations a comme seule conséquence d'accélérer la croissance de l'endettement et notre dépendance des créanciers.



Graphique 35, endettement de la SNCF (Md€).
L'État a pris l'engagement de reprendre 35 Md€ de la dette, d'où la baisse.
Source : [rapport du Sénat](#)

Endettement du régime d'assurance chômage, en Md€



Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic de juin 2025.
Note : la dette financière nette de 2027 est estimée sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

Graphique 36

Pourquoi en sommes-nous là ? Les hommes politiques qui ont tenté d'alerter sur la dette n'ont pas eu de succès électoral. Notre système démocratique (démagogique) n'incite pas à regarder la réalité en face. Non seulement l'EDF¹³⁶, la SNCF et [l'UNEDIC](#), ont vécu une longue descente aux enfers sans que des mesures correctrices suffisantes soient prises, mais certaines années, on a caché une partie de la dette pour faire semblant de respecter les règles européennes (pas plus de 3 % de déficit...).

Deux axes de progrès sont possibles :

1. Pour les actifs, qui seront moins nombreux avec la baisse de la natalité depuis 2010, viser l'exportation, et donc la compétitivité.
2. Pour les autres, apprendre le partage et la sobriété, inventer d'autres voies que la consommation pour être heureux.

Ces deux axes sont complémentaires. Les actifs financeront un minimum vital pour les autres. Ce minimum vital sera de plus en plus contraint par les choix mondiaux, concurrence oblige.

Dans les deux cas, pour être compétitif ou pour vivre sobrement, **la chasse au gaspi est ouverte**. Autrement dit, la situation présente peut avoir des conséquences écologiques positives. La bureaucratie fait partie du gibier.¹³⁷

La situation financière de l'État est catastrophique. Espérer la croissance, c'est faire l'autruche. Pourquoi les marchés financiers continuent-ils à prêter à la France à des taux encore bas ?

C'est par la dette que les créanciers pillent le patrimoine de la France. Faute de moyens financiers – ou faute de courage pour lever l'impôt - l'État brade ses actifs en privatisant (autoroutes, EDF, complémentaires santé...), en adoptant des solutions onéreuses du type partenariat public-privé... Au bout du compte, les services rendus coûtent beaucoup plus cher au citoyen. Pour le plus grand profit de certains.

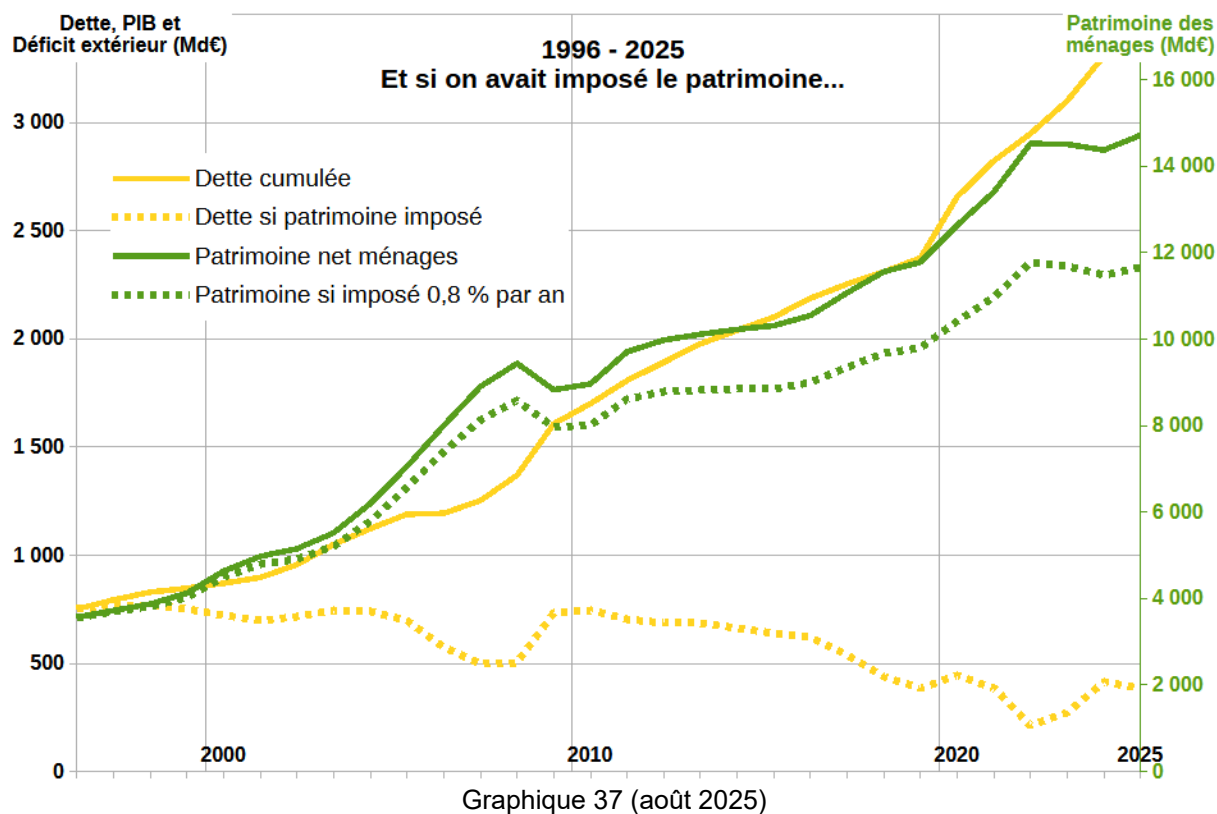
¹³⁶ La dette nette du groupe est passée de 43 Md€ en 2021 à 64,5 Md€ en 2022.

On peut aussi citer France Télévisions dont la situation financière est critiquée [selon la Cour des Comptes](#) en septembre 2025.

¹³⁷ 5 millions de fonctionnaires représentent un budget annuel de 300 Md€, en comptant 60 000 € par an et par emploi en coûts complets. On peut penser que la bureaucratie inutile coûte 20 % de ce montant, soit 60 Md€, et autant en conséquences négatives (temps perdu...) dans les entreprises et pour les administrés. On arrive à un équivalent de un million d'emplois à temps plein à redéployer vers des activités intelligentes.

La seule existence de complémentaires santé représente 100 000 emplois à supprimer.

Faut-il autant d'enseignants avec 650 000 enfants par classes d'âge au lieu de 800 000 ?



Le Graphique 37 monte ce qu'aurait été la dette (négligeable) et le patrimoine des ménages si l'on avait imposé ceux-ci au taux annuel moyen de 0,8 % depuis 1996. Malgré cette ponction annuelle (120 Md€ en 2024), les épargnants auraient eu la vie belle, avec une croissance de leur patrimoine supérieure à celle du PIB.

Mais les critiques des lobbies sur les impôts sur le patrimoine, ISF, IFI et droits de succession, sont incessantes. Ils n'ont jamais dépassé 20 Md€...

Un extrait des comptes de patrimoine 2024 de l'INSEE [*t_8200_2024.xls*] confirme l'analyse : les passifs (dettes) de l'État sont supérieurs à la définition « Maastricht » de la dette souveraine, et ne vont pas tarder à dépasser la valeur de ses actifs. Son patrimoine net va devenir négatif. Son malheur, qui est le nôtre, fait le bonheur du monde de la finance. Un bonheur tellement vertigineux qu'après celles de 2008 et de 2020, de nouvelles crises sont inévitables.

Tableau 12 : Comptes de patrimoine 2024

(Milliards d'euros)	Économie nationale	Sociétés non financ.	Sociétés financières	Administ. publiques	Ménages	ISBL
Actifs non financiers	19 627	6 397	442	2 821	9 868	99
dont produits (logements...)	10 916	3 629	213	1 764	5 262	49
dont non produits (terrains...)	8 711	2 768	229	1 057	4 606	50
Actifs financiers	45 041	14 807	21 560	1 626	6 926	121
Ensemble des actifs	64 669	21 204	22 003	4 447	16 794	221
Total des passifs financiers	45 031	17 249	21 868	3 815	2 078	21
Valeur nette	19 638	3 955	135	633	14 716	199

En résumé, un quadruple effort s'impose :

- Réduire de 150 Md€ par an le déficit courant de l'État pour arriver à un budget en équilibre : moins de dépenses, plus de recettes.
- Augmenter de 150 Md€ par an les impôts sur le patrimoine pour résorber peu à peu la dette souveraine passée.
- Améliorer de 150 Md€ par an notre balance du commerce extérieur : moins d'importations, plus d'exportations.
- Faire face au vieillissement de la population (retraites¹³⁸, santé) sans augmenter le déficit.

Dans ce contexte d'urgence vitale, un revenu universel ne peut pas avoir pour objectif d'améliorer la situation financière des allocataires des minima sociaux et des smicards. Il est au service de la réduction des coûts de notre bureaucratie.

¹³⁸ Le maintien des règles actuelles en matière de retraites se traduirait, d'ici une dizaine d'années, par 100 Md€ de dépenses annuelles supplémentaires.

L'argent ne serait pas un problème,
il suffirait d'en créer.

Financer un revenu universel par création monétaire ?

Après le « quoi qu'il en coûte » et les énormes dépenses, payées par la dette, consenties pour faire face au COVID, certains se posent la question : pourquoi ne pas continuer dans cette voie ? Pourquoi ne pas financer les sujets prioritaires (revenu universel, pauvreté, écologie, santé, retraites...) par de la création monétaire ou par un accroissement de la dette ? D'autres au contraire, tel [Jacques Attali le 12 avril 2023](#), prédisent une immense crise financière si l'on ne la réduit pas. Selon [Les Echos](#), la dette des Etats a progressé de 7,6 % dans le monde en 2022 pour atteindre 66 200 milliards de dollars.

Pour répondre à cette question, il faut d'abord comprendre les relations entre croissance, investissement, inflation, chômage, masse monétaire, taux d'intérêts, épargne, dettes, crises, commerce extérieur, inégalités... D'où un parcours assez long avant d'arriver à une conclusion.

Ces sujets sont ceux que traitent les « sciences » économiques. Notons d'emblée que l'économie n'est pas une science au sens où les mêmes causes produiraient les mêmes effets. L'humain est un facteur déterminant. Certes, les économistes utilisent des outils mathématiques, par exemple statistiques. Mais ils sont obligés de simplifier la réalité pour la modéliser, et leurs analyses dépendent de leurs présupposés. Certains sont libéraux, d'autres sociaux...

L'économie en démocratie, fixation des prix

En Occident, le pouvoir royal et le pouvoir clérical ont été guillotisés, et la démocratie laïque, sans roi ni Dieu, est advenue. Qu'est-ce que la démos (peuple) – kratos (pouvoir), le pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple, sinon un grand vide ? Les déclarations des droits de l'homme, celle de 1789 puis de 1948, ont été portées sur le trône vacant. Le désir de chacun a été érigé en absolu en 1968 : il est interdit d'interdire.

Notre devise républicaine pose des questions difficiles, mais incontournables quand on repense l'économie pour bâtir un monde meilleur.

- Liberté. S'agit-il de libérer des contraintes pour permettre la satisfaction de toute envie, ou de libérer des passions et addictions ? Parmi ces passions, le désir fou de toujours plus d'argent.
- Égalité. S'agit-il de nier ou effacer nos différences ?
- Fraternité. Le récit biblique commence avec Caïn, jaloux et en colère, qui tue son frère Abel. Pour sauver « Caïn », Dieu le Père envoie son « Fils unique » sur terre.

Dans l'idéal de notre société athée, nous sommes frères, mais qui serait notre Père ? Quelle voie est proposée pour passer de comportements fratricides (entre les gilets jaunes et Macron, entre la CGT et le Medef, entre la droite et la gauche, entre l'Ukraine et la Russie, entre juifs et Palestiniens...) à la fraternité ? La lutte des classes ? Désigner les méchants et les empêcher de nuire ?

Les économistes utilitaristes partent de l'axiome « chaque individu fait ce qu'il veut ». Ils modélisent le comportement d'un « homo œconomicus » optimisant rationnellement son bien-être dans un monde de libre concurrence où les prix sont fixés par la loi de l'offre et de la demande. Utilisant la métaphore de la main invisible forgée par Adam Smith, ils affirment que la somme des égoïsmes individuels conduit à un optimum collectif. Ils récusent l'intervention de l'État. Ils font croire au ruissellement : le succès des plus forts retombe en pluie fine sur toute la société.

Ce point de départ de la réflexion est à la fois intéressant et éloigné de la réalité. Les hypothèses simplificatrices sous-jacentes sont loin d'être respectées. L'être humain peut avoir des comportements « irrationnels », être guidé par une certaine éthique, être incompetent, être influencé ou trompé par la publicité, être paniqué... Les entreprises cherchent à éviter la concurrence par des accords de prix plus ou moins licites, à protéger une situation monopolistique par des brevets...

La concurrence sauvage est une loi de la jungle dont, comme au Monopoly, un seul sort vainqueur. Pour atténuer ses effets, l'État intervient, il exerce un pouvoir, législatif, exécutif et judiciaire. Cette interférence humaine limite ce que peuvent faire les modélisations mathématiques de l'économie : au mieux, elles éclairent des décisions ; en aucun cas, elles ne peuvent prévoir l'avenir (crises...).

Entre les extrêmes – totale liberté ou régime totalitaire –, quel est le bon compromis ? Le sens de l'histoire est sans doute d'aller peu à peu vers plus de liberté et de responsabilité de chacun, grâce à une éducation associant compétence et éthique. Autrement dit, plus de libéral et plus de social, et non pas l'un aux dépens de l'autre. La question de l'adéquation de l'équilibre actuel avec la maturité des citoyens reste entière : faut-il risquer plus de libertés, ou imposer plus de social ?

On peut sûrement faire des progrès dans une autre direction : une législation plus simple. Elle permettrait aux acteurs d'être libres dans un cadre toujours contraignant, mais compréhensible, au lieu de se heurter à une multitude d'obstacles bureaucratiques stérilisants.

L'argent dette

Qu'est-ce que l'argent ?

Depuis 1971 (fin des accords de Bretton Woods), le dollar n'est plus convertible en or. Le « métallisme » est définitivement abandonné. La monnaie est basée sur la

confiance. Elle est une convention, une **unité de compte** que se donne une société. Elle est aussi un **intermédiaire pour les échanges** et une **réserve de valeur**.¹³⁹

Les monnaies légales s'imposent notamment parce qu'elles servent à payer les impôts. D'autres monnaies peuvent réussir autrement (bitcoins...).

L'argent est une reconnaissance de dette. Il a deux faces, la créance (du prêteur ou épargnant) et la dette (de l'emprunteur). La comptabilité en partie double, débit-crédit, en est la traduction. L'argent est créé quand un crédit est accordé, et détruit quand il est remboursé.

S'il n'y avait pas de dettes, il n'y aurait pas d'argent en circulation. Une dette revient à dire « je vais payer plus tard ». C'est une promesse qui peut ne pas être tenue : les emprunts russes du début du 20^e siècle n'ont pas été remboursés. Pour que les échanges commerciaux se fassent, les acteurs doivent avoir une confiance suffisante dans le système monétaire.

La monnaie fiduciaire (pièces de monnaie ou billets¹⁴⁰) est une reconnaissance de dette inscrite au passif de la banque centrale. L'achat par les banques commerciales des billets et pièces dont elles ont besoin pour leur clientèle n'est pas une création monétaire : elles payent la banque centrale avec de l'argent-dette déjà créé.

La monnaie scripturale est un crédit inscrit sur le compte bancaire des déposants, c'est une dette de la banque commerciale à leur égard. La banque n'a pas de « coffre » où cet argent serait stocké.

Certains moyens de paiements électroniques (cartes prépayées, compte en ligne) évitent le recours aux moyens de paiement interbancaires.

Les monnaies locales complémentaires réglementaires sont émises dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, avec un objectif d'inclusion sociale ou de développement local. Elles ont une stricte parité avec l'euro.

Certains jugent nécessaire que l'État soit endetté pour que l'argent circule. C'est faux. Il peut y avoir de l'argent en circulation sans dette souveraine, si certains acteurs privés sont endettés et d'autres créanciers. La balance du commerce extérieur intervient aussi dans le jeu à somme nulle de l'argent-dette.

Si je vends ma maison, je l'échange non pas contre un autre logement, mais contre des « euros » avec lesquels je vais pouvoir acheter plus tard un bien équivalent. Il y a un petit risque que je prends : dévaluation... Et je dois me loger dans l'intervalle.

Si je veux acheter avant de vendre, je dois emprunter. C'est alors mon banquier qui prend le risque, il demande des garanties et me fait payer le prêt-relai.

Je peux réussir à faire les deux transactions en même temps devant notaire. C'est ce qui se passe quotidiennement pour les banques. Si, dans la journée, les transactions de

¹³⁹ Voir le début du livre téléchargeable *Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale* publié par la [Banque de France](#).

¹⁴⁰ 68 % des paiements au point de vente (28 % des montants) sont faits en monnaie fiduciaire en France.

la BNP totalisent 500 millions de crédits et 510 millions de débits, seuls 10 millions sont effectivement échangés avec les autres banques, sous la houlette de la BCE.

On voit le risque. Si les déposants, soudainement paniqués, fuient la BNP, celle-ci devra aux autres banques beaucoup plus que d'habitude. Elle ne pourra pas faire face. En cascade, c'est tout le système de compensation qui se bloquera. Les banques fermeront le temps de trouver une solution, c'est-à-dire le temps de décider qui va payer les créances irrécouvrables probablement à l'origine de la crise.

Modélisations économiques et paradoxes

Une baisse des prix devrait augmenter la consommation. Mais les consommateurs peuvent anticiper d'autres baisses et attendre. Une hausse des prix peut de même inciter à acheter plus tôt.

Une augmentation de la masse monétaire, par un crédit plus facile ou par l'endettement de l'État, devrait augmenter l'activité par l'offre (entreprises) ou la demande (consommateurs). Mais cette manne peut être thésaurisée et ne pas circuler. Elle peut avoir comme effet d'augmenter la spéculation boursière, ou le prix de biens contingents comme l'immobilier.

Certains placements à taux fixe semblent sans risques. Or, s'il y a une hausse des taux, ces placements vont perdre de leur valeur. Une banque prudente peut se retrouver en faillite. Ainsi la [First Republic Bank](#) : les USA ont distribué des chèques COVID par création monétaire. La FRB a placé l'argent lui arrivant des déposants en bons du trésor à long terme rapportant 1,5 %. Le cours de son action est passé de 100 \$ (2020) à 222 \$ (fin 2021). L'inflation est arrivée, les taux longs sont passés à 5 %. Les déposants ont voulu profiter de ces 5 %. La FRB a dû vendre à perte les bons à 1,5 %. Le cours de l'action est tombé à 0 \$ (avril 2023).

En cas de panique, il peut y avoir des retraits massifs et une faillite, avec « effet dominos ». C'est le cas quand un montage frauduleux de type « Ponzi », consistant à rémunérer les épargnants avec l'argent des nouveaux entrants, est découvert. Mais pas seulement.

Banque centrale et banques commerciales

La **banque centrale** (FED pour le dollar US, BCE pour l'euro...) en charge de la politique monétaire est presque partout indépendante de l'État. Elle émet une certaine quantité de monnaie en consentant des prêts aux banques commerciales.

Elle décide de son taux directeur (2 % à l'été 2025), du taux de rémunération des dépôts faits par les banques commerciales au jour le jour (il était de -0,5 % entre le 12/9/2019 et le 21/7/2022) et du taux de prêt marginal au jour le jour.

La masse monétaire « centrale » ainsi créée est appelée M0. Certains l'appellent devise. Elle ne circule qu'entre les banques et n'est pas comptée dans la masse monétaire en circulation (M1, M2 et M3).

Une banque centrale ne peut pas faire faillite.

À partir de là, les **banques commerciales** émettent à leur tour de la monnaie en prêtant aux entreprises ou aux particuliers. Leurs taux sont logiquement supérieurs au taux directeur de la banque centrale pour couvrir les frais et les risques (débiteurs insolvables). Les quantités de monnaie ainsi émises sont environ 12 fois supérieures aux quantités émises par la banque centrale. Les banques commerciales doivent respecter certaines règles (réserves...) visant à limiter le risque de faillite.

Argent circulant et argent stocké

Outre M0, l'Eurosystème distingue les agrégats M1 (le plus liquide, pièces, billets et dépôts à vue), M2 (M1 + dépôts sur les livrets et crédits à court terme) et M3 (M2 + divers placements monétaires à plus long terme). M0 est parfaitement **liquide** et sa **valeur exprimée en devise** est assurée par définition. Quand on passe de M1 à M3, la liquidité (délai d'achat ou de vente) et la stabilité de la valeur sont moins assurées.

Les titres moins liquides que M3 (obligations, actions...) peuvent être cotés. De même, des biens (une maison) et des services (un employé compétent) ont une valeur exprimée en devise. Leur prix est incertain (usure, désirabilité...), et les transactions peuvent être longues. On ne les considère pas comme de la monnaie, même s'ils sont portés au bilan des entreprises.

Les bilans sont faits en respectant des conventions comptables, qui distinguent par exemple les dépenses de fonctionnement et les investissements. Il peut y avoir une grande différence entre la valeur d'une entreprise selon son bilan et le prix que l'on en retirerait en la vendant. De même, un produit financier peut emballer des créances de qualités diverses.

On voit toute la difficulté de questions telles que « qu'est-ce que l'argent ? » ou « suis-je riche ? ». Il n'y a pas de réponse objective.

Inflation

Le volume annuel des ventes, exprimé en euros, est égal aux quantités Q multipliées par le prix unitaire moyen P . Il est aussi égal à la masse monétaire M multipliée par sa vitesse V (nombre de fois où une unité monétaire change de main chaque année). C'est-à-dire que $MV = PQ$. A vitesse égale, si la masse monétaire augmente plus que les quantités échangées, le prix moyen augmente : il y a inflation.

Les échanges commerciaux peuvent se faire avec une faible masse monétaire, et donc de faibles dettes, si cette masse circule vite.

Cette équation est très approximative. La vitesse est peu mesurable. Des échanges peuvent se faire hors masse monétaire (par bitcoin...) ou ne pas laisser de traces (paiements en liquide).

La banque centrale s'efforce de piloter l'inflation avec son taux directeur. Un taux élevé est censé dissuader les emprunteurs potentiels et réduire la masse monétaire en circulation.

L'inflation, c'est de subventionner des investissements qui ne rapportent rien avec de l'argent qui n'existe pas [[Jacques Rueff](#)].

L'État, acteur particulier ?

L'État n'a pas d'accès privilégié à la banque centrale. Comme les entreprises, s'il a besoin d'argent, il doit emprunter sur le marché via les banques commerciales. Il paye des intérêts sur sa dette. Cela permet d'éviter qu'un seul organisme soit à la fois émetteur et utilisateur de sa monnaie, c'est-à-dire juge et partie, avec un risque de faire tourner abusivement la planche à billets et de financer les dépenses par l'inflation.

Cela n'a pas toujours été le cas. Aux USA, après plusieurs crises, la FED a été créée en 1913. C'est une banque centrale indépendante qui veille à la stabilité du système financier. Sa politique monétaire vise trois objectifs : plein emploi, stabilité des prix et taux d'intérêt à long terme modérés.

On peut imaginer d'autres modes de fonctionnement. Avec l'[initiative monnaie pleine](#) sur laquelle les Suisses ont été appelés à voter en 2018, ou avec le 100 % monnaie, la création monétaire serait réservée à la banque centrale (et non plus aux banques commerciales). Pour les Chartalistes (Knapp 1905) et néo-chartalistes ou Théorie Monétaire Moderne (MMT)¹⁴¹, les déficits budgétaires de l'État seraient couverts par une création monétaire de la banque centrale.

Chômage

Dans un système concurrentiel fluide et sans contraintes, un travailleur peu rentable est peu payé. Dans l'économie réelle, même libérale, il y a des contraintes telles qu'un salaire minimum. Le travailleur peu rentable se retrouve sans emploi et à charge de la collectivité (minima sociaux...). Au plan de l'efficacité globale de la société, c'est une situation aberrante, il serait mieux qu'il travaille un peu.¹⁴²

Autrement dit, les contraintes visant à atténuer la brutalité de la libre concurrence ont des effets secondaires négatifs. On cherche des palliatifs en ajoutant d'autres règles et

¹⁴¹ L'Américain Scott Santens associe théorie monétaire moderne et revenu de base (UBI), dans une intéressante synthèse visant à mettre l'argent au service de l'humain. Voir une [traduction française](#) (47 pages).

¹⁴² C'est ce que démontrent les expériences TZCLD.

dispositifs (France Travail, réductions de cotisations sociales pour les bas salaires, RSA...), et on aboutit peu à peu à une bureaucratie insensée.

Depuis plus de 30 ans, la France transforme ses emplois industriels en emplois bureaucratiques stériles : non seulement fonctionnaires, mais experts fiscaux, experts sociaux, avocats, comptables, gestionnaires de personnel, complémentaires santé, caisses de retraite, prime rénov, CEE... Au point qu'on peine à recruter dans nombre de secteurs (restauration, santé, bâtiment...).

Avec le revenu universel sous la forme d'un impôt négatif, chacun a droit à un minimum, majoré selon sa contribution à l'efficacité de l'économie. C'est une manière de concilier libéral et social sans bureaucratie, et donc de libérer des forces pour réindustrialiser.

L'euro face aux crises

En cas de crise (financière en 2008, COVID, guerre...), les responsables politiques se joignent à la banque centrale, et ils prennent dans l'urgence des mesures exceptionnelles. Il s'agit en général d'affecter des moyens financiers obtenus soit en creusant la dette, soit par création monétaire.

Les décisions sont plus simples à prendre dans un pays qui est l'unique responsable de sa monnaie et assume le risque d'une dévaluation. C'est le cas des USA, de la Suisse, de la Grande-Bretagne, du Japon... La situation de l'euro est plus complexe, avec la BCE, les banques centrales nationales des 20 pays de l'eurosystème (la banque de France est une BCN), et aussi les BCN des sept autres États membres de l'UE.

Des règles, tirées du chapeau, ont été posées au départ : pas plus de 3 % de déficit chaque année, et une dette souveraine n'excédant pas 60 % du PIB. Elles n'ont pas été respectées par les pays du Sud vivant au-dessus de leurs moyens, d'abord en sortant certains déficits des critères de Maastricht, puis ouvertement.

Les marchés prêtent aux pays les plus endettés à des taux élevés, les entraînant dans une spirale pouvant les mener à la cessation de paiement et à un risque systémique : celui de la faillite des créanciers par effet dominos. La solution classique, création monétaire et dévaluation, n'est plus possible avec l'euro. Si la BCE se mettait à rembourser les dettes souveraines excessives en créant des euros, elle ferait payer les déficits des mauvais élèves (la France...) par les bons élèves (l'Allemagne...), sous la forme d'une dévaluation de l'euro. Les traités européens l'interdisent.

[L'analyse du cas grec](#) est édifiante. Au départ, des chiffres ont été falsifiés : incompétence ou complicité des autorités ? Puis, l'austérité a été imposée. Le patrimoine a été vendu (l'occasion pour certains de s'enrichir). Les dépenses publiques telles que les salaires des fonctionnaires, les retraites et les aides sociales ont été réduits. Le PIB a baissé, la pauvreté a augmenté. Le ratio dette publique / PIB est passé de 105 % en 2007 à 200 % en 2020. Il baisse depuis (153 % fin 2024).

Depuis 2008, le système monétaire est en réanimation. Le traitement qui a été décidé pour lui donner un peu d'air s'appelle **Quantitative Easing**. La BCE, comme la FED et d'autres banques centrales, rachète des titres de dettes souveraines sur les marchés. Elle soutient ainsi leur cours, rassure les investisseurs et évite la flambée des taux d'intérêts.¹⁴³

Une fois amorcé, le processus doit être reconduit. Quand un titre de dette arrive à échéance, il est remboursé par le pays émetteur, mais la BCE achète d'autres titres de ce pays. Cela revient à prêter indéfiniment aux pays surendettés.

Certains demandent que ces dettes soient effacées, pour redonner aux États les moyens de financer les priorités (aides sociales, écologie...). Mais alors, les mauvais élèves n'auraient même plus à payer d'intérêts. Ils pourraient dépenser sans limites aux dépens de la santé de l'euro.

L'Europe est au milieu du gué. Ou bien elle fait demi-tour et abandonne l'euro. Ou bien elle harmonise les systèmes fiscaux et sociaux des différents pays. Un revenu universel devrait être au cœur de cette harmonisation.

Conclusion : trouver de l'argent par création monétaire ?

En régime stabilisé, la création monétaire est égale à l'accroissement du PIB nominal, c'est-à-dire qu'elle suit la croissance majorée de l'inflation. Au-delà, on pourrait penser qu'elle permet plus de croissance (en facilitant le crédit), avec le risque d'augmenter l'inflation. C'est un raisonnement partiel qui ne considère que l'argent qui circule dans les échanges commerciaux.

L'excessive création monétaire ne circule pas, elle est thésaurisée par des personnes assez riches pour ne pas en avoir besoin. Elle se transforme en hausse de la bourse ou de l'immobilier. Elle ne correspond à aucune richesse réelle.

Le Quantitative Easing soutient directement la bourse pour éviter des faillites. Même si cette manne était distribuée aux citoyens, par exemple sous forme de revenu universel (QE for people ou monnaie hélicoptère¹⁴⁴), elle ferait un petit tour dans les supermarchés et se retrouverait finalement dans la poche des plus riches ou plus malins, des spéculateurs. C'est ce que l'on a constaté avec les « chèques COVID » : l'épargne a augmenté.

Pour comprendre ce qui se passe, l'équation fondamentale est :

¹⁴³ Le QE revient à remplacer une masse monétaire M1 par une masse monétaire M0. Mais la hausse de M0 dans le bilan des banques commerciales permet à celles-ci, avec un effet multiplicateur, de prêter davantage. À moyen terme, M1 (= dettes publiques + privées) risque donc d'avoir non pas baissé, mais augmenté, et avec elle l'instabilité du système financier.

¹⁴⁴ François-Xavier Oliveau le décrit dans son livre « L'ère de l'abondance », Éditions de l'Observatoire, mars 2021. Comme le niveau de création monétaire vise à réguler l'inflation, un revenu de base financé de cette manière serait instable. À titre indicatif, pour les années passées, il n'aurait pas dépassé 50 à 100 € par mois et par personne.

$$\text{masse monétaire} = \text{créances} = \text{dettes}^{145}$$

La richesse des créanciers n'est possible que par les dettes (des pauvres). L'accroissement de la masse monétaire augmente les inégalités.

La santé du système financier repose sur la santé des endettés. S'ils ne tiennent pas leurs engagements, les créanciers ne sont pas remboursés. À leur tour, ils se retrouvent fragilisés, et en cascade, le système s'effondre.

Une dette saine finance un investissement rentable, c'est-à-dire qui rapporte des euros permettant de la rembourser. Quand un État s'endette pour « investir » dans la santé, l'éducation ou l'écologie, cette formulation cache un redoutable problème : d'où viendront les euros permettant de rembourser ?

Il y a aussi un risque, plus subtil, du côté des créanciers qui auraient des moyens financiers très importants. S'ils veulent s'enrichir davantage, ils doivent creuser la dette d'autres acteurs. Un moyen est de mettre des concurrents en situation difficile par des manœuvres spéculatives. Par exemple, l'OPEP peut vendre son pétrole à bas prix pendant quelques années pour tenter d'acculer à la faillite les producteurs américains de gaz de schiste. Au Monopoly, quand un joueur a tout gagné, la partie est terminée, c'est la fin du monde.

La création monétaire par la BCE serait-elle un moyen de donner aux pauvres sans prendre aux riches ? Cela reviendrait à ce que l'État emprunte à la BCE pour une durée illimitée (c'est le quantitative easing) et à taux d'intérêt nul (au-delà du quantitative easing). On aurait l'équation :

$$\text{masse monétaire} = \text{créances} = \text{dettes exigibles} + \text{dettes non exigibles}$$

Le problème demeure entier avec un volume exagéré de créances, c'est-à-dire de moyens financiers potentiellement malsains sans rapport avec l'activité réelle. Le prix de l'immobilier augmentera. Des manœuvres spéculatives conduiront les plus faibles à la faillite.

Une autre idée qui circule, pour échapper aux contraintes de l'euro européen, est de créer une seconde monnaie. Ce « franc » permettrait certains achats (« français »). Il faudrait utiliser l'euro pour les importations. La parité franc / euro ne pourrait pas être maintenue. Outre ce qui a été dit sur le principe d'éponger la dette par création monétaire, on imagine mal comment se feraient les échanges.

La masse monétaire va « naturellement » dans la poche des plus forts... et elle augmente leur pouvoir. Les écarts se creusent donc de plus en plus vite, avec un nombre de gagnants de plus en plus réduit. Pour enrayer cette évolution socialement mortifère, la solution n'est pas d'agir a priori au risque d'entraver tout dynamisme, mais de taxer a posteriori les patrimoines (voir le chapitre « Imposer le patrimoine » page

¹⁴⁵ Cette équation n'est pas « exacte », car ce qu'on appelle masse monétaire (en euro) est un concept flou. Mais elle est pertinente au sens où elle permet de raisonner de manière assez juste.

186). Cette taxation réduira à la fois la dette souveraine, les créances exagérées et la masse monétaire.

Les riches ne veulent pas en entendre parler, mais il n'y a pas d'échappatoire. En soignant à court terme les crises par de la création monétaire, on augmente l'instabilité et le risque de nouvelles crises. Jacques Attali a raison. Faute d'engager cette réforme, le système monétaire reste une bombe susceptible d'imploser à tout moment.

Le SMIC crée les trappes à pauvreté.
Les réductions de cotisations créent les trappes à bas salaire.
Les avantages fiscaux sur les heures suppl. réduisent les embauches.
C'est quoi la solution ?

Devenir du SMIC

Le SMIC horaire était une bonne chose en période de plein emploi, d'absence de minima sociaux et de travail posté. Il fallait éviter que les travailleurs ne soient victimes d'un dumping social. Imposer à toutes les entreprises des règles minimales était incontournable. Dans l'euphorie des trente glorieuses, et sous la pression des syndicats qui défendent d'abord les salariés, le SMIG (minimum garanti) est devenu SMIC (de croissance). Un mur n'a cessé de s'élever entre les exclus de l'emploi et les « inclus ».

L'absence de croissance, si ce n'est celle du nombre de chômeurs, a été niée. Le SMIC, sacralisé, a continué à augmenter. La question devenue majeure – comment baisser le coût de l'accès à l'emploi ? – a été prise par le petit bout de la lorgnette, avec une accumulation de mesures particulières que les changements politiques ont favorisée.¹⁴⁶ L'extrême a sans doute été atteint pour les jeunes : [l'INSEE liste 18 contrats](#) aidés, d'accompagnement dans l'emploi, d'adaptation, d'apprentissage, d'avenir, de qualification, d'insertion, d'orientation, de professionnalisation... c'en est au point que l'on multiplie les structures d'orientation pour les aider à s'y retrouver !

On a vu la conséquence « trappe à bas salaire » pour les salariés. S'agissant des exclus, le mur du SMIC est devenu un mur de complexité, désincitation majeure à l'embauche. Il faut être fou ou inconscient pour endosser la responsabilité d'employeur.¹⁴⁷ Il faut être fou ou inconscient, quand on est sans emploi stable, pour risquer de perdre des aides en déclarant un revenu occasionnel.

Les entreprises françaises affrontent la concurrence mondiale avec un handicap croissant. La recherche est devenue recherche de subventions et l'innovation l'invention d'une nouvelle prime. Le déficit de l'État, hors COVID, ne cesse de se creuser. Au lieu d'affronter le problème, les dossiers budgétaires mettent en avant des excuses. La délocalisation des emplois industriels a logiquement fait des ravages, la bureaucratie les a remplacés. Le dédale réglementaire profite aux arnaqueurs. Les discours sont sans rapport avec les décisions techniques qu'ils habillent.

¹⁴⁶ Le projet de loi de finances rectificative discuté fin juin 2020, dans l'urgence de la crise sanitaire est une invraisemblable collection de nouvelles « rustines », qui oublie certains et profite abusivement à d'autres.

¹⁴⁷ Mon expérience personnelle (emploi à domicile) et dans de petites associations me conduit à recommander de tout faire pour éviter de gérer un salarié. Malgré l'aide réelle que constituent les chèques emplois (services ou associatifs), après avoir rencontré des problèmes difficiles (comment licencier un salarié absent ?), certains choisissent de confier la gestion à un avocat.

La voie est sacrilège : supprimer la référence au temps de travail dans les barèmes des cotisations sociales, puis supprimer le SMIC ! Transférer la sécurité dont chacun a besoin du SMIC vers le revenu de base.

Si ce dernier est bien dimensionné, les employeurs ne pourront pas abuser sous peine de ne plus trouver de main d'œuvre : l'écart entre le revenu de base et le salaire qu'ils proposent sera jugé trop faible. S'il y a beaucoup de demandeurs d'emplois, le revenu de base pourra être augmenté. Au contraire, s'il y a beaucoup d'offres d'emplois insatisfaites, il devra stagner.

Cette suppression est évidemment une cible à long terme. Mais elle est indispensable si l'on ne veut pas que de plus en plus de statuts divers (auto-entrepreneurs...) permettent d'y déroger, multipliant les inégalités. L'horizon, qui est aujourd'hui un impossible rêve, c'est un statut unique simple, le même pour tous, avec le filet de sécurité d'un revenu de base. Le poids de l'administration sera considérablement allégé.

Gardes d'enfants

Le sujet « gardes d'enfants » a des points communs avec les emplois à domicile : le client d'une assistante maternelle doit lui aussi devenir son employeur. Mais il est infiniment plus complexe. Les familles concernées sont elles-mêmes incapables d'avoir une vue d'ensemble, et de connaître la participation totale de l'État aux frais de garde qu'elles engagent.

Les aides comprennent notamment :

- Des avantages en nature (subventions aux crèches, tarifs réduits soumis à condition de ressources...) ;
- Le remboursement de frais de crèche ;
- Le remboursement de frais payés à un organisme employeur (assistantes maternelles ou gardes à domicile) ;
- Le remboursement de frais de salaires (assistantes maternelles ou gardes à domicile) ;
- La prise en charge de cotisations sociales, souvent à 100 %;
- Un crédit d'impôts égal à 50 % des frais non remboursés, plafonné à $50 \% \times 3\,500 = 1\,750 \text{ €}$;
- Une fiscalisation spécifique favorable du salaire des assistantes maternelles, qui impose une comptabilité des repas (qu'ils soient fournis par l'assistante maternelle ou fournis par son employeur). L'IR étant calculé par foyer, cette mesure est plus intéressante quand le conjoint de l'assistante maternelle a des revenus importants.
- Une indemnité de chômage versée par Pôle-emploi quand le nombre d'enfants à garder diminue ou quand ils ne sont gardés qu'à temps partiel.

Les remboursements sont en général limités à 85 % des dépenses. Ils ne doivent pas dépasser des plafonds fonction des ressources de l'année n-2, ces plafonds étant majorés de 40 % pour les familles monoparentales.

Le budget « Complément de libre choix du Mode de Garde » (CMG) de la CAF est conséquent : 7,1 Md€ en 2023, dont 5,9 Md€ de salaires et cotisations sociales.

Pendant une durée limitée (6 mois à deux ans), la PREstation PARTagée d'Éducation de l'enfant (PreParE, ex CLCA) est versée aux parents qui réduisent ou interrompent leur activité salariée. Elle est au maximum de 456,06 € /mois, sans conditions de ressources. Le budget « PreParE » 2023 de la CAF a été de 0,7 Md€.

Simplifier ce domaine ne relève pas du revenu de base présenté ici, mais d'un chantier spécifique, sauf un point : la fiscalisation spécifique du salaire des assistantes maternelles est une niche fiscale qui disparaîtra avec la mise en place de la flat tax.

Aller vers une réforme radicale ?

Aux Pays-Bas, le parti D66 propose un « revenu de base universel » (RBU) qui semble avoir beaucoup des caractéristiques de la présente proposition, notamment un fonctionnement de type « impôt négatif ».¹⁴⁸

Il est précisé que *« les allocations de santé et de garde d'enfants sont spécifiquement visées pour être à terme supprimées et intégrées au nouveau « montant de base individuel ». Cette consolidation vise à rationaliser l'aide et à réduire les frais administratifs liés au système actuel de prestations multiples.*

Imaginons que le système actuel de gardes d'enfants soit remplacé par une AFU de 500 € par mois pour 1,8 million d'enfants de moins de trois ans. Cela ne coûterait à l'État que 6,5 Md€ de plus qu'une AFU d'environ 200 €. Un tel affichage serait très motivant pour augmenter la natalité.

Dans un premier temps, le statut des assistantes maternelles pourrait être aligné sur celui des travailleurs à domicile (même CESU, mêmes réductions de cotisations sociales). Dans un second temps, le client ne serait plus employeur : il paierait simplement une facture.

Les crèches pourraient avoir des subventions locales (mairies, entreprises...), directes ou indirectes (locaux...), mais leurs tarifs ne dépendraient pas des revenus des parents.

Il serait tout à fait possible à certains parents de profiter de cette aide financière non fléchée pour avoir un logement plus grand, avec des solutions familiales de gardes (grands-parents...).

Une telle évolution est d'autant plus envisageable que le système actuel est critiqué : les offres de gardes manquent, et quelques grands groupes gèrent les crèches (comme les EHPAD) avec un souci exagéré de rentabilité.

¹⁴⁸ Voici la conclusion de l'article de Scott Santens : *L'idée principale que le parti D66 a probablement exploitée pour réussir sa campagne de 2025 était que l'appareil bureaucratique coûteux de surveillance et de sanction des personnes était en fait inutile pour les faire travailler, mais très efficace pour les rendre malheureuses. En s'appuyant sur ces résultats, ils pourraient faire valoir que leur « revenu de base individuel » proposé n'était pas du « socialisme » radical, mais du « pragmatisme » scientifiquement fondé — une façon d'obtenir les mêmes résultats économiques tout en améliorant considérablement la santé publique et en réduisant la bureaucratie gouvernementale.*

L'éducation nationale

La baisse du niveau scolaire est un cuisant constat d'échec de notre système. En comparant avec l'étranger, une part beaucoup trop grande des moyens financiers qui y sont consacrés servent à une administration lourde et centralisée. Pour progresser, augmenter ces moyens ou relever le niveau de rémunération des enseignants ne servira à rien. Il faut décentraliser (subsidiarité).

Un moyen simple pour plus d'autonomie, plus de liberté, plus de responsabilité est le chèque éducation, d'une valeur forfaitaire égale au coût marginal moyen d'un élève selon son niveau d'avancée dans le système scolaire. Les parents pourraient choisir de donner ce chèque à l'école qu'ils voudraient, publique ou privée. Les chefs d'établissements auraient le pouvoir de recruter et de former les enseignants. Le ministère n'aurait plus de rôle opérationnel, il contrôlerait le respect de la loi.

On pourrait commencer par les étudiants, puis les lycées...

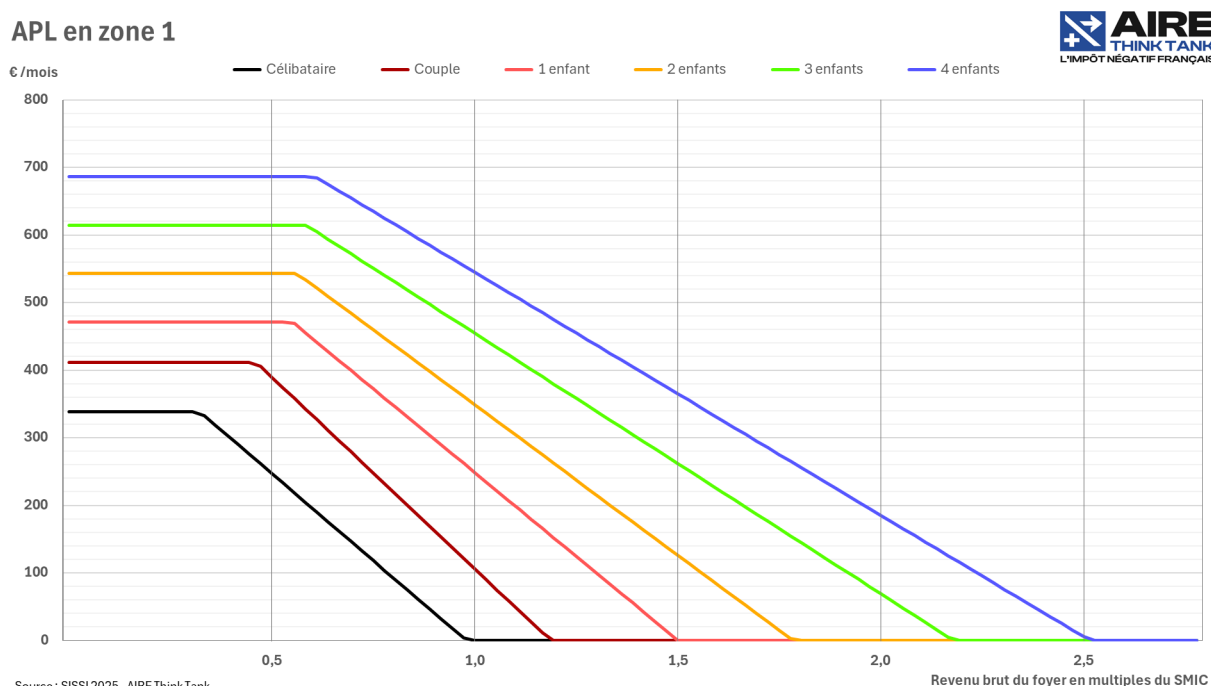
Comment ceux qui veulent un RU de 900 € traitent-ils le logement ? Distinguent-ils les propriétaires et locataires ?

Le logement

Le présent chapitre explore l'idée d'intégrer les aides au logement (APL, ALS et ALF) dans un revenu de base de montant plus important, et en montre les difficultés. On ne peut pas se dédouaner du problème du logement par une simple majoration du revenu de base...

Le graphique 38 présente le montant des APL en zone 1 (Ile de France) en fonction de la configuration familiale et du salaire¹⁴⁹. Une [brochure de 83 pages](#) explique.

APL en zone 1



Graphique 38, avril 2025

Le montant est le même, à nombre égal d'enfants, pour un couple et pour une famille monoparentale : le conjoint compte pour rien. En dehors de cette bizarrerie, une personne supplémentaire majore l'APL de 72 € (partie horizontale, très faibles revenus) à 115 € (partie pentue).

¹⁴⁹ Les ressources prises en compte pour évaluer le droit aux aides au logement ont été rendues plus contemporaines. La Cour des Comptes ([La Sécurité Sociale, octobre 2022, page 310](#)) indique qu'en 2022, la CNAF estime que plus de 2000 ETP ont été mobilisés en 2021 (dont 318 pour rectifier des anomalies) pour cette réforme !

Un revenu de base incluant les APL ???

Pour simplifier, imaginons un revenu de base « incluant les APL » calé sur le barème IdF, le plus élevé. C'est une manière de prendre en compte les contraintes différentes des zones rurales (déplacements en voiture) et d'encourager la décentralisation. Il serait bien sûr possible de maintenir plusieurs zones.

La suppression des APL conduirait à majorer le revenu de base d'un célibataire de 339 €. Plusieurs questions se posent :

- Ce bonus sera-t-il individuel ou par foyer ?
- Quelle incidence sur la flat tax ?
- Ce bonus profitera-t-il aussi aux propriétaires ?

Pour imiter la formule des APL, le bonus pourrait être limité à 267 € par foyer (au sens résidence principale) et 72 € par personne au lieu de 339 € par personne. Le budget supplémentaire nécessaire ne serait alors « que » de 150 Md€. Avec l'économie de 15 Md€ d'allocations logement, reste à trouver 135 Md€. La flat tax passerait de 30 % à plus de 40 %. Les grands gagnants seraient les propriétaires modestes, et les locataires modestes touchant une APL inférieure à 339 €. La moitié des foyers, les plus aisés, seraient fortement perdants.

Il serait possible de majorer la taxe foncière pour diminuer la flat tax. Mais les propriétaires aisés resteraient tout autant perdants.

Conclusion : un revenu de base linéaire ne peut pas imiter à peu près ce que produisent les APL, qui ne le sont pas. Un « revenu de base à 900 € » ne précisant pas la manière de traiter le logement est irréaliste.

Ce constat renforce ce que d'autres analyses montrent : les aides au logement ne sont pas satisfaisantes. Elles sont à la fois compliquées, chères et inefficaces. Elles profitent aux loueurs plus qu'aux locataires. Elles poussent à la hausse les prix de l'immobilier.

Ainsi le diagnostic de François-Xavier Oliveau (voir son [rapport de novembre 2021](#) publié par Génération Libre) : *les politiques françaises du logement apparaissent comme totalement inadaptées. Elles sont marquées à la fois par un interventionnisme très élevé, une fiscalité confuse, des dispositifs aux multiples effets d'aubaine et, globalement, une inefficacité criante.* L'inefficacité se traduit par un presque doublement du ratio prix du logement / revenu des ménages entre 2000 et 2020, un presque triplement s'agissant du prix des terrains, un record en Europe du nombre de sans-abri. La liste d'attente pour un logement social est passée de 1,3 million en 2005 à 2,6 millions. La solution : moins de réglementation, supprimer des impôts, augmenter la taxe foncière.

Marc de Basquiat propose un « service universel du logement » (voir le [dossier d'août 2019](#) et un [article du 6/6/2022](#) sur Atlantico), qui serait une solution plus pertinente qu'un revenu de base majoré.

Voir également l'article « [Zéro SDF ? L'attribution universelle d'un logement](#) » publié par la Fondation Jean Jaurès en mars 2018.

Les retraites

L'ASPA a été décrite (page 81 et suivantes), et une manière de prendre en compte le cas des retraités dans un projet de RU a été présentée (page 122), dans l'optique de ne pas trop s'écarter de ce que produit le système actuel.

Le présent chapitre décrit une réforme des seules retraites, n'impliquant pas la mise en œuvre d'un revenu de base.¹⁵⁰

Réforme systémique des retraites

La tentative avortée de réforme est riche d'enseignements, car c'est sans doute le seul dossier de rationalisation que l'on ait tenté d'ouvrir. On peut s'attendre à des difficultés comparables pour passer au revenu de base.

La première étape d'un tel projet consiste à décrire l'existant. Elle est longue et techniquement difficile. Peu à peu, un niveau d'hétérogénéité inattendu apparaît, et de multiples écarts avec la cible projetée (le même système pour tous). Ce qui n'a pas été assez fait, c'est d'informer la presse et le public sur l'ineptie de la situation existante : faire passer le message qu'il n'est pas possible d'en rester à un système aussi injuste, incompréhensible et cher à gérer.

Parmi ce qui n'a plus de sens et dont on a déjà parlé (note 45 page 46) est l'existence de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole). Il semble possible d'aller pas à pas vers sa suppression :

1. Autoriser les agriculteurs actifs à choisir le régime général pour les dispositifs qui les concernent (minima sociaux, enfants, sécurité sociale).
2. Arrêter l'entrée de nouveaux adhérents.
3. Basculer tous les actifs vers le régime général. Limiter l'activité de la MSA aux retraites.

La seconde étape, toujours purement technique, est d'imaginer comment converger de l'existant à la cible. Le politique a besoin de potentiomètres « propres » lui permettant de régler la vitesse d'évolution. Il ne faut surtout pas qu'il se croit autorisé à imaginer à chaud des solutions qui feraient retomber dans les travers antérieurs. Autre contrainte : une solution du type « délai court pour les gagnants et délai long pour les perdants » est budgétairement impossible.

¹⁵⁰ Le [dossier de février 2020](#) (30 pages, 10 propositions) élaboré sur les retraites par Marc de Basquiat développe davantage le sujet, dans une optique semblable au présent chapitre.

Avec la troisième étape commence le dialogue sur le projet détaillé. La remise en cause de nombreux « avantages acquis » est un défi tel que cette étape ne peut pas être lancée sans une opinion publique préalablement acquise à l'enjeu de la réforme. Rationaliser heurte frontalement une stratégie syndicale largement pratiquée en période de croissance, celle des « éclaireurs ». Au lieu de demander la justice, on réclame des avantages exorbitants pour certains (choisis parce qu'en situation de force). Et ensuite, on exige l'alignement par le haut. Demander à certains syndicats de collaborer à un projet visant à plus de justice, c'est leur demander de changer de culture : passer de la lutte des classes à l'élaboration d'un projet commun.

L'opposition des « régimes spéciaux » était prévisible. Celle des avocats a surpris. On a découvert que leurs cotisations retraites étaient faibles. Ils ont défendu cette situation en arguant de la bonne gestion de leur caisse, sans reconnaître – et pour beaucoup sans comprendre – que la cause est une pyramide d'âges qui leur est actuellement favorable : en 30 ans, le nombre d'avocats en France a été multiplié par 4,7. Il y a donc beaucoup d'actifs pour peu de retraités. La caisse de compensation qui est censée rééquilibrer les différents régimes ne joue sans doute pas assez son rôle.

Les avocats ont aussi expliqué que parmi eux, certains avaient de faibles revenus et de faibles retraites. Et c'est là que le projet de réforme a manqué de souffle, d'ambition : il aurait dû s'inscrire dans une vision de la France, à horizon de trente ans, plus fraternelle, plus égalitaire.

Qu'est-ce qu'un revenu « juste » ?

Cette question est fondamentale quand on réfléchit à un changement dans la redistribution. Quelle est la justification des gains et rémunérations ?

Un facteur, vu du travailleur, est le temps passé et la « sueur » physique ou intellectuelle dépensée.

Un autre, ce sont les diplômes obtenus, notamment ceux qui garantissent une carrière dans la fonction publique, quoi qu'il arrive (méritocratie).

Un autre, c'est la concurrence. Un profil rare est mieux payé qu'une personne sans compétences. Mais il faut ajouter aussitôt que chacun a droit à un minimum pour (sur)vivre.

Un autre est la contribution aux résultats financiers, le succès. Ce critère peut générer des écarts colossaux. Par exemple, une application informatique peut rapporter des milliards parce qu'elle a trouvé son public, alors que des centaines d'autres ne génèrent aucun profit.

Un autre est l'utilité sociale. Est-il normal de surpayer des traders, ou des experts en optimisation fiscale ?

Comment distinguer l'investisseur qui prend un risque de celui qui joue en bourse ou du « rentier » ?

Ce questionnaire succinct suffit pour conclure qu'il est impossible de définir un niveau de rémunération « juste ». Néanmoins, des niveaux de rémunération différenciés sont nécessaires pour inciter à travailler, et à travailler de manière efficace.

Il est donc parfaitement légitime, au plan éthique¹⁵¹, de ne sacraliser aucun revenu. Personne ne peut dire qu'il mérite ce qu'il gagne. En conséquence, réduire les écarts de revenus est normal. Comme il est difficile de le faire en amont sans mettre la liberté en péril, l'État l'opère en aval par des allocations et l'impôt.

Ce constat fait pour les actifs est a fortiori valable pour les retraités. Pourquoi la retraite (publique et obligatoire) est-elle d'autant plus élevée que le salaire a été plus élevé ? En France, la retraite maximale est beaucoup plus importante qu'ailleurs. Dans certains pays, la retraite publique est quasi la même pour tous.

Cette remarque bouscule. Elle n'a pas pour objet de révolutionner ce que nous connaissons, mais de suggérer un aménagement inspiré du principe du revenu de base.

Pour une retraite socle

La discussion sur la fusion des 42 régimes devrait reprendre... un jour. Le principe est que les retraites soient calculées à partir du total actualisé des cotisations versées, traduit en « points ». Exit les calculs incompréhensibles, les trimestres, les seuils...

Pour éviter qu'il y ait des perdants parmi les plus faibles retraites, la proposition est que la formule commence par donner un socle à chacun, Par exemple 300 € par mois représentant un budget annuel de 61,2 milliards pour 17 millions de retraités de droit direct fin 2022¹⁵². Le reste, soit environ 80 % du budget¹⁵³, est réparti au prorata des points. Bien sûr, dans un système par répartition en équilibre, le budget est égal aux cotisations encaissées dans l'année.

Avec ce mode de calcul, toutes les petites retraites seront gagnantes, aux dépens bien sûr des retraites les plus confortables. Le contexte (crise sanitaire, écologique, financière, sociale) est favorable à des décisions allant vers une solidarité plus grande.

Les 300 € ne constituent pas une retraite minimale, mais un mode de calcul à partir des points. L'ASPA reste nécessaire pour maintenir le niveau actuel du minimum vieillesse. Il y aura des conséquences budgétaires diverses à évaluer : le budget ASPA sera réduit, l'impôt sur le revenu rapportera moins...

À l'arrivée du revenu universel, la solution proposée page 122 dans le cadre du système actuel de retraites devra être aménagée.

¹⁵¹ La question serait à examiner au plan juridique – constitutionnel – qui n'est pas dans mon champ de compétences.

¹⁵² Voir DREES Les retraités et les retraites édition 2024.

¹⁵³ En l'absence de revenu universel, l'IR progressif rapportera moins. Il faudra en tenir compte pour affiner le chiffre de 80 %.

Vouloir prendre en compte la pénibilité est typique d'un État providence qui se croit responsable de tout, et veut tout traiter grâce à ses bases de données. L'évidence est qu'elle évolue de manière continue entre « très pénible » et « peu pénible », et que définir des critères et des seuils satisfaisants est impossible. De plus, elle est subjective. Pour les uns, il sera fatigant de travailler en extérieur, et pour d'autres le bureau sera difficile à supporter. La seule conséquence est la surcharge administrative pour gérer une bêtise.

Pourquoi ce dossier est-il arrivé sur le devant de la scène ? On peut soupçonner des raisons inavouables, du type montrer qu'on se soucie de ceux qui souffrent, ou occuper les médias pour qu'ils évitent des sujets plus importants, mais dérangeants. Les institutions (politiques, syndicales et administratives) justifient leur existence en s'activant.

La pénibilité ne peut être prise en compte que par l'employeur, sous la forme de primes ou compléments de salaires. Une vraie question est peut-être que toutes les rémunérations annexes devraient être assujetties aux cotisations sociales normales, incluant les cotisations retraite.

Une difficulté peut provenir de la trappe à bas salaire créée par les réductions de cotisations patronales, qui sont fortement décroissantes entre le SMIC et 1,6 SMIC. Payer un travail non qualifié, mais pénible, à un niveau un peu supérieur au SMIC, coûte cher à l'employeur et rapporte peu au salarié. Un contournement pourrait être de permettre à l'employeur de majorer les cotisations retraites qu'il paye. Il ne devrait pas dispenser de corriger le mal à la racine : supprimer les RGCP.¹⁵⁵

Age pivot

Derrière la querelle, il y a une réalité simple à comprendre. L'espérance de vie des personnes de 65 ans est de 19,7 ans pour les hommes et 23,4 ans pour les femmes¹⁵⁶.

Une retraite accordée à 60 ans va être versée en moyenne cinq ans de plus. Si elle est accordée à 70 ans, elle sera versée cinq ans de moins. Il est donc normal que les points acquis soient transformés en un montant mensuel d'autant plus important que la retraite est prise tard.

Si l'on croit à la liberté et à la responsabilité, la bonne solution est de laisser chacun choisir la date de son départ en retraite, dans une plage très large (55-75 ans ?), avec comme conséquence (mathématique, non négociable) que les points prennent davantage de valeur quand la retraite est prise tard.

¹⁵⁴ Voir le dossier de mars 2023 « Pénibilité du travail et retraite : une comparaison internationale des dispositifs existants » [publié par le CEET](#).

¹⁵⁵ Avec l'annonce, en juillet 2020, de réductions de cotisations salariales jusqu'à 1,6 SMIC pour les jeunes de moins de 25 ans, on fait exactement le contraire.

¹⁵⁶ <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/mortalite-cause-deces/esperance-vie/>

Espérance de vie

L'espérance de vie de certaines catégories sociales (les ouvriers...) est plus faible que la moyenne. À partir de ce constat statistique, certains demandent que le calcul de la retraite les favorise, soit en âge de départ, soit en montant.

La remarque est juste, mais pas le remède. Le critère « catégorie sociale » ne peut pas être déterminé de manière fiable. Et au-delà de la moyenne, certains ouvriers vivent centenaies.

Pour illustrer l'ineptie du raisonnement, il suffit de l'appliquer aux femmes, qui vivent en moyenne plus longtemps que les hommes, pour proposer de réduire leur retraite. Ou bien de l'appliquer aux fumeurs pour proposer d'augmenter leur retraite.

Par contre, il y a une corrélation entre retraite élevée et espérance de vie : ceux qui ont une mauvaise santé ont à la fois une espérance de vie et une réussite professionnelle moindre que la moyenne. Cette réalité est un argument en faveur de la « retraite socle » présentée plus haut.

Pension de réversion

Fin 2021, la pension de réversion en France concerne 3,8 millions de bénéficiaires. Les pensions de réversion représentent 37 Md€ fin 2021, soit 11 % des masses de pension totales. La France se situe à cet égard dans la moyenne des pays de l'OCDE.¹⁵⁷

Les conditions et montants des pensions de réversion varient.¹⁵⁸ La description de ce qui a été historiquement imaginé pour les différents régimes est surréaliste ! Comment se fait-il que le Conseil d'Orientation des Retraites, créé en 2000, ait laissé perdurer une telle situation ? Le pilotage du système de retraites est manifestement à revoir.

Au-delà d'une nécessaire harmonisation, c'est le principe même de la pension de réversion qui ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui :

- Ce principe est contraire à l'individualisation du revenu de base, et à l'évolution souhaitable de l'ensemble du système socio-fiscal dans cette direction.
- Les personnes pacsées et les concubins n'y ont pas droit.
- Les liens conjugaux sont instables.
- Qu'est-ce qui justifie qu'à cotisations égales, la caisse de retraite assume cette charge en plus, au profit des seuls couples ?

¹⁵⁷ Source : [COR / IPP janvier 2024](#).

¹⁵⁸ Le [Conseil d'Orientation des Retraites](#) précise début 2024 que cinq caractéristiques différencient principalement les régimes :

- i) le niveau du taux de réversion (entre 50 % et 60 %),
- ii) l'existence ou non d'une condition de ressources,
- iii) l'âge minimal pour bénéficier de la pension de réversion,
- iv) l'existence d'une durée de mariage minimale nécessaire pour être éligible,
- v) la condition de non remariage.

La solution est simple : il suffit de permettre à toute personne de transférer une partie de ses points à son conjoint, au fil de l'eau. En cas de divorce, les points transférés restent acquis au bénéficiaire.¹⁵⁹

Ce changement réduira un peu le budget des retraites, et permettra de financer en partie la « retraite socle » qui est de nature, avec l'ASPA, à sécuriser la situation non seulement du conjoint survivant, mais de toute personne âgée.

Prise en compte des enfants

Il n'est sans doute pas vrai que les retraités qui ont eu des enfants sont en situation plus précaire que la moyenne. Majorer leur retraite fait partie d'une politique incitative nataliste.

Il est prévu une majoration pour trois enfants au moins, en pourcentage (MPE), favorisant donc les plus riches. Il y a aussi l'AVPF et la MDA. L'ensemble est compliqué et injuste.¹⁶⁰ On pourrait fixer un montant par enfant, le même pour tous.

Mais auquel des parents cette majoration sera-t-elle accordée ? À la mère génitrice ? Au père ? Aux personnes qui ont élevé l'enfant (cas de familles recomposées) ? Les règles qu'on peut imaginer seront non applicables dans certains cas.

La solution pourrait être double :

1. Accorder à la mère génitrice un forfait de points lors de la naissance.
2. Accorder des points au fil de l'eau, jusqu'aux 18 ans de l'enfant, à ou aux personnes qui touchent pour lui les allocations familiales.

On pourrait aussi remplacer les avantages retraites par une simple augmentation des allocations familiales.

Assiette et plafonnement des cotisations

Les cotisations sociales « retraite » deviennent nulles ou quasi nulles pour la partie d'un salaire qui dépasse 8 fois le plafond de la sécurité sociale (soit 30 900 € bruts mensuels). Cette limite aux cotisations va de pair avec une limite aux pensions.

Ce seuil, comme tous les seuils, a des inconvénients : comment l'appliquer quand les revenus proviennent de différentes sources ?

Avec ce qui vient d'être dit, une partie plus importante du budget des retraites est répartie avec d'autres critères que le nombre de points (retraite socle, enfants). Il est normal que cette partie soit financée par tous.

¹⁵⁹ Le [document de travail n°10 du COR / IPP](#) de janvier 2024 constate que les finalités des pensions de réversion (leurs raisons d'être) ne sont pas claires, et termine son analyse par cette même proposition.

¹⁶⁰ Voir le rapport 2022 de la Cour des Comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, chapitre VII, pages 241 à 264, « Les droits familiaux de retraite : des dispositifs à simplifier et à harmoniser ».

Enfin, ceux qui ont vécu de revenus financiers bénéficient des minima de retraite. Il serait normal que les revenus financiers cotisent, eux aussi.

Ces remarques vont dans le sens d'un taux unique de cotisations retraites applicable à tous les types de revenus. Faudrait-il néanmoins plafonner comme aujourd'hui les retraites ? Il y a très peu de retraités qui atteignent le maximum, l'économie pour l'État serait très faible. Et au plan symbolique, la même règle pour tous (tous dans le même bateau) est un argument fort.

Le dossier « [Droits familiaux et dispositifs de solidarité du système de retraite](#) » de la DREES (janvier 2016) évalue à 46 Md€ le montant des droits et dispositifs existants, infiniment complexes. Les réflexions qui précèdent visent à les remplacer.

Répartition ou capitalisation ?

Dans un système par capitalisation, chacun cotise pour lui-même. Ce qui est proposé (une retraite minimale pour chacun, le reste au prorata des cotisations versées) est incompatible avec un système intégralement par capitalisation. Par contre, il serait techniquement possible de combiner les deux. Une partie des cotisations, devenant « non contributive », servirait à financer la retraite minimale. Le reste serait capitalisé par chacun.

Le Plan d'Épargne Retraite (PER, il remplace les formules précédentes depuis le 1 octobre 2019) permet une retraite supplémentaire par capitalisation. La spécificité de cette épargne retraite tient à la possibilité pour les épargnants d'opter pour la déductibilité des sommes cotisées de leur revenu imposable, contrebalancée par une imposition lors de la sortie du dispositif, en rente ou en capital. Malgré le blocage des fonds jusqu'à la liquidation des droits, le PER est un avantage donné à ceux qui sont très aisés (imposables à l'IR à un taux marginal élevé). Un revenu universel homogénéisant le taux marginal d'imposition ferait du PER un avantage équivalent pour tous.

Imposer le patrimoine

Néolibéralisme et criminalités¹⁶¹

Les théories économistes, qu'elles soient ou non libérales, modélisent une situation idéale « comme si la criminalité n'existait pas ». Or, celle-ci est sans doute un facteur majeur à l'origine des défauts imputés au système capitaliste, notamment des inégalités que l'on constate. À quoi sert d'envisager de changer ce système si c'est pour instaurer un autre système qui sera à son tour défiguré par des comportements illégaux ou amoraux ? À quoi sert de réclamer davantage de lois si elles ne sont pas respectées ?

Les principales activités visées sont : trafic des stupéfiants ; trafic d'armes ; traite des humains (migrations, prostitution, pornographie, trafic d'organes...) ; criminalité environnementale (déchets, trafic d'espèces protégées...).

Mais dans tous les domaines, les malversations financières sont une des causes des réussites économiques qui sont encensées. Elles flirtent entre légal et illégal : marchés publics manipulés, politiciens complices et lobbies, pots-de-vin, paradis fiscaux, délits d'initiés... Les « barons voleurs » peuvent ainsi accumuler des fortunes considérables.

Il y a des mafias, des clans qui vivent dans et de l'illégalité. Mais il y a aussi des comportements illégaux dans les sociétés importantes : les amendes à répétition infligées à certaines d'entre elles le prouvent. La criminalité en col blanc, individuelle et collective, a une dimension systématique forte et pèse lourdement sur l'économie.

Cette réalité, impossible à chiffrer, influe sur la présente proposition de revenu universel. Par exemple, l'activité non déclarée, partiellement estimée par l'INSEE pour calculer le PIB, impacte l'assiette de l'impôt à taux unique proposé pour le financer.

Que faire ? Les intellectuels qui réfléchissent à une société meilleure ne peuvent pas prendre la place de la police et de la justice. Mais ils peuvent :

- Proposer des mesures difficiles à contourner, et donc simples ;
- Analyser les comportements déviants, braquer le projecteur sur eux.

Sans forcément résulter d'actes répréhensibles, les grosses fortunes sont le fruit accaparé personnellement de comportements chanceux (héritocratie) ou rusés (par exemple dans l'informatique), alors qu'il aurait dû profiter plus largement à tous. Faute de pouvoir corriger les disparités à la racine, une imposition des patrimoines est une manière de les corriger a posteriori.

¹⁶¹ Ce sujet s'inspire du livre de Clotilde Champeyrache, *La face cachée de l'économie, Néolibéralisme et criminalités*, PUF 2016.

Inégalités patrimoniales et dette souveraine

La situation financière de la France est désastreuse : budget dans le rouge écrevisse, dette incommensurable, commerce extérieur de plus en plus déficitaire (voir le chapitre page 154).

Sur un mode soft, on peut se scandaliser des inégalités patrimoniales : nettement plus fortes que les inégalités de revenus, elles augmentent dans les périodes difficiles (subprimes en 2008, COVID en 2020). On a souligné (page 180) qu'il n'y a pas d'argent justement gagné : il est impossible de définir ce qu'est un revenu « juste ».¹⁶² Tout au plus, peut-on parler d'argent légalement gagné, dans un cadre législatif compliqué et discutable¹⁶³ (voir page 180).

Mais sur un mode plus rude, il faut objectivement reconnaître que nous allons vers un scénario à la grecque (faillite). Au mieux, nos créanciers vont nous imposer une diète sévère. Au pire, l'économie va s'arrêter. Il suffirait d'une semaine sans transports pour que les Parisiens n'aient plus de nourriture. Confronté à une crise majeure, le gouvernement devra prendre des mesures impensables aujourd'hui, comme le non-paiement des retraites ou des salaires des fonctionnaires, ou le gel des avoirs bancaires faciles à saisir : comptes courants, livrets d'épargne, assurances-vie.¹⁶⁴

Le phénomène est aggravé par l'endettement colossal des entreprises ([158 % du PIB en France fin 2022](#)). Face à un risque élevé de faillites en cascade, l'État surendetté est incapable de jouer le rôle d'assureur de dernier recours.¹⁶⁵

Imposer le patrimoine n'est pas qu'une question de justice : il en va de la survie de notre société. Mettre en avant l'impossible question « à qui la faute » est une manière de botter en touche.¹⁶⁶ Cette question se pose d'ailleurs aussi pour les pauvres : à qui la faute s'il y a des victimes de la drogue, de l'alcool, de la dépression, de la malbouffe, de l'addiction au jeu ou au sexe, de divorces... ? Déjà, il y a 2000 ans, *les disciples inter-*

¹⁶² Pourquoi les actes notariés sont-ils deux fois moins chers en Allemagne et trois fois moins chers en Grande Bretagne ? En 2010, la rémunération annuelle nette moyenne d'un notaire était de 190 812 € en entreprise unipersonnelle, ou de 255 905 € par associé (cabinet).

¹⁶³ Vincent Bolloré avait négocié avec le Parquet national financier un plaider-coupable assorti d'une simple amende de 375 000 euros, dans une affaire de corruption en Afrique. Mais le tribunal de Paris a refusé le [26 février 2021](#) d'homologuer cet accord, jugé trop favorable.

¹⁶⁴ L'article d'octobre 2023 de la Direction générale du Trésor, « [Taux d'intérêt, croissance et soutenabilité de la dette publique](#) » examine l'écart entre taux d'intérêt (r) et taux de croissance (g). Le vernis technique donne une impression rassurante : À solde primaire nul, le ratio de dette en pourcentage du PIB n'augmente que si le taux d'intérêt est supérieur au taux de croissance ($r-g > 0$). Mais on est infiniment loin d'un solde primaire nul, et l'écart entre taux d'intérêt et taux de croissance est imprévisible.

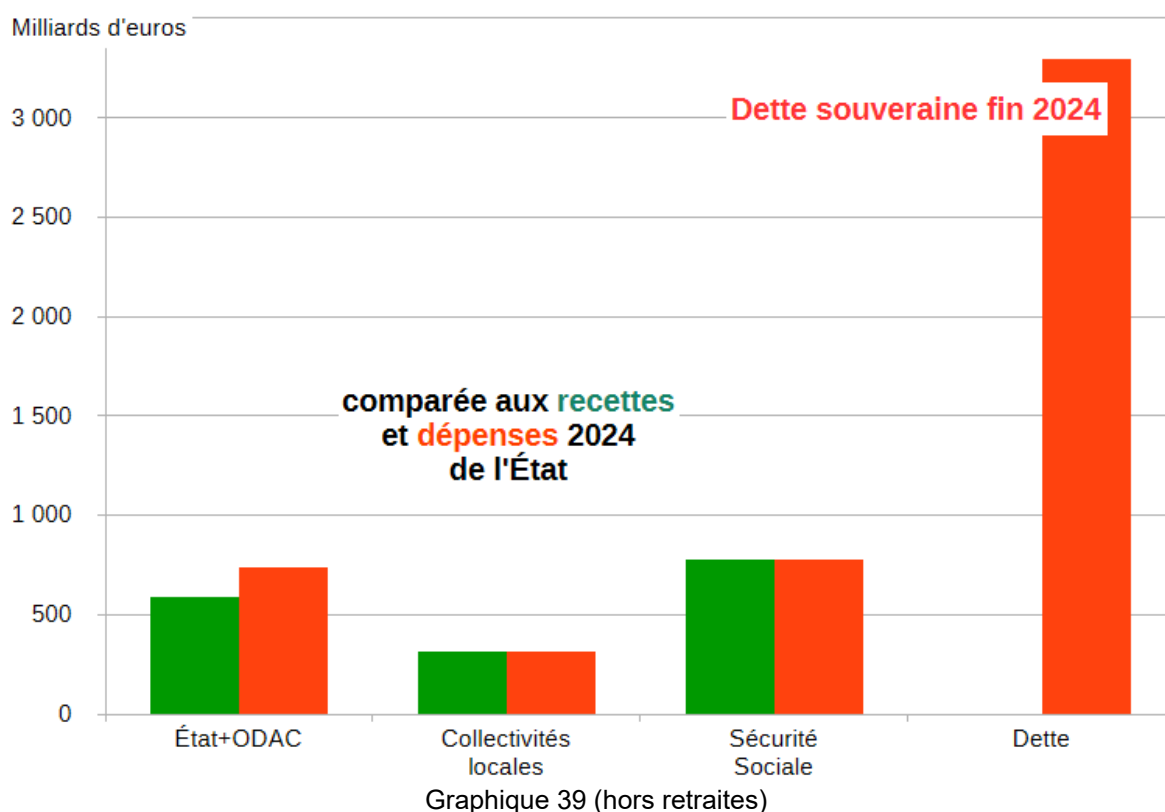
¹⁶⁵ La faillite inattendue de la Silicon Valley Bank le 10 mars 2023 illustre le risque. La planète finances mondiale a tremblé, alors que SVB est dix fois plus petite que les grosses banques françaises. L'État américain, c'est-à-dire le contribuable, paye l'addition pour éviter la spoliation des déposants. La descente aux enfers du cours de bourse du Crédit Suisse, amorcée en 2015, est impressionnante. Les autorités rassurent, mais arrivera le jour où on ne les croira plus. La panique provoquera un effondrement généralisé.

¹⁶⁶ Nicolas Dufourcq l'éclaire dans son livre « La dette sociale de la France 1974-2024 ». Pour l'écrire, il a interviewé 50 personnalités de premier plan, et donc potentiellement « responsables ». Mais les électeurs qui les ont portées au pouvoir sont co-responsables. Voir une [note de lecture](#).

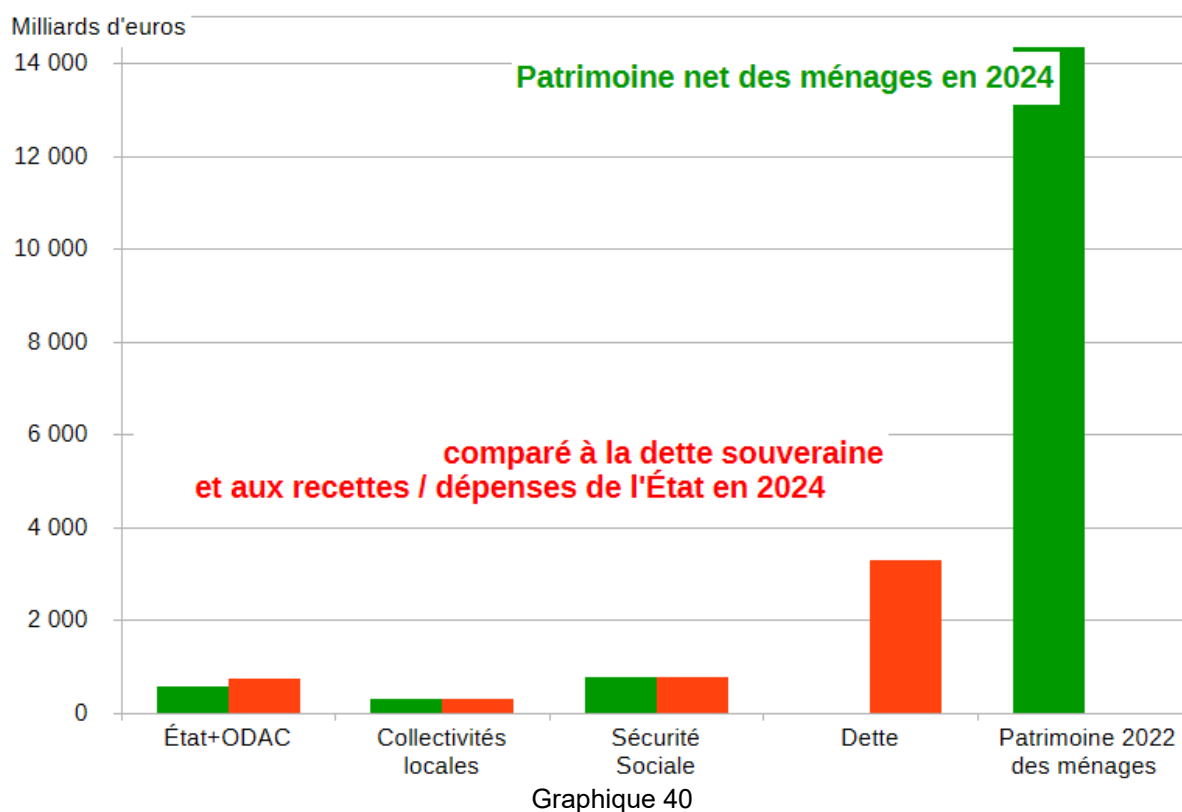
rogent Jésus : « Rabbi, qui a péché, lui ou ses parents, pour qu'il soit né aveugle ? » [Jn 9,2]. La réponse reste un mystère : c'était pour que les œuvres de Dieu se manifestent en lui. Elle nous invite non pas à chercher un coupable, mais à œuvrer avec la réalité, sans juger.

Les salaires extrêmes sont de l'ordre de 10 millions par an, soit 400 millions en 40 ans de vie professionnelle. Comment se fait-il qu'il y ait des multimilliardaires ? L'origine de leur fortune étant difficile à comprendre, taxer les seuls flux connus ne serait pas efficace. Il faut taxer le stock. Cela ne veut pas dire que l'impôt prend une partie du rendement du stock (ce serait taxer le flux). Il s'agit d'aller au-delà, et de réduire les stocks eux-mêmes.

S'il faut imposer lourdement le patrimoine, ce n'est pas pour augmenter les dépenses sur des sujets jugés prioritaires, mais pour rembourser peu à peu la dette souveraine et éviter un séisme. Même les épargnants y ont intérêt.



Vu les montants en jeu, il n'y a pas d'autres solutions. Les recettes de l'État (avec ODAC) sont en 2024 de 585 Md€, pour 740 Md€ de dépenses. Pour l'ensemble, le déficit est passé de 58 Md€ en 2019 à 207 Md€ en 2020 (COVID). Mais depuis, il reste à des niveaux stratosphériques : 165 – 126 – 154 – 170 Md€ entre 2021 et 2024. La hausse des taux d'intérêts payés par la France (58 Md€, 15 % de plus qu'en 2023) se traduit par une croissance exponentielle de ce poste de dépense. La dette atteint 3 297 Md€ fin 2024, soit 112,9 % du PIB. Si la France peut encore emprunter (mais pour combien de temps ?), c'est parce que cette dette est « garantie » par le patrimoine des ménages : 14 373 Md€ d'actifs nets fin 2024.



L'argent donne le pouvoir. L'abus de ce pouvoir explique que nombre de décisions soient prises en faveur des riches.¹⁶⁷ Soumis au lobbying et au chantage (à l'emploi, à la délocalisation...), les gouvernements naviguent à vue.¹⁶⁸ En s'endettant pour faire face à l'urgence, ils s'appauvrissent et abdiquent le peu de souveraineté qui leur reste au profit de leurs créanciers.¹⁶⁹

En face de la fortune (ou de l'épargne), il y a un débiteur. L'argent est une pièce à deux faces : d'un côté la créance, de l'autre la dette. L'argent est une reconnaissance de dette. Il est nécessaire pour fluidifier les échanges. Mais son accumulation crée une distorsion de pouvoir entre les maîtres (créanciers) et leurs esclaves (débiteurs). L'énorme création monétaire de ces dernières années est un énorme problème : plus il y a de monnaie, plus il y a de créanciers (riches) et de débiteurs (pauvres).

Financer un revenu de base ou des investissements écologiques massifs par création monétaire¹⁷⁰ aurait comme conséquence paradoxale une augmentation des inégalités :

¹⁶⁷ A l'arrivée de la crise sanitaire, les banques centrales ont injecté des centaines de milliards par « quantitative easing » pour sauver la bourse.

Les aides généreuses du gouvernement français pour compenser les pertes de revenus et sauver des emplois ont eu comme conséquence... une forte hausse de l'épargne (et bien sûr de la dette souveraine).

¹⁶⁸ En juillet 2020, le président et le premier ministre disaient encore ne pas savoir si la suppression de la taxe d'habitation serait menée à son terme, ou si l'on resterait dans la situation boiteuse de 20 % des ménages la payant.

¹⁶⁹ La Grèce a dû réduire ses dépenses sociales (aux dépens des pauvres) et vendre son patrimoine à bas prix (à l'avantage des riches).

¹⁷⁰ L'institut Rousseau (Gaël Giraud, Nicolas Dufrêne) a proposé que la BCE crée et distribue de l'argent « non dette » (non remboursable) pour financer l'écologie et la lutte contre la pauvreté.

cette manne une fois dépensée, la surabondance d'argent en circulation aurait un effet dévastateur sur le prix des actifs (spéculation immobilière et boursière), au profit d'une minorité de « malins ».

Quand l'endetté devient sur-endetté, le remboursement de la dette n'est plus crédible, et la reconnaissance de dette perd sa valeur (la bourse baisse). Pour éviter des faillites en cascade, les banques centrales achètent la « mauvaise dette souveraine » (Quantitative Easing). Elles redonnent ainsi confiance aux marchés. Les liquidités dégagées, au lieu de s'investir dans l'économie réelle (qui stagne : pas de croissance depuis des années), alimentent une bulle boursière et immobilière d'une taille jamais vue.

Évidemment, si la BCE abandonnait ces créances, c'est-à-dire transformait « l'argent-dette souveraine » en « argent pas dette », la dette souveraine française serait factuellement réduite de 15 à 20 % (400 Md€). Mais la bulle resterait la même, et avec elle la perspective d'un krach financier apocalyptique.

On pourrait compter sur l'inflation pour réduire la dette mesurée en % du PIB. Ce n'est jamais arrivé (depuis 1978), et c'est impossible sans croissance. Pour réduire fortement la dette, éviter de nouvelles crises financières (une « bonne guerre » qui nous ferait revenir à 1945) et redonner à l'État une certaine capacité d'agir, la seule solution mathématique est de taxer lourdement le patrimoine.¹⁷¹

Solution 1 inspirée de l'ISF

Une difficulté, c'est le chantage, la concurrence entre États. Les disparités de fiscalités (et autres réglementations, code du travail...) sont un élément essentiel au pouvoir des riches. On comprend l'échec de l'Europe sur ce point.

Une autre difficulté, c'est l'anonymat. Le 1^{er} novembre 2007, avec l'entrée en vigueur de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF, décisions votées en 2004), Euronext a perdu le monopole de la confrontation des ordres.

Enfin, les riches acceptent un impôt sur les revenus : en cas de fraude, il ne peut faire l'objet d'un redressement que peu d'années, notamment aux USA. Frauder est un risque qui vaut la peine. Par contre, la sous-évaluation d'un patrimoine devrait être réitérée d'année en année. Elle donnerait lieu à un redressement conséquent (sur plusieurs années) et ne pourrait pas durer. Les fraudeurs sont vent debout contre une telle éventualité.

Les règles qui ont permis à la finance folle et opaque de progresser ne sont pas le fait du hasard. Elles ont été mises au point par les grands cabinets comptables internationaux. Les « big four », Deloitte, PwC, EY et KPMG, ont 1,1 million de salariés et

¹⁷¹ Certains, tels [l'IRDEME le 24 janvier 2025](#), reconnaissent cette évidence mathématique, mais ils sont encore rares.

réalisent un chiffre d'affaires annuel de plus de 160 milliards de dollars. Ceux-ci conseillent les États pour mettre au point leurs réglementations... et conseillent les entreprises pour en tirer le meilleur parti ! La [liste dressée par wikipédia](#) des scandales impliquant EY (ex Ernst & Young et associés) est impressionnante. Leurs moyens en France sont bien supérieurs à ceux du fisc. Leur fonds de commerce, c'est la complexité qui leur donne le monopole de la compréhension.

L'ISF a été un échec. La dernière année (2017), il a touché 358 000 contribuables, soit un peu moins de 1 % des 38,3 millions de foyers fiscaux. Il n'a rapporté que 5,1 Md€. ¹⁷²

L'ISF s'appliquait aux fortunes de plus de 1,3 million. Il aurait donc dû toucher un peu plus de 1 % des contribuables. Les 1 % détiennent 16 % du patrimoine total, soit 1900 Md€. Le patrimoine brut minimal pour faire partie des 1 % les plus riches est de 1,94 millions. ¹⁷³

La partie non imposée (les premiers 800 000 euros) est de $358\,000 \times 0,8 = 300$ Md€. La partie imposée des 1 900 Md€ est donc de 1 600 Md€. Les taux variant de 0,5 à 1,5 %, au taux moyen de 1 %, l'ISF aurait donc dû rapporter non pas 5,1 Md€, mais 16 Md€.

Les données des déclarations (nombre et montant pour chacune de 66 rubriques) sont disponibles sur internet, mais leur fiabilité est faible, et leur interprétation délicate vue la complexité des [règles](#) (abattements, exemptions, décote, réductions, plafonnement...). On y trouve un actif brut imposable de seulement 1 102 Md€ (au lieu de 1 900 Md€), ne rapportant au barème que 6,4 Md€, ce chiffre devenant 5,5 Md€ après diverses réductions puis 4,2 Md€ (pour 334 000 foyers) après plafonnement à 85 % des revenus. Les recettes réelles (5,1 Md€) sont plus élevées (corrections et redressements ?).

La leçon qui semble émerger est que pour être efficace, la taxation doit être simple et universelle. L'exemple de la Suisse montre que c'est possible : la taxation du patrimoine y existe depuis longtemps et a un très bon rendement, avec des barèmes progressifs qui varient selon les cantons et les communes. La proposition de Gabriel Zucman en 2025 de taxer un très petit nombre de riches, n'est pas à la hauteur du problème. De plus, en laissant croire que « les efforts sont pour les autres » et qu'on peut continuer à dépenser plus qu'on ne gagne, elle sème la division entre les Français, elle est démagogique.

Il est important de travailler à la mise au point d'une vraie taxation du patrimoine pour être prêt quand le moment politique favorable surviendra. Les principes pourraient être les suivants : ¹⁷⁴

- L'impôt sur le patrimoine vise les particuliers. Les sociétés ne sont concernées qu'indirectement, à travers leurs actionnaires ou propriétaires.

¹⁷² Source : data.gouv.fr

¹⁷³ Voir <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4265758#onglet-2> (2019).

¹⁷⁴ Cette proposition s'inspire du projet ÆQUITÆ du comité Bastille, [présenté en 2021 par André Teissier Du Cros](#).

- Un taux unique de 2 à 3 % par an est appliqué sans exception dès le premier euro.¹⁷⁵
- Le revenu de base sera légèrement majoré (environ 50 € /mois) pour que les personnes ayant un faible patrimoine soient non perdantes.
- Quand c'est possible, le taux est appliqué chaque mois (environ 0,2 % par mois), ou mieux à partir d'un calcul journalier.
- Pour simplifier, seuls sont taxés les avoirs bancaires (incluant les titres des sociétés) et l'immobilier. Les autres biens personnels (bijoux, art, véhicules, yachts...) sont éventuellement imposés autrement, par exemple lors des transactions.
- L'actionnaire ou propriétaire d'une société non cotée est imposé à partir d'une valeur estimative tirée du bilan. À titre d'exemple, voir [comment la Suisse procède](#).
- Tout bien immobilier et tout compte bancaire non repéré comme appartenant à une société (dont les actionnaires / propriétaires sont imposés) est imposé directement.¹⁷⁶
- Pendant une période de rodage, le taux d'imposition est plus faible, notamment pour éviter une chute brutale du prix de l'immobilier.
- Les taxes foncières seront supprimées. Certains passifs (emprunts immobiliers en cours) pourraient faire l'objet d'un crédit d'impôt.
- Une fois l'impôt sur le patrimoine en place, si son efficacité est confirmée, il pourra remplacer de nombreux impôts divers (simplification).

Le traitement des avoirs Français à l'étranger ou étrangers en France est à discuter au plan européen et international, avec bien sûr le principe d'une et une seule taxation.

Dans certains cas (gros patrimoine et faibles revenus), la perception de l'impôt pourrait être différée à la vente du bien ou au décès de son propriétaire.

Solution 2 inspirée de l'IFI

On peut remarquer que les paradis fiscaux ne permettent guère d'échapper à un impôt sur l'immobilier, qui représente la plus grande part du patrimoine des ménages. Une alternative serait de taxer tout le patrimoine immobilier, y compris celui des entreprises, et de ne pas taxer le patrimoine financier.¹⁷⁷

Le patrimoine des associations loi de 1901 à but non lucratif peut être important (écoles, églises...). Sous réserve d'un examen plus approfondi, il ne devrait pas être imposé.

¹⁷⁵ Le patrimoine est pris en compte depuis 2016 dans le calcul de l'APL. 3 % des capitaux sont considérés comme une ressource à déduire. Retenir ce taux n'aurait rien de révolutionnaire.

¹⁷⁶ Les comptes anonymes non taxables (bitcoin...) devraient être interdits, ou fortement taxés à l'entrée et à la sortie.

¹⁷⁷ C'est cette solution – taxer le capital fixe – que détaille et défend Maurice Allais dans son livre « L'impôt sur le capital et la réforme monétaire » (Hermann 1977).

Paradis fiscaux et gros patrimoines

Un impôt sur le patrimoine de 2 à 3 % par an ne réglerait pas le scandale des milliardaires. Il est possible d'imaginer un taux fortement progressif, mais les effets secondaires négatifs seraient importants (seuils...). Les droits de succession semblent mieux adaptés.

Les droits de succession

Si l'on considère que le patrimoine moyen des retraités est de 350 000 €¹⁷⁸, et qu'il y a 650 000 décès par an, environ 230 Md€ sont légués. Les droits de mutation à titre gratuits étant de 14 Md€ (18 Md€ avec les donations entre vifs), ils représentent moins de 8 % des successions. Or, le décès est un moment privilégié pour procéder à une redistribution, d'autant qu'avec l'augmentation de la durée de vie, ce sont souvent des retraités qui héritent !

Les barèmes sont très favorables aux héritiers en ligne directe (enfants). Un couple avec 4 enfants peut léguer sans droits 4 x 2 x 100 000 €. Des donations antérieures peuvent doubler ou quadrupler ce montant, et les assurances-vie s'y ajoutent.

Si un enfant reçoit de ses deux parents 900 000 € en six fois (4 donations + 2 décès), les droits de succession sont de 49 000 €, soit 5,5 %

Le discours ambiant, à savoir que les droits de succession spolient les pauvres du labeur de toute une vie de travail, est en parfaite contradiction avec ces chiffres : l'héritage maintient de fortes inégalités, au bénéfice d'un petit nombre de privilégiés.¹⁷⁹

Par contre, les droits pour un héritier non parent sont de 60 %, avec un abattement infime. De plus, léguer une partie de ses biens à un tiers est limité à une faible « quotité disponible ».

Ces règles datent d'une époque révolue de stabilité des liens familiaux. De plus en plus souvent, pour les personnes en fin de vie, les liens affectifs entre générations ne correspondront plus aux liens « parents (générateurs) – enfants » de l'état civil. Les évolutions devraient aller dans le sens de donner à chacun le choix de ses héritiers :

- Augmenter la quotité disponible ;
- Alourdir le barème des droits en ligne directe ;
- Supprimer les particularités fiscales, telles que les assurances-vie et les pactes Dutreil (biens professionnels). Elles ne profitent qu'aux riches assez malins pour naviguer astucieusement dans des règles complexes. Leur effet peut aussi être décevant par rapport à ce qu'on imagine.

¹⁷⁸ En actualisant le chiffre de 296 600 € [donné par le COR](#).

¹⁷⁹ L'argumentation fallacieuse de l'article <http://www.economiematin.fr/news-montant-moyen-heritage-taxation-france-strategie-richesse-sannat> est typique. Au motif que la moitié des patrimoines transmis ne dépasse pas 50 000 euros, il s'insurge contre une éventuelle augmentation des droits qui ne toucherait que le peu d'héritages (10 %) excédant 550 000 €.

Le sujet est sensible, la note du CAE de décembre 2021, « [repenser l'héritage](#) », est intéressante. À peine sortie, elle a suscité des [critiques acerbes](#). Les principaux candidats à l'élection présidentielle 2022 ont proposé prudemment une réduction des droits de succession dans la ligne de ce qui se fait maintenant.

S'il est trop difficile de faire admettre que lors d'un décès, la destination normale d'un patrimoine est qu'il devienne un bien commun et que le premier héritier est l'État¹⁸⁰, la solution est de taxer davantage le patrimoine au fil de l'eau.

Une étude du 20/9/2024 de « Fipaddict » (un pseudonyme) et Guillaume Hannezo, [publiée par Terra Nova](#), pose la question « Quel rendement peut-on réellement attendre de la taxation des plus fortunés ? ». Elle montre les difficultés pratiques et constitutionnelles pour espérer taxer les ultra-riches de plus de 15 Md€ par an. Parmi les mesures possibles et bien ciblées : ne plus effacer la plus-value latente (qui aurait dû être payée par le défunt s'il avait vendu ses titres) lors de la transmission d'un patrimoine, la prendre en compte avant application du barème des droits de succession.

Nombreux sont les articles, par exemple celui de [l'IRDEME du 26/9/2025](#), qui démontrent avec une compétence que je n'ai pas qu'une taxation des patrimoines qui rapporterait les montants importants dont il est question ici est impossible.

Comme c'est le seul moyen de résorber la dette souveraine, si ces difficultés ne sont pas affrontées et résolues, il y aura faillite, avec des spoliations bien pires. Il s'agit donc de passer du refus de cette éventualité à une attitude constructive : que faire pour que cela devienne possible ?

Le 1 décembre 2025, la Cour des Comptes a publié une [étude approfondie](#) visant à corriger, à budget constant, les principales distorsions des prélèvements obligatoires relatifs au patrimoine. L'imposition de la détention et de la transmission du patrimoine rapporte 64,3 Md€, et l'imposition des revenus du patrimoine 48,9 Md€. La mise en œuvre de ces propositions permettrait de répartir sur des bases saines pour augmenter le rendement de l'imposition de la détention et de la transmission du patrimoine.

¹⁸⁰ Outre la sur-souscription aux assurances vie, les moyens ne manquent pas pour éviter les droits de succession : cryptomonnaies, comptes offshore, or physique, cash...

Gratuité et bénévolat

Pour éviter les effets de seuils, et pour développer la liberté et la responsabilité de chacun, il est souhaitable de remplacer les aides fléchées et conditionnées à un niveau de ressources par un revenu universel qui les remplace (voir page 127).

Ceci dit, reste la question de la frontière entre ce qui est gratuit (pour tous) et ce qui est payant. Faut-il aller vers une société du « tout financiarisé » (maximisation du PIB et donc de l'« assiette imposable ») ? Ou au contraire, est-il préférable que certains biens et services soient gratuits, et lesquels ?

Le « gratuit » peut correspondre soit à ce qui est financé par l'impôt, soit à des activités bénévoles orientées vers ses proches (éducation des enfants, tâches ménagères...) ou vers un public plus large (engagement associatif...).

Voici des exemples concrets pour éclairer le sujet et éviter une réponse idéologique.

Les produits de première nécessité

Comment freiner la consommation de certains produits polluants ou rares (eau, électricité...) tout en permettant à chacun d'en avoir un peu ? Certains suggèrent un quota à prix réduit, les dépassements étant payés au prix fort.

C'est typiquement une idée de type « technocrate communiste ». Il est impossible de fixer un seuil pertinent pour tous.

Il est par contre possible de réduire un peu la part « abonnement » et d'augmenter la part proportionnelle à la consommation.

Si la hausse des coûts, utile pour freiner la consommation, est insupportable pour les foyers à faibles revenus, la solution est de majorer le revenu de base.

La gratuité de l'eau pour une partie de la population de Nouvelle-Calédonie (les îles...) s'explique du fait de son mode de vie traditionnel peu financiarisé (pêche, cueillette), mais a pour conséquence le gaspillage d'une ressource rare.

Les transports urbains

Si la gratuité est totale, y compris les non-résidents, elle permet de supprimer les péages et les contrôles, et donc de réduire les coûts globaux. Elle évite que certains, en transgressant, s'habituent à enfreindre la loi. Quand les transports parisiens sont exceptionnellement gratuits (pic de pollution...), je constate que l'ambiance y est plus calme.

Le coût étant supporté par les contribuables, ceux qui n'empruntent pas les transports en commun (automobilistes...) le supportent également. Cela ne me semble pas anormal. Ceci dit, il faut prévoir d'investir pour faire face à une fréquentation augmentée.

Montpellier Méditerranée Métropole a instauré une gratuité totale pour les seuls résidents en décembre 2023. Un passe gratuit leur a été donné. La contribution des usagers au financement des coûts d'exploitation est passée de 37 % en 2019 à 6 % en 2024. Un comptage sert à la rémunération du prestataire. Un [rapport de la Cour des Comptes](#) en fait un bilan mitigé en septembre 2025. Les déplacements en transports collectifs ont augmenté de 20 %. Les nouveaux trajets réalisés en tramway et bus se sont fait au détriment, à 39 %, de la marche, du vélo et de la trottinette (moins de sport), et à 33 % de la voiture et de la moto. Les 28 % restants correspondent à des trajets qui n'étaient pas effectués auparavant. On constate des saturations en centre-ville aux heures de pointe.

Les droits d'auteur et brevets

Il y a peu à peu alignement des droits d'auteur, au niveau international, sur une durée très longue. Les œuvres tombent dans le domaine public 70 ans après la mort de l'auteur. Ce délai peut être augmenté par les droits d'un photographe, traducteur ou « restaurateur » d'un vieux film.

Du point de vue du consommateur, ces droits, qui étaient marginaux dans le coût global quand il y avait un support matériel (livre, CD...), freinent la diffusion de la culture qu'internet pourrait rendre gratuite. Les dispositifs empêchant la copie des logiciels, photos, films, œuvres musicales et livres numériques sont contraignants, mal supportés et souvent ressentis comme injustes. Ils incitent à la transgression.

Du point de vue des auteurs, c'est leur rémunération qui est en jeu. Mais pour un auteur qui réussit, des centaines ne vendent rien. Ce mode de rémunération, qui paye le succès et non pas le travail, s'apparente à une loterie qui rend certains multimillionnaires et laisse la plupart sans autres ressources que les minima sociaux financés par l'impôt.

Entre les deux, s'insèrent les éditeurs, imprimeurs... ainsi que les héritiers. Ce sont évidemment eux qui agissent pour une durée des droits la plus longue possible. Ils séquestrent la culture à leur profit, avec une légitimité discutable. À titre d'exemple, voir le cas des [photos officielles de François Hollande](#), de [l'héritage de Maurice Ravel](#), et de [Saint-Exupéry](#) qui doit se retourner dans sa tombe face à une telle cupidité.

Il serait sain que les œuvres tombent dans le domaine public à la mort de l'auteur. Pour respecter ceux qui ont acheté des droits en comptant les exploiter longtemps, le changement devrait être progressif.

Le cas des brevets est plus complexe. Mais quelle désolation de voir les [semences](#), les [médicaments](#), l'eau... tomber aux mains de financiers voraces !

Les brevets sont une manière classique de pratiquer l'évasion fiscale. Il suffit de les enregistrer dans un pays qui taxe peu la propriété intellectuelle.¹⁸¹

Comment financer la recherche s'il n'y a pas d'espoir de gains par monopole sur le résultat ? Mais les batailles juridiques sur les brevets illustrent qu'on est loin d'avoir trouvé une solution satisfaisante. Déposer et défendre un brevet n'est à la portée que de puissantes multinationales. Les États-Unis n'hésitent pas à remettre en cause autoritairement certains monopoles exagérés. Le développement des logiciels gratuits (Linux, LibreOffice...) est un exemple d'une solution alternative qui marche.

Cette question est liée à la société de consommation et à « l'investissement publicitaire ». Un crocodile sur un polo est une contrefaçon portant préjudice à Lacoste. Les enfants ont honte de porter des baskets qui ne sont pas à la mode. Est-ce que cela a du sens, dans la société de demain qui devra inciter à la frugalité ? Supprimer les droits relatifs aux marques serait un coup d'arrêt salutaire porté à l'incitation à consommer trop.

Les points importants

- La gratuité des produits et services est souhaitable quand elle ne risque pas de provoquer une surconsommation préjudiciable à l'environnement ou aux autres.
- Le vendeur doit avoir de quoi vivre.
- L'acheteur doit avoir de quoi acheter. S'il a trop de moyens financiers, il risque de surconsommer des ressources rares ou polluantes.

Le revenu de base est potentiellement un bon outil pour améliorer la position des curseurs entre ces trois axes.

¹⁸¹ Médiapart, [article du 15/11/2021](#). La France est un paradis fiscal au plan « aides à la recherche ». Sous la pression de l'UE, elle a [limité ces pratiques](#) de dumping fiscal à partir de 2019.

L'emploi

Emploi et travail

Le terme emploi, dans ce chapitre, vise une activité rémunérée. Il y a un contrat entre un employeur et un salarié, ou une facture entre un fournisseur et un client. La relation est « donnant-donnant ».

Une telle relation est sécurisante : en cas de non-respect du contrat, les institutions (justice...) peuvent sévir. Mais l'engagement a aussi un caractère aliénant, parce que refuser de signer peut être trop lourd de conséquences (ne plus avoir de quoi vivre), et aussi parce que son respect restreint la liberté (horaires...). Un des contractants peut abuser d'une situation de force (esclavage).

Le terme travail inclut les activités non rémunérées, bénévoles ou familiales. Une relation non financiarisée a un caractère de don unilatéral, inconditionnel.

Si le don cesse, le bénéficiaire n'a aucun recours. Une association ne peut pas compter sur ses bénévoles comme elle peut compter sur ses salariés. Mais la motivation désintéressée des premiers peut être importante.

Opposer la relation conjugale (gratuite) à la prostitution (payante) est un exemple extrême. En pratique, si un « merci », sous une forme ou sous une autre, est demandé, la gratuité est imparfaite. Et le sourire de la caissière, s'il n'est pas télécommandé, est de l'ordre du don. Toute relation est mixte, à la fois intéressée et désintéressée.

Besoin de socialisation et de reconnaissance

L'emploi est non seulement une manière de gagner assez d'argent pour vivre, mais aussi d'être inséré socialement et d'être reconnu. Il est donc normal que l'entreprise se préoccupe du bien-être de ses salariés.

Mais son action dans ce domaine n'est pas désintéressée. De même que par la publicité, l'entreprise peut tromper ses clients en les faisant rêver à une vie meilleure à laquelle ses produits permettraient d'accéder, de même, elle peut tromper ses salariés en prétendant, par exemple dans son projet d'entreprise, apporter une réponse à l'angoisse existentielle inhérente à la condition humaine.¹⁸² Les meilleures actions (de formation...)

¹⁸² K.G. Dürckheim parle des trois angoisses fondamentales de l'homme : « je suis seul », « ma vie n'a pas de sens » et « je vais mourir ».

Dans son livre « Toxic management » [Robert Laffont, 2021], le philosophe Thibaud Brière décrit une

peuvent cacher une manipulation. Le discours humaniste du PDG est-il sincère, ou sa motivation est-elle avant tout financière ? Sans doute les deux, il est impossible de le savoir.

La duplicité est aussi du côté des salariés qui adhèrent aux « valeurs » de l'entreprise. Dans quelle mesure y croient-ils vraiment ? Certains font probablement semblant pour se faire bien voir. Ils pratiquent à leur tour les non-dits, les mensonges.

Même dans une entreprise prospère de bonne réputation, ni les chefs, ni les subordonnés ne peuvent répondre à la question : suis-je aimé, ou même simplement apprécié ? Or, cette question est vitale.

Faute de mieux, l'avancement et le niveau de rémunération deviennent l'unité de mesure. Pour se sentir bien avec lui-même, chacun doit réussir mieux que ses voisins. La vraie réalité serait la concurrence entre les uns et les autres, et non pas celle présentée lors des formations aux relations humaines. Les journées bien remplies et le succès extérieur peinent à masquer un immense doute intérieur qui se manifeste en stress, en burn-out.

En permettant des rémunérations extravagantes, la société encourage cette fuite malade dans le toujours plus. Poser des limites obligerait à chercher des motivations autres que financières.

Ces réflexions ne disent pas que l'entreprise est mauvaise. Travailler dans le cadre d'un contrat n'empêche pas les signes gratuits, donnés et reçus, qui expriment que les personnes sont plus importantes que leur rendement. Et au-delà des aspects matériels, la situation de chômeur isolé qui se sent inutile peut être plus difficile à supporter que celle de salarié exploité.

Avec la retraite, arrive le temps d'une rémunération inconditionnelle fixe. L'argent cesse d'être un objectif. Ce changement peut être rude à vivre, mais peut aussi marquer la naissance d'un temps de grande liberté, de créativité.

Puis vient la vieillesse, les capacités physiques et mentales déclinantes. C'est un temps de lâcher-prise. Il s'agit d'accueillir, face à la mort prochaine, la certitude paisible d'être aimé inconditionnellement.

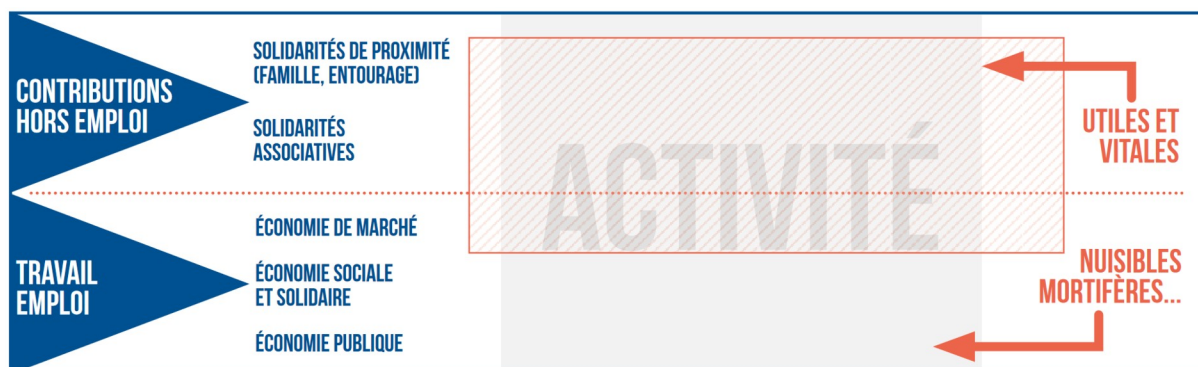
Cette mise en perspective propose un sens pour notre vie terrestre, qui serait d'apprendre à passer du donnant-donnant au recevoir immérité (vécu par un enfant à sa naissance) et au don inconditionnel.

Passer brutalement de l'un à l'autre est utopique. Notre société a besoin de règles, de contrats, de « carottes et bâtons ». Mais la voie du progrès est de réduire l'aspect conditionnel des rémunérations et leurs écarts exagérés, pour donner plus de place à l'amour gratuit. Les religieux, en faisant vœu de pauvreté, en sont les témoins prophétiques.

expérience professionnelle de quelques années au service d'un président charismatique prêchant la participation, la liberté de parole, la transparence, l'autonomie et la responsabilité. En réalité, les trois mille salariés étaient soumis à toutes sortes de techniques manipulatoires.

Emplois inutiles et nuisibles

Cette question, jamais abordée par les politiques et les médias, est enfin au cœur d'un rapport conjoint de septembre 2023 du Secours Catholique et d'Aequitas « [Un boulot de dingue](#) », qui présente le schéma suivant (page 31) :



Jamais les obligations faites aux chômeurs de chercher un emploi ne font référence à des critères éthiques qui permettraient de refuser de travailler pour le tabac, un casino¹⁸³, l'armement, un centre d'appel intrusif, la publicité... Beaucoup de qualifications sont d'ailleurs indépendantes de la finalité de l'entreprise : on peut être informaticien, secrétaire ou comptable au service d'un hôpital ou d'une organisation mafieuse.

Le sujet est apparu indirectement avec le confinement. Ceux qui travaillent dans des secteurs non essentiels (au moins à court terme) se sont retrouvés en position vulnérable. La question de l'utilité et du coût écologique de ce qu'ils font est posée. Sans doute n'immatriculera-t-on plus jamais en France autant de voitures neuves qu'en 2019. Les incitations au renouvellement accéléré par les primes à la casse, et la sévérité accrue des contrôles techniques, cherchent désespérément à retarder une évolution inévitable, elles ne préparent pas l'avenir.

Les mesures de l'État en faveur de l'emploi présentent de nombreux inconvénients. L'État est pris en otage par les entreprises, elles-mêmes soumises à la concurrence internationale. Le chantage à l'emploi lui fait faire n'importe quoi : complexification des règles sociales et fiscales, mesures injustes en faveur de telle ou telle entreprise pour qu'elle s'installe ou ne ferme pas. Pour éviter le dumping social aux dépens des salariés ou le dumping environnemental, il en vient à « payer », à creuser le déficit, et à être d'autant plus à la merci de ses créanciers.

Pourquoi ne va-t-on pas vers une harmonisation des règles sociales et fiscales ? Une première réponse est de dire que c'est complexe. Mais il faut bien reconnaître qu'il n'y a aucune volonté réelle d'aller dans cette direction, même au sein de l'Europe. À nos portes, Andorre, Monaco, le Luxembourg... profitent de privilèges que personne ne remet en cause.

La question de l'emploi est sans doute la première des programmes électoraux. Les promesses des candidats ancrent l'idée que l'État est tout-puissant et responsable. On

¹⁸³ Vers 2015, le journal télévisé a traité de l'addiction aux jeux. Le lendemain, il a traité de l'emploi, en se félicitant des perspectives d'avenir du métier de croupier.

vote pour celui qui donne l'impression qu'il fera baisser le chômage. Ensuite, le gouvernement ne fait que commenter ce qui se passe, en se félicitant des mesures prises s'il y a une embellie, et en incriminant la conjoncture dans le cas contraire.

Emploi pour tous ?

Le plein emploi va de pair avec la croissance de la consommation. Or, la planète ne peut plus supporter le pillage des matières premières et la pollution, elle se révolte (COVID...). La consommation diminue, le nombre de chômeurs va durablement augmenter malgré la baisse de la natalité. D'ici peu, il ne sera plus possible de les rémunérer par la dette. Tenter de soutenir la croissance par perfusion est une impasse.

Il faut aller plus loin : la consommation est soutenue par un matraquage publicitaire. Il suffit de regarder les spots diffusés à la télévision pour se rendre compte de ce à quoi il incite : manger trop et mal, renouveler prématurément ses équipements (box internet, voiture...), vivre à crédit, tourisme de masse... La société rêvée de demain ne peut que remettre en cause cette propagande délétère.¹⁸⁴

L'effet sur les emplois directs et indirects sera violent : il faut imaginer l'avenir avec une part croissante de la population active sans emploi ou sans emploi stable. Le travail non rémunéré (autoconsommation, bénévolat) aura une grande place.

Un autre scénario serait que des catastrophes, naturelles ou pas (inondations, guerres...), obligent à un travail de reconstruction après des destructions massives.

Piste d'évolution

L'axe le plus évident est que l'État doit refuser d'être soumis au chantage à l'emploi. Cela passe par une harmonisation des règles fiscales et un refus de se prostituer pour attirer des entreprises. Les collectivités locales sont aussi visées.

Mais cela va plus loin : l'État doit passer du rôle d'acteur à celui d'arbitre, en se préoccupant de la finalité des activités. En premier lieu, il doit traquer les emplois inutiles de la fonction publique, qui le concernent directement. S'agissant des autres emplois, il doit veiller à leur éthique en posant des interdictions s'il y a consensus¹⁸⁵, et en encourageant la réflexion et la liberté de conscience dans tous les cas.

¹⁸⁴ Une loi de juillet 2020 libéralise la publicité sur les chaînes TV publiques, pour faciliter leur financement.

¹⁸⁵ La nouvelle loi en faux-semblant de juillet 2020 sur le démarchage téléphonique sacrifie le bien commun (le souhait de la majorité) à l'emploi dans les centres d'appel, malgré des conditions de travail épouvantables : se faire injurier à longueur de journée en tentant de trouver un pigeon qui acceptera une offre douteuse.

Le conseil d'État, saisi par des syndicats de centres d'appel, [a annulé le 12 février 2021](#) une décision de l'autorité des télécoms (ARCEP) visant à limiter l'usage de numéros téléphoniques trompeurs quant à l'origine de l'appel. Il a estimé que l'ARCEP n'était pas habilitée à prendre une telle mesure (c'est un effet du mille-feuille administratif).

Incidence du revenu de base sur l'emploi

C'est une question souvent posée, avec en arrière-plan le point de vue suivant : si le revenu de base ne contribue pas à résoudre le problème du chômage, il ne m'intéresse pas.

Il est tout à fait respectable de préférer s'investir pour développer l'emploi pour tous. Le RU n'a pas cette ambition. Ne réduisant que marginalement les inégalités (au profit des oubliés du système actuel), il aura peu d'impact sur le niveau d'activité et la consommation.

Néanmoins, il supprimera certains freins à l'emploi.

En rendant le ratio « revenu net / revenu disponible » régulier alors qu'il est erratique (surtout entre 0 et 3 SMIC, voir le Graphique 5 page 25), il va rassurer : toute augmentation de revenu net se traduira par une augmentation transparente du revenu disponible, le ratio entre les deux étant constant.

En simplifiant, il va dégager des moyens : actions locales d'insertion, lutte contre le travail au noir...

Une expérience réussie de simplification administrative dans les domaines des prestations familiales (AFU), des minima sociaux et de l'impôt sur le revenu (RU) fera comprendre à tous l'intérêt d'une telle démarche dans d'autres domaines, tels que les cotisations sociales (voir pages 171 et 173). Une dynamique de simplification est de nature à supprimer de nombreuses complexités qui découragent les employeurs d'embaucher.

Ce qui est esquissé plus haut, notamment sur les emplois inutiles et nuisibles, pose des questions auxquelles on ne pourra plus échapper. Le rêve du plein emploi par la croissance est en train de se transformer en cauchemar écologique.

Il est difficile d'imaginer le monde de demain, mais une chose est sûre : il ne sera pas comme celui d'hier. Pour se préparer à cet avenir imprévisible, il est vital de rendre le système socio-fiscal simple, compréhensible, pilotable. Le revenu universel ne résoudra pas tous les problèmes qui ne cessent de s'accumuler, mais il est certain que la complexité actuelle nous laissera impuissants à les affronter.

La TVA

Financer une partie d'un revenu de base par la TVA est une piste tentante. Celle-ci rapporte gros. Majorer les taux de 5 points ferait rentrer 50 Md€ de plus dans les caisses de l'État.

Le succès de la TVA vient de son caractère indolore. Au lieu de taxer le revenu de millions de personnes, on taxe des milliards de petites dépenses. Mais sur le fond, majorer la taxation du revenu de 5 % ou la TVA de 5 % a le même effet : une réduction de 5 % du pouvoir d'achat. La petite différence est que la TVA ne porte pas sur l'épargne, tant qu'elle n'est pas dépensée.

Une vraie différence apparaît avec les taux variables de taxation. Par les taux progressifs ou par le mécanisme d'impôt négatif, la taxation des revenus pèse davantage sur les plus riches. Par les taux différenciés¹⁸⁶, la TVA pèse plus ou moins sur certains produits, selon des critères sociaux (produits essentiels), économiques (produits non fabriqués en France), écologiques (produits plus ou moins polluants), ou autres (lobbying...).

Autrement dit, financer un revenu de base en pesant de manière uniforme sur la consommation (TVA) ou sur les revenus revient au même. La différence est dans le ressenti, et dans l'apparence des graphiques qui ont été présentés.

La TVA, passée dans les mœurs, ne saurait être remise en question. Cependant, il serait intéressant d'en connaître le coût complet de gestion, tous acteurs confondus. Il est sans doute élevé. En effet, il s'agit de manipuler deux prix au lieu d'un seul dans toutes les transactions. Et les taux différenciés sont un véritable casse-tête pour les produits composites.¹⁸⁷

Outre les activités non déclarées (drogue...), une difficulté importante reste la TVA aux frontières. Il y a eu des fraudes massives, avec notamment des entreprises accumulant une dette de TVA puis faisant faillite ou disparaissant.

¹⁸⁶ Le taux normal de TVA est de 20 %, et les taux réduits de 10 % (transports de voyageurs, déchets...), 5,5 % (alimentation, livres, rénovation énergétique...) et 2,1 % (médicaments remboursables...).

¹⁸⁷ Voir l'exemple du chocolat cité par François-Xavier Oliveau dans le [remarquable dossier](#) qu'il a publié début 2026 avec Génération libre. Il propose de réduire drastiquement à la fois des aides aux entreprises et les impôts qui les concernent. L'enjeu est de réduire des frais de gestion estimés à 100 milliards.

Écologie

Les dégâts environnementaux qui résultent de notre mode de vie sont manifestement supérieurs à ce que la nature est capable de digérer. Les décideurs sont soumis à la pression de différents courants d'opinion demandant de réduire le nucléaire, le CO₂, les autres gaz à effet de serre,¹⁸⁸ les déchets plastiques, la pollution des eaux et des mers, la pêche excessive, la déforestation, la pollution des sols, les atteintes à la biodiversité (OGM, engrais et pesticides, abeilles...), la pollution visuelle, la pollution sonore, le risque d'accidents, les addictions (tabac, jeux, sexe...)...

On leur demande en même temps de réduire le chômage et d'augmenter le niveau de vie. C'est mission impossible.

Conséquence : l'écologie habille les discours politiques et la publicité des entreprises, mais n'est pas dans les actes. Voici quelques exemples.

La prime à la casse et le durcissement des contrôles techniques des véhicules réduisent leur durée de vie. C'est un soutien à l'industrie automobile, à peine masqué par la réduction de la consommation de carburants¹⁸⁹ et la sécurité¹⁹⁰.

Les voitures électriques ne sont guère plus écologiques que les voitures thermiques. Elles consomment de l'électricité (qu'il faut produire). La fabrication et le recyclage des batteries sont polluants. Pour éviter de subventionner des voitures haut de gamme (Tesla...), les aides sont maintenant soumises à de multiples conditions changeantes qui leur ôtent toute efficacité.

La France subventionne l'éolien de diverses manières, dont une garantie de rachat à des prix démesurés des Kwh produits. Les montants sont considérables. Or, c'est une énergie polluante (socle, pâles, bruit, composants...). Son caractère intermittent (25 % du temps) oblige à compléter par une énergie thermique émettrice de CO₂. Est-il normal de considérer l'empreinte carbone de l'éolien comme faible, si cette filière n'assume pas les centrales thermiques nécessaires en l'absence de vent ? L'[annexe 18](#) du

¹⁸⁸ L'effet de serre est une expression imagée très fautive pour décrire des mécanismes qu'on est encore loin de bien comprendre. L'origine anthropique du réchauffement climatique est douteuse. Au niveau mondial, réduire l'usage des carburants fossiles est impossible sans laisser des populations dans la misère. Voir <https://leonregent.fr/Ecologie.htm>.

¹⁸⁹ L'écart de consommation entre les voitures d'aujourd'hui et celles d'il y a 10 ans est faible. Anticiper une mise à la casse est un désastre écologique.

¹⁹⁰ Pourquoi recaler une voiture pour un défaut de carrosserie mineur, mais très cher à réparer ?

bilan parlementaire du budget 2018 se résume en deux chiffres : 100 milliards de subventions pour zéro réduction d'émissions de gaz à effet de serre.¹⁹¹

L'Allemagne a choisi d'arrêter le nucléaire. Elle émet donc beaucoup de CO₂. La France n'a pas choisi. Elle fait comme s'il était possible de réduire à la fois le nucléaire et le CO₂. Elle perd sur tous les tableaux. Au lieu d'avoir engrangé, comme promis, de quoi payer le futur démantèlement des réacteurs nucléaires en fin de vie, l'EDF est face à une dette vertigineuse. On n'en serait pas là si l'on avait appelé un chat un chat : l'éolien n'est pas une énergie renouvelable, c'est une énergie intermittente qui nécessite une deuxième filière prenant le relais quand il n'y a pas de vent.

Le retour vers le fournisseur d'emballages réutilisables est une solution alternative au recyclage. Elle semble inapplicable pour gérer des centaines d'emballages.

Aucun politique n'envisage sérieusement de réduire la publicité qui pousse à consommer trop. Elle devrait être limitée à des informations pertinentes et vraies, délivrées de manière non intrusive.

La taxe carbone

Elle mérite un examen approfondi. En effet, son principe (taxer la pollution) est soutenu par nombre d'écologistes qui souhaitent son augmentation... sans la connaître. En fait, quatre dispositifs taxent les produits énergétiques.

Le premier est la TVA, payée par l'utilisateur final. C'est un outil adapté quand on souhaite taxer la consommation finale. Exemple : la viande de ruminants. Mais elle n'incite pas le fournisseur à produire plus proprement. En effet, la TVA payée par une entreprise sur ses ventes est réduite de la TVA déjà payée sur ses achats. Les entreprises (sauf les organismes dispensés de TVA) ne sont donc pas incitées à privilégier les achats de produits à faible TVA.

Le second est la TICPE (taxe sur les produits énergétiques, ex-TIPP). Comme la TICGN (gaz) ou la CSPE (électricité), elle n'est pas déductible de la TVA due par les entreprises. Elle augmente donc le coût « hors TVA » des produits. La mise en œuvre est tout sauf simple. Le taux de la TICPE dépend même des régions !

Le troisième sont des quotas d'émission de CO₂. Depuis 2005, ils s'achètent ou se vendent en bourse. C'est un échec, les prix sont trop bas et volatiles. Alors qu'en 2005,

¹⁹¹ Le prix du stockage de l'énergie baisse, mais on ne peut pas espérer que ce soit une solution pour contourner le caractère intermittent de l'éolien et du solaire.

Comment se fait-il que les subventions à l'éolien perdurent ? L'ineptie de développer une filière d'énergie intermittente, qu'il faut compléter par une autre filière pour avoir de l'électricité en l'absence de vent, est évidente. La seule explication est la corruption par des lobbies.

la tonne de carbone coûtait 10 € puis 30 € en 2006, elle chute à 0,02 € à la fin de l'année 2007 !

La quatrième est la taxe carbone proprement dite. Voir [wikipédia](#). Comme son nom l'indique, elle ne vise qu'un des multiples aspects des questions de pollution.¹⁹² La taxe carbone aux frontières est une catastrophe (voir un [article de Climat et Vérité](#)).

François-Xavier Oliveau¹⁹³ constate un prix du carbone *hétérogène, allant de zéro* (kérosène des transports aériens) *à plus de 700 euros par tonne de carbone* (subventions aux voitures électriques)... *Un prix homogène du carbone serait donc à la fois plus juste et plus efficace*. C'est un constat d'échec sur le fond qui s'ajoute à celui de la forme (complexité).

Les 15 propositions de Pierre Jérémie pour « achever la traversée » d'ici 2040 (rapport de 130 pages diffusé par [Terra Nova, septembre 2024](#), en voir un [résumé](#)) illustrent le chemin qu'il resterait à parcourir : délirant !

Au niveau mondial, la taxe carbone a rapporté 21 Md\$ en 2017, à comparer à 5200 Md\$ de subventions aux énergies fossiles ! On peut se demander si cette taxe n'est pas l'arbre mis en avant pour cacher la forêt et ne rien faire de sérieux.

L'ensemble quotas d'émissions / taxe carbone a fait l'objet de fraudes massives qui ont défrayé la chronique. Voici un petit exemple perceptible par chacun : le comportement mafieux des entreprises d'isolation pour faire main basse sur les aides complexes et changeantes issues de la taxe carbone (isolation à 1 euro, PrimeRenov'...) décourage de tenter de mieux isoler son logement ou de revoir son système de chauffage. Un démarchage téléphonique intensif émane d'entreprises qui cherchent la prime. Les travaux sont bâclés. L'interférence de l'État dans le jeu normal de l'offre et de la demande a des conséquences très négatives.

De plus, les aides étant soumises à conditions de ressources (ciblerait-on les rares propriétaires pauvres pour bénéficier de l'effet d'annonce pour un budget minimal ? La complexité administrative des dossiers aurait-elle pour but de dissuader les demandeurs potentiels ?), elles rendent illisible l'action globale de l'État en matière de réduction des inégalités. On ne peut pas comparer le niveau de vie d'une personne au RSA bénéficiant de multiples « tarifs sociaux » avec le niveau de vie d'une personne au revenu moyen n'en bénéficiant pas.

MaPrimeRénov' en 2021, témoignage personnel

Voir CGI article 200 Quater, ou le [guide de juillet 2025](#), 99 pages, qui a triplé de volume par rapport à [2021](#).

¹⁹² Une analyse de l'écart entre le prix du brut et le [prix du gazole à la pompe](#) (mars 2022) aboutit à la conclusion que la cause principale est une fiscalité compliquée basée notamment sur les CEE. Le désir de simplicité et de transparence pourrait se heurter à une volonté (évidemment cachée) de manipuler par l'opacité.

¹⁹³ « L'ère de l'abondance », Éditions de l'Observatoire, mars 2021

Je dois refaire ma toiture. Son isolation fait partie des 31 types de travaux subventionnés. Deux procédures se superposent, un forfait MaPrimeRénov' géré par l'ANAH et des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à négocier auprès d'un gros pollueur (j'ai choisi Carrefour). Les démarches CEE doivent commencer avant signature d'un devis.

Les aides ANAH + CEE varient de 75 € + 21 € le m² (pour les bas revenus fiscaux de référence, les seuils dépendent de la situation familiale et sont plus élevés en IdF) à 15 € + 11 € le m² (hauts revenus), avec deux niveaux intermédiaires. Le second montant (CEE) est indicatif puisqu'à négocier. Je ne sais pas quelle année sera prise en compte : mon RFR est irrégulier.

Je reçois un devis qui m'étonne : 73,03 € HT le m² pour l'isolation, soit davantage que la fourniture et la pose des tuiles (61,49 € HT le m²). En ajoutant 4 pages de divers, le total se monte à 260 € TTC le m².

Les effets de ce mécanisme sont :

- Des procédures administratives chronophages et stressantes. De mauvaises surprises sont possibles si on n'a pas bien compris toutes les conditions.
- Une incitation nulle. Ma toiture doit être refaite, son isolation passera de bonne à très bonne. Les économies de chauffage que j'espère (10 % d'une facture annuelle de fuel de 1500 €) n'amortiront pas le coût des travaux avant 400 ans, et la seule aide de l'État avant 30 ou 40 ans.
- Une hausse des devis sur la rubrique isolation. Le niveau des aides aux ménages les plus pauvres tire les prix vers le haut, ainsi bien sûr que les contraintes bureaucratiques lourdes imposées aux entreprises qualifiées RGE.

J'ai envoyé le dossier à l'ANAH. Un mois plus tard, un refus m'est notifié par lettre recommandée. Je dois téléphoner pour comprendre que le devis aurait dû mentionner « isolation des rampants » et non pas « isolation ». J'ai fait un « recours administratif » en envoyant par lettre recommandée une facture rectifiée. Six semaines plus tard, je reçois un accusé réception m'avisant que le dossier sera traité dans les deux mois. L'absence de réponse vaut refus. C'est évidemment ce qui arrive. Il me resterait le tribunal administratif... j'y renonce.

Côté CEE, j'ai envoyé (par courrier postal, mail non accepté) le dossier demandé par Carrefour (6 documents). Un mois plus tard, un refus m'est notifié par mail. Je dois téléphoner pour comprendre que j'aurais dû choisir la rubrique « isolation des combles » et non pas « isolation de toiture terrasse ». La solution est d'ouvrir un autre dossier ! Avec l'entreprise, j'y ai passé 6 heures... Finalement, la prime m'est accordée, mais sous forme de bon d'achats.

En septembre 2025, le [site France Rénov'](#) commence par dire : *Attention aux arnaques*. Le [site MaPrimeRénov'](#) commence par dire : *Le dépôt des dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné (rénovation d'ampleur) est suspendu à compter du 23 juin*. La suspension a cessé le 30/9/2025, mais avec des critères d'attribution plus restrictifs et des montants réduits. Errare humanum est, perseverare diabolicum.

CEE, la mécanique infernale

L'État impose aux « gros pollueurs » de compenser leurs émissions de CO₂ par des investissements réduisant ces émissions – par exemple, en finançant partiellement des travaux chez des particuliers : isolation, chauffage... Pourquoi ce doublon avec les primes du ministère de l'environnement ? Pourquoi ce doublement du nombre de dossiers à gérer ?

Si l'on voulait augmenter les primes versées par l'État, il faudrait taxer davantage les gros pollueurs. Le résultat serait le même... à ceci près que les impôts, et donc le « taux de prélèvement » augmenterait. Or, la France a déjà un taux de prélèvement record, souvent critiqué.

Les certificats d'économie d'énergie sont une manière de créer un circuit direct entre le gros pollueur et le bénéficiaire de l'aide. Ils ont toutes les caractéristiques d'un impôt, mais ils ne sont pas un impôt. Ils passent sous les radars du taux de prélèvement.

Les CEE sont une manipulation, une triche visant à ne pas dégrader un indicateur sensible. On évite de se poser des vraies questions dérangeantes sur le poids des dépenses publiques en les noyant dans un océan de complexités et de mensonges.

Bien poser le problème

L'activité humaine comprend différentes étapes, et du transport entre chacune :

1. Extraction de matières premières.
2. Transformation en produits composites.
3. Usage des produits (consommables utilisés).
4. Recyclage des produits en fin de vie,
ou combustion,
ou enfouissement,
ou abandon non maîtrisé.

Chaque étape génère de multiples formes de pollutions : air (dont « gaz à effet de serre »), eaux, sols, biodiversité, santé. Si on voulait les taxer, il faudrait, pour chacune de ces pollutions, définir un indicateur. Ce n'est pas simple. Pour le réchauffement climatique, on a retenu la tonne de CO₂ bien qu'on ne sache pas chiffrer la relation entre les quantités émises et le nombre de degrés supplémentaires à craindre.

TotalEnergies a déclaré 455 millions de tonnes de CO₂ équivalent en 2019. Selon les [calculs de Greenpeace](#), la réalité serait d'environ 1637 millions de tonnes. Cet indicateur n'est donc pas seulement d'une pertinence douteuse. Il est très difficile à mesurer, et les chiffres annoncés pourraient bien être souvent mensongers.

Imaginons cette question réglée. Il faudra ensuite évaluer la « quantité de pollution » produite par chaque activité humaine (production et consommation). L'évaluation devra bien sûr être revue à chaque modification des processus, pour que le mécanisme soit incitatif au progrès (moins de pollution = moins de taxes).

Ensuite, il faudra déterminer qui paye. Pour prendre un exemple, on peut penser à une taxe unique sur l'extraction des produits pétroliers. Mais la pollution générée va dépendre de la propreté des processus de transformation en aval, et de l'usage (kérosène, fuel, essence, matières plastiques, goudrons...). Il est donc indispensable de taxer chaque étape entre l'extraction de matières premières et le produit fini.

Certains rêvent que le prix de chaque produit soit majoré en fonction de son « empreinte carbone ». C'est évidemment impossible, ce serait trop complexe. De nombreuses approximations rendraient aussi la précision et le caractère incitatif illusoires.

Thomas Piketty va jusqu'à souhaiter un taux progressif de la taxe carbone par ménage : c'est un délire absolu.

Il faut donc se résigner à une taxation limitée aux « gros sujets » (pétrole, gaz, charbon). C'est ce que l'on constate actuellement, avec une forte dérive politico-économique : les décisions prises épargnent certains secteurs (l'aviation), ou avantagent certaines filières (éolien, voiture électrique) sans cohérence par rapport aux objectifs environnementaux.

La complexité engendre l'échec de la régulation par l'argent, mais elle permet aussi de cacher cet échec.

Que faire ?

La simplicité opérationnelle doit être un critère absolu : pas de seuils, pas de conditions de ressources dans les dispositifs. Voici quelques pistes.

1. Supprimer les subventions aux énergies fossiles.
2. Augmenter régulièrement la TICPE, supprimer les exemptions, financer ainsi la suppression des péages autoroutiers.
3. Augmenter la TVA de quelques produits et emballages très polluants, par exemple ceux qui contiennent des plastiques non recyclables.
4. Ajuster la TVA pour encourager les travaux visant à économiser l'énergie. Supprimer les « PrimeRenov ». Supprimer le chèque énergie. Supprimer la taxe carbone et les quotas.
5. Instaurer le revenu de base, et l'augmenter en même temps que les augmentations de taxes ciblées sur les produits polluants pour que les plus pauvres ne soient pas pénalisés.
6. L'État pourrait aussi financer des expertises indépendantes, pour donner des conseils désintéressés sur les travaux souhaitables dans les logements, et indiquer des fourchettes de prix. Que l'utilisateur final paye est le meilleur moyen d'assurer la qualité de ce qui sera réalisé. Des prêts pourraient bien sûr lui être accordés.

De mal en pis en Europe

Une [contribution plastique](#) de l'Union européenne a été créée et mise en œuvre en 2021. Chaque kilogramme de déchet d'emballage plastique qu'un État membre n'a pas recyclé (pot de yaourt, bouteille d'eau, barquette de margarine...) lui coûte 80 centimes d'euros, le cas échéant après un abattement variable pour les pays pauvres.

Un « [mécanisme d'ajustement carbone aux frontières](#) » (MACF) a été décidé en 2023, pour une mise en œuvre en 2026.

Ces ressources financières permettent à l'Europe d'emprunter et aux États membres de recevoir des subventions pour des actions « vertes », telles que les primes Rénov' ou les bonus écologiques automobiles pour la France.

Éradiquer le mal à la racine

Sébastien Bohler¹⁹⁴ donne un éclairage intéressant, étayé par diverses expériences scientifiques. Notre cerveau, comme celui des animaux, est programmé pour poursuivre des objectifs liés à sa survie à brève échéance : manger, se reproduire, acquérir du pouvoir, le faire avec un minimum d'efforts et glaner un maximum d'informations sur l'environnement. La réussite dans ces cinq domaines, et surtout une réussite croissante, se traduit par une émission de dopamine qui procure une sensation de plaisir. Nous sommes addicts à une consommation folle de nourriture, de porno, de réussite sociale. Le progrès technique récent, et notamment internet, nous procure cela sans limite et sans effort. Notre sagesse raisonnée (il faut éviter l'obésité, les abus sexuels, le pillage de la planète, les inégalités...), même soutenue par une philosophie, une morale, une religion, ne suffit pas à apaiser nos instincts. Sa petite voix est étouffée par la publicité et les discours démagogiques, qui nous poussent à augmenter les doses.

Pour nous contenter de peu, il faut rééduquer notre cerveau. La méditation de pleine conscience, religieuse (bouddhique) ou pas, donne de bons résultats là où d'autres moyens échouent.

¹⁹⁴ *Le bug humain, Pourquoi notre cerveau nous pousse à détruire la planète et comment l'en empêcher*, Robert Laffont, 2019. Sébastien Bohler, polytechnicien, est titulaire d'une thèse de neurologie moléculaire. Son livre est lauréat 2020 du Grand Prix du Livre sur le Cerveau remis par la Société Française de Neurologie.

La vérité n'est pas cachée,
elle est noyée dans le bruit

Autour du revenu universel

Il est important d'écouter les autres manières de comprendre le revenu universel, les tentatives d'améliorer le système par d'autres voies, et les oppositions. Elles peuvent être riches d'enseignements.

Voici des commentaires sur certains écrits des dernières années, en commençant par les plus récents.

Ce qui frappe, c'est le nombre d'organismes cités et de réflexions menées. Il y en a bien d'autres. Pourtant, rien n'émerge qui ne soit bricolage insatisfaisant ou utopie irréaliste. Une purge drastique de ces « comités Théodule » s'impose.

Un nombre croissant de responsables reconnaissent que le « revenu universel » est la seule voie. Il verra le jour. Mais quand ?

Liberdeal, un rapport de François-Xavier Oliveau publié par Génération Libre pour réduire les aides et la fiscalité visant les entreprises (février 2026, 42 pages)

L'enjeu est de réduire, à budget inchangé pour l'État, les 100 milliards que coûte aux entreprises la gestion d'un empilage délirant de milliers de dispositifs. Une démarche radicale est nécessaire : repartir d'une page blanche, et n'y reporter que l'indispensable.

Rapport d'information sur les causes et conséquences de la baisse de la natalité en France (11/2/2026, 357 pages)

En proposant un Versement Familial Unifié, proche de l'Allocation Familiale Unique proposée par l'AIRE depuis 2018, ce rapport élaboré par une mission de 30 députés marque un tournant. Il ne s'agit plus de bricolages, mais d'une refondation. Voir une [analyse approfondie](#), visant à contribuer à transformer ce rapport en proposition de loi opérationnelle.

N°273 de la revue de la fondation IFRAP : « Faire baisser les coûts de gestion de la protection sociale ».

Sans surprise, ils sont énormes (46 Md€) et opaques : quand on aime (la complexité), on ne compte pas. Les progrès sont très lents, les possibilités d'adaptation sont limitées par le statut des fonctionnaires et les conventions collectives. La simplification des

règles est du ressort du législateur, l'organisme qui instruit les dossiers et celui qui finance sont en général différents...

Guillaume Hannezo publié par Terra Nova : Comptes publics : en finir avec le n'importe quoi (qu'il en coûte) (8/12/2025, 80 pages)

L'auteur estime à 120 Md€ l'effort indispensable à faire pour éviter une augmentation exponentielle du déficit annuel, et explique où trouver cette somme - en prenant l'exemple de ce qu'a su faire le Portugal. Il faudrait que ce dossier remarquable – et facile à comprendre - fasse la une de tous les médias, et soit au cœur de tous les programmes politiques sérieux.

Cour des Comptes : Corriger les principales distorsions de l'imposition du patrimoine (1/12/2025, 214 pages et 4 rapports particuliers)

Sénat : rapport de la commission d'enquête sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants (juillet 2025, 472 pages)

Ce rapport fait état pour 2019 d'une estimation de 223 Md€ d'aides publiques aux entreprises (source : France stratégie), et d'une autre de 205 Md€ (source : Clersé). Il constate que le gouvernement est incapable d'actualiser ces montants. Il estime qu'*au sens large, les aides publiques aux entreprises atteignent au moins 211 Md€ en 2023.*

En mai 2025, le site de référence www.aides-entreprises.fr , tenu par la Chambre des métiers et de l'artisanat France, dénombrait 2 267 aides publiques aux entreprises (chiffre devenu 2 370 le 5/9/2025).

Matthieu Aron et Caroline Michel-Aguirre, dans un livre de septembre 2025 (« Le grand détournement »), parlent de 270 Md€ annuels transférés vers les entreprises et les contribuables les plus fortunés.

IGF et IGAS : Divergences territoriales dans les modalités d'attribution des aides sociales légales (AAH, AEEH, PCH, APA, ASH) et panorama des aides extralégales (mai 2025)

Proposition de loi UDR du 13 mai 2025 visant à relancer la natalité

Une fois de plus, seules des allocations familiales sont modifiées. Le RSA (réduit des AF perçues) et l'IR (effet du QF) sont passés sous silence. Cette proposition pas claire réduit les avantages accordés aux familles pauvres et augmente sensiblement ceux des familles aisées. On note que dans la proposition de l'AIRE d'une AFU de 250 €, le montant de 250 € a été retenu.

Fipeco

François Ecaille, ancien haut fonctionnaire, économiste compétent et écouté, traite de nombreux sujets sur le [site de « Finances Publiques et Économie »](#) : le budget, le déficit, les prélèvements, les dépenses, les assurances sociales et la redistribution... Mais il se place au plan macro-économique, commentant les masses monétaires en jeu. La gestion concrète, les dossiers à remplir, les incohérences des règles, la bureaucratie... ne sont pas le sujet. La nécessité de faire plus simple est à peine évoquée, encore moins comment faire plus simple.

Proposition de loi visant à simplifier et réorienter la politique familiale vers le premier enfant (Première lecture, 19 février 2025)

Après l'échec de Guillaume Chiche et Gilles Lurton (rapport de mars 2018 non publié) et celui de Stéphane Viry et Nathalie Elimas ([rapport du 1 juillet 2020](#) resté sans suite), cette nouvelle tentative pour améliorer la politique familiale, menée par la députée Anne Bergantz, aboutit à un [rapport \(n°998\)](#) insatisfaisant et une [proposition de loi](#) se limitant à souhaiter une nouvelle étude. Il faut une refondation (voir [projet d'« allocation familiale unique »](#)). La prise en compte des enfants dans le système socio-fiscal a atteint un tel niveau de complexité qu'une amélioration par des mesures limitées (« rustines ») est impossible.

Edouard Bénard, député PCF, a fait voter un [projet équivalent](#) en première lecture à l'assemblée nationale le 5 juin 2025 (103 voix contre 17). Seul le coût est commenté, l'objectif n'est pas de simplifier.

Fondapol, Gérard-François Dumont, décembre 2024. Pour une renaissance de la politique familiale : liberté, lisibilité et pérennité

Ce petit rapport (39 pages) décrit bien les évolutions des prestations familiales. Il voit une relation de cause à effet entre ces prestations et la natalité. Il est sévère pour ce qui s'est passé depuis 1970 et surtout pour les mesures « Hollande 2013 » : réduction, pour les familles très aisées, des allocations familiales et du quotient familial. Il est significatif que le RSA et la prime d'activité, dont le montant dépend du nombre d'enfants, soient « oubliés » dans la liste de 13 dispositifs qui veut illustrer la complexité. Les suggestions se limitent à la suppression des mesures « Hollande », à l'extension du QF à la CSG (ce qui serait une forte complexité supplémentaire), et à des souhaits relatifs au logement et aux crèches.

France Stratégie, mission Bozio-Wasmer, 3 octobre 2024. Les politiques d'exonérations de cotisations sociales, une inflexion nécessaire

Une fois de plus, ce rapport de 300 pages + annexes nous fait plonger dans un gouffre d'inepties administratives. Après une description précise de la situation, il propose non pas une réforme clé en main, mais des axes de progrès, incluant le souhait de distinguer les cotisations contributives de celles qui sont non contributives. Voir [ma note de lecture](#) (quelques extraits choisis).

Coûts des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités : évaluation, constats et propositions (Boris Ravignon, maire de Charleville-Mézières, mai 2024, 240 pages)

On s'en serait douté, ce coût est énorme : [le rapport](#) le chiffre à au moins 7,5 Md€ par an. Boris Ravignon a été missionné en octobre 2024 pour rendre opérationnelles ses propositions, d'ici fin 2025.

Mission relative à l'articulation entre les salaires, le coût du travail et la prime d'activité (Antoine Bozio et Etienne Wasmer, 25 avril 2024)

Ce [point d'étape](#) ne fait que décrire un phénomène bien connu, les conséquences néfastes de multiples effets de seuils (non-linéarité). Il affiche une grande prudence sur les solutions. Il ne mentionne pas le coût de gestion élevé et l'illisibilité d'un système trop complexe.

Comment verser de l'argent aux pauvres (Guillaume Allègre, puf, février 2024)

Ce livre, contrairement à ce que laisse espérer le titre, ne traite pas du « comment ». Il se contente de demander une forte augmentation du RSA (+ 80 % en cinq ans). Sachant que l'OFCE dépend de la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP / SciencesPo), on peut voir dans ce genre d'approche idéologique déconnectée du réel une des causes du déclin de la France, depuis 40 ans, notamment en matière d'éducation. Voir ma [note de lecture détaillée](#).

Les nouvelles lois sur les pauvres (1989-2023) (Guillaume Allègre, OFCE, janvier 2024)

Guillaume Allègre nous fait faire un voyage surréaliste allant du RMI (1989) à des tentatives de modulation de CSG, puis à la prime pour l'emploi (2002), au RSA (2008) et enfin à la prime d'activité (2016) séparée du RSA et complétée par un bonus individuel. Les montants successifs, les formules et les conditions ont-ils permis de faire travailler plus les femmes, les sans-emplois, les temps partiels, de réduire la pauvreté, de récompenser le travail, de ne pas encourager la paresse... ?

Cet économiste constate un taux de « non-recours » énorme. Néanmoins, il croit à la vertu de formules complexes (taux d'imposition marginaux variables) pour infléchir les comportements. Il cherche à faire le bien des gens à leur insu, par des mécanismes qu'ils ne peuvent pas comprendre.

Il défend un État totalitaire manipulant un peuple de robots. Il ne semble pas en avoir conscience.

Le « non-recours », un concept malheureux (Bruno Tardieu, revue Quart Monde 2023/4 N°268)

En deux pages, l'auteur explique qu'il est impossible de trouver des « non-recours » pour les interviewer. Ce qui existe, ce sont des dossiers enlisés dans la complexité. Par exemple, la CSS est coupée parce qu'il faut refaire un dossier chaque année...

Rapport de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale sur l'efficacité des exonérations de cotisations sociales (Marc Ferracci et Jérôme Guedj, 28 septembre 2023)

Les auteurs n'ont examiné que trois réductions générales, sur un total estimé à 147 ou 150. Ils constatent que les exonérations sont peu efficaces au-delà de 1,6 SMIC et inefficaces au-delà de 2,5 SMIC. Selon eux, l'effet théorique trappe à bas salaire de la réduction « Fillon » n'est pas avéré, malgré la hausse de la proportion de salariés

rémunérés au SMIC. Ils suggèrent de concentrer l'effort financier sur la plage allant de 1 à 1,6 SMIC, et ont envisagé d'autres conditionnalités : critères environnementaux, âge du salarié, contreparties, incitations et sanctions. Bref, un État toujours plus intrusif, de nouvelles complexités, aucun souci de la simplification.

Action Contre la Faim : Projet passerelle, Montreuil

Cette expérimentation, menée de septembre 2021 à décembre 2022 auprès de 200 ménages (843 personnes, 63 € /mois /personne pendant 4 mois, 59 % d'étrangers, 89 % de locataires d'un logement social, 59 % d'endettement), montre l'intérêt d'une aide monétaire non ciblée par rapport aux aides en nature : *En laissant une liberté de choix plaçant les usagers dans une situation d'autonomie et de dignité, le transfert monétaire semble être une alternative intéressante pour répondre à la fois aux enjeux de « non-recours » et de précarité alimentaire.* Les droits sont mal connus... 53 structures et dispositifs ont été mobilisés ! *On peut considérer que la multiplicité des dispositifs, à laquelle s'ajoute le projet Passerelle et ses multiples temps d'échange, participent à nourrir une perte de repères, qui s'accroît avec la barrière de la langue.*

Aequitaz et Secours Catholique : « Un boulot de dingue », reconnaître les contributions vitales à la société, septembre 2023

Ce rapport de 50 pages recommande notamment un revenu minimum garanti sans contreparties, alors que les députés de la majorité et LR veulent conditionner le RSA à 15 heures d'activités obligatoires par semaine.

L'approche est terrain (une mosaïque d'idées inspirantes), et non pas globale. La simplification administrative est absente des préoccupations et recommandations. La bureaucratie nécessaire pour reconnaître le travail hors emploi par des trimestres de retraite, ou rembourser les frais engendrés par des activités utiles et vitales, serait terrible. Est-ce inconscient ou volontaire de recommander davantage de lois compliquées ? S'agirait-il de protéger les institutions existantes ?

Conseil d'État, étude annuelle 2023,

L'usager du premier au dernier kilomètre de l'action publique : un enjeu d'efficacité et une exigence démocratique

Ce rapport de 423 pages fourmille d'exemples intéressants de dysfonctionnements. Comme d'habitude, le diagnostic sur les défauts de l'action publique est percutant : Le volume des normes ne cesse de croître (13,2 millions de mots contenus au Journal officiel en 2021 contre 5,8 en 2002). Le chèque énergie n'est pas utilisé dans un cas sur

cinq faute d'être compris. La pension de réversion n'est pas sollicitée dans un cas sur dix...

Mais sur le fond, il rend davantage pessimiste, s'il est possible, sur la capacité de l'administration à se corriger. En effet, douze propositions s'articulent en trois volets :

- Proximité. Il faut augmenter le nombre de fonctionnaires pour développer l'accueil physique et téléphonique des usagers déroutés par internet.
- Pragmatisme. Il faut développer le dialogue avec les représentants des usagers, et donc multiplier syndicats et organismes.
- Confiance. Il faut décentraliser et améliorer la coopération entre les multiples guichets (créer de nouveaux guichets uniques...).

Autrement dit, face à l'inflation de textes, il faut augmenter les moyens administratifs. Rien sur la simplification, rien sur la mise à la poubelle de ce qui est obsolète, secondaire ou nuisible, rien sur la suppression des services qui s'auto-justifient en créant des textes.

Ma Prim' Renov [pages 95-98] est un succès quantitatif (traduire : on a dépensé) et un échec qualitatif (arnaques, effets d'aubaine, aucune réduction mesurable des émissions de gaz à effet de serre). La logique serait de proposer sa suppression.

Il est regretté que le nombre de lieux d'accueil de la CAF soit passé de 1320 à 1139 de 2013 à 2016 [page 106]. Mais il n'est pas dit que seules les grosses antennes peuvent peut-être disposer des moyens de comprendre une réglementation trop complexe.

Le Conseil d'État protège l'administration avec un procédé classique : enrober 5 % de mensonge (le statu quo est la solution) dans 95 % de vérité (les défauts de l'action publique).

Solidarité à la source, rapport sénatorial de juillet 2023

Suite à l'échec du RUA (voir page 226), il a été décidé d'améliorer le RSA, la Prime d'Activité et les APL en les automatisant (à l'image du prélèvement à la source), en réduisant les « non-recours », en évitant les indus. [Le rapport](#) de René-Paul Savary (sénateur LR) et Raymonde Poncet Monge (sénatrice EELV), comme d'habitude, dénonce des dispositifs « complexes et illisibles » et un nombre d'erreurs colossal. Voir aussi un [résumé en 8 pages](#). Selon la ligne qui a été tracée, ils proposent 14 mesures de rafistolage qui n'arrangeront rien : le mode de calcul inepte de ces dispositifs restera inchangé, tenant compte des enfants, des allocations familiales reçues, de la situation conjugale...

Revenu d'autonomie, Timothée Duverger et Thierry Germain

Le revenu d'autonomie proposé dans un [article publié en avril 2023](#) par la Fondation Jean Jaurès consiste en cinq propositions pour améliorer la situation des bénéficiaires

du RSA : inconditionnalité, versement automatique, ouverture aux jeunes, augmentation du RSA et garantie d'emploi (dans la ligne de TZCLD).

Il est dommage que l'augmentation du montant ne soit pas d'abord ciblée sur les couples, pour éviter une traque malsaine des concubins non déclarés et permettre aux plus pauvres de se marier sans perte financière prohibitive. On imagine mal ouvrir aux jeunes le RSA avec les questionnaires intrusifs actuels qui le conditionnent.

Le « revenu d'autonomie » laisse inchangées les bases ressources trimestrielles (avec « l'effet figé trois mois ») complétées par certains revenus annuels, et un calcul invraisemblable consistant à afficher des montants importants aussitôt amputés de ce qui a été versé par ailleurs (une partie des allocations familiales, forfait logement...). La cohérence avec l'impôt sur le revenu et même la prime d'activité n'est pas abordée. C'est une initiative politique émanant de certains départements, alors que le bon niveau pour traiter ce sujet est le niveau national.

Cour des Comptes, [rapport d'octobre 2022 sur la Sécurité Sociale](#)

Le chapitre 9 de ce rapport, portant sur les « bases ressources », est particulièrement intéressant. Il démontre qu'il est impossible de ne pas faire d'erreurs quand on demande le RSA, la prime d'activité, une aide au logement, l'ASPA... Ses recommandations (il faut simplifier) sont malheureusement beaucoup trop timides.

Pour une garantie de revenu réellement universelle, une approche pragmatique, Marc Wolf

Ce dossier technique de 30 pages a été publié par la [Fondation Jean Jaurès](#) le 15 septembre 2022 et actualisé en mai 2024. Enfin du concret, du précis, émanant d'un homme d'expérience : il a été longtemps maire et a travaillé à Bercy. Je souscris pleinement aux principes de ce revenu garanti : un dispositif fiscal (impôt négatif), inconditionnel, individuel, automatique. L'auteur, de sensibilité juriste, complète mon approche d'ingénieur. J'ai eu avec lui de fructueuses discussions.

Le principal point de désaccord vient de son approche de l'ASPA. Ce détail délicat le conduit à s'écarter d'un taux d'imposition linéaire uniforme (30%), y compris dans d'autres cas (bonification de la PA, hauts revenus... voir pages 20-21). La conséquence est un retour à une complexité dont les conséquences pratiques dommageables me semblent sous-estimées.

Le second point est la question des enfants de foyers aisés. Pour moi, à partir de 18 ans, le revenu garanti du jeune ne doit plus dépendre des revenus des parents, et l'État n'a pas à savoir si le jeune vit encore chez eux. La principale raison est la simplicité (cas des familles décomposées - recomposées...).

Je me réjouis que ces divergences soient abordées et puissent ainsi faire l'objet de débats.

Troisième rapport annuel du comité d'évaluation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Ce rapport publié sur le [site de France Stratégie](#) assure le suivi de 35 mesures. En 2022, 24 recommandations sont mises en avant. On ne distingue aucun plan d'ensemble dans cette somme d'actions diverses concernant un impressionnant nombre d'acteurs administratifs. L'écart avec le principe de subsidiarité (décentralisation) est immense.

Un exemple : la mesure 1.7 veut moduler davantage les tarifs des cantines scolaires selon le revenu des familles. Impliquant des vérifications intrusives, elle est à l'opposé d'une simplification, forfaitisation et responsabilisation. Le critère « éligibilité à la Dotation de Solidarité Rurale » utilisé pour distribuer d'en-haut l'aide financière aux communes associée à cette mesure a dû être modifié pour exclure les communes sans écoles ! Il est regretté que l'indicateur « Évolution des résultats scolaires des élèves défavorisés dans les établissements bénéficiant de tarification sociale à la cantine » ne soit pas suivi !!!

La mesure suivante (1.8) s'intéresse aux petits déjeuners dans les territoires fragiles, avec un budget annuel de 12 M€ sur quatre ans. Référent administratif : Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE (DGESCO).

La mesure 5.1 souhaite un revenu universel d'activité (RUA) qui se substitue au « maquis des prestations », en ignorant l'échec de ce projet qui n'est pas officiellement abandonné début 2022.

Ce rapport est-il au service des personnes ou de la croissance du PIB ? On en doute en voyant qu'il préconise d'augmenter de 15 points le taux d'assurés équipés en aides auditives (mesure 2.4)¹⁹⁵.

On pourrait utiliser ce rapport dans un but qui n'est pas le sien : détecter et supprimer la bureaucratie qui écrase les pauvres en croyant les servir.

Minimum Social Garanti à Grande Synthe

Cette expérience menée dans une commune riche s'est limitée à la distribution d'une aide supplémentaire ciblée. Le [bilan de juillet 2022](#) confirme qu'il est impossible de tester localement un « vrai » revenu universel, avec sa dimension fiscale.

L'État et ses agences (rapport de l'IGF de mars 2022, 74 pages)

1244 entités ont été dénombrées ! Certaines remarques, par exemple : *La très forte augmentation des niveaux de rémunération doit être contenue*, donne à penser

¹⁹⁵ Selon mon expérience personnelle, ces aides sont inefficaces quand il y a des bruits parasites (magasins, films...). Il faudrait supprimer ces bruits, qui ont souvent pour but d'empêcher le recul critique face à un matraquage commercial sonore et visuel.

que des mesures beaucoup plus vigoureuses que celles qui sont suggérées doivent être prises.

Revenu d'Émancipation pour Vivre Épanoui (REVE) des écoloHumanistes (2021)

De niveau voisin du projet de Guy Valette (un revenu « suffisant » de 1000 €, 500 € par enfant), le REVE des écoloHumanistes est en réalité très différent par son périmètre limité. Il ne touche pas aux cotisations sociales, à la santé, aux retraites, à l'imposition des sociétés. Il est financé par une imposition sur les revenus de 50 % et une taxe sur les actifs nets de 1 % par an. Il remplace 75 milliards d'allocations (dont les APL) et 105 milliards d'impôts (IR, ISF et taxes foncières).

Il est simple (pas de taux progressifs, pas de seuils). Il s'inscrit dans une perspective écologique de sobriété : limiter la consommation à ce qui est vraiment « utile », tout en donnant à chacun la possibilité de refuser un job qui ne lui convient pas.

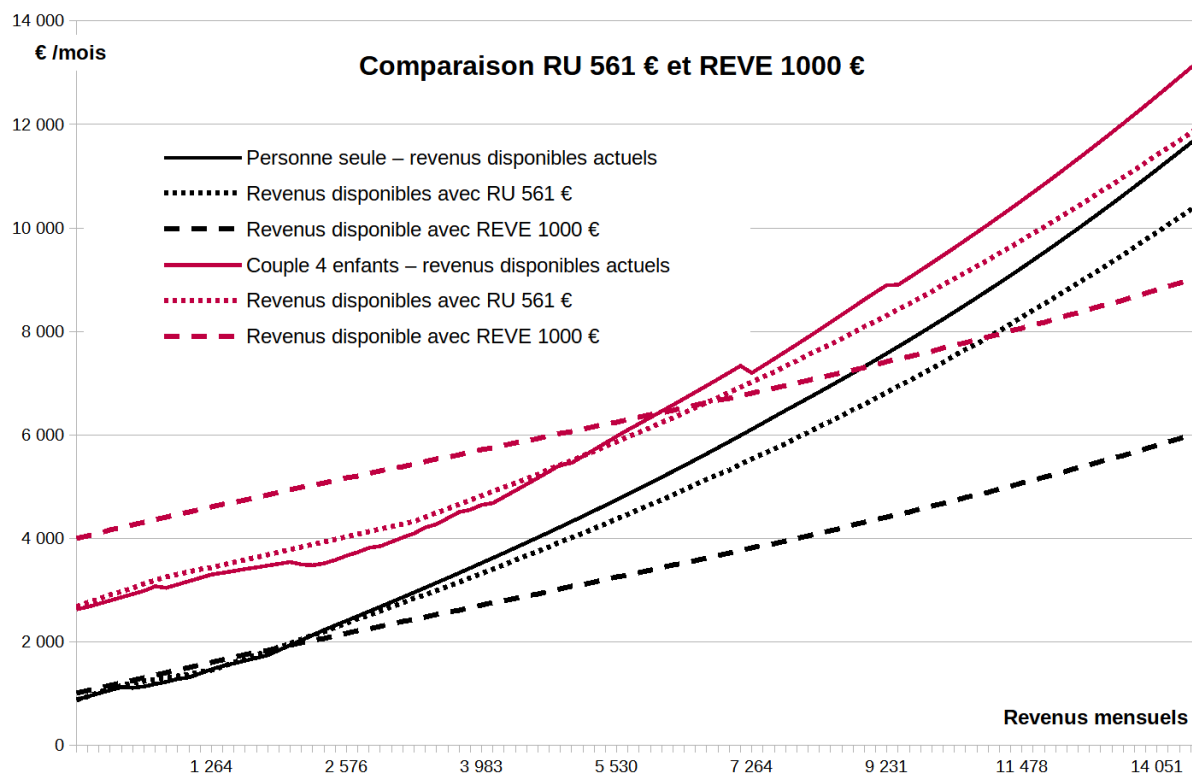
Il pose beaucoup de questions de « détails », par exemple sur le logement (équilibre entre propriétaires et locataires ?), les handicapés (suppression de l'AAH ?), les gardes d'enfants, l'ASF... Mais il est assez normal, s'agissant d'un projet décrit en une vingtaine de pages et qui n'est pas politiquement imaginable à court terme, qu'elles ne soient pas abordées.

C'est sur la question des gagnants (les pauvres ?) et des perdants (les riches ?) qu'on constate un écart entre la perception spontanée et la réalité.

Les couples (avec 2 x 1000 €) et les familles (avec 500 € par enfant) sont les grands gagnants. Les célibataires sont perdants dès que leur revenu dépasse deux fois le SMIC, et ne sont pas significativement gagnants en-deçà.

Le graphique ci-après montre le revenu disponible actuel, le revenu prévu avec un RU de 561 € et le revenu prévu avec le REVE pour une personne seule (en noir) et pour un couple ayant 4 enfants (en rouge). Dans les deux cas, ils sont locataires et ont un patrimoine financier d'autant plus important que leurs revenus sont élevés. Ils réduisent leur IR de 28 % par des niches fiscales.

On voit bien que le RU à 561 € « lisse » l'effet des dispositifs actuels sans s'en écarter significativement, si ce n'est qu'il pénalise ceux qui utilisent les niches fiscales et qui ont des revenus ou plus-values financiers. C'est ce qui permet de financer les « trous dans la raquette » (18-25 ans et couples pauvres).



Le REVE améliore fortement la situation financière des couples et des familles à revenus faibles et moyens (pour un couple avec 4 enfants, jusqu'à 4 SMIC). L'équilibre obtenu entre personne seule et famille, fortement modifié, est-il satisfaisant ?

Un salaire superbut de 8400 € sera amputé de 3760 € de cotisations sociales puis de 2320 € d'impôt. Reste 2320 €, soit 27 % des 8400 €. N'est-ce pas une incitation trop forte au travail au noir ?

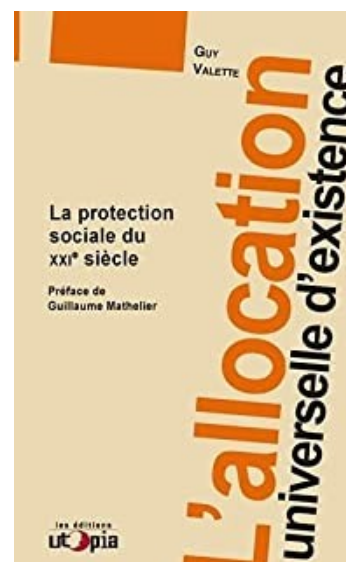
L'allocation universelle d'existence (AUE) de Guy Valette (août 2021)

Guy Valette, membre du MFRB, présente un projet d'allocation universelle de 900 € précis et chiffré. Le livre est complété par un simulateur (tableur) en ligne. J'en ai fait une analyse détaillée ([voir mon site](#)), discutée avec l'auteur.

Le financement s'appuie :

- à 57 % sur une imposition des revenus,
- à 34,6 % sur une taxe sur les actifs nets d'environ 2 % par an,
- à 8,4 % sur une taxe sur l'EBE des entreprises.

Le périmètre du projet est très large, ce qui le rend utopique, ou qui pose la question : on commence par quoi et comment ? Les APL sont supprimées. Les cotisations sociales, la santé, les retraites, l'imposition des sociétés... sont fortement modifiés.



La volonté est de réduire les inégalités et de simplifier, mais le désir de tenir compte de cas particuliers et le maintien de barèmes progressifs réintroduisent des complexités.

Inégalités (INSEE)

Alors que de nombreux rapports dénoncent une pauvreté insupportable, une étude de l'INSEE [publiée en mai 2021](#) constate que la redistribution est deux fois plus ample en intégrant les services publics. Le revenu primaire élargi moyen des 10 % des individus les plus aisés est 13 fois plus élevé que celui des 10 % des individus les plus modestes. Ce rapport est ramené à 7 sur le niveau de vie usuel, puis à 3 sur le niveau de vie élargi.

Cumul temporaire emploi et RSA

Claude Malhuret, président du groupe Les Indépendants- République et Territoires au Sénat, propose en avril 2021 que le RSA ne soit pas supprimé quand un emploi est retrouvé, mais demeure un an.

Mille détails seraient à régler (APL et forfait logement, Prime d'activité, ASS, impact des configurations familiales...). Ce qui est significatif, c'est que la commission des affaires sociales a accepté de discuter ce [projet de loi](#) « impossible ».

Une preuve de plus que nos élus sont complètement dépassés par la complexité du système. Ils ne savent que proposer des rustines, dans le plus grand mépris des bénéficiaires définitivement incapables de comprendre ce qui leur arrive.

Le vote de l'Assemblée Nationale sur le socle citoyen

La proposition de la députée Valérie Petit relative au lancement d'un débat public sur un mode de revenu universel appelé "socle citoyen" a été votée le 16 novembre 2020 par 106 voix pour et 11 contre. Voir un [article de l'AIRE](#). Les partis du centre ont voté pour, mais pas les extrêmes. Pourquoi ?

Parce qu'un mécanisme universel heurte frontalement la culture de lutte des classes que portent ces derniers. Elle correspond à une manière dualiste de raconter l'histoire : une succession d'épreuves de force avec des vainqueurs et des vaincus. Ainsi, les avancées sociales des 19^{ème} et 20^{ème} siècles sont généralement mises à l'actif des seules luttes ouvrières. Le rôle des patrons sociaux est oublié.

Pour certains à gauche, le capitalisme est devenu l'ennemi emblématique des progrès sociaux et écologiques. La passion l'emporte sur la raison, elle empêche d'examiner objectivement une mesure partielle réaliste : ce serait pactiser avec le diable. Un projet de revenu de base de gauche ne peut être qu'utopique, puisque l'enjeu réel n'est pas sa mise en œuvre, mais la destruction du capitalisme.

Les réticences à droite sont issues de Don Camillo et Peppone, de la défense de la famille chrétienne, de l'école libre face à l'école laïque. Individualiser le système socio-fiscal, c'est attenter à la valeur du mariage... même si concrètement, la conjugualisation du RSA pénalise lourdement les couples ! Le quotient familial fait partie des acquis sacralisés, alors que le contexte n'est plus celui qui a vu son instauration : plus de la moitié des foyers ne payent pas l'IR et n'en bénéficient donc pas. En cause l'instauration de la CSG et aussi la montée du chômage. La critique du plafonnement du QF revient aujourd'hui à défendre les 2 % les plus riches, elle n'est pas vraiment cohérente avec les valeurs chrétiennes...

La devise de Vichy éclaire la position de l'extrême droite :

- Travail : le RU malmènerait la « valeur travail » en réduisant le citoyen à un consommateur.
- Famille : le RU porterait atteinte au sacro-saint noyau familial à travers la suppression du foyer fiscal.
- Patrie : forcément généreux, le RU inciterait à l'immigration.

Après les trente glorieuses, quelle voie de progrès ?

La croissance et l'inflation ont permis aux politiques de soigner leur électorat ou d'éteindre les incendies (grèves, manifestations...) par des mesures aux effets non durables. Ainsi, le SMIG a été majoré de 35 % en 1968.

A partir des années 1980, les progrès informatiques ont donné un autre levier : celui d'un ciblage plus fin des bénéficiaires. Ceux qui ont un pouvoir (menace de grève, lobbying...) sont avantagés. Les inégalités ainsi créées sont exploitées par les syndicats pour exiger un alignement par le haut : les profiteurs deviennent des bienfaiteurs ou des éclaireurs, selon la théorie du ruissellement.

La conséquence – complexité accrue, illisibilité et instabilité des règles – a été transformée en avantage électoral grâce à un savant marketing, mettant en valeur certains aspects d'un changement et en cachant d'autres. La pratique de la communication trompeuse, qui est une arme importante dans les guerres modernes, a semé la défiance envers le pouvoir que l'on constate aujourd'hui.

Les politiques doivent maintenant agir sans croissance, sans inflation, avec une opinion publique soupçonneuse de manœuvres cachées et plus sensible à la perte « d'avantages acquis » qu'aux injustices chroniques d'un système qu'elle ne peut plus comprendre.

Le « quoi qu'il en coûte » de 2020 a ouvert une nouvelle perspective : celle de laisser grossir la dette. Le COVID a prouvé qu'en cas de force majeure, la banque centrale trouvait des solutions. L'écologie n'est-elle pas aussi un cas de force majeure ? L'éradication de la pauvreté par un revenu de base « suffisant » ne mérite-t-elle pas des entorses à la rigueur financière ?

Il devient possible, pour certains, de promettre et de dépenser sans même s'appuyer sur l'argument auquel plus personne ne croit : la croissance nous permettra de rembourser. L'affirmation « il y a de l'argent » (à prendre aux riches) se transforme en « il suffit de créer de l'argent ». Personne ne comprend les manœuvres de la BCE, encore moins leurs risques à terme.¹⁹⁶

Si la démagogie et l'irresponsabilité financière sont au pouvoir, il y aura des lendemains douloureux. Dans l'immédiat, la création monétaire a sauvé la bourse mais se retrouve dans la poche des riches : les inégalités augmentent.

Un revenu de base sans perdants est un revenu de base démagogue et irresponsable.

Union gauche-droite-administration contre le revenu de base

Certains journalistes, cherchant à pimenter leur émission sans avoir à faire l'effort de comprendre le sujet, mettent des partisans du revenu de base face à des « personnalités » qui s'y opposent de manière systématique. A gauche, certains « économistes atterrés » disent préférer cibler les foyers qui en ont vraiment besoin plutôt que de donner à tous un revenu universel. A droite, l'IFRAP veut réduire les dépenses publiques, les impôts (des foyers aisés). Les uns et les autres caricaturent une idée « qui coûterait des centaines de milliards ».

Le débat est stérile, et l'aveuglement manifestement volontaire, mais pourquoi ?

Peut-être parce qu'un dispositif unique pour les pauvres et les riches, fusionnant l'impôt sur le revenu et les minima sociaux, sonnerait le glas de la lutte des classes. Il mettrait la lumière sur une complexité qui cache sinon des magouilles¹⁹⁷, du moins des avantages discutables. Il ferait disparaître des emplois sinon réservés aux petits copains, du moins inutiles.

Après des années de travail et de dialogue, voici ce qu'écrit Marc de Basquiat le 10 mars 2021 ([Atlantico](#)) :

Je m'interroge sur l'expression « pouvoirs publics ». Parle-t-on ici des représentants élus de la Nation, dont le rôle en démocratie est de mettre en œuvre la volonté générale des citoyens ? Je crains qu'en réalité cette expression désigne l'administration, dont la toute-puissance – et parfois la cuisante impuissance – nous terrifie.

Je perçois d'énormes réticences des administrations à remplacer un maquis de dispositif compliqués – dont elles assurent à grands frais la gestion – par un mécanisme simple, unique et hyper-performant. Disons-le crûment : l'administration ne veut absolument pas d'un revenu universel simple qui donnerait aux citoyens le contrôle de leur vie. En réalité, les « pouvoirs publics » ne mettront

¹⁹⁶ En 2020, la BCE a racheté plus de 1000 milliards d'euros de titres publics. Elle détient dans son bilan près d'un quart des dettes de la zone euro.

¹⁹⁷ Telles que celles que dénonce [Mediapart dans la région Auvergne-Rhône-Alpes](#). La simplicité et la transparence pourraient déranger !

jamais en place une solution simple, équitable et efficace si les citoyens ne la leur imposent pas.

Il faut s'attaquer avec patience, ténacité et compétence au mammoth administratif. A supposer qu'ils en aient le désir, les élus en sont incapables.

Benoît Hamon

Le projet de revenu universel qu'il a défendu en 2017 mélangeait un objectif paramétrique (revaloriser les minima sociaux) et un objectif systémique (remplacer les minima sociaux par un autre dispositif). Il a à la fois donné de la notoriété au mot revenu universel, et l'a décrédibilisé auprès de ceux qui ont cherché à comprendre le projet concret et sa faisabilité.

Son livre de fin 2020 : « Ce qu'il faut de courage. Plaidoyer pour le revenu universel » se veut plus mûr, mais c'est d'abord un exposé de philosophe, qui vante, souvent très bien, les mérites théoriques d'un revenu de base dans un pays vierge, sans minima sociaux. Le dernier chapitre donne néanmoins quelques chiffres.

Son revenu universel d'existence (RUE) semble généreux : 750 € pour les adultes et 300 € pour les enfants (dont 100 € versés à leur majorité). Cette générosité est l'affichage politique qu'il souhaite, puisqu'il rajoute qu'il faudra trouver 500 milliards par an pour le financer. Il cible l'électorat de ceux qui pensent que trouver cet argent n'est pas un problème, il y en a, il suffit de taxer les patrimoines, les transactions financières, la valeur ajoutée, les robots...

Il reste dans le flou non seulement côté financement, mais côté bénéficiaires. Combien aura une personne au RSA qui touche aujourd'hui 800 € (RSA + APL) ? Un propriétaire aura-t-il autant qu'un locataire ? L'individualisation sera-t-elle totale ? Comment la situation des parents isolés sera-t-elle prise en compte ? Le revenu des familles nombreuses, qui touchent avec le QF plus de 200 € par mois et par enfant, baissera-t-il ? Quels dispositifs disparaîtront, et lesquels demeureront ?

Aura-t-il le courage de compléter son approche par un projet précis de « revenu de base phase 1 » ?

Pensions alimentaires

Un article de Hélène Périer et Muriel Pucci-Porte (Alternatives économiques hors-série n°120, [publication en ligne](#) le 11/8/2020) met le doigt sur un effet secondaire négatif d'une mesure qui semblait bonne : l'amélioration du paiement des pensions alimentaires aux parents isolés.

Ce « bug » est emblématique des difficultés de plus en plus grandes posées par la complexité de notre système sociofiscal. Ce qu'elles ne disent pas, c'est qu'il est insoluble. En [voir une analyse](#).

Mission d'information parlementaire sur la politique familiale

Ce [rapport du 1 juillet 2020](#) comprend 40 propositions. Il reprend le sujet traité par les députés Guillaume Chiche (socialiste puis LREM) et Gilles Lurton (LR) qui avaient renoncé le 21 mars 2018 à présenter un rapport, faute d'accord.

Malgré la durée du travail de la mission, beaucoup des propositions sont inapplicables en l'état. Ce ne sont que des « *souhais de mener une réflexion sur...* ». Notre système est devenu impossible à piloter.

Les quatre premières suggèrent des ajustements paramétriques. Gilles Lurton a finalement obtenu de revenir sur les plafonnements (AF, QF) mis en place par F. Hollande. Il faut présenter le résultat sous forme de graphique (en [voir une analyse](#)) pour comprendre à quel point le compromis est inacceptable. Les membres de la mission en étaient-ils conscients ?

Revenu universel d'activité (RUA)

Il vise une rationalisation des minima sociaux, sans toucher ni à la fiscalité, ni aux prestations familiales. Or, tout est imbriqué. Aucune simplification n'est possible tant que les prestations familiales sont mélangées avec d'une part le RSA, d'autre part l'IR.

Les [dossiers d'analyse](#) de l'existant sont excellents. Ils dénoncent sans complaisance les incroyables aberrations de notre système, y compris dans ses composantes récentes (prime d'activité). Ils ont, hélas, été supprimés d'internet.

Faute d'aller vers une solution de type « impôt négatif », le RUA resterait conditionné à des seuils (base ressources), avec tous les inconvénients qui en découlent.

L'individualisation est jugée souhaitable, mais inaccessible pour des raisons de coût.

La fusion du RSA et de l'ASS est à peine évoquée, alors qu'elle devrait être centrale. On devine qu'elle pourrait être abandonnée parce que difficile. Ce sont deux mondes administratifs différents qui n'ont jamais rien fait pour se rapprocher.

Outre la conditionnalité aux ressources, le RUA, d'après son nom, resterait conditionné à la manifestation d'efforts pour (re)trouver un emploi. Le dossier constate la difficulté pratique, et que c'est utopique pour une partie de la population. L'incohérence entre la volonté politique affichée et la réalité du terrain demeurerait.

La difficulté de traiter le cas des jeunes (18-24 ans) est constatée.

Si le RUA n'est pas abandonné, il se limiterait à un emballage (versement unique) de quelques dispositifs restant quasi inchangés. À terme, cette évolution permettrait d'ajouter des règles de plafonnement global (par exemple du RSA + APL), pour une opacité augmentée.

Le revenu universel de Pierre-Alain Muet

Pierre-Alain Muet, député socialiste de 2007 à 2017, est ingénieur de formation. Voilà sans doute pourquoi sa [réflexion sur le revenu universel](#) rejoint celle du socle citoyen : remplacer le RSA par un impôt négatif.

Rapport du CESE sur la pauvreté

Ce rapport du 26 juin 2019, ["Éradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030"](#) (222 pages), fustige le "labyrinthe" actuel et recommande de distinguer les sujets "pauvreté", "enfants" et "logement".

Etude OFCE – SciencesPo sur le Quotient Conjugal

L'[étude de mai 2019](#) de Guillaume Allègre, Hélène Périvier et Muriel Pucci, « Imposition des couples en France et statut marital : simulation de trois réformes du quotient conjugal », cherche comment réduire l'effet du quotient conjugal de plusieurs milliards :

1. individualiser l'IR, tout en laissant le choix de la répartition des « communs » (revenus communs, enfants) entre les conjoints ;
2. plafonner l'effet du QC au niveau du QF ;
3. faire passer de 2 à 1,5 le nombre de parts d'un couple, tout en laissant le choix d'une imposition séparée.

Les graphiques présentés diffèrent du Erreur : source de la référence non trouvée page Erreur : source de la référence non trouvée qui montre que se marier est une mauvaise opération financière dans l'immense majorité des cas. D'une part, ils « oublient » le RSA et la prime d'activité auxquels un conjoint à faible revenu pourrait avoir droit. D'autre part, ils donnent beaucoup d'importance aux 1 % les plus riches (revenus de plusieurs dizaines de fois le SMIC).

Le nombre de mariages est passé de 305 000 en 2000 à 251 700 en 2010, 224 700 en 2019 et 148 000 en 2020. D'autres formes d'unions moins stables (PACS, concubinage) se développent, avec des conséquences néfastes pour la société. Il est pour le moins discutable de chercher à accentuer cette tendance. Étendre aux personnes aisées le problème du concubinage non déclaré et de la chasse aux fraudeurs, comme cela existe déjà pour les couples bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité, ne serait certainement pas un progrès.

La question des familles monoparentales est analysée de manière détaillée dans le tome 1, « La face cachée des prestations familiales », chapitre VIII. Voici des remarques en l'absence d'enfant sur les scénarios de cette étude.

1. La logique d'individualisation devrait être étendue au RSA et à la prime d'activité. Un conjoint inactif percevrait alors 6000 € par an. Ce scénario ressemblerait à un revenu de base, en beaucoup plus complexe. L'injustice faite aux

couples à faibles revenus serait corrigée, mais la conséquence financière pour l'État serait négative.

2. Un éventuel plafonnement du QC ne changerait rien aux injustices faites aux couples non imposés à l'IR. L'État ne serait donc pas perdant. Mais avec un plafonnement « logique » du niveau du RSA (6000 € par an et non pas la moitié comme proposé), il ne serait gagnant que dans très peu de cas.
3. La possibilité de choisir l'individualisation, nécessaire pour les couples bi-actifs, serait une optimisation très complexe, hors de portée de la plupart. Une individualisation sans droit au RSA serait injuste. Ultérieurement, la mise en œuvre d'un revenu de base individualisé serait un retour arrière par rapport à un tel scénario.

Avis de l'UNAF sur l'AFU

Le [site de l'UNAF](#) relate que *le 13 juin 2018, le sénateur Jean-Marie Vanlerenberghe a reçu l'UNAF en audition sur la question de la transformation des prestations familiales en une allocation familiale unique, proposition du livre de M. Léon Régent « La face cachée des prestations familiales. Projet de simplification »*. Un compte-rendu détaillé suit, qui défend farouchement chaque dispositif existant, et ignore l'ineptie du total (voir graphique page Erreur : source de la référence non trouvée). La seule préoccupation est que les montants augmentent. L'UNAF, qui ne m'a pas contacté pour discuter du sujet, se sentirait-elle menacée par la simplification ?

Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants

Le [rapport du 5 juin 2018](#) du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA), avec ses annexes, est remarquable pour décrire le système existant et ses défauts, en particulier sa complexité.

Dans une totale incohérence avec cette analyse, et pour faire des économies (cibler les seuls « enfants pauvres » au sens statistique du terme), il propose de rajouter un dispositif de plus sans toucher à l'existant ! Voir [davantage d'explications](#). Cette proposition est reprise dans le rapport du HCFEA de septembre 2021 (Panorama des familles d'aujourd'hui, page 115).

Modernisation de la délivrance des prestations sociales

Un [rapport IGAS / IGF](#) de juin 2017, 317 pages, suggère une automatisation plus poussée des prestations, et la prise en compte d'informations plus récentes notamment sur les revenus.

Le risque est de cacher davantage la complexité et les aberrations du système actuel au lieu de les corriger, et de faciliter les manipulations discrètes.

Arrêtons de les mettre dans des cases !

Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse

C'est le titre d'un [rapport au premier ministre](#) de mars 2017 ! Les auteurs parlent de *bizutage social*, de *maltraitance institutionnelle* (page 6). *Par l'effet des dispositifs, des guichets et des bornes d'âges, l'action publique met notre jeunesse dans des cases* (page 14).

Le revenu universel : une utopie utile ?

Voir l'[analyse de l'AIRE](#) sur ce « Policy brief » de l'OFCE (Guillaume Allègre et Henri Sterdyniak), de décembre 2016.

Pour un minimum décent

Ce [rapport de Terra Nova](#) de novembre 2016 se prononce lui aussi pour une quasi-individualisation de notre système de minima sociaux. Voir l'[analyse de l'AIRE](#).

Revenu universel : halte à la pensée magique (Clément Cadoret)

Voir l'[analyse de l'AIRE](#).

Rapport d'information du Sénat sur le revenu de base

Ce [rapport d'information](#) d'octobre 2016 (430 pages) montre l'intérêt du Sénat pour le sujet, alors qu'il était encore peu mature dans l'opinion. Il suggère de faire une expérimentation territoriale. On comprend la prudence. Mais s'il s'agit, non pas d'augmenter les minima sociaux pour tous, mais de détricoter la pelote de ficelle bien emmêlée de notre système socio-fiscal, une expérimentation est hélas impossible.

Le revenu de base, de l'utopie à la réalité ?

Un texte calamiteux de Thomas Chevandier et Jérôme Héricourt, publié en mai 2016 par la fondation Jean Jaurès et largement repris par les médias. Voir l'[analyse de l'AIRE](#).

La Fondation Jean Jaurès a par contre publié en février 2017 une note intéressante de David Djaïz et Julien Dourgnon. Voir l'[analyse de l'AIRE](#).

Second rapport de Christophe Sirugue (avril 2016)

En [voir une analyse](#) de 2016.

Il est ainsi présenté dans les dossiers préparatoires au RUA : *Il s'agit ici d'une quasi-individualisation, plus précisément d'une semi-individualisation... L'allocation ne varie pas en fonction du nombre d'enfants. Dans l'idée de son promoteur, la nouvelle prestation serait complètement séparée de la dimension familiale : l'ensemble des prestations familiales serait exclues de la base ressources, de même que les allocations logement (y compris sous la forme de l'application d'un forfait logement comme c'est le cas actuellement).*

Pour une allocation sociale unique (ASU)

L'IFRAP fait une analyse percutante du foisonnement des aides sociales, et propose en mars 2016 une [allocation sociale unique](#) (ASU) pour y remédier.

L'ASU reste une aide plafonnée par des seuils. Les foyers aisés ne sont pas intégrés à la réflexion, la complexité de l'impôt (avec des centaines de niches fiscales...) demeure. L'individualisation n'est pas envisagée, la question des situations conjugales pas claires n'est donc pas résolue. Des aides de natures diverses sont indûment mélangées (minima sociaux, logement, handicap...).

Au plan paramétrique, le dimensionnement de l'ASU correspond à une réduction drastique du montant total des aides actuelles, alors que pour les familles très aisées, le doublement du quotient familial est prévu.

Prime d'activité (janvier 2016)

Le premier rapport du député Christophe Sirugue (Réforme des dispositifs de soutien aux revenus d'activité modestes, juillet 2013, 104 pages), après une analyse très critique de l'existant et le rejet de quatre scénarios, a esquissé ce que pourrait être une « prime d'activité » individualisée remplaçant le RSA activité et la Prime Pour l'Emploi (PPE).

Deux ans et demi plus tard, à la veille de Noël, la prime d'activité (on a gardé le nom suggéré) était annoncée, votée et mise en œuvre. La presse en a fait un commentaire plutôt favorable, à partir d'un « exposé des motifs » flatteur cachant les inévitables inconvénients d'une réforme très partielle effectuée à budget sensiblement constant :

- La PPE (fiscale, automatique, avantageuse pour les couples) a disparu. Ses bénéficiaires ont été obligés de faire une demande de PA, désavantageuse pour les couples, et de la réactualiser chaque trimestre.
- La « base ressource » du RSA / RSA activité a été non pas simplifiée mais dupliquée.
- L'indexation de fait du RSA activité sur le RSA a disparu. En septembre 2016 et 2107, seul le RSA (et non pas la prime d'activité) a été réévalué de 2 %.
- L'effet « encourager l'activité », noyé dans la complexité, est resté nul.

Voir une [analyse critique](#) de début 2016, partielle : tous les défauts n'étaient pas encore apparus.

Martin Hirsch et le revenu de base (2013 – 2014 – 2017)

Martin Hirsch s'est exprimé dans son livre « Cela devient cher d'être pauvre » (2013), aux semaines sociales de France (novembre 2013) et dans une [tribune du Monde](#). Voir une analyse à <https://leonregent.fr/Pdf/MartinHirschRdB.pdf>.

Rapport de la commission Belorgey

Ce rapport du commissariat général du plan sur les minima sociaux est ainsi présenté dans les dossiers préparatoires au RUA : *La Commission présidée par Jean-Michel Belorgey propose en 2000 d'instaurer un **système de minima sociaux fondé sur le principe de l'individualisation**, ou à tout le moins de la quasi-individualisation. Seraient instaurés des minima sociaux par personne adulte ; dans ce schéma, les droits des enfants seraient pris en compte à travers des allocations spécifiques, tenant lieu de revenu minimum par enfant (avec modulation selon l'âge). **La prise en compte des économies d'échelle liées à la vie en couple passerait par l'allocation logement**. En parallèle, par souci de cohérence d'ensemble du système socio-fiscal, la Commission Belorgey préconise à plus ou moins long terme une **individualisation du système fiscal**.*

CONCLUSION : sobriété et partage

Comment se fait-il que nos lois soient à ce point truffées d'aberrations cachées dans la complexité et enrobées d'un marketing mensonger ? Nos élites ne peuvent pas en être inconscientes. Alors, où nous mènent-elles ? Quelle est leur vision de l'avenir ?

On ne peut que l'imaginer, à partir de la réalité des décisions prises (ou pas prises) et des discours rassurants.

La stratégie politico-économique implicite ?

La planète semble être incapable de supporter 5 à 10 milliards d'êtres humains qui auraient le niveau de vie occidental. La COP 21 l'a reconnu en 2015. Les « 1 % » en sont conscients depuis 1980. Leur stratégie serait de maintenir leurs avantages le plus longtemps possible, et d'accaparer pour eux-mêmes la plus grande part d'un gâteau trop petit pour tous.¹⁹⁸

Grâce notamment à la fuite en avant technologique (pillage accéléré des matières premières) et à la mondialisation, ils y réussissent très bien. Les inégalités ne font qu'augmenter. Ils se construisent des résidences dans différents pays, prêts à se réfugier dans un endroit tranquille en cas de troubles.

Maîtres des moyens de communication, ils martèlent des contre-vérités et promettent la lune. Ils continuent à vendre l'illusion du progrès pour tous. Que les consommateurs consomment, que les fonctionnaires fonctionnent, l'État providence s'occupe de tout. Chacun fait semblant de croire à cette affirmation de toute puissance qui cache bien mal que le roi est nu. Tout vaut mieux que d'affronter l'angoissante réalité : le monde d'hier n'est plus.

Le comportement de Trump est caricatural : oui aux industries polluantes. Oui aux murs. Make America Great Again, les autres, on s'en fiche. L'Angleterre est dans la même ligne, avec une politique ultra libérale qui a mis l'Europe sur une mauvaise trajectoire, puis avec le Brexit.

On fait semblant de croire que la croissance va nous sauver, et qu'elle sera verte. On se rassure en voyant les banques centrales injecter des centaines de milliards dans les bourses. EDF est sur le point de faire faillite alors qu'elle aurait dû faire des réserves pour gérer les déchets nucléaires et le démantèlement des réacteurs en fin de vie, et ce n'est pas un sujet politique. On s'habitue à vivre avec une dette vertigineuse, creusée par les réductions des cotisations sociales et le niveau des retraites.

Tout aussi irresponsables, les manifestants réclament des miettes pour eux.

¹⁹⁸ Passage inspiré de Bruno Latour, Où atterrir ? Comment s'orienter en politique [La découverte, 2017].

Se préparer à l'inconnu

On n'imagine pas qu'un jour, il ne soit plus possible de payer les chômeurs, que les fleurons français aéronautiques, navals, automobiles, de l'armement, nucléaire... ne retrouvent pas leur niveau d'activité d'autant. L'angoisse nous empêche de regarder en face la question taboue des emplois inutiles ou nuisibles. La poursuite en avant est tout aussi impossible que le repli nationaliste.

À quand l'échéance du dévoilement et sous quelle forme ? On ne sait pas. Mais il est clair que si elle se comptait en années lors de la crise de 2008, elle est imminente. Les institutions sortent des rapports académiques, les déclarations politiques sont convenus, la machine à légiférer accouche de textes inopérants, les médias captent notre attention avec des vécilles. Chacun retient son souffle, sans oser rien entreprendre.

Pour construire l'avenir, il faut faire demi-tour. Refuser que le cap inavoué soit la « mort » de la plus grande partie de l'humanité. Refuser le chacun pour soi dans le sauve-qui-peut général qui s'annonce. L'espoir ne peut naître que d'un horizon crédible : celui d'une société de sobriété et de partage.

Ce changement sera sans doute l'enjeu de la période de fortes turbulences qui commence. Mais ce qui est certain, c'est qu'il faudra s'adapter à un contexte totalement nouveau. L'incroyable complexité de nos règles, leur hypocrisie et leur incapacité à évoluer sont une entrave majeure pour affronter la tempête. Rationaliser nos institutions, c'est libérer le paquebot France de ses liens pour que les marins que nous sommes puissent éviter le naufrage.

LISTE D'ACRONYMES

La liste qui suit laisse deviner l'inflation de dispositifs et d'organismes administratifs ou assimilés dans tous les domaines.

Agence, Association, Autorité, Bureau, Caisse, Centre, Comité, Commissariat, Commission, Conférence, Conseil, Direction, Entreprise, Établissement, Fédération, France..., Groupe, Groupement, Institut, Institution, Maison, Mission, Observatoire, Organisation, Pôle, Secrétariat, Service, Structure... cette diversité de titres, auxquels on peut accoler des adjectifs tels que « haut », « national », « supérieur »..., permet une diversité d'avantages obtenus par leurs responsables, en dehors de la hiérarchie « normale » des ministères.

Le monde politico – syndicalo – administratif ne résoudra rien : il est lui-même le problème.

AAH : Allocation Adulte Handicapé.

Accise sur les énergies : cette dénomination remplace en 2023 les dénominations TICPE, TICGN, TICC et TICFE.

ACI : Ateliers et Chantiers d'Insertion.

ACRE : Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise. La [Cour des comptes, en décembre 2025](#), suggère la suppression de ce dispositif.

ACS : Aide à la Complémentaire Santé, remplacée par la CSS fin 2019.

AE : Autorisation d'Engagement.

AEEH : Allocation d'Éducation de l'enfant handicapé/

AER : Allocation Équivalent Retraite. Elle remplaçait l'ASS ou complétait l'ARE. Elle n'est plus attribuée depuis 2011.

AES : Allocation d'Éducation Spéciale.

AF : Allocations Familiales.

AFD : Agence Française de Développement. Elle finance des projets dans les TOM et à l'étranger.

AFPA : Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes

AFT : l'Agence France Trésor, créée en 2001, rattachée à la direction générale de Trésor, gère la dette souveraine. Son efficacité a permis que la dette augmente, pour l'instant impunément.

AFU : Allocation Familiale Unique proposée dans le livre https://leonregent.fr/Pdf/La_Face_Cachee_Des_Prestations_Familiales.pdf.

AGED : Allocation de Garde d'un Enfant à Domicile.

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées.

Agence Bio : Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique.

AGFPN : Association de Gestion du Fonds Paritaire National, qui gère le fonds pour le financement du dialogue social, créé en 2014.

Agirc-Arrco : régime de retraite complémentaire de base obligatoire pour tous les salariés du secteur privé (salariés, cadres et assimilés), issu de la fusion de l'Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres) et de l'Arrco (Association des régimes de retraite complémentaire des salariés) le 1er janvier 2019.

AGS : Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés.

AI : Association Intermédiaire.

AIJ : Accompagnement Intensif des Jeunes, mis en place par Pôle emploi.

AIRE : Aide Individuelle Régionale vers l'Emploi (supprimée fin 2024 ?).

AIRE : Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence.

AJPA : Allocation Journalière de Proche Aidant

AJPP : Allocation Journalière de Présence Parentale

ALD : Affection de Longue Durée.

ALF : Allocation de Logement Familial.

ALS : Allocation de Logement Social.

AMC : Assurance Maladie Complémentaire.

AMF : Allocation de mère au foyer, remplacée par le CF en 1978.

AMO : Assurance Maladie Obligatoire (SS).

ANAH : Agence NAtionale de l'Habitat. Une usine à gaz sans efficacité, à supprimer.

ANCV : Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, à supprimer.

ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi, remplacée par Pôle emploi en 2008.

AOM : Autorités Organisatrices de la Mobilité

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie.

APE : Allocation Parentale d'Éducation remplacée par le CLCA.

APEC : Association Pour l'Emploi des Cadres.

APF : Ex Association des Paralysés de France devenue APF France Handicap

API : Allocation de Parent Isolé, remplacée par le RSA en 2009.

APL : Aide Personnalisée au Logement.

APU : Administrations Publiques.

ARACT : Agences Régionales d'Amélioration des Conditions de Travail.

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi pour les chômeurs.

ARIPA : Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires créée le 1/1/2017.

ARS : Allocation de Rentrée Scolaire.

ARS : Agence Régionale de Santé. Créées en 2010, elles sont critiquées. Pour simplifier, le report de leurs missions sur les préfets et les départements est envisagé.

ASC : Activités Sociales et Culturelles.

ASE : Aide Sociale à l'Enfance.

ASF : Allocation de Soutien Familial.

ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité. Cette allocation est attribuée aux titulaires d'une rente au titre de l'assurance invalidité ou vieillesse, qui n'ont pas l'âge requis pour bénéficier de l'ASPA.

ASP : Agence de Services et de Paiement.

ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées.

ASS : Allocation de Solidarité Spécifique, pour certains chômeurs en fin de droits.

ASSEDIC : ASSociation pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce, remplacée par Pôle emploi en 2008.

ASU : Allocation de Salaire Unique, supprimée en 1978.

ASU : Allocation sociale unique, proposée par l'IFRAP (2016).

ATMP : cotisation Accidents du Travail et Maladies Professionnelles. Il faudrait passer de centaines de taux à un taux unique.

AVIP : crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle.

AVISE : Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Économiques (ESS).

AVPF : Assurance Vieillesse des Parents au Foyer.

BCE : Banque Centrale Européenne.

BER : Bassins d'Emploi à Redynamiser

BMAF : Base Mensuelle de calcul des Allocations Familiales.

Bonification : la seconde composante de la PA, individuelle. Efficacité nulle pour inciter à l'emploi, à supprimer.

[BOSS](#) : Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale.

BPI : Banque Publique d'Investissement (BpiFrance pour la France).

CADES : Caisse d'Amortissement de la DETte Sociale. Devrait être supprimée avec une gestion unique de la dette souveraine.

CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

CAF : Caisse d'Allocations Familiales. Les agriculteurs dépendent de la MSA.

CALPAE : Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi.

Cap emploi : OPS en charge de l'accompagnement dans l'emploi des handicapés.

CARIF : Centres d'Animation et de Ressources de l'Information sur la Formation.

CASA : [Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie](#), prélevée sur les retraites et pensions d'invalidité.

CASF : Code d'Action Sociale et des Familles.

CASP : Cellule d'Appui à la Sécurisation Parcours.

CAT : Centre d'Aide par le Travail, devenu ESAT en 2005.

CCMSA : Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

CCSS : Commission des Comptes de la Sécurité Sociale.

CDAPH : Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

CDC : Caisse des dépôts et consignations. Groupe public chargé notamment de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite (dont la CNRACL et l'Ircantec).

CDD : Contrat à Durée Déterminée.

CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

CDHR : Contribution Différentielle Sur les Hauts Revenus, instaurée en février 2025. Elle vise à assurer une imposition minimale de 20 % à l'impôt sur le revenu des contribuables disposant des revenus les plus élevés (en gros ceux concernés par la CEHR, mais l'assiette est différente !).

CDI : Contrat à Durée Indéterminée.

CDIAE : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique.

CDTD : Centre de Distribution de Travail à Domicile (supprimé en 2019).

CEE : Certificat d'Économie d'Énergie. Ce dispositif complexe est un impôt déguisé qui pèse sur le coût de l'énergie. À supprimer.

CEEE : Contribution à l'Entretien et l'Éducation de l'Enfant.

CEET : Centre d'Études de l'Emploi et du Travail.

CEG : Contribution d'Équilibre Général (retraite).

CEHR : Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus, instaurée en 2011. L'assiette est le RFR et non pas celle de l'IR. Pourquoi n'a-t-on pas créé deux tranches supplémentaires à l'IR ? Pour faire croire à son caractère « exceptionnel » ?

CEJ : Contrat d'Engagement Jeune.

CEJ : Contrat Enfance et Jeunesse.

Centre inffo : Association sous tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle.

CER : Contrat d'Engagement Réciproque.

CESE : Conseil Économique, Social et Environnemental. Ce comité théodule devrait être supprimé.

CERFA : Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs

CESU : Chèque Emploi Service Universel.

CET : Contribution d'Équilibre Technique (retraite).

CF : Complément Familial.

CFE : Cotisation Financière des Entreprises. Elle a fortement baissé depuis 2018.

[CFPE](#) : Comité Filière Petite Enfance, créé en 2021.

CGI : Code Général des Impôts. Voir la [liste des 78 codes](#).

CGSP : Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective, aussi appelé France Stratégie, créé en 2013, devenu en mai 2025 Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan.

CHEOPS : Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de Placement Spécialisés.

Chèque-Vacances : Un machin administratif pour la fonction publique de l'État, à supprimer.

CHSS : Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale.

CIBS : Code des Impositions sur les Biens et Services. Créé en 2022, il entre peu à peu en vigueur (2026 pour la TVA). Il y a 74 codes juridiques en France.

CIE : Contrat Initiative Emploi.

CIE : Conseil de l'Inclusion dans l'Emploi créé en 12/2018, remplace le CNIAE.

CIPAV : Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse.

CLCA : Complément de Libre Choix d'Activité remplacé par la PreParE.

CLE : Comité Local pour l'Emploi.

CMI : Carte Mobilité Inclusion.

CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire, remplacée par la CSS fin 2019.

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales.

CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

CNAP : Centre National des Arts Plastiques, créé en 1982 par Jack Lang. La Cour des Comptes en recommande la suppression.

CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

CNAVPL : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales.

CNEN : Conseil National d'Évaluation des Normes, créé en 2013.

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Un organisme qui reçoit des fonds (formation des agents) pour les redistribuer, critiqué par ses « clients » et par la Cour des Comptes.

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, créée en 2004, qui constitue la branche autonomie de la SS. Elle est [en déficit et coûte cher](#) (salaires élevés...).

COCT : Conseil d'Orientation des Conditions de Travail, créé en 2008.

CODAF : Comités Opérationnels Départementaux AntiFraude.

Code civil ou Napoléonien.

COJ : Conseil d'Orientation de la Jeunesse, créé en 2016.

Complément dégressif : Mécanisme de lissage des allocations familiales autour d'un seuil de ressources.

COR : Conseil d'Orientation des Retraites, créé en 2000.

CP : Crédits de Paiement.

CPE : Congé Parental d'Éducation.

CPER : Contrats de Plan État-Régions.

CPF : Compte Personnel Formation.

CPO : Conseil des Prélèvements Obligatoires.

CPSTI : Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants.

CRDS : Contribution pour le Remboursement de la Dette sociale. Devrait être fusionnée avec la CSG.

CRE : Commission de Régulation de l'Électricité.

CS3D : Corporate Sustainability Due Diligence Directive. Cette directive européenne de juillet 2024 rend les entreprises responsables de toute atteinte à l'environnement ou aux droits de l'homme commise non seulement par elles-mêmes, mais aussi par tout maillon de leur chaîne d'approvisionnement, voire par leurs clients. Elle a été suspendue en mars 2025.

CSA : Contribution Sociale Autonomie.

CSE : Comité Social et Économique (ex comité d'entreprise et CHSCT), en charge notamment des ASC.

CSG : Contribution Sociale Généralisée.

CSP : Contrat de Sécurisation Professionnelle.

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive. C'est un « [rapport de durabilité](#) » que l'Europe impose aux grosses entreprises de publier à partir de 2025 (pour l'année 2024). Cette obligation s'étendra en 2026 et 2027 (pour l'année 2026) aux entreprises moyennes puis petites. Une usine à gaz « suspendue » en mars 2025.

CSS : Code de la Sécurité Sociale.

CSS ou C2S : Complémentaire Santé Solidaire, qui remplace la CMU-C et l'ACS depuis fin 2019.

CTAP : Conférence Territoriale de l'Action Publique.

CTEC : Contrat Territorial Eau et Climat.

CTG : Convention Territoire Globale.

CUI : Contrat Unique d'Insertion.

CUI-CAE : CUI pour le secteur non marchand.

CUI-CIE : CUI pour le secteur marchand.

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Elle a fortement baissé depuis 2018 et devrait disparaître.

CVS : indice Corrigé des Variations Saisonnières.

DADS : Déclaration Annuelle des Données Sociales.

DAI : Déclaration Annuelle d'Inventaire.

DARES : Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques.

Décote : diminution d'IR pour les foyers modestes.

Défenseur des droits : un machin administratif de plus, créé en 2011 et mentionné dans la constitution, à supprimer.

DFS : Déduction Forfaitaire Spécifique pour frais professionnels (dans certaines professions, voir fiches 54 et 55 de l'annexe 2 du PLACSS).

DGAFP : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale.

DGDDI : Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects.

DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE.

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques (ex DGI).

DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement.

DIPLP : Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté.

DIRECCTE : Directions Régionales des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi.

DMTG : Droits de Mutation à Titre Gratuit. Par exemple, droits de succession.

DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux. Ces « frais de notaire » (en fait, un impôt) devraient être supprimés pour ne pas entraver la mobilité.

DOM : Département d'Outre-Mer.

DORA : Découvrir, Orienter, Renseigner, Accompagner. C'est un [service numérique](#) alimenté par les offreurs de services d'insertion.

DPE : Diagnostic de Performance Énergétique. Il renforce la [complexité administrative](#) avec des effets inverses à ceux recherchés. Les fraudes (certificats de complaisance) sont nombreuses.

DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques.

DRH : Direction des Ressources Humaines.

DRIHL : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

DRM : Déclaration Récapitulative Mensuelle, faite par les employeurs pour déclarer les salaires versés, ou Dispositif de Ressources Mensuelles, alimenté par DSN.

DSECE : Département des Statistiques et Études du Commerce Extérieur. Il appartient à la DGDDI.

DSN : Déclaration Sociale Nominative.

DSS : Direction de la Sécurité Sociale.

DTS : Droits de Tirage Spéciaux, créés par le FMI en 1969.

E2C : École de la 2^e chance.

EA : Entreprise Adaptée.

EAJE : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant.

EAR : Enquête Annuelle du Recensement.

EATT : Entreprise Adaptée de Travail Temporaire, en expérimentation depuis 2019.

EBE : Entreprise à But d'Emploi.

EBE : Excédent Brut d'Exploitation.

EDEC : Engagements pour le Développement de l'Emploi et des Compétences.

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

EI : Entreprise d'Insertion.

EIRR : Échanges Interrégimes de Retraite.

EITI : Entreprises d'Insertion par le Travail Indépendant

Enfant à charge : l'expression est souvent employée pour les enfants qui augmentent le nombre de parts dans le calcul de l'IR. Mais elle peut désigner des enfants donnant droit à diverses prestations sous diverses conditions (âge...).

EN3S : École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale.

EPCI : Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

EPIDE : Établissement pour l'insertion dans l'emploi.

EPIDe : Établissement Public d'Insertion de la Défense (il y en a 19).

EPST : Établissement Public à caractère Scientifique et Technique.

EQTP : ÉQuivalent Temps Plein.

ESAT : Établissements ou Services d'Aide par le Travail.

ESS : Économie Sociale et Solidaire. Après le privé et le public, c'est un 3ème secteur « privé non lucratif ».

ETCLD : Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée.

ETP : Équivalent Temps Plein.

ETTI : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion.

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé.

Famille monoparentale.

FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité.

FBCF : Formation Brute de Capital Fixe.

FIE : Fonds d'Inclusion dans l'Emploi. Il regroupe contrats aidés, IAE, EA et GEIQ.

Fillon : réduction non linéaire de cotisations patronales pour les bas salaires (entre 1 et 1,6 SMIC).

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

FNAL : Fond National d'Aide au Logement.

FNAS : Fonds National d'Activités Sociales des entreprises artistiques et culturelles.

Forfait social : taxe (en principe 20%) sur les revenus dispensés de cotisations sociales mais pas de CSG.

Foyer fiscal : l'ensemble des personnes portées sur une déclaration d'IR unique.

France compétences : comité Théodule en charge du financement et de la « régulation de la formation professionnelle ».

FPE : Fonction Publique de l'État.

FPH : Fonction Publique Hospitalière.

FPMT : Forfait Patientèle Médecin Traitant. Versé en 2024 à 47 000 généralistes, il est en moyenne de 18 000 €, soit un budget de 1 Md€ par an.

FPT : Fonction Publique Territoriale.

France compétences : Établissement public créé en 2019.

France relance : Plan de relance de 100 Md€.

France services : réseau de guichets uniques (2055 en juin 2022) : information de premier niveau, accompagnement au numérique...

France Travail : a remplacé Pôle emploi le 1/1/2024.

FRR : [Fonds de Réserve pour les retraites](#). Cet établissement public administratif, stérile, créé en 2001 par Jospin, n'a pas eu d'autre effet que de faire croire résolu le problème des retraites. Il n'a pas été supprimé.

FSV : Fonds de Solidarité Vieillesse.

FTAP : Fond pour la Transformation de l'Action Publique, créé en 2017.

GAD : Garantie d'Activité Départementale.

Garantie jeunes : Budget de 621,27 M€ en 2021.

GEIQ : Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification.

GIR : Groupe Iso-Ressources (de 1 à 6).

GONAF : Groupes Opérationnels Nationaux AntiFraudes (il y en a dix).

GPEC : Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences.

GRTH : Garantie de Rémunération des Travailleurs Handicapés.

HATVP : Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, créée en 2013.

HCAAM : Haut Conseil à l'Avenir de l'Assurance Maladie.

HCE : Haut Conseil à l'Égalité. Un comité Théodule à supprimer.

HCFEA : Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge, sous l'autorité du premier ministre.

HCFIPS : Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale.

HCFP : Haut Conseil des Finances Publiques, créé en 2012.

HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique, créé en 2004.

IAE : Insertion par l'Activité Économique.

IDR : Indemnité Différentielle de Reclassement.

IFRAP : Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques.

IJ : Indemnités Journalières, versées par la CPAM (ou la MSA) aux salariés en arrêt maladie.

INED : Institut National d'Études Démographiques.

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

INSP : Institut National du Service Public, ex ENA.

INTEFP : Institut National du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle.

IPCHT : Indice des Prix à la Consommation Hors Tabac.

IR : Impôt sur le Revenu.

IRCANTEC : Institut de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques

IRCEM : Institution de prévoyance et Retraite Collective des Employés de Maison.

IS : Impôt sur les Sociétés.

Landry : loi de 1932.

LDDS : Livret Développement Durable et Solidaire, à supprimer (redondance avec le livret A).

LEP : Livret d'Épargne Populaire, à supprimer. Il est incompatible avec le RSA !

LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

LMNP : Location Meublée Non Professionnelle.

LOLF : Loi Organique Relative aux Finances, promulguée en 2001 et généralisée depuis 2006.

LPFP : Loi de Programmation des Finances Publiques.

LPR : Loi de Programmation de la Recherche.

LURA : Liquidation Unique des Régimes Alignés. Modification du mode de liquidation des droits pour les personnes affiliées à au moins deux régimes parmi la CNAV, la MSA salariés, et la SSI. Avec la LURA, les droits acquis par ces assurés dans ces régimes sont calculés comme s'ils n'avaient relevé que d'un seul régime. Le régime compétent est généralement le dernier régime d'affiliation de l'assuré. La LURA s'applique aux personnes qui liquident leurs droits à partir du 1^{er} juillet 2017, et qui sont nées à partir du 1^{er} janvier 1953.

M€ : Millions d'euros.

MACF : Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières, décidé par l'Europe en 2023 pour une mise en œuvre en 2026. En contrepartie, les industries européennes perdront leurs quotas de carbone gratuit.

Maj AF : Majoration des Allocations Familiales à partir de 14 ans (18 ans à compter du 1/3/2026 ?). Concerne moins de la moitié des enfants, à supprimer.

MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi de janvier 2014).

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée.

Md€ : Milliards d'euros.

MDA : Majoration de Durée d'Assurance pour enfant (trimestres supplémentaires).

MDPH : Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

Ménage : ensemble des occupants d'un même logement.

MGP : Métropole du Grand Paris. Créée en 2015, elle s'ajoute au mille-feuille : communes, territoires, départements de la petite couronne parisienne, métropole, départements de la grande couronne, région.

MICAF : Mission Interministérielle de Coordination AntiFraude, qui a succédé en juillet 2020 à la DNLF.

MICO : Minimum COntributif. Montant minimum, fixé par décret et versé au régime général et dans les régimes alignés, pour une pension liquidée au taux plein. Ce minimum est versé entier si l'assuré réunit la durée d'assurance maximum prévue pour le calcul de la pension. Sinon, il est réduit proportionnellement. Dans la fonction publique, un dispositif similaire existe : il s'agit du minimum garanti.

ML : [Mission locale](#). Elles sont 436 sur plus de 6 300 sites. Près de 13 600 professionnels accompagnent 1,1 million de jeunes (16-25 ans) dans leur recherche d'emploi.

MFRB : Mouvement Français pour un Revenu de Base, créé en 2013.

MPE : Majoration Pour Enfants. C'est une majoration de retraite accordée aux parents de 3 enfants au moins, proportionnelle à la pension.

MSA : sécurité (Mutuelle) Sociale Agricole, qui remplace la CAF pour 4 % de la population. Devrait être supprimée.

MTP : Majoration pour Tierce Personne.

MVA : Majoration pour Vie Autonome, susceptible de s'ajouter à l'AAH.

NEET : Jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (Not in Education, Employment or Training).

Neuwirth : loi de 1967.

Niveau de vie : revenu disponible par unité de consommation.

Nombre de parts : fonction de la composition familiale, il sert principalement au calcul de l'IR.

OARSA : Orientation et Accompagnement des bénéficiaires du RSA. Enquête annuelle de la DREES auprès des collectivités territoriales.

ODAC : Organismes Divers d'Administration Centrale.

OETH : Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

OFB : Office Français de la Biodiversité. Devrait être supprimé.

ONDAM : Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie.

OPCO : onze OPérateurs de COmpétences, chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont remplacé en 2019 les OPCA.

OPS : Organismes de Placement Spécialisés.

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français.

OREF : Observatoires Régionaux de l'Emploi et de la Formation.

OSN : Observatoire de la Souveraineté Numérique, créé en janvier 2026 et confié au Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan.

PA : Prime d'Activité.

PACEA : PArcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Auto-nomie.

PACS : PActe Civil de Solidarité promulgué en 1999.

PAEJ : Points d'Accueil Écoute Jeunes.

PAJE de base et PAJE naissance : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant.

Parent isolé : famille monoparentale ne recevant aucune aide financière du conjoint qui n'a pas la garde des enfants (décédé, père non déclaré, défaillant).

PAS : Prélèvement À la Source.

PASRAU : Prélèvement À la Source pour les Revenus AUTres.

PCB : Points Conseil Budget (500 sont déployés en 2021).

PCH : Prestation de Compensation du Handicap.

PCMR : Pensions Civiles et Militaires de Retraite.

PC RTP : Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne.

PEAC : Plan Épargne Avenir Climat.

PEC : Parcours Emploi Compétences (ex emplois aidés), voir CUI.

PEEC : Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (ex 1 % logement).

PER : Plan d'Épargne Retraite.

PF : Prestations Familiales. Nous utilisons ce terme pour désigner l'ensemble des aides aux familles, qu'elles soient sociales ou fiscales.

PFA ; Prime de fin d'année, communément appelée Prime de Noël. À remplacer par une majoration du RSA.

PIA : Plan d'Investissement d'Avenir. Le PIA4 (2021-2025), 20 Md€, complète la LPR.

PIC : Plan d'Investissement dans les Compétences.

PLACSS : Projet de Loi d'Approbation des Comptes de la Sécurité Sociale.

PLF : Projet de Loi de Finances, voté chaque année en décembre pour l'année suivante.

PMSMP : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel.

PMSS : Plafond Mensuel de Sécurité Sociale.

PNNS : Programme National Nutrition Santé. Big mother !

Pôle emploi : créé en 2008 par la fusion ANPE + ASSEDIC, remplacé le 1/1/2024 par France Travail.

PPE : Prime pour l'Emploi remplacée par la PA en 2016.

PPV : Prime de Partage de la Valeur (loi du 16 août 2022), aussi appelée « prime Macron ». C'est une prime exonérée de cotisations sociales que les employeurs peuvent verser à leurs salariés.

PRITH : Programmes Régionaux pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.

PRS : Projet Régional de Santé. Le PRS 2023-2028 des Pays de la Loire, établi par l'ARS, comprend [six pages](#) listant environ 350 acronymes et abréviations qu'il faut connaître pour lire le reste.

PSAD : Prestataires de Santé À Domicile.

[PSU](#) : Prestation de Service Unique. C'est une aide financière versée par la CAF aux établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), visant à rendre ces services plus accessibles et équitables pour les familles.

PTCE : Pôle Territorial de Coopération Économique.

PUMA : Protection Universelle Maladie, remplace la CMU de base depuis le 1/1/2016.

QF : Quotient Familial.

QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la ville.

RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique.

RB ou RdB : Revenu de Base.

RDV-insertion : plateforme de prise de rendez-vous qui se situe au croisement des plateformes de data.insertion et RDV-solidarités, afin d'en faciliter l'usage.

REPSS : Rapport d'Évaluation des Politiques de Sécurité Sociale.

Revenu catégoriel net : somme des revenus de différentes catégories (salaires, BIC, BNC... voir brochure de l'IR). Quand ce terme est utilisé pour des seuils de ressources (par la CAF...), il semble qu'il s'entende frais profes-

sionnels forfaitaires et réels, et abattement personnes âgées déduits, mais qu'en pratique ces déductions ne soient pas prises en compte.

RFR : Revenu Fiscal de Référence.

RGDU : Réduction Générale Dégressive Unique des cotisations patronales sur les bas salaires. Elle remplace en 2026 la RGCP.

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données.

RGPP : Révision Générale des Politiques Publiques, lancée en 2007 pour moderniser l'administration : dématérialisation...

[RIFSEEP](#) : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, créé en 2014. Cette tentative de rémunération à la performance est un échec.

RLAM : Régime Local d'Assurance Maladie (RLAM). Il s'ajoute à la SS et aux complémentaires santé en Alsace Lorraine.

RLH : Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap.

RLS : [Réduction de Loyer de Solidarité](#), introduite en 2018 pour les ménages modestes du parc social.

RMI : Revenu Minimum d'Insertion remplacé par le RSA en 2008.

RNCPS : Répertoire National Commun de la Protection Sociale.

RNIPP : Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques, tenu par l'INSEE.

ROBSS : Régimes Obligatoires de Base de Sécurité Sociale.

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

RSA ; Revenu de Solidarité Active.

RSA d'activité : partie du RSA remplacée par la PA en 2016.

RSA socle : partie du RSA qui demeure depuis 2016.

RSDAE : Restriction Substantielle et Durable pour l'Accès à l'Emploi.

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises.

RSE : Responsabilité Sociale et Environnementale.

RSI : Régime Social des Indépendants.

RU : Revenu Universel.

RUA : projet de Revenu Universel d'Activité lancé par E. Macron en 2018 pour simplifier les minima sociaux. Parti sur de mauvaises bases, conditionnel et ne touchant pas aux prestations familiales et à l'IR, c'est mission impossible. Il ne verra pas le jour.

SBL : Sans But Lucratif.

SFS : Supplément Familial de Solde pour les militaires. Il s'ajoute au SFT !

SFT : Supplément Familial de Traitement pour les fonctionnaires, redondant avec le régime commun. La cour des comptes conseille depuis longtemps de le supprimer.

SGPI : Secrétariat Général Pour l'Investissement.

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Économique.

SMAG : Salaire Minimum Agricole Garanti en Nouvelle-Calédonie.

SMG : Salaire Minimum Garanti en Nouvelle-Calédonie.

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

SNLFE : Service National de Lutte contre la Fraude à Enjeux (créé en 2021, 30 contrôleurs de la CNAF)

SNU : Service National Universel.

SPE : Service Public de l'Emploi.

SPI : Service Public de l'Insertion.

SPIE : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi.

SS : Sécurité Sociale. Les agriculteurs dépendent de la MSA.

SSI : Sécurité Sociale pour les Indépendants.

TAPAJ : Travail Alternatif Payé À la Journée.

Taxe plastique : Chaque kilogramme de déchet d'emballage plastique qu'un État membre de l'UE n'a pas recyclé (pot de yaourt, bouteille d'eau, barquette

de margarine...) lui coûte 80 centimes d'euros (tarif moindre pour les pays moins riches).

TEE : Tableau Économique d'Ensemble (INSEE).

TEE : Transition Énergétique et Écologique.

TEOM : Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères.

[TEPA](#) : Travail, Emploi et Pouvoir d'Achat. Entre autres, cette loi de 2007 défiscalise les heures supplémentaires, allège certains droits de succession et l'ISF...

TESE : Titre Emploi Service Entreprise. C'est un dispositif simplifiant les formalités d'embauche et de gestion des salariés pour les entreprises de moins de 20 salariés (édition des bulletins de paie...).

TF : Taxe Foncière.

TH : Taxe d'Habitation.

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication.

TICPE : Taxes Intérieures sur la Consommation de produits PÉtroliers. Cette dénomination, de même que TICGN (Gaz Naturel), TICC (Charbon) et TICFE (Consommation Finale d'Électricité), est remplacée en 2023 par « accise sur les énergies ».

Titre-restaurant : une usine à gaz pour bénéficier d'avantages fiscaux, à supprimer.

TPE : Très Petite Entreprise.

Trente glorieuses : les trente années de forte croissance qui ont suivi la seconde guerre mondiale.

TSA : Taxe de Solidarité Additionnelle. Elle concerne les complémentaires santé. Elle est majorée pour les contrats « non responsables ». Voir Panoramas de la DREES, Santé, la complémentaire santé, annexe 1 bis. À supprimer.

TSCG : Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (pacte budgétaire européen).

TVA : Taxe à la Valeur Ajoutée.

TZCLD : Territoires zéro chômeur longue durée.

UC : Unité de Consommation.

UDAF / UNAF : Union Départementale / Nationale des Associations Familiales.

UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis.

UNEA : Union Nationale des Entreprises Adaptées.

UNEDIC : Union Nationale interprofessionnelle pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce.

URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.

VM : Versement Mobilité.

VMA : Versement Mobilité additionnel, mis en place dans certaines zones.

VM2R : Versement Mobilité Régional et Rural, voté le 25/6/2025.

VTE : Volontariat Territorial en Entreprises.

ZRD : Zones de Restructuration de la Défense.

ZRR : Zone de Revitalisation Rurale.

Table des matières

Planter le décor.....	2
Le sujet du livre, en un graphique.....	2
INTRODUCTION.....	5
I. LE SYSTÈME FRANÇAIS EXISTANT Voyage en absurdie.....	9
<i>Le périmètre étudié.....</i>	10
<i>La fiche de paie.....</i>	12
Temps de travail et montant du SMIC (1).....	13
Maladie, maternité, invalidité, décès (2).....	13
Complémentaire santé (3).....	13
Accidents du travail et maladies professionnelles (4).....	14
Retraite (5).....	14
Famille ou AF (6).....	14
Assurance chômage (7).....	14
Autres charges dues par l'employeur (8).....	14
CSG et CRDS (9).....	15
Exonérations et allègements de cotisations (10).....	15
Net social (11).....	15
Net imposable (12).....	15
Simplifier la fiche de paie.....	16
Principales informations demandées par l'URSSAF.....	17
Pour simplifier, quelques petits pas « faciles ».....	19
Des questions plus difficiles.....	20
Les réductions de cotisations sur les bas salaires.....	20
Trois réductions.....	20
Un SMIC horaire.....	24
Trappe à pauvreté et trappe à bas salaire.....	25
Micro-entrepreneurs.....	26
Les salariés à domicile.....	28
Les fiches de paie des fonctionnaires.....	30
<i>L'impôt sur le revenu.....</i>	33
Assiette de l'IR.....	35
Frais professionnels forfaitaires.....	35
Frais professionnels réels.....	36
Dépenses fiscales.....	36
Réductions d'impôt.....	38
Crédits d'impôts.....	38
Exonérations.....	39
Abattements.....	39
Déductions.....	39
Parts fiscales supplémentaires.....	39
Divers.....	40
Prélèvement forfaitaire unique sur les revenus financiers.....	40
Bilan du prélèvement à la source.....	41
Combien rapporte l'IR ???.....	43

Du RMI de 1988 au RSA de 2025.....	44
Le RMI de 1988.....	44
Le passage au RSA fin 2008.....	46
L'accident de 2014.....	46
La réforme du RSA de début 2016.....	47
La crise des gilets jaunes, fin 2018.....	48
Situation en 2025.....	48
La complexité, enjeu de pouvoir - Institutionnalisation du mensonge.....	49
Montant du RSA et de la PA depuis le 1/4/2025.....	50
Base ressources du RSA et de la PA.....	52
Période de référence.....	53
Comment s'informer ?.....	54
Contenu de la base ressources.....	57
Du salaire au revenu disponible.....	59
Les principes sains : Tinbergen et linéarisation.....	61
Les enfants.....	63
L'allocation de solidarité spécifique.....	68
La prime de Noël.....	69
Le cas réel de Céline.....	70
Petits pas.....	72
L'allocation aux adultes handicapés.....	73
Handicap et/ou invalidité.....	73
L'AAH : pour qui, combien ?.....	74
Calcul de l'AAH pour un handicapé travaillant hors ESAT.....	75
Calcul de l'AAH pour un couple.....	75
Autour de l'AAH.....	75
Comment atténuer les effets de seuils ?.....	77
Effet de l'AAH pour un célibataire.....	78
L'AAH pour les couples.....	78
L'allocation de solidarité aux personnes âgées.....	81
De l'AAH à l'ASPA.....	85
Un petit pas.....	85
L'individualisation.....	86
La mesure du niveau de vie.....	88
L'approche de l'INSEE.....	89
Des petits pas.....	90
CSS, tarifs sociaux et aides diverses.....	91
La complémentaire santé solidaire (CSS).....	92
La grande Sécu ?.....	95
Tarifs sociaux et aides diverses : c'est quoi ?.....	96
Tarifs sociaux et aides diverses : c'est combien ?.....	99
Quel rapport qualité / prix ?.....	99
Liens vers des données statistiques.....	100

https://france-inflation.com/.....	100
INSEE, Population.....	100
INSEE, solde budgétaire mensuel et dette publique par trimestre depuis 1995.....	100
INSEE, tableau économique d'ensemble (TEE).....	101
Ministère des finances.....	103
Prestations sociales et familiales.....	104
Barèmes sociaux et financiers, réglementation.....	104
Retraites.....	104
Minima sociaux.....	104
Budget des principaux dispositifs.....	105
Estimation du revenu net, assiette possible d'un RU.....	105
II. PROJETS DE RATIONALISATION.....	107
<i>Projet « AFU ».....</i>	<i>108</i>
Le projet d'allocation familiale unique.....	108
Le cas des jeunes.....	109
Une réforme facile ?.....	111
L'AFU, mère de toute autre réforme.....	112
<i>Revenu d'Incitation à l'Activité (RIA).....</i>	<i>113</i>
Le RIA.....	113
Seuil zéro cotisation.....	114
Compte social unique.....	115
Au final.....	115
<i>Projet « revenu universel simple ».....</i>	<i>116</i>
Rappel historique : le « socle citoyen », le projet « 2RU ».....	116
Le projet « RU simple », principe.....	116
Modifier le paramétrage proposé.....	118
Les frais professionnels.....	119
Revenus financiers.....	120
Niches fiscales de l'IR.....	120
Les tranches à 41 % et 45 %.....	121
Le cas des retraités.....	122
Le cas des handicapés.....	124
<i>Projet « revenu universel étendu ».....</i>	<i>127</i>
Exemple des autoroutes à péage.....	129
Quelques suggestions.....	129
Incidence sur le paramétrage du RU.....	130
<i>Projet ambitieux « d'impôt négatif ».....</i>	<i>131</i>
Le défi : la bosse du SMIC.....	131
La proposition « INF » de janvier 2024.....	132
Supprimer d'abord les RGCP ?.....	133
<i>Autres projets.....</i>	<i>135</i>
Le modèle social français contre les couples.....	135

Modifier la manière d'évaluer la pauvreté.....	135
Dissocier les aides au logement.....	135
Dissocier les transferts monétaires pour enfants à charge.....	135
Individualiser les prestations sociales.....	135
Individualiser l'impôt sur le revenu.....	135
Rénover le mécanisme de la pension de réversion.....	136
L'impôt abc de l'institut Rousseau (Gaël Giraud et Nicolas Dufrêne).....	136
Coût et financement d'un revenu universel.....	137
Approche sommaire : gagnants et perdants.....	137
Tentative d'approche globale.....	138
Indexation.....	140
Universalité, jusqu'où ?.....	143
Compte bancaire.....	143
Les étrangers.....	143
Fichier informatique.....	144
Mise en œuvre.....	145
Le prélèvement à la source rend possible le Socle Citoyen.....	145
Maintenir les employeurs dans le circuit ?.....	145
La question du taux de prélèvement français.....	146
Compte fiscal individuel.....	146
Un revenu de base inaliénable.....	146
Fraudeurs.....	147
Détentions et hospitalisations.....	149
Aménagement de la transition.....	149
Conclusion : impôt négatif ou revenu de base ?.....	150
IV. SUJETS CONNEXES.....	152
PIB, dette, balance extérieure, patrimoine.....	154
Financer un revenu universel par création monétaire ?.....	161
L'économie en démocratie, fixation des prix.....	161
L'argent dette.....	162
Modélisations économiques et paradoxes.....	164
Banque centrale et banques commerciales.....	164
Argent circulant et argent stocké.....	165
Inflation.....	165
L'État, acteur particulier ?.....	166
Chômage.....	166
L'euro face aux crises.....	167
Conclusion : trouver de l'argent par création monétaire ?.....	168
Devenir du SMIC.....	171
Gardes d'enfants.....	173
Aller vers une réforme radicale ?.....	174
L'éducation nationale.....	175

Le logement.....	176
Un revenu de base incluant les APL ???.....	177
Les retraites.....	179
Réforme systémique des retraites.....	179
Qu'est-ce qu'un revenu « juste » ?.....	180
Pour une retraite socle.....	181
Pénibilité.....	182
Age pivot.....	182
Espérance de vie.....	183
Pension de réversion.....	183
Prise en compte des enfants.....	184
Assiette et plafonnement des cotisations.....	184
Répartition ou capitalisation ?.....	185
Imposer le patrimoine.....	186
Néolibéralisme et criminalités.....	186
Inégalités patrimoniales et dette souveraine.....	187
Solution 1 inspirée de l'ISF.....	190
Solution 2 inspirée de l'IFI.....	192
Paradis fiscaux et gros patrimoines.....	193
Les droits de succession.....	193
Gratuité et bénévolat.....	195
Les produits de première nécessité.....	195
Les transports urbains.....	195
Les droits d'auteur et brevets.....	196
Les points importants.....	197
L'emploi.....	198
Emploi et travail.....	198
Besoin de socialisation et de reconnaissance.....	198
Emplois inutiles et nuisibles.....	200
Emploi pour tous ?.....	201
Piste d'évolution.....	201
Incidence du revenu de base sur l'emploi.....	202
La TVA.....	203
Écologie.....	204
La taxe carbone.....	205
MaPrimeRénov' en 2021, témoignage personnel.....	206
CEE, la mécanique infernale.....	208
Bien poser le problème.....	208
Que faire ?.....	209
De mal en pis en Europe.....	210
Éradiquer le mal à la racine.....	210
Autour du revenu universel.....	211
Liberdeal, un rapport de François-Xavier Oliveau publié par Génération Libre pour réduire les aides et la fiscalité visant les entreprises (février 2026, 42 pages).....	211

Rapport d'information sur les causes et conséquences de la baisse de la natalité en France (11/2/2026, 357 pages).....	211
N°273 de la revue de la fondation IFRAP : « Faire baisser les coûts de gestion de la protection sociale ».....	211
Guillaume Hannezo publié par Terra Nova : Comptes publics : en finir avec le n'importe quoi (qu'il en coûte) (8/12/2025, 80 pages).....	212
Cour des Comptes : Corriger les principales distorsions de l'imposition du patrimoine (1/12/2025, 214 pages et 4 rapports particuliers).....	212
Sénat : rapport de la commission d'enquête sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants (juillet 2025, 472 pages).....	212
IGF et IGAS : Divergences territoriales dans les modalités d'attribution des aides sociales légales (AAH, AEEH, PCH, APA, ASH) et panorama des aides extralégales (mai 2025).....	213
Proposition de loi UDR du 13 mai 2025 visant à relancer la natalité.....	213
Fipéco.....	213
Proposition de loi visant à simplifier et réorienter la politique familiale vers le premier enfant (Première lecture, 19 février 2025).....	213
Fondapol, Gérard-François Dumont, décembre 2024. Pour une renaissance de la politique familiale : liberté, lisibilité et pérennité.....	214
France Stratégie, mission Bozio-Wasmer, 3 octobre 2024. Les politiques d'exonérations de cotisations sociales, une inflexion nécessaire.....	214
Coûts des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités : évaluation, constats et propositions (Boris Ravignon, maire de Charleville-Mézières, mai 2024, 240 pages). 214	
Mission relative à l'articulation entre les salaires, le coût du travail et la prime d'activité (Antoine Bozio et Etienne Wasmer, 25 avril 2024).....	214
Comment verser de l'argent aux pauvres (Guillaume Allègre, puf, février 2024).....	215
Les nouvelles lois sur les pauvres (1989-2023) (Guillaume Allègre, OFCE, janvier 2024).....	215
Le « non-recours », un concept malheureux (Bruno Tardieu, revue Quart Monde 2023/4 N°268).....	215
Rapport de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale sur l'efficacité des exonérations de cotisations sociales (Marc Ferracci et Jérôme Guedj, 28 septembre 2023).....	215
Action Contre la Faim : Projet passerelle, Montreuil.....	216
Aequitaz et Secours Catholique : « Un boulot de dingue », reconnaître les contributions vitales à la société, septembre 2023.....	216
Conseil d'État, étude annuelle 2023, L'usager du premier au dernier kilomètre de l'action publique : un enjeu d'efficacité et une exigence démocratique.....	216
Solidarité à la source, rapport sénatorial de juillet 2023.....	217
Revenu d'autonomie, Timothée Duverger et Thierry Germain.....	217
Cour des Comptes, rapport d'octobre 2022 sur la Sécurité Sociale.....	218
Pour une garantie de revenu réellement universelle, une approche pragmatique, Marc Wolf.....	218
Troisième rapport annuel du comité d'évaluation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.....	219
Minimum Social Garanti à Grande Synthèse.....	219
L'État et ses agences (rapport de l'IGF de mars 2022, 74 pages).....	219
Revenu d'Émancipation pour Vivre Épanoui (REVE) des écoloHumanistes (2021).....	220
L'allocation universelle d'existence (AUE) de Guy Valette (août 2021).....	221
Inégalités (INSEE).....	222
Cumul temporaire emploi et RSA.....	222
Le vote de l'Assemblée Nationale sur le socle citoyen.....	222

Après les trente glorieuses, quelle voie de progrès ?.....	223
Union gauche-droite-administration contre le revenu de base.....	224
Benoît Hamon.....	225
Pensions alimentaires.....	225
Mission d'information parlementaire sur la politique familiale.....	226
Revenu universel d'activité (RUA).....	226
Le revenu universel de Pierre-Alain Muet.....	227
Rapport du CESE sur la pauvreté.....	227
Etude OFCE – SciencesPo sur le Quotient Conjugal.....	227
Avis de l'UNAF sur l'AFU.....	228
Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants.....	228
Modernisation de la délivrance des prestations sociales.....	228
Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse..	229
Le revenu universel : une utopie utile ?.....	229
Pour un minimum décent.....	229
Revenu universel : halte à la pensée magique (Clément Cadoret).....	229
Rapport d'information du Sénat sur le revenu de base.....	229
Le revenu de base, de l'utopie à la réalité ?.....	229
Second rapport de Christophe Sirugue (avril 2016).....	229
Pour une allocation sociale unique (ASU).....	230
Prime d'activité (janvier 2016).....	230
Martin Hirsch et le revenu de base (2013 – 2014 – 2017).....	231
Rapport de la commission Belorgey.....	231
CONCLUSION : sobriété et partage.....	232
La stratégie politico-économique implicite ?.....	232
Se préparer à l'inconnu.....	233
LISTE D'ACRONYMES.....	234
Table des matières.....	256